



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

Eur.

511

5

1794,3

Eur. 511 ^S - 1794,3 Mercure



LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

J. L. (N°. 9.)

*Primidi, 11 Ventôse,
l'an deuxième de la République.*

(Samedi premier Mars 1794, vieux style.)

M E R C U R E
F R A N Ç A I S,
H I S T O R I Q U E , P O L I T I Q U E
E T L I T T É R A I R E.

Tous les Livres, Cartes, Estampes, Musique,
& Arts divers, doivent être adressés au Citoyen
la Harpe, rue du Hasard, n°. 2.

*Le prix de l'Abonnement est de 36 livres
franc de port.*

CALENDRIER

RÉPUBLICAIN.

VENTOSE.

La Lune de mois a 30 jours. Du 1 au 30,
les jours croissent matin & soir de 52 minutes.

Ere Républicaine.	Ere Vulgaire	J. de L.	PHASES de la LUNE.	Temps moyen au Midi vrai		
				H.	M.	S.
1 primidi I ^{re} Décade.	19 merc.	18		5	8	29
2 duodi	20 jeudi	19		5	8	28
3 tridi	21 vend.	20		5	8	47
4 quartidi	22 sam.	21		5	8	64
5 quintidi	23 Dim.	22	☾ D. Q.	5	8	81
6 sextidi	24 lundi.	23	le 5, à 2	5	8	96
7 septidi	25 mardi	24	h. 0 m.	5	9	11
8 octidi	26 merc.	25	du mat.	5	9	25
9 nonidi	27 jeudi	26		5	9	38
10 Décadi	28 vend.	27		5	9	50
11 primidi II ^e Décade.	1 ^{re} sa. M.	28		5	9	61
12 duodi	2 Dim.	29		5	9	71
13 tridi	3 lundi.	30	☉ N. L.	5	9	80
14 quartidi	4 mardi	1	le 11, à	5	9	88
15 quintidi	5 merc.	2	10 h. 3	5	9	95
16 sextidi	6 jeudi	3	m. du f.	5	10	2
17 septidi	7 vend.	4		5	10	7
18 octidi	8 sam.	5		5	10	11
19 nonidi	9 Dim.	6		5	10	15
20 Décadi	10 lundi	7	☉ P. Q.	5	10	17
21 primidi III ^e Décad.	11 mardi	8	le 18, à 3	5	10	18
22 duodi	12 merc.	9	h. 6 m.	5	10	19
23 tridi	13 jeudi.	10	du soir.	5	10	18
24 quartidi	14 vend.	11		5	10	17
25 quintidi	15 sam.	12		5	10	15
26 sextidi	16 Dim.	13		5	10	12
27 septidi	17 lundi	14	☉ P. L.	5	10	8
28 octidi	18 mardi	15	le 26, à 5	5	10	3
29 nonidi	19 merc.	16	h. 2 m.	5	9	98
30 Décadi	20 jeudi.	17	du soir.	5	9	91

M E R C U R E

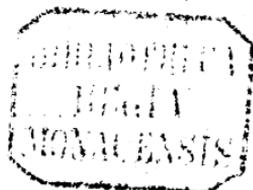
F R A N Ç A I S ,

HISTORIQUE , POLITIQUE
ET LITTÉRAIRE ;

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PATRIOTES :

*Du Primidi 11 Ventôse, l'an deuxième
de la République.*

(Samedi 1^{er}. Mars 1794 , vieux style.)



A P A R I S ,

Au Bureau du Mercure , rue des Poitevins ,
N^o. 18.

TABLE des matieres littéraires, depuis le 4 Janvier jusqu'au
22 Février 1794, *vieux style.*

S TANCES sur la prise de Toulon.....	page	1.
Charade, Enigme, Logogriphe.....		4.
Richard Macquill, (nouvelle).....		5.
Variété du citoyen Beaumetz.....		9.
Traité élémentaire de l'imprimerie, par Momoro.....	ibid.	
La vraie bravoure, comédie en prose.....		12.
Annonces d'ouvrages nouveaux.....		13.
Le Mangeur et l'Idole, fable.....		49.
Charade, Enigme et Logogriphe.....		50.
Les époux malheureux, etc. par Darnaud-Baculard.....		52.
Annonces, etc.....		59.
Les souffleurs de verrerie, (conte).....		97.
Charade et Logogriphe.....		98.
Vocabulaire des privatifs français, 1 ^{er} . extrait.....		99.
Annonces, gravures.....		103.
Spectacle.....		104.
Couplets à une jeune femme.....		145.
Charade, Enigme, Logogriphe.....		146.
Vocabulaire des privatifs français, 2 ^e . extrait.....		147.
Annonces, gravures.....		152.
Spectacles.....	ibid.	
Couplets à une ci-devant religieuse.....		193.
Charade; énigme.....		194.
Les deux amis de Syracuse, conte.....		195.
Mascarades monastiques et religieuses de toutes les nations, par G. C. Rabelli.....		199.
Annonces, gravures.....		203.
L'Ere républicaine, par A. Kimines.....		241.
Charade, Logogriphe.....		242.
Traduction d'une lettre de Brutus à Cicéron.....		243.
Annonces.....		250.
L'inconstance justifiée, chanson.....		281.
Charade, Enigme, Logogriphe.....		282.
Conversation familière entre un homme de lettres et un libraire sur les armoiries, etc.....		284.
Annonces.....		287.
A ma niece , etc. chanson.....		321.
Charade, Enigme.....		322.
Histoire de Russie, tome 13, in-4 ^o		323.
Annonces.....		327.

(N^o. 9. — 1794.)

MERCURE FRANÇAIS

DU PRIMIDI, II VENTOSE, l'an deuxieme de la République.
(Samedi 1^{er}. mars 1794, vieux style.)

P O È S I E.

LE SAULE DU MALHEUREUX,

*A la vallée de Ghenevieres, près Néaufle-le-château, actuellement
Néaufle-la-Montagne.*

Sur l'air de la romance du Saule, dans la tragédie d'Othello.

CHARMANT vallon, le plus doux des déserts,
Où souvent, seul, j'ai cherché la nature,
J'entens déjà ton ruisseau qui murmure,
Je vois enfin tes saules toujours verts.
Chantez le saule et sa douce verdure,

Oui, les voilà ces ramiers amoureux,
Ces monts, ces bois, ces prés, cette onde pure:
Ah, devrais-tu, riche et simple nature,
T'offrir si belle à l'œil du malheureux!
Chantez le saule et sa douce verdure.

Songé si doux qui m'a flatté long-tems,
Crédule espoir, n'es-tu qu'une imposture?
Helas! ce champ me donne avec usure
Ce que ses fleurs m'ont promis au printemps.
Chantez le saule et sa douce verdure.

L'abeille, au moins, ne blesse en son courroux
Que l'ennemi qui brava sa piqure.
Cruels humains, auteurs de mon injure,
Je vous aimais, et je meurs par vos coups.
Chantez le saule et sa douce verdure.

Me voilà donc, saule cher au malheur,
Sous tes rameaux, nourrissant ma blessure.
Ah, dis au vent, dis à l'eau qui murmure,
En s'enfuyant, d'emporter ma douleur.
Chantez le saule et sa douce verdure.



Puisse bientôt , ce sont mes derniers vœux ,
 Quelque pasteur , voyant ma sépulture ,
 Dire en passant , on trompa sa droiture ,
 Il fut sensible et mourut malheureux.
 Chantez le saute et sa douce verdure.

Par le citoyen DUCIS.

C H A R A D E .

Pour le faire applaudir , rends juste mon premier ;
 A toute femme il est facile
 De nous mener par mon dernier.
 Souvent à certain jeu l'homme le plus habile
 Est enfilé par mon entier.

É N I G M E .

Je ressemble à plus d'un humain,
 Qui paresseux , sans énergie ,
 A besoin d'être mis en train
 Pour sortir de sa léthargie.
 Docile , voilà tout ; sans desirs , sans esprit ,
 J'obéis froidement à la moindre secousse ,
 Et je suis de ceux dont on dit ,
 Ma foi , va comme je te pousse.
 La faute en est à mon papa
 Qui m'a bâti d'une étrange manière ;
 Un tel de jatte , et sans bras , n'ayant outre cela
 De peau que dessus mon derrière.
 Avec cette tournure-là
 Personne à m'accuser ne peut trouver matière.
 Aussi , cher lecteur , tu me vois
 Avec plaisir au sein de ta famille ,
 Amusant ton fils ou ta fille ,
 Et toi-même à leurs jeux tu te joins quelquefois.

Explication des Charade et Enigme du n^o. 8.

Le mot de la Charade est *Mansoir* , celui de l'Enigme est *Geinture*.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Œuvres choisies de Dorat-Cubières, recueillies et publiées par Annette Delmar, pour servir de suite aux poésies de Dorat. Deux volumes in-12; prix, 5 liv. 10 sols. À Paris, chez Girod et Teissier, rue de la Harpe, au coin de celle des Deux-Portes, n°. 162.

LE citoyen Cubières (1) est du nombre des écrivains qui se sont prononcés dans la révolution : depuis cette époque, il n'a cessé de consacrer ses talens au patriotisme, et cet usage qu'il en a fait les rend plus honorables et plus intéressans. Il a sur-tout employé contre les ennemis de la liberté l'arme du ridicule, et ce n'est pas la moins puissante dans les combats de l'opinion. Il y a dans tout ce qu'il a écrit de la facilité, de l'agrément, de jolis vers : il est bien vrai qu'il abuse un peu de cette même facilité, et qu'il ne travaille pas assez ses ouvrages. Il a la bonne foi d'en convenir, et s'il n'a pas revu cette nouvelle édition avec assez de sévérité, il a une excuse très-valable et très-heureuse. Encore dans la force de l'âge et de la santé (avantage précieux que tout le monde n'a pas) il a pu, il a dû se livrer aux travaux des fonctions publiques, et il partage depuis long-tems celles de cette mémorable commune qui a été si constamment et si éminemment révolutionnaire, et que l'histoire n'oubliera pas. Ses écrits ont été insérés plus d'une fois dans les actes municipaux, et cette récompense est sans doute plus flatteuse pour lui que toutes les louanges qu'on pourrait lui donner.

On se bornera donc ici à citer quelques-uns des morceaux les plus agréables, répandus dans les différens poèmes qui composent ce recueil.

Dans l'assemblée de Sorbonne l'auteur a voulu montrer le

(1) Je ne dis point Dorat-Cubières, parce que je n'aime pas ces sortes de sobriquets, et celui-là d'ailleurs est trop mal choisi. Sans parler de l'excessive médiocrité de l'auteur, quel patron pour un républicain que Dorat, un faiseur de sonnettes, un rimeur de toilettes, un chantre de saïlettes ! et puis à quoi bon des patrons ? Un citoyen n'en doit avoir d'autre que l'opinion qu'il a su attacher à son nom. S'il s'agit de distinguer par des prénoms les personnes de la même famille, Pierre et Jean ne sont pour nous que comme Caius et Lucius pour les Romains, et ne signifient pas davantage, aujourd'hui que nous sommes déniaisés. Il semble que nous ayons peur de notre ombre. J'invite Cubières à laisser-là son Dorat : un poète doit aller à l'immortalité sans patron.

pouvoir de la raison sur ses plus grands ennemis. Il seint que des moines théologiens, accoutumés à damner tous les philosophes sans les avoir lus, sont convertis par la lecture de leurs écrits qu'on les avait chargés de réfuter. On dira peut-être que la fiction était un peu forte; mais enfin elle s'est vérifiée depuis, et nous avons vu récemment des conversions de cette espece.

Un augustin, vainqueur dans plus d'une querelle,
Doit lire de Buffon l'histoire naturelle;
Et faire au comité promptement son rapport.
Pour combattre Rousseau, d'un glorieux effort
La preuve en ce moment est sur-tout nécessaire;
On l'attend d'un grand carme, orné d'un scapulaire et
Voltaire avec gaieté déployant son savoir,
Dans les mains du papiste a brisé l'encensoir,
Et pour le terrasser il faut un grand génie.
Un jacobin, venu des confins d'Ibérie,
Se présente aussi-tôt, et devant les docteurs
Jure de mettre au sac l'oracle des penseurs.
On espere beaucoup de sa sainte promesse,
Et l'on sort pour entendre ou pour dire la messe.
Les champions tonsus regagnent leur couvent,
Et là, dans un loisir et pieux, et savant,
Chacun lit son auteur, le commente, l'explique,
L'admire très-souvent, et fort peu le critique.
Buffon donne à penser au vaillant augustin;
Voltaire amuse, instruit le pere jacobin.
Chaque moine devient philosophe, et le charme
Déjà même s'étend sur l'invincible carme.
L'imagination, mere des vœux ardents,
Lui fait voir en esprit les bosquets de Clarens;
Déjà, malgré sa regle, il adore Julie,
Et même la préfere à la vierge Marie.
On convoque l'assemblée, et l'augustin prend la parole;
Pourquoi damner Buffon? d'utiles vérités
Ses livres sont remplis: assise à ses côtés,
L'éloquence l'inspire, et cette enchanteresse
Répand sur ses tableaux la pompe et la richesse.
Ah! que ne prêchons-nous aussi bien qu'il écrit!...
Buffon est orthodoxe: oui, messieurs, je soutien
Qu'on peut être à la fois philosophe et chretien.
C'est beaucoup; il est pourtant vrai que Locke a fait de

christianisme raisonnable ; mais c'est un plaisant christianisme ; il n'y a qu'à demander aux docteurs chrétiens ce qu'ils en pensent.

Voyez avec quel art, quelle grace rapide
Il trace le portrait de l'animal stupide,
Qui servit autrefois de monture au Sauveur.
Il lui donne l'allure et l'esprit d'un docteur.
L'âme a l'air, grace à lui, d'avoir fait sa licence.

Ce vers est plaisant. Le carme, juge de Rousseau, n'est pas plus sévère à son égard que l'augustin pour Buffon.

Sur Rousseau, dit le pere enflammé de courroux,
Vous avez pu tonner ! A quoi donc pensez-vous ?
Et pourquoi l'accabler des vains foudres de Rome ?
Son étude constante est le bonheur de l'homme.
Au sortir du berceau, pour le rendre meilleur,
Et pour le préserver du crime et du malheur,
Quels soins ne prend-il pas ? Sa rapide éloquence,
D'une chaîne barbare a délivré l'enfance.
L'homme n'est plus esclave en recevant le jour,
Et le faible habitant du terrestre séjour,
Grace à la passion qui l'agite et l'enflamme,
A la force du corps doit la santé de l'âme.
Sensible et courageux, quels préjugés cruels,
N'a-t-il pas attaqués jusqu'aux pieds des autels ?
Son prêtre de Savoie est tant soit peu déiste ;
Mais comme dans le bien noblement il persiste !
Et comme il sait braver la honte et les revers,
Toujours ami de l'ordre et fléau des pervers !
Il doute ; c'est son crime ainsi que son excuse.
Lorsque d'impiété la Sorbonne l'accuse,
Aurait-elle oublié que du divin Sauveur
Il trace dans l'Emile un portrait enchanteur,
Et que de l'évangile il fait l'apologie ;
Qu'il est sur-tout versé dans la théologie ;
Qu'il est doux, tolérant, compatissant, humain !
Indigné de le voir suivre un si bon chemin,
Monsieur le président, moins juste que sévère,
Peut damner sans retour cet honnête vicair,
Et l'envoyer rôtir dans les feux éternels :
J'apprends à pardonner les erreurs des mortels ;
Et quittant pour Rousseau le grand prophète Elie,
Avec l'humanité je me réconcilie.

Je croyais con- > vertir le prêtre Savoyard ,
 Lui prouver tous ses torts , et sous son étendart ,
 Il vient de me ranger. J'absous l'auteur d'Emile ;
 Son livre désormais sera mon évangile.
 Je prétends y puiser mes articles de foi ,
 Et vous devriez tous agir ainsi que moi.
 De ma religion j'adore les maximes ;
 Elles sont à-la-fois touchantes et sublimes :
 Et le plus saint respect me conduit aux autels ;
 Mais entre l'homme et Dieu pour quoi tant de mortels ?
 Pour quoi tant de valets , quand on n'a qu'un seul maître ?
 Pour célébrer sans cesse et bénir le grand être ,
 Dont l'image par-tout se présente à mes yeux ,
 N'est-ce donc pas assez de contempler les cieux ?

Voilà un brave carme. Tous les autres juges tiennent le même langage , et la Sorbonne fait ses adieux à la théologie.

Dans le tems de la prise de la Bastille, l'auteur, qui alla en visiter les ruines, écrivit, dans son enthousiasme civique, une lettre à sa tante, en vers et en prose, qu'il appella *Voyage à la Bastille*. Ce voyage autrefois n'eût été rien moins qu'amusant. Nous ne connaissons qu'un petit poëme très-gai, intitulé *la Bastille*, fait sur les lieux et par un prisonnier. Il est vrai que ce prisonnier était Voltaire, et si quelque chose prouve l'heureux fonds de gaieté dont la nature l'avait doué, c'est sans doute un ouvrage de cette nature. Il y a peut-être moins de mérite à rire sur les ruines de la Bastille que dans ses cachots ; aussi le rire de Voltaire est-il un peu sardonique, et celui de Cubières est plus épanoui.

Il trace le tableau de ce qu'était Paris armé, dans les premiers jours de la révolution.

Vous avez vu sur nos remparts ,
 Depuis peu nommés boulevards ,
 Et bravement gardés par des marionnettes ,
 Vous avez vu l'essaim de nos jeunes grisettes ,
 Suivant du petit Dieu les flottans étendards ,
 Courir en caraco , folâtrer en cornettes ;
 Et les yeux éblouis de l'éclat des beaux arts ,
 Qui vont accumulant merveille sur merveille ,
 Vous n'aviez en ces lieux admiré les Césars
 Que sur la scene de Corneille.
 Eh bien ! tout est changé : ce Paris autrefois
 Des talens , des plaisirs le mémorable asyle ,
 Où vivait un peuple tranquille ,
 Sous l'abri paisible des lois ,

Ce Paris, maintenant, tel que Lacédémone,
 Quand l'Ephore y tenait conseil,
 D'un camp présente l'appareil,
 Et semble gouverné par l'Aljere Bellone.
 Sur le pont d'Henri IV, où l'on voyait jadis,
 Ainsi que sur la molle arène,
 Rapidement rouler des chars à la douzaine,
 Trainés par des chevaux hardis,
 Quel spectacle à présent s'offre aux regards surpris !
 Auprès d'une longue machine,
 Qui pourrait vous tuer, fussiez-vous à la Chine,
 Sur des tas de boulets des canonniers assis,
 Au lieu du tendre essaim des amours et des ris,
 Des grenadiers, l'un l'autre excitant leur courage,
 Et les instrumens du carnage,
 Au lieu des pompons de Cypris,
 Dans le temple de la chicque,
 Avocats, procureurs, allaient dès le matin,
 Plaider le pauvre genre humain,
 Et touaient par la sarbacane
 De Cujas et de Dumoulin,
 Le front paré d'une cocarde,
 Chargés d'une giberne et d'un grand havresac,
 Les procureurs maintent la garde,
 Et leurs clercs couchent au bivouac, etc.

En voilà assez pour donner une idée de la tournure d'esprit et de style et du ton de plaisanterie propre à l'auteur. On ne prévient pas les petites critiques de détail que le lecteur instruit peut faire sur ces vers, qui ont été écrits dans l'ivresse de la joie, et comme il le dit lui-même, *sur des affûts de canon.*

Finissons par une grande vérité et un excellent avis qui se trouvent dans cette même lettre : « C'est de la messe » que sont nés tous nos malheurs ; la Saint-Barthélemy, les » dragonades, toutes les persécutions, etc. C'est de la comé- » die que naissent tous nos plaisirs. Il faudrait donc n'avoir » jamais de messe et avoir toujours la comédie. »

ANNONCES.

Etrennes politiques et morales, par une citoyenne, dédiées à la Convention nationale ; pour l'an 2^e. de la République. (Ere vulgaire, 1793, 1794.) Prix, 25 sols. A Paris, chez l'auteur, boulevard Montmartre, n^o. 5411 ; et chez Raymond et Villiers, libraires, quai des Augustins, n^o. 41.

M E R C U R E

HISTORIQUE ET POLITIQUE.

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 15 février 1794.

On commence enfin à voir un peu plus clairement ce que veut l'ambitieuse Catherine. Reste à apprendre si deux des principales puissances coalisées, et sur-tout co-partageantes, ce qui est le plus important dans cette affaire, laisseront tranquillement achever l'exécution de ces projets qu'elles ont sûrement intérêt de traverser, puisqu'elles se trouveraient elles-mêmes avant peu menacées du sort qu'éprouve aujourd'hui la Pologne, et que l'autocratrice de toutes les Russies ferait éprouver à l'Europe entière, en supposant que ses moyens égalassent ses desirs, aussi vastes au moins que ceux d'Alexandre, de conquérante et par conséquent d'injuste mémoire.

Ses forces seraient en effet capables d'exécuter de grandes choses, si l'on pouvait s'en rapporter à l'état des troupes tant régulières qu'irrégulières qu'elle avait l'année dernière, mais qui paraît tenir beaucoup de l'exagération, puisqu'on lui suppose 432,542 hommes, dont l'entretien s'élève annuellement à 6,266,311 roubles, environ 36 millions de liv. de France. Assurément ces troupes, lors même qu'on en rabattrait beaucoup, suffisent de reste aujourd'hui, que ses associés sont engagés dans une guerre ruineuse en hommes et en argent, pour effectuer l'envahissement de la Pologne et la transformer, comme on s'y était attendu depuis long-tems, en une espece de trône sur lequel siégerait le prince Constantin, son petit-fils, sous le nom duquel elle gouvernerait encore ce pays, long-tems agité des troubles que sa politique astucieuse y avait fait naître, suivant la maxime bien connue d'elle, *divide ut imperes*.

Une nouvelle vient à l'appui de cette divination, de cette prophétie assez facile des mesures que va prendre l'impératrice pour attacher un fleuron de plus à sa couronne. Les lettres de Mittau, en Courlande, portent qu'il est arrivé dans cette ville des ingénieurs Russes, chargés de traiter des opérations sur le terrain de ce duché. Il est question, par la réunion de diverses rivières, de former un canal de navigation qui conduira toutes les productions de la Pologne à Riga, sans passer ni par les donnes de Prusse ni par aucun autre territoire étranger. Ce vif intérêt au commerce futur

de la Pologne indique assez que l'impératrice compte travailler pour elle même.

Le bruit court dans notre ville , où l'on est en général très-bien servi en nouvelles , et sur-tout pour ce qui regarde la partie du commerce , qui nous intéresse essentiellement , que les cours de Stockholm et de Copenhague , dont les relations se resserrent de jour en jour , s'occupent dans ce moment d'abolir les droits de douane pour les productions respectives des deux Etats. Les principes d'économie politique mieux connus qu'autrefois , car cette science , l'une des plus importantes , vient , pour ainsi dire , d'être créée de nos jours , ont démontré que ces taxes n'étaient un revenu pour le fisc qu'au détriment du peuple , ou du moins une fausse position , une espèce de double emploi dans le grand livre des finances nationales : car il en résultait que le peuple qui recevait dans ses ports ou à ses frontières , était obligé de payer réciproquement à l'entrée des ports ou des frontières où il exportait ses productions. Le succès qu'aura probablement une pareille réforme en Danemarck et en Suede , guérira les autres nations commerçantes de leurs vieux préjugés. — Mais en rendant justice à la sagesse des vues de M. de Bernstorff et du duc de Sudermanie , on ne peut s'empêcher de dire que ce dernier vient de faire , dans sa capitale , une loi somptuaire qui paraît bien impolitique. On y défend au peuple l'usage de certaines productions qu'on réserve exclusivement aux gens de la cour. Les classes privilégiées devraient bien se contenter , dans ce siècle-ci , des avantages dont on est accoutumé de les voir jouir , mais n'en pas solliciter , n'en pas même recevoir de nouveaux ; car c'est le moyen de les perdre avec les anciens. Qu'ils se mettent bien dans la tête , ces hommes ennemis de l'égalité et avides de distinctions utiles ou honorifiques , que leur égoïsme , leur suffisance vaniteuse n'en soient que plutôt écrasés par la masse de l'intérêt commun et la majestueuse fierté d'une collection d'hommes qui sent ses droits.

De Francfort-sur-le-Mein , le 20 février.

Le roi de Prusse , suivant des lettres de sa capitale , ne tardera pas à se rendre à l'armée du Rhin , où le général Mollendorff est déjà arrivé. Cet officier a pris avant son départ une singulière précaution qui annonce du courage , et même de la prévoyance et du sang-froid , mais qui d'un autre côté n'est pas de bon augure pour l'armée qu'il commandera. Il a fait son testament , et l'a remis au tribunal de la chambre.

Un autre général , autrefois célèbre , mais qui vient de voir flétrir ses lauriers , a publié la pièce suivante. Cette espèce de mémoire aidera les gens du métier , seuls en état de juger , à prononcer sur son différend avec le général Wurmer , rela-

tivement à l'invasion du Palatinat par les troupes de la République Française.

Bulletin de l'armée du duc de Brunswick, du quartier-général d'Oppenheim.

« Après l'avantage remporté sur les Français à Morn-Lautern, je crus devoir prévenir le général Wurmsér que sa position sur la Motz était mauvaise, et qu'il ferait mieux d'occuper la rive de la Saare. Mes représentations furent sans effet; alors je crus nécessaire d'occuper le poste important d'Onweiller, et, le 13, je marchai à Bergzabern; à l'effet d'être à portée de secourir l'aile de l'armée autrichienne, en cas d'une attaque que je prévoyais, vu les renforts considérables que l'ennemi avait reçus. Effectivement, le même jour les Français forcèrent le Tannebrück, se rendirent maîtres, le 14, de la forêt de Marienthal, et occupèrent le Krahenberg.

» Le 15, les Prussiens, sous mes ordres, s'opposèrent aux progrès de l'ennemi; il y eut plusieurs attaques très-vives; et enfin, le 16, nous nous rendîmes maîtres des postes, repoussant les Français vers Haguenau; de manière que nous occupions les hauteurs de Lembach, et le général Wurmsér son ancienne position de Grahenberg, de l'autre côté de Lembach.

» Le 17, l'ennemi resta tranquille.

» Le 18, nous avions concerté une attaque générale des troupes impériales, mais qui ne put avoir lieu; le tems pluvieux et les mauvaises routes s'opposèrent au charroi de l'artillerie. L'ennemi attaqua du côté de Lembach; il perdit un canon de 8 et plusieurs prisonniers. Je conseillai alors au général Wurmsér de descendre sur Haguenau, de manière à appuyer sa droite sur le point important de Liebenfrau, et sa gauche au Rhin; ce qui l'eût mis dans le cas de déloger absolument l'ennemi de Wordt. Le général Wurmsér approuva ce plan, qui devait s'effectuer le 22; mais dans le même tems, le général Hotze et les Autrichiens furent forcés par l'ennemi dans le poste très-important de Liebenfrau, qui fut abandonné; et tandis que, par une fausse attaque, ils paraissaient se porter sur Lembach, les Français s'emparèrent effectivement de Frauenberg; de sorte que le poste de Lembach n'étant plus tenable, je fus obligé de donner l'ordre de se replier vers Scherholl, laissant un avant-poste à Kleimbach.

» Le 23, le corps du général de Courbière se porta de Rodeathel à Weiler, appuyant sa droite sur Scheroll.

» Dans la nuit du 22 au 23, l'armée autrichienne avait passé la Saare, entre Sultz et Sourbourg; et après avoir repoussé l'ennemi, prit poste le 24 sur les hauteurs de Weissembourg, appuyant sa droite sur Geisberg et sa gauche sur Lauterbourg.

» Ce même jour, les Français firent différentes attaques.

contre les Prussiens à Klembach et Tanbénheim ; il y eut deux combats très-vifs, dans lesquels l'ennemi perdit beaucoup de monde sans pouvoir deloger les troupes Prussiennes.

» Cependant le général Mercandin avait donné l'avis que plus de vingt bataillons étaient en marche du côté de Saarbrück pour venir faire une nouvelle attaque sur Kaiser-Lautern. Cette nouvelle paraissait d'autant plus probable, que le général Kalkestein, qui avait parcouru tous les avant-postes, annonçait que plusieurs colonnes marchaient du côté de Hambourg et de Deux-Ponts ; toutes ces connaissances furent acquises dans la reconnaissance générale du 25, où le prince Hohenlohe, avec quinze escadrons prussiens, repoussa l'ennemi et se maintint dans la position avantageuse de Stebuch. Le général Wurmsér m'avait fait pressentir ce jour, par le général Funk, que son dessein était de quitter Weissembourg et de lever le blocus de Landau ; je m'y opposai de tout mon pouvoir, lui remontrant la facilité de tenir contre des forces supérieures dans la position excellente où il se trouvait, au lieu qu'une pareille retraite serait déshonorante pour les troupes alliées, et lui proposai au contraire une attaque générale pour le 26, ce qu'il accepta.

» Dans ces entrefaites, le brave colonel Goetz fut mortellement blessé à une attaque du poste de Sebuch ; les troupes prussiennes prirent et conservèrent ce poste ; mais par une fatalité que je ne puis concevoir, l'attaque du 26 n'eut pas lieu ; au contraire, les Français, en nombre supérieur, attaquèrent Weissembourg, et forcèrent quelques bataillons autrichiens. (Ici le gazetier embouchant la trompette héroïque, peint le duc de Brunswick courant dans les rangs, à tous les postes, l'épée à la main, et ralliant, aidé du colonel de Wartensleben, les bataillons autrichiens, déshonorés par cette fuite.) Je parvins à les faire rester fermes, et l'ennemi, fatigué de cette résistance, ne s'en tenait plus qu'à une canonnade, lorsque l'armée impériale reçut l'ordre de se retirer en passant la Lauter ; elle fila ainsi depuis le 27 à une heure, entre Dornbach et Frekenfeld, vers Germesheim, et le 30 elle passa le Rhin à Philipsbourg, malgré mes instances, mes plus pressantes sollicitations, observant au général la force de la position de Germesheim, la possibilité de s'y maintenir en attendant les renforts en route, et les dangers de couper la communication avec l'armée prussienne, ce qui devait nécessairement livrer nos nombreux magasins.

» Cette retraite m'obligea de songer moi-même à prendre des positions rétrogrades : dans la nuit du 27, je pris poste à Berzgzäben et le 28 à Aldeldesweiler, où le corps d'armée du prince de Hohenlohe et l'avant-garde du général Kohler me rejoignirent ; le 29 nous gagnâmes Burweiler, et les Impériaux ayant achevé de passer le Rhin, j'ai pris une position

concentrée entre Oppenheim , Obernheim et Alzey , ayant Mayence au centre. J'ai laissé le colonel Szeucly à Creutznach , à l'effet de secourir Coblentz en cas que l'ennemi se portât de ce côté ; le lieutenant-général de Lindt reste à Bingen. Le 30 l'ennemi tenta d'attaquer notre arrière-garde , mais il fut vigoureusement repoussé par le major général Ruchel. »

Les nouvelles de Vienne disent que l'empereur complètement guéri de ses maux de gorge qui laissent pourtant des inquiétudes , parce qu'on craint que ce prince n'ait des dispositions à la phthisie pulmonaire , assiste régulièrement au conseil de guerre beaucoup plus multiplié depuis la reprise de Toulon. On croit que la cour n'est pas sans alarmes sur ses états d'Italie. Le roi de Sardaigne demande des secours avec plus de vivacité que jamais. Cependant on assure que l'escadre anglaise demeurera tout l'hiver dans la Méditerranée , soit pour intercepter le commerce français , soit pour essayer de réduire la république de Gènes à abandonner sa neutralité.

L'empereur s'est vu forcé, quoiqu'à regret, de mettre un nouvel impôt sur ses sujets pour la continuation de la guerre. On doutait d'abord s'il aurait lieu , parce qu'il avait commencé par rejeter les plans que lui avaient présentés certains *extendeurs* en finance qui voulaient travailler à Vienne dans le même goût que Terray, Calonne et consors travaillaient à Paris lors du bon tems de la royauté. Ce prince a seulement fait en sorte que la nouvelle taxe pesât le moins possible sur la classe pauvre de ses sujets ; et en cela il a autant consulté ses intérêts que les leurs ; car ses coffres auraient été difficilement remplis par des gens plus faits pour recevoir que pour donner. Après tout , c'est ici la guerre des nobles et des riches contre les roturiers et les sans-culottes ; il faut que les frais en soient acquittés par ceux pour qui elle a l'air d'être entreprise ; et certes la dernière classe serait bien dupe de payer pour la première , qui commence pourtant à s'humaniser envers elle , tant la peur est un excellent maître de politesse.

On attend impatiemment que cet argent soit réalisé pour faire face à beaucoup de dépenses très-urgentes ; car enfin il faut retenir le roi de Prusse dans la coalition , et l'on ne le peut qu'avec d'assez grands sacrifices , du moins à s'en rapporter à des lettres de Ratisbonne ; elles disent positivement que le ministre de Prusse a déclaré à la diète que la guerre actuelle étant dirigée contre l'empire et non contre les possessions particulières de sa majesté prussienne , elle n'était tenue qu'à fournir son contingent comme membre de l'empire , et qu'au cas qu'on voulût une assistance plus efficace , le roi se prêterait au desir de la diète , aux conditions suivantes :

1^o. Que tous les états de l'empire fourniraient au plutôt leur contingent en homme .

20. Qu'on fournira avec soin tout ce qui est nécessaire à l'entretien de son armée, et qu'à cet effet on fera délivrer chaque jour à ses troupes 80 mille rations de pain et 21 mille rations de fourrage pour la cavalerie.

30. Que si ces conditions ne sont pas acceptées par l'empire, sa majesté non-seulement n'augmentera pas le nombre de ses troupes, mais qu'elle se verra forcée de retirer celles qui se trouvent sur le Rhin, etc.

Dependant l'empereur a reçu quelque secours de l'électeur de Cologne. Toute la vaisselle d'or et d'argent de la cour avait été enyoyée à la monnaie : l'électeur n'a pas voulu que son neveu éprouvât cette privation ; en conséquence, il lui a donné pour la retirer 36000 ducats, et a offert de lui prêter 8,000,000 de florins. D'ailleurs, on va tirer des églises toute l'argenterie inutile au culte, et même fondre une partie des cloches en canons.

Les levées se poussent vivement en Hongrie, quoique ce pays ait été désolé par une maladie épidémique, qui est heureusement moins considérable que celle qui regne actuellement à Constantinople, et qui, sans être la peste, fait presque autant de ravages. Les gazettes vendues à la cour, profitant de la diversité de l'activité de ces conscriptions militaires faites en plusieurs lieux à-la-fois, ce qui semble en effet les multiplier, ne seraient pas fâchées de faire croire qu'au printemps prochain près de 500,000 hommes vont agir contre la France. Il est vrai qu'elles ont la bonté de comprendre dans cet armement formidable les 100,000 hommes d'armée d'Empire, demandés par François II à la diette de Ratisbonne, et qui ne seront pas prêts de si-tôt, quoique ses délibérations à ce sujet aient dû commencer le 6 février.

Le cabinet de Vienne est fort inquiet des suites de cette guerre pour la Basse-Allemagne. A peine les habitans de Luxembourg, l'une des plus fortes places connues, sont ils revenus de leurs premiers mouvemens de frayeur, en apprenant qu'ils allaient être attaqués par 80,000 Français, qui, en effet, se portent du côté de cette ville que l'on vient de mettre en état de siège. On sait d'ailleurs qu'ils ont ravagé à plusieurs reprises le duché de Deux-Ponts, et ont enlevé à Worms et à Spire une valeur de près de 5,000,000.

On sait qu'il y a eu le 7 février une forte canonnade près de Mayence. On n'a point encore de détails sur cette action assez courte, mais qui a dû être vive.

Suivant les dernières lettres de Manheim, qui sont du 11, cette ville va devenir une forteresse des plus respectables. On ne cesse d'en augmenter les fortifications, et l'on va encore établir devant le fort du Rhin trois nouvelles redoutes, qui coûteront plus de 20,000 florins. De leur côté, les Français font des retranchemens sur les bords du Rhin, vis-à-vis de

Philipsbourg ; mais le feu continuel de l'armée autrichienne ralentit beaucoup ces travaux. — Leurs lignes s'étendent encore depuis Neustadt sur le Hardt jusqu'à Spire et Neuhofen ; leur quartier-général est à Neustadt. Une grande quantité de grosse artillerie de siège est arrivée ces jours derniers à Spire.

Le roi de Prusse s'est plaint de ce que la capitulation des troupes d'Anspach qui sont à la solde de la Hollande a été enfreinte en quelques points ; il a menacé les états-généraux de les faire retirer, si l'on ne s'en tenait exactement aux termes du traité. L'armée hollandaise se trouverait fort affaiblie par ce retrait ; joint à celui du corps de Brunswick, elle perdrait 4,500 hommes.

Les troupes Saxonnnes qui doivent se rendre à l'armée du Rhin, marchent sur trois colonnes, dont deux doivent passer par Chemnitz am Hoff à travers le cercle de Franconie ; et la troisième par Langensalbe et Eisenach.

S'il faut en croire des lettres de Cologne du 12 février, les troupes de la République Française se sont retirées non-seulement du pays de Trèves, mais encore du duché de Deux-Ponts et des environs de Kaiserslautern ; elles ont même abandonné les retranchemens élevés à grands frais à Pirmasens. Cependant on trouve dans ces lettres l'aveu que le butin que les Français ont fait passer sur leur territoire est immense. En effet, sans compter des provisions de bouche et des effets de toute espèce, ils ont emmené plus de 6000 chevaux de paysans, et déposé à Bitche 482 cloches. Les soldats se sont fort enrichis par le pillage ; on en voit qui ont plusieurs douzaines de montres. Il faut néanmoins tout dire : dans leur retraite (qui s'effectua sur trois colonnes vers Sar-Louis, Sarguemines et Bitche), les-Prussiens reprirent un assez grand nombre de charriots, et firent aussi des prisonniers.

Nous apprenons en ce moment que le 6 février, à une heure 18 minutes de l'après-midi, on a essuyé à Vienne un tremblement de terre, qui s'est fait sentir dans tous les bâtimens et sur-tout aux étages les plus élevés ; la secousse se fit par différentes oscillations non interrompues. Leur direction était du Nord-Ouest au Sud-Est, et *vice versa* du Sud-Est au Nord-Ouest. Elles ont duré environ 8 secondes. Le baromètre était à 28 p. 9 l. Depuis 8 heures du matin, il n'avait baissé que d'une demi-ligne. Le thermomètre se trouvait à un degré au-dessus du point de congélation et le tems clair et serein, une espèce de brouillard sur les hauteurs du voisinage, sur-tout du côté de l'Ouest et du Nord-Ouest. Un faible vent de Sud-Est s'éleva vers midi, à la suite d'un très grand calme ; il se prolongea jusqu'au soir. On a remarqué que le mouvement de la pendule astronomique de l'Observatoire n'avoit été nullement dérangée par ces secousses sensibles, mais assez faiblement à la vérité.

PROVINCES-UNIES

PROVINCES-UNIES ET BELGIQUE.

Suivant des lettres de Bruxelles, du 12, il circule depuis quelques jours dans tous les Pays-Bas beaucoup d'écrits révolutionnaires qui exhortent les Belges à l'insurrection. Ils y sont sûrement moins disposés que l'année dernière; la police est néanmoins inquiète, et met la plus grande activité à en rechercher les auteurs. Elle regarde ces écrits comme les avant-coureurs de la grande diversion qui se prépare, que l'on devinait en partie, et qui a été dévoilée par un officier de la première requisition arrivé depuis peu de jours à Tournay. Des corps considérables de troupes de la République s'avancent pour renforcer les armées du Nord et des Ardennes, et les gens du métier conjecturent qu'une armée française s'embrasera des environs de Givet pour pénétrer dans le comté de Namur, et tourner ainsi celle du prince de Saxe-Cobourg qui se trouve dans les environs de Maubeuge et de Mons. Un second corps plus considérable attaquera simultanément de front toute la ligne des cantonnemens antrichiens au-dessus de Tournay, et tâchera d'y faire une trouée pour rejoindre l'armée qui se sera avancée par Namur. — D'après la connaissance plus positive de ce projet hardi, l'on vient d'augmenter d'un tiers tous les cantonnemens qui couvrent le Tournais et la Ouest-Flandre, et du côté de Namur, outre le corps de troupes hollandaises qui s'est porté sur Liege pour défendre cette ville où les esprits sont ou ne peut pas mieux disposés en faveur des Français, on a encore détaché de l'armée sur Mons quatre mille six cents hommes d'élite. — Quant aux places d'Ypres et de Nieuport, si les Français veulent les attaquer, comme on le croit, on est sûr que la dernière est en état de résister. Son territoire est déjà infesté de troupes qui enlèvent des bestiaux, et en general toutes les provisions de bouche; les secours attendus de Vienne n'arrivant pas, il a fallu y pourvoir d'une autre manière. Le duc d'Ursel et le comte de Merode, levont des régimens à leurs frais; on espere que cet exemple sera suivi par les autres personnes opulentes.

Le colonel Mack est parti pour Londres après un conseil de guerre tenu à Bruxelles, dont il va porter le résultat au cabinet de Saint-James; on ne sait pas encore si le duc d'York ne reviendra pas prendre le commandement des troupes; on croit néanmoins qu'il restera au colonel Murray. Quoiqu'on ne soit pas instruit des délibérations arrêtées dans ce conseil, on dit, mais seulement comme conjecture, qu'en cas d'invasion de la part des Français on inonderait toute la Flandre. — Les persécutions continuent à Liege contre les patriotes; on oblige les ouvriers, qui pendant le séjour des Français ont travaillé par ordre de la municipalité à rendre l'argent qu'ils

ont reçu ; on continue ainsi à faire des quêtes dans les églises pour les prêtres émigrés. On remarque comme suspects ceux qui n'y contribuent pas. Le prince évêque a été averti par une lettre de son ami le général Beaulieu qu'il était parti de Namur pour aller prendre le commandement de l'armée dont le quartier-général est à Arlon.

Les Hollandais commencent à quitter cette ville pour se rendre aux frontières sous les ordres du prince héréditaire d'Orange.

ANGLETERRE. CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 22 janvier. M. Fox annonce qu'il fera une motion sur les traités faits avec la Sardaigne et la Russie.

M. Pitt dit qu'il ne s'y oppose pas.

Séance du 23. Le chancelier de l'échiquier a déclaré son intention de donner le *budget* le mercredi suivant.

A 3 heures, l'orateur, accompagné de plusieurs membres, s'est rendu à St. James pour présenter à sa majesté l'adresse de la chambre.

CHAMBRE DES PAIRS.

Lord Stanhope a fait le 23, ainsi qu'il l'avait annoncé, la motion de l'adresse au roi, et d'engager S. M. à reconnaître la nouvelle République Française.

Après avoir sollicité l'attention entière des pairs, et annoncé qu'il aurait occasion d'interpeller le ministre de donner, sur quelque point importants, des éclaircissements qui puissent satisfaire la chambre et le public, lord Stanhope examina comment le ministre est parvenu à précipiter l'Angleterre dans la guerre actuelle. Il rappelle que pendant la dernière session du parlement, les ministres assuraient que si les Français ne pouvaient tirer des armées de l'Angleterre, il leur serait impossible de soutenir la guerre. Et cependant, dit le lord, maintenant les Français sont abondamment pourvus d'armes, et ont la meilleure artillerie de l'Europe. Il récapitule la quantité d'armes, de fusils, de bouches à feu, de munitions de toutes sortes, que les Français se sont procurés depuis cette fastueuse assurance du ministre. Le calcul qu'il en fait ne peut être défectueux : il l'a pris dans les comptes des fonctionnaires publics responsables de France. « Il est des contrées où les ministres peuvent tromper le peuple ; mais en France il y a peu de danger que cela arrive du moins pour un temps long. En France, les ministres parlent, écrivent, agissent toujours en présence de la guillotine : et il serait à souhaiter que ce fût le cas de tout ministre qui aurait le desir de tromper le parlement. »

On a encore dit , continue lord Stanhope , que la troupe française était sans habits ; et des informations que j'ai prises , m'ont appris que ce sont les troupes les mieux habillées de l'Europe. Mais en supposant qu'elles aient à souffrir de ce côté , croyez-vous que des hommes qui combattent avec ardeur pour la liberté sentiraient ce besoin comme des troupes mercenaires. Des hommes livrés à l'enthousiasme de la liberté éprouvent-ils le besoin d'un luxe ridicule ou d'un faste impertinent ?

« On donnait encore comme une preuve de l'impossibilité où ils seraient de soutenir la guerre, le manque de numéraire : et cette observation avait eu droit de surprendre ! n'était-ce pas le cas dans lequel l'Amérique s'était trouvée ? Mais ce manque de numéraire est bien loin d'exister : on pourrait hasarder d'avancer qu'il y a dans ce moment en France plus d'or, d'argent et de billion que dans toutes les autres contrées de l'Europe , prises ensemble. Une partie de cette richesse a été procurée par l'emprunt forcé et quelque autre imposition.

» A l'égard des assignats français, lord Stanhope observe que dès l'an passé il avait avancé une proposition qui l'avait exposé à beaucoup de sarcasmes et de railleries, c'était que la valeur d'un assignat serait bientôt préférée à celle d'un billet de la banque. Les événemens l'ont confirmé dans son avis. Depuis six mois les assignats ont gagné quarante pour cent, et gagneront sans doute encore plus dans six autres mois.

» On a encore insisté beaucoup, selon lui, sur la certitude qu'il y avait que leurs biens-fonds demeureraient sans acquéreurs ; la vérité est au contraire que jamais ils ne se sont mieux vendus que dans cette circonstance. Et pour ne choisir qu'un exemple entre mille autres, il est certain qu'un champ sur lequel le camp des Prussiens était établi s'est vendu pendant ce tems même à un très-haut prix.

» Le défaut de discipline des troupes des Français devait encore mettre à même de les subjuguier ; elles ne pouvaient tenir devant les troupes autrichiennes , prussiennes et anglaises les mieux disciplinées de l'Europe. Le contraire est assez prouvé par un grand nombre de combats. Des généraux Autrichiens ont avoué que les Français étaient tellement disciplinés, si braves au milieu du carnage, qu'ils étaient devenus la terreur des troupes qu'on leur oppose.

» Enfin le dernier motif qu'on faisait valoir pour amener la guerre, contre les Français, c'est qu'ils devaient manquer de bled ; et c'était déjà sans doute une idée bien horrible que de songer que vingt-cinq millions d'hommes, dont la presque totalité ne nous avait jamais offensés, devaient éprouver les horreurs de la famine, parce que la forme de leur gouvernement déplaisait à quelques despotes d'Allemagne. Mais ce plan infernal n'a point encore eu les succès qu'on en atten-

daît, et que l'absurdité seule pouvait supposer. Il n'a servi qu'à produire chez ce peuple un enthousiasme qui a surpassé tout ce qu'on rapporte du républicanisme si vanté de l'ancienne Rome. » Lord Stanhope déploie ensuite la destinée de ceux des Français, qui, abusés par les promesses de l'Angleterre, ont levé l'étendard de la royauté dans quelques parties de la nouvelle république; il rapporte les exemples de Lyon, de la Vendée et de Toulon. Il fait ensuite une distinction entre ce qui a pu passer en France et leur constitution : celle-ci est précédée de la déclaration des droits imprescriptibles de l'homme; il en rapporte quelques morceaux, et porte le défi à tous les philosophes de l'univers de la désapprouver. Il ajoute que les Français, dans cette nouvelle constitution, ont renoncé solemnellement à se mêler du gouvernement des autres états, et qu'ils ont déclaré que la base de toute loi politique était cette maxime, qui l'est aussi de la morale et de la justice : *« Fais aux autres ce que tu voudrais que les autres te fissent. »* Lord Stanhope justifie la nation française en général du reproche d'athéisme; il maintient que cette doctrine n'était ci-devant avouée, ou publiquement professée que par les hommes d'un rang élevé, d'un rang aristocrate, et le clergé mitré et constitué en dignité.

Enfin, après un grand nombre d'observations tendantes à établir la nécessité de la paix, il se résume, en demandant qu'il soit présenté une adresse à S. M., pour lui représenter qu'aucun peuple n'a le droit de se mêler du gouvernement intérieur d'un autre; que les Français ont adopté ce principe et l'ont déclaré dans les 118 et 119 articles de leur constitution; et que sa majesté soit instamment suppliée de reconnaître la République Française, comme le moyen de procurer à l'Angleterre une prompte réconciliation avec elle, et d'établir une paix durable entre les deux peuples.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 24 janvier. La chambre, après s'être occupée de quelques affaires particulières, reçut un message des lords pour lui annoncer que le procès de Waren-Hastings recommencerait le 13 de février prochain.

La chambre s'est formée en comité pour délibérer sur la partie du discours du roi, relative au secours qu'il demande; et, sur la motion de M. Rose, il a été dit qu'un secours lui serait accordé. Le rapport sur cet objet a été renvoyé au lundi suivant, auquel jour la chambre s'est ajournée.

Séance du 27 janvier. Cette séance a été remplie par une conversation entre plusieurs membres, à laquelle une observation de M. Adam a donné lieu.

Il s'est levé pour prier la chambre de se rappeler que dans la dernière session il avait fait une motion pour proposer un

bill à l'effet d'assimiler les lois criminelles d'Écosse à celles d'Angleterre, et de remarquer qu'elle n'avait aucun rapport avec les jugemens qui ont été portés dernièrement dans ce royaume. Mais leur sévérité étant une raison de faire plusieurs amendemens à son premier projet, afin d'y renfermer tous les cas de sédition, il croit devoir en prévenir la chambre.

Les membres de l'opposition applaudirent au dessein de M. Adam, et insistèrent sur ce que le bill projeté soit fait de manière que MM. Muir et Palmer puissent en profiter, pour faire réformer ou modifier les sentences rendues contre eux.

MM. Pitt et Dundas soutenant que les jugemens étaient bien rendus, et déclarant qu'ils s'opposeraient à ce que la motion de ce bill en différât l'exécution, l'orateur a représenté à la chambre l'irrégularité d'un débat sur une simple notice, et la discussion a été renvoyée au mardi suivant.

La chambre a continué les mêmes commissaires pour suivre le procès de M. Hastings.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 29. Lord Grenville apporta à la chambre un message du roi, relatif aux troupes étrangères maintenant à Cowe, et semblable à un autre qui devait être envoyé aux communes. S. S. parla de la nécessité dans laquelle on se trouvait de les débarquer, à cause du mauvais état où l'espace de tems qu'elles avaient passé à bord les avait réduites.

Lord Grenville fit ensuite la motion, qu'on votât des remerciemens au roi pour ce grand message. Lord Lauderdale souhaita, au préalable, connaître le nombre de soldats, et lord Grenville répondit qu'il ne savait que ce qui était contenu dans le message. La motion fut alors arrêtée à la chambre, et on s'ajourna au lendemain.

CHAMBRE DES COMMUNES. *Séance du 29.*

Après la lecture de quelques bills particuliers, le secrétaire présenta l'estimation des dépenses des troupes pour les colonies, etc. La chambre se forma en comité. Et la question suivante fut votée. Doit-il être voté 85,000 hommes, dont 12,115 hommes de troupes de la marine, qui seront employées pour le service de l'année 1794?

M. Fox se leva alors, et dit qu'il ne prenait point la parole pour attaquer le nombre des troupes qu'on demandait, et dont jamais on n'avait eu plus besoin que dans les conjonctures actuelles: qu'il voulait seulement faire quelques observations sur ce qui avait été dit dans une précédente séance par un des ministres du roi (M. Dundas), que jamais le commerce n'avait été mieux protégé qu'il l'était actuellement. Il dit

qu'au contraire, dans le cours de l'année dernière un grand nombre de vaisseaux marchands avaient été pris; que la flotte des Indes occidentales avait été arrêtée dans le port contre le but de l'expédition qu'on se proposait, l'espace de trois mois; que les vaisseaux qui devaient être envoyés dans la Méditerranée et les ports d'Italie, n'avaient osé, pendant long-tems, mettre à la voile dans la crainte d'être pris par les Français qui avaient une supériorité décidée dans ces parages : que lorsque ces vaisseaux avaient enfin pu partir, ils étaient arrivés trop tard pour l'objet que les négocians se proposaient, ce qui leur avait causé un notable préjudice. On a vu, ajouta M. Fox, des flottes entières de vaisseaux marchands, consumer un tems très-long à attendre des convois, et forcées d'abandonner le projet de leur expédition à cause des alarmes, causées par cinq ou six frégates françaises, maîtresses du canal, lesquelles viennent de prendre encore quinze ou seize navires. L'honorable membre dit encore qu'une flotte chargée de vivres, et venant d'Irlande, avait été prise par les Français, et était maintenant dans leurs ports. L'existence de ces faits l'avait mis à même d'être fort étonné quand il avait entendu avancer avec confiance que le service n'avait jamais été mieux fait : pour lui, il ne pouvait trop désapprouver la conduite des ministres : il suffisait, pour les juger, de songer que dans le moment où nous étions alliés à quatre puissances contre les Français réduits à eux-mêmes, nous étions moins à même de protéger notre commerce que quand toutes les forces de l'Europe étaient réunies contre nous. Sûrement, continue M. Fox, cette circonstance bien certaine atteste que les ministres, ou sont privés de talens, ou ne jugent point à propos de les employer, et je désire que la chambre prenne ce que j'avance dans la plus sérieuse recommandation.

M. Pitt prit la parole. Il n'était point préparé sur un sujet aussi inattendu; sa mémoire ne se trouvait point chargée du détail de toutes nos pertes, ni de leurs époques précises; mais il pouvait soutenir ce qui avait été avancé par son honorable ami (M. Dundas), que jamais le commerce de l'Angleterre n'avait été protégé d'une manière plus efficace.

Il ne voulait offrir à la chambre d'autre preuve de l'attention du ministre pour les intérêts du commerce, que la considération, que la France avait employé tous ses vaisseaux en croisières, et les avait envoyés dans divers parages, sans égard à leur force, à leur sûreté. Cette mesure désavantageuse, au premier coup-d'œil, à l'Angleterre, avait réduit la marine des Français à un état de véritable insignifiance. Celle d'Angleterre a une supériorité décidée sur les mers, et a, pour ainsi dire, fermé les ports français de la Méditerranée.

Il avait fallu faire dépendre la sûreté du commerce de l'Angleterre de la seule vigueur de ses armes dans la Méditerranée, seul passage où l'on a pu compter sur l'assistance de

l'Espagne. Lord Hood avait été envoyé dans cette mer avec une flotte bien équipée : il avait été ainsi dans le cas de s'emparer de Toulon en bloquant son port et en empêchant les vivres d'entrer dans cette ville , ce qui avait contraint ses habitans à capituler.

Plusieurs membres ont successivement parlé pour défendre ou inculper le ministère. M. Shéridan entr'autres s'est plaint amèrement de l'état dans lequel on avait laissé Halifax : il a donné lecture d'une lettre datée du 7 décembre 1793 , où il est dit que cette place et sa garnison sont hors d'état de se défendre.

Enfin , après un assez long débat , la question ayant été mise aux voix , elle a été décidée pour l'affirmative.

Il a été également arrêté que le rapport s'en ferait le vendredi suivant , jour auquel la chambre s'est ajournée.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 13 janvier. L'ordre du jour était la motion que lord Stanhope avait annoncée , et que les pairs avaient ajournée à cette séance.

Il prit la parole , et après avoir dit à la chambre que l'objet sur lequel il appelait son attention , était de la plus haute importance , et avait d'ailleurs un rapport spécial avec ses pouvoirs , il passa à l'examen de la conduite des cours de justice. Elle était oppressive , et en tout point contraire aux droits constitutionnels qui appartiennent à chaque Anglais , dès le moment de sa naissance. Il annonça que sa motion avait pour objet le jugement rendu contre MM. Muir et Palmer. Le jugement pouvoit être considéré comme injuste , cruel et contraire aux lois. Il souhaitait trouver des moyens constitutionnels pour le faire réformer , et il se flattait de prouver que le mode qu'il voulait proposer était régulier , conforme à la constitution , juste , et autorisé par ce qui s'était déjà fait.

Lord Stanhope mit ici sous les yeux de la chambre ce qui s'était passé , relativement à Algernon Sydney , lord Russel et autres victimes du règne tyrannique de Charles II. Il en tira la conséquence que la chambre a vait le droit de rapporter et casser les jugemens rendus contre M M. Muir , Palmer , Skirving et Margarot.

Selon lui , il était facile de démontrer que les procédés de la cour de justice d'Ecosse ne s'accordaient en aucune manière avec les idées que la chambre s'était formées d'un tribunal. Il rappella à cette occasion plusieurs décisions de la chambre rendues dans le cours du procès de M. Hastings.

Lord Stanhope cita ensuite des fragmens du discours du lord avocat , et de celui de M. Muir ; et les mettant en opposition , déclara que le lord avocat avait parfaitement justifié sa conduite , il s'étendit beaucoup sur le peu de tems qui avait été

accordé à M. Muir pour préparer sa défense; il rappella les dispositions des lois anglaises à ce sujet, qui préviennent un pareil abus, et s'éleva avec beaucoup d'énergie contre celles d'Ecosse qui l'ont laissé subsister. Il ajouta qu'il n'attaquerait pas dans ce moment la légalité de la conviction. Ce point devant être l'objet de nouvelles recherches de sa part, son but actuel était de faire suspendre l'exécution de ces jugemens, jusqu'à ce qu'il ait fait faire une information régulière sur la conduite de la cour de justice d'Ecosse.

Lord Stanhope, s'étant résumé, conclut à ce qu'une adresse fût présentée au roi pour en obtenir cette suspension. Il ajouta que si sa motion était adoptée, ce dont il ne faisait aucun doute, il en proposerait de semblables pour MM. Skirving, Margarot et Palmer dont les cas demandaient pareillement l'intervention de la chambre.

Lord Mansfield, dit qu'il avait lieu d'être étonné de ce qu'il venait d'entendre, et qu'il ne pouvait garder le silence lorsqu'on attaquait une cour à laquelle il avait l'honneur d'appartenir. Il pouvait assurer que jamais la justice, sous la glorieuse constitution de la Grande-Bretagne n'avait été mieux administrée que par cette cour; les jugemens rendus dernièrement par elle étaient conformes à la loi d'Ecosse; ce que le noble lord avait avancé relativement à Sydney, au lord Russel, ne pouvait recevoir aucune application; les accusés devaient être jugés par la loi d'Ecosse et non par celle d'Angleterre. Faire juger des délits commis en Ecosse selon la loi d'Angleterre, c'était enlever aux Ecossois leur constitution et la soumettre à des lois auxquelles ils n'avaient point concouru par leurs représentans; lord Stanhope n'avaient d'ailleurs apporté d'autre preuve de ce qu'il avait avancé sur la cour de justice que sa simple assertion; les jugemens des tribunaux d'Ecosse comme ceux des tribunaux d'Angleterre étaient sujets à une révision quand ils étaient injustes; au lieu d'employer contre eux la voie régulière d'un writ d'erreur, se pourvoir par la voie d'un appel de merci au trône, c'était exciter le peuple à se révolter contre ces jugemens. Lord Mansfield s'attacha ensuite à disculper le lord avocat, et conclut au rejet de la motion de lord Stanhope.

Lord Stormont, lord Landerlale et le duc de Norfolk la combattirent. Le lord chancelier insista sur la différence qui existe entre les lois d'Ecosse et d'Angleterre. Selon les premières, il ne peut y avoir d'appel à la juridiction britannique dans les causes criminelles. Cette motion, selon lui, ne tendait qu'à détruire l'acte d'union; et peut-être ne trouverait-on pas dans les annales du parlement qu'on en eût proposé une plus ridicule: elle avait, pour tout fondement des feuilles publiques qui avaient rendu compte du procès, et pour seul appui le fanatisme de quelques sociétés particulières.

Lord Thurlow parla après le lord chancelier, il fut d'avis

que non-seulement la conduite de la cour de justice d'Écosse , était conforme à la loi , mais encore rigoureusement adaptée aux circonstances actuelles.

La chambre s'étant divisée sur la motion du lord Stanhope , 49 voix furent contre elle , une seule en sa faveur.

Séance du 31 janvier. La chambre s'étant formée en comité , et le traité passé avec le roi de Sardaigne ayant été mis sous ses yeux , M. Fox dit qu'il croirait trahir ses commettans , s'il ne faisait pas des observations sur ce traité. Il lui semblait en tout point extravagant et absurde. Une de ses conditions était que le roi de Sardaigne aurait sur pied , pendant tout le cours de la guerre , une armée de 50,000 hommes pour défendre ses états contre l'ennemi commun ; et qu'en considération de cet arrangement , l'Angleterre serait tenue non-seulement d'avoir une flotte dans la Méditerranée , mais encore de payer au roi de Sardaigne un subside annuel de 200,000 liv. sterlings , pendant tout le tems de la guerre. M. Fox demanda ce que le roi de Sardaigne donnait en échange. Il avait cru d'abord que lors du traité , le roi de Sardaigne était encore maître de Nice , en pouvait mettre l'Angleterre en possession , et lui donner passage sur le territoire de Savoie ; mais il avait vu , avec la plus grande surprise , qu'avant même qu'on eût entamé aucune négociation pour ce traité , le roi de Sardaigne était déjà dépouillé de Nice et de la Savoie. On n'avait déterminé aucun tems fixe , pendant lequel ce subside devait être payé : il avait été au contraire stipulé que ce serait pendant tout le tems de la guerre ; et si la Sardaigne ne jugeait jamais à propos de faire la paix , il faudrait toujours le lui payer. Il avait encore été stipulé que l'Angleterre lui garantirait non-seulement le pays dont elle était en possession à cette époque de la guerre , mais encore ceux dont ses ennemis s'étaient déjà emparés : la paix ne pouvait être faite qu'après qu'elle aurait été entièrement indemnisée , d'où M. Fox conclut que , loin que ce fût à l'Angleterre à lui payer un subside , ce serait au contraire à elle à en payer à l'Angleterre. Si jamais , ajouta-t il , il se trouvait des ministres qui fussent capables de conclure une paix avantageuse , ils auraient les mains liées par ce traité. Il se résuma en disant , que le silence qu'il gardait dans le moment actuel sur les traités passés avec les autres puissances , ne devait pas être pris pour une approbation , et que ces traités lui donneraient par suite matière à une ample discussion.

M. Powys se leva pour répondre à M. Fox. Il avança que si l'honorable membre voulait jeter les yeux sur le traité de Portugal , celui de la grande alliance , le traité de Worms de 1743 , il trouverait que celui de Sardaigne en était une sorte de répétition. Non-seulement , selon M. Powys , il leur ressemble par son ensemble , mais chacun de ses articles est copié d'un article des autres ; les clauses blâmées par M. Fox étaient les mêmes que celles que le roi de Sardaigne Victor

Amédée avait exigées lors du traité dans lequel il s'engagea à continuer la guerre ; et le traité passé à cette occasion avait toujours passé pour très-sage. Il portait les noms de Newcastle, des Montagnes, des Dorset, des Selham, restes chers à la nation. Il était encore un point de vue sous lequel on pouvoit considérer celui que M. Fox critiquait ; il faisait partie d'une confédération générale formée pour la défense de tous les établissemens civils et religieux ; et il était de toute équité et de toute politique que les états les plus puissans défendissent les plus faibles.

M. Ryder dit que le membre qui venait de parler avait anticipé sur ce qu'il avait intention de dire ; ils s'étonna que les membres de l'autre côté de la chambre parussent n'avoir pas plus de connaissance des traités qu'on leur avait cités, que s'ils n'eussent jamais existé. Pouvaient-ils ignorer la grande alliance du roi Guillaume et de la reine Anne ? avaient-ils oublié le traité passé par George II ? Il ne pouvoit concevoir les expressions dont on s'était servi de l'autre côté pour caractériser celui soumis à la discussion. Si on eût négligé de traiter avec le roi de Sardaigne, il s'en serait suivi les conséquences les plus graves. Si les troupes sardes n'avaient pas été assez nombreuses pour empêcher l'invasion de leur territoire par un ennemi puissant, si elles n'avaient pas toujours obtenu des succès, elles avaient au moins préservé les limites des autres états d'Italie, et interrompu l'incursion des Français dans les plaines fertiles de cette contrée, elles avaient défendu cette barrière aux dépens de leur sang, forcé les Français d'avoir toujours deux armées dans le midi : sans elles, peut-être les Français, déjà en possession du nord, de l'Italie, l'auraient entièrement envahie. M. Ryder conclut de toutes ces considérations, qu'il donnait son assentiment au traité.

Plusieurs membres parlèrent successivement sur cet objet. M. Grey, pour combattre le traité, MM. Canning et Stanley pour l'appuyer. M. Fox revint à la charge, et soutint qu'on ne pouvoit, en aucune manière, le comparer avec ceux qu'on avait cités. Lors du traité de 1703 le roi de Sardaigne n'était point l'allié de l'Angleterre ; il n'était pas même neutre, mais l'allié actif de son ennemi, de la France : c'est le subside seul qu'on lui donna qui pût le décider à quitter son alliance. Lors du traité de Worms le nouveau roi de Sardaigne était indécis s'il suivrait, ou non, la politique de son prédécesseur ; et ce fut encore le subside qui l'acquiesça à l'Angleterre ; mais lorsque le traité soumis à l'examen de la chambre a été passé, les états du roi actuel étaient envahis par les Français : il ne pouvoit échapper à leur ravage.

Après un assez long débat, la chambre a passé le vote suivant : Qu'il serait alloué au roi 200,000 livres sterling pour remplir ses engagements avec le roi de Sardaigne.

Voici le traité passé entre l'Angleterre et l'Espagne qui a été

également déposé sur le bureau dans la chambre des communes : il donnera , sans doute , bientôt matière à d'importans débats.

Voyez le numéro VIII de ce journal , où nous avons inséré cette pièce.

Le major Maitlant dit qu'il a de fortes raisons de croire qu'il y a plusieurs officiers Français employés sous les ordres du comte de Moyra.

Le chancelier de l'échiquier répond qu'il croit qu'en effet quelques hommes de mérite de cette nation sont employés ; mais qu'il ignore et leur grade et leur paie.

Le major Maitlant réplique que quel que soit le mérite qu'on suppose à ces officiers , il est parfaitement illégal qu'ils reçoivent une paie de l'Angleterre , dans une guerre contre la France.

Le secrétaire Dundas est d'avis qu'on peut apporter de bonnes raisons pour justifier l'emploi donné à ces officiers : il annonce que si on fait une motion sur cet objet , il est prêt à répondre dès demain.

M. Whitbread dit qu'il lui paraît étrange que les ministres ne répondent que d'une manière évasive sur un objet qu'on leur dit être illégal ; qu'ils doivent avoir une connaissance exacte de ces faits.

Le major Maitlant annonce qu'il fera le lendemain une motion à ce sujet.

Le chancelier de l'échiquier annonce à la chambre qu'il vient de recevoir , par la voie du commerce , la nouvelle que la Convention nationale de France a rendu un décret portant que les étrangers en France , et les Français qui ont des fonds placés chez l'étranger , seront tenus d'en faire la déclaration dans un délai fixé ; que ces fonds sont mis en réquisition , et que les propriétaires en recevront le paiement en assignats au pair : il a cru qu'il était de son devoir d'en instruire aussitôt la chambre. L'objet lui paraît d'une grande importance , et fait pour occuper son attention. Il s'agit de prendre des mesures , et de les prendre avec célérité pour qu'elles puissent être efficaces. Il prie la chambre de permettre que dans vingt-quatre heures , pendant lequel tems chacun de ses membres aura le tems de réfléchir sur ce sujet , il lui soit fait un rapport par le comité des subsides.

La chambre décide qu'elle entendra ce rapport demain.

On donne une première lecture de la résolution arrêtée dans une séance précédente d'accorder au roi 85,000 hommes pour le service de la marine , y compris 12,015 hommes de troupes dites de la marine ; et la question d'une seconde lecture ayant été mise aux voix , M. Hussey prend la parole , et insiste sur la nécessité de donner à la marine anglaise la plus grande énergie possible. Il rappelle ce qui a été dit par un membre dans une autre question , qu'il valait mieux fortifier notre marine que de payer un subside de 200,000 liv.

sterlings au roi de Sardaigne ; il adopte cette opinion. Il pense que si la paix peut être obtenue, et personne ne le desire plus que lui, on ne parviendra à la conclure, en des termes honorables, et avec sûreté, qu'en donnant aux forces maritimes de l'Angleterre un grand caractère d'énergie.

L'amiral Gardner partage les sentimens exprimés par le préopinant. Mais il demande qu'il lui soit permis de rétablir certains faits relatifs à l'escorte du convoi de la mer Baltique. Il conclut que les accidens que ce convoi a éprouvés ne doivent pas être imputés au défaut d'escorte, mais aux capitaines de vaisseaux qui n'ont pas obéi aux signaux.

M. Fox réplique que le fait allégué par lui reste entier, et qu'il demeure vrai que six vaisseaux du convoi ont été pris et conduits dans les ports de Norwege. Quant à la question de savoir sur qui devait être rejeté le blâme de cette perte, il n'y avait rien de plus vague que les assertions du préopinant.

Le chancelier de l'échiquier prend la parole pour justifier de nouveau l'assertion de son ami (M. Dundas) sur la protection que le commerce avait reçue. Il fait l'histoire de tous les convois qui ont eu lieu depuis la guerre. Il prétend que les malheurs qui ont pu arriver ne doivent pas être imputés à la négligence de l'amirauté.

M. Fox revient sur chaque partie du discours du chancelier, et déclare qu'il persiste dans ses assertions. Il ajoute qu'il est prêt d'entrer dans les explications les plus minutieuses sur ce sujet, pour prouver ce qu'il a avancé.

La discussion se prolonge : elle devient très-vive entre MM. Dundas, Shéridan, Grey, Fox et Pitt.

Plusieurs membres disent que ces débats n'ayant jetté aucun jour sur cet objet, ils feront une motion pour qu'il soit donné à la chambre des éclaircissemens précis.

On fait une seconde et une troisième lecture de la résolution relative aux 85,000 hommes pour le service de la mer.

La chambre s'ajourne.

N. B. La nécessité de donner les débats du parlement d'Angleterre avec une certaine étendue, pour leur conserver ce qu'ils ont d'intéressant, sur-tout par rapport à la France calomniée, et défendue tour-à-tour par les ministériels et les membres les plus distingués du parti de l'opposition, nous force à renvoyer au numéro prochain les nouvelles d'Angleterre.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENTICE DE DUBARRAN.

Séance du décadi, 30 Pluviôse.

Barrère a donné lecture des nouvelles heureuses de la Vendée. « Le comité de salut public, a-t-il ajouté, ne vous parle de cette partie honteuse de la République que pour ne plus vous en parler pendant la campagne prochaine. Au moment où quatorze armées de Républicains vont se précipiter sur les royaumes ennemis, le royaume de la Vendée doit avoir disparu avec ses amis et fideles sujets. Préparons-nous à une campagne audacieuse et forte; réunissons nos efforts: jamais la puissance d'un peuple ne fut à un aussi haut degré d'énergie et de grandeur. »

Ce rapport était à peine terminé, qu'une députation de la section des Gardes-françaises a paru à la barre. Les plus vifs applaudissemens ont accueilli ces citoyens. Les uns portaient des pelles, des bèches et autres instrumens propres à creuser la terre; les autres, des chaudières remplies de salpêtres. Tous ensemble, après avoir chanté un hymne patriotique ont fait hommage à l'Assemblée des prémices de leurs travaux. Barrère a saisi cette circonstance pour parler à la Convention nationale d'un établissement nouveau pour accélérer la fabrication des armes, des poudres, des salpêtres. Il a lu l'arrêté suivant, pris par le comité de salut public le 14 pluviôse.

Le comité de salut public, considérant que la fabrication révolutionnaire du salpêtre, de la poudre et des canons, dans toute l'étendue de la République, exige un grand nombre d'agens éclairés, pour être portée promptement à toute l'activité nécessaire, arrête ce qui suit :

« Art. 1^{er}. Tous les districts de la République enverront à Paris deux citoyens robustes, intelligens et accoutumés au travail pris dans les compagnies des canonniers ou parmi les citoyens qui ont fait le service le plus actif dans la garde nationale. Paris en fournira deux par section.

» II. Ces citoyens seront âgés de 25 à 30 ans : un au moins de chaque district devra savoir lire et écrire. Le choix en sera fait par les administrateurs de districts, sur la présentation des sociétés populaires, dans l'intervalle de cinq jours au plus après la réception du présent arrêté.

» III. Les administrateurs de district leur feront un état de route comme aux canonniers de l'armée.

» IV. Ces citoyens se rendront à Paris immédiatement après leur nomination. Deux jours après leur nomination au plus tard, l'agent national du district sera tenu d'en donner connaissance, ainsi que de leur départ, au comité de salut public.

» V. La municipalité de Paris, fera préparer des emplacements convenables pour loger ces citoyens. Elle nommera un commissaire pour les recevoir, les inspecter, et leur faire fournir tous les objets qui leur seront nécessaires.

» VI. Ces citoyens seront sans fusils, dans leur voyage et pendant leur séjour à Paris. Il leur sera alloué trois livres par jour, tant qu'ils seront dans cette commune : ils ne pourront cependant y rester que trois décades.

» VII. Neuf instructeurs, nommé par le comité de salut public, seront chargés de leur faire les cours nécessaires sur l'art de raffiner le salpêtre, de fabriquer la poudre, de mouler, fondre et forer les canons.

» VIII. Les premiers cours commenceront le 1^{er} ventôse. Les citoyens seront exercés aux manipulations particulières des arts qu'on y démontrera.

» IX. Après les cours, on donnera, à chaque citoyen qui les aura suivis, des exemplaires d'instructions simples sur l'art de faire le salpêtre et la poudre, et sur celui de fondre les canons; Ces instructions seront accompagnées de planches nécessaires pour bien comprendre les procédés de ces arts, et pour pouvoir guider tous les artistes dans la fabrication des machines et ustensiles que ces arts exigent.

» X. Les élèves, après avoir reçu ces instructions par les leçons et l'expérience, seront employés à raison de l'intelligence qu'il auront montrée, et des connaissances qu'ils auront acquises.

» XI. Les dépenses nécessaires pour l'exécution du présent arrêté, seront prises sur les fonds mis à la disposition de la commission des armes et poudres de la République.

» Ainsi, près de huit cents ouvriers vont être formés, instruits et disséminés dans les diverses manufactures d'armes; de poudres et de salpêtres. C'est une émission de talens nouveaux qui va être faite dans le cours d'un mois. L'ancien régime aurait demandé trois ans pour ouvrir des écoles, pour former des élèves, pour faire des cours de chimie ou d'armurerie. Le nouveau régime a tout accéléré. Il demande trois décades pour apprendre aux citoyens choisis dans les districts à raffiner les salpêtres, à fabriquer la poudre, à mouler, fondre et forer les canons. C'est ainsi que l'influence de la liberté rend tous les fruits précoces et toutes les institutions faciles.

La représentation nationale étant en possession et en devoir de tout encourager, de tout exciter par ses regards, de tout honorer par sa présence, la Convention, sur la proposition

de Barrere , a décrété que quatre commissaires , pris dans son sein , se rendront à l'ouverture de ces cours publics qui vont commencer le 1^{er}. ventôse prochain.

Sur la proposition du même membre , il a été décrété par article additionnel à la loi du 3 pluviôse , sur les idiômes étrangers et l'enseignement de la langue française , qu'il sera établi un instituteur de la langue française dans chaque commune de la partie du département de la Meurthe , dont les habitans parlent un idiôme étranger , et dans les communes du département des Pyrénées orientales qui parlent exclusivement l'idiôme catalan.

Le délai accordé pour le changement du service des étapes , étant insuffisant , l'Assemblée a adopté un projet de décret , par lequel il est statué que les préposés aux étapes continueront leurs services et les fournitures nécessaires jusqu'au 1^{er}. floréal prochain.

Westermann , admis à la barre , s'est plaint de ne pas connaître les motifs des dénonciations qu'on dirige contre lui.

Sa pétition est renvoyée au comité de salut public.

Romme a fait hommage à la Convention d'un ouvrage que le comité d'instruction publique a jugé digne d'être mis au rang des élémentaires à l'usage de la République : c'est l'*annuaire du cultivateur*. Tous les objets qui se rapportent à l'agriculture y sont développés de la manière la plus claire , et la plus simple. L'Assemblée décrète que cet ouvrage sera imprimé à Paris au nombre de deux mille exemplaires pour être distribués aux représentans du peuple et aux corps administratifs de la République. L'ouvrage sera réimprimé dans le chef lieu de chaque département , sous la surveillance de l'administration , pour être envoyé à chaque commune.

Séance de primidi , 1^{er}. Ventôse.

On a fait lecture de plusieurs adresses de différentes communes de la République qui invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à l'affermissement de la liberté.

Un décret sur le traitement des inspecteurs des charrois militaires , et quelques décisions d'un intérêt particulier ont rempli cette séance.

PRÉSIDENCE DE SAINT-JUST.

Séance de duodi , 2 ventôse.

L'Assemblée procéda hier au soir au renouvellement du Bureau. Saint-Just fut élu président.

Anjourd'hui , la séance s'est ouverte par la lecture de l'analyse de 800 adresses de communes ou de sociétés populaires qui toutes félicitent la Convention sur ses travaux , et l'invitent à rester à son poste jusqu'à ce que le triomphe de la liberté soit assuré.

D'après un rapport fait par Loiseau, au nom du comité de l'examen des marchés, l'Assemblée avait décrété d'accusation et renvoyé au tribunal révolutionnaire Choiset, inspecteur des charrois militaires. Le président du tribunal a demandé au comité quelques-uns de ses membres pour guider le jury, et l'éclairer sur l'incertitude de sa marche dans cette affaire. Le comité a passé à l'ordre du jour sur cette demande; il a seulement chargé la section des charrois d'envoyer au tribunal toutes les pièces relatives à Choiset. Cependant une citation pour paraître au tribunal a été adressée à Loiseau; mais le représentant du peuple ayant déjà fait, par son rapport, la fonction d'accusateur public, ne pouvait témoigner dans l'affaire, ni aider le jury dans l'instruction.

D'après ces observations, la Convention a rendu le décret suivant :

« La Convention nationale, sur la proposition d'un de ses membres, tendante à ce que les rapporteurs des comités qui auraient proposé des décrets d'accusation ou renvois au tribunal révolutionnaire, des citoyens, prévenus, comme conspirateurs ou agens et préposés infidèles, ne puissent être cités au tribunal révolutionnaire pour y donner des renseignements, décrète que les rapports qui lui seront faits en pareille circonstance, seront imprimés et distribués aux jurés, et que, conformément à l'arrêté des comités de l'examen et de surveillance des marchés, en date du 1^{er} ventôse, les membres de la Convention ne devront comparaître au tribunal pour y donner des renseignements, mais que l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire sera tenu de se les procurer dans les différens comités de la Convention qui auront proposé des renvois ou décrets d'accusation. »

Au nom du comité de la guerre, Guillemardet a présenté un projet sur l'organisation du service de santé des armées et des hôpitaux militaires. Après une assez longue discussion, l'Assemblée en a adopté plusieurs articles, et ajourné les autres au lendemain.

Séance de tridi; 3 nivôse.

La commission des subsistances est venue présenter à la Convention le tableau général du *maximum*, établi d'après les bases déterminées par le décret du 11 brumaire; savoir, le prix des productions ou fabriques en 1790, les frais de transport; cinq pour cent pour le marchand en gros, dix pour cent pour le détaillant.

Chargé par le comité de salut public de faire connaître à la Convention les avantages de ces tableaux, Barrere a pris la parole. Après avoir rappelé les maux qu'a produits la première loi du *maximum*, piège tendu à la Convention nationale par le cabinet contre-révolutionnaire de Londres et de Paris, Barrere a développé toute la grandeur et l'importance

portance du travail de la commission, qui embrasse à-la-fois tous les genres de productions; qui assure aux citoyens les moyens de se procurer les objets qui leur sont nécessaires; qui met un frein à l'ambition des fabricans, à la cupidité des possesseurs de magasins, à l'avidité des marchands, à l'agiotage de quelques fripons et aux complots des intrigans et des étrangers qui avaient placé dans chaque besoin du peuple un cri ou une plainte contre le législateur, dans chaque boutique du commerce, un moyen contre-révolutionnaire. Combien de tyrans ont contenu les peuples avec des greniers et des distributions d'argent! combien de moyens de despotisme ne sont pas sortis des disettes factices, des accaparemens obscurément accumulés, et des cris d'un besoin artificiel! dans le dénombrement de ces crimes qui ne frémit pas en se rappelant celui des Anglais, accapareurs de subsistances dans le Bengale, pour faire périr neuf millions d'Indiens, et asservir les trois millions qui auraient survécu à ce forfait de lese-humanité?

Le comité de sûreté générale développera dans quelques jours, dans le grand rapport qu'il prépare, toutes les manœuvres qu'on ne cesse d'employer à Paris pour agiter le peuple, pour exciter ses plaintes, pour l'égarer dans ses besoins; « Mais le peuple, a dit Barrere, le véritable peuple, celui qui aime la liberté, et qui ne cache pas ce sentiment sous des haillons empruntés et de grands pantalons hypocrites; le peuple est là avec son bon sens naturel, avec son instinct de liberté, avec son imperturbable courage, pour soutenir le premier tous les sacrifices, toutes les privations qui sont évidemment nécessaires à l'affermissement de la République. L'économie est la vertu des peuples libres; les sacrifices journaliers sont l'appanage de ceux qui se battent pour leurs droits: *La liberté et des pommes de terre! la liberté et des patates!* nous disait avec énergie, ces jours derniers, le Negre libre venu de Saint-Domingue, et qui est aujourd'hui membre de la Convention. Eh bien! pensez-vous que les Républicains d'Europe n'aient pas le même courage que l'homme libre de l'Afrique; et nous qui avons planté les premiers l'arbre de liberté, croyez-vous que nous ne puissions faire et agir comme les Noirs d'Amérique, qui ont reçu ce bienfait de notre saint amour pour l'humanité? »

En rappelant la nation à des mesures économiques, Barrere ne lui a point proposé ce qu'on appelait autrefois un carême, ni un jeûne fanatique; il l'a seulement invitée à ajourner cette partie de ses plaisirs que la table permet aux Republicains; à supprimer les délices qui n'appartiennent qu'aux Sybaristes. « Encore quelques mois, a-t-il dit, et la France libre bénira ses défenseurs, et elle aura fondé en même tems les mœurs républicaines, celles de la tempérance et de l'égalité. »

Barrere a terminé en présentant sous de nouveaux rapports

les avantages du travail de la commission. Le tableau qu'elle a formé est l'ouvrage le plus nouveau et le plus important qui ait paru sur l'économie politique. On connaîtra désormais, par une époque donnée, les prix de cette multitude de productions et de matières que la nature libérale nous a fournies, et que l'industrie de la nation a préparées. Les mêmes prix offrent le résultat des rapports établis entre nos moyens, notre industrie et les besoins incalculables de 27 millions d'hommes. Parcouru dans ses diverses ramifications ce tableau indique les différentes productions et le lieu où elles se trouvent; il fait connaître toutes les manufactures et les dépôts multipliés que le commerce alimente et disperse. Il va exciter l'industrie, rapprocher le fabricant du consommateur, et modérer les usures et les profits du commerçant et de l'homme industriel. Le consommateur n'achètera plus des marchandises qui auront passé par cinq ou six mains avarés, c'est-à-dire par des éponges absorbantes. Le peuple n'achètera plus des matières qui auront attendu dans les magasins de l'homme avide ou du spéculateur sans entrailles le moment que son avarice lui indique être le plus avantageux pour la vente. Les besoins ne seront plus épiés pour être imposés arbitrairement par le commerce.

Ce rapport dont nous ne pouvons offrir ici qu'une analyse trop imparfaite, a été suivi de la lecture d'un projet de décret dont l'Assemblée a ajourné la discussion au lendemain.

Cambon a annoncé que le comité des finances préparait un compte général des recettes et dépenses de la République depuis le commencement de la révolution. Ainsi, la nation connaîtra la situation exacte de ses finances. Déjà les tableaux sont à l'impression. Il a proposé de supprimer, comme inutile, la place de contrôleur général auprès des caisses de la trésorerie nationale, et de créer un contrôleur auprès de la caisse générale, et un autre auprès de celle de la recette journalière. Les appointemens de ces deux contrôleurs seront fixés à 5000 liv. pour chacun.

Ces propositions sont adoptées.

Carrier, représentant du peuple dans la Vendée, a présenté à la Convention un tableau des développemens de cette guerre, de ses désastres et des victoires des armées républicaines. L'Assemblée a décrété que Carrier sera entendu au comité de salut public.

Séance de quartidi, 4 Ventôse.

Barrère a soumis à la discussion le projet de décret qu'il avait présenté la veille sur le tableau du *maximum*. Il a répondu aux diverses observations qui ont été faites : plusieurs articles ont été adoptés; d'autres ont été renvoyés à un nouvel examen du comité de salut public.

Florent Guiot, représentant du peuple, écrit de Lille que

M. Lejosne, noble, avocat, et convaincu d'intelligente criminelle avec les ennemis de la République, a subi le supplice réservé aux conspirateurs, ainsi qu'un de ses complices. Deux autres ont subi le même sort deux jours après, et il se trouve encore dans les maisons d'arrêt de Lille une vingtaine de personnes impliquées dans le même complot.

« J'arrive, ajoute ce représentant, de faire une tournée dans les places d'Armentières, Bailleul et Hazebrouck, ainsi que dans les cantonnemens et avant-postes qui en dépendent. J'ai remarqué avec une vive satisfaction que les volontaires de première réquisition y font les progrès les plus rapides dans les manœuvres militaires; mais j'ai éprouvé une jouissance bien plus délicieuse en voyant l'ardeur et le patriotisme qui animent tous les soldats de la République; ils ne forment qu'un vœu, ils n'ont qu'un seul cri, celui de terrasser les satellites des tyrans. »

Le citoyen Mogue, envoyé par le comité de salut public près l'armée de l'Ouest et dans les départemens circonvoisins, admis à la barre, a répondu à des inculpations portées contre lui par Bourdon de l'Oise, relativement à des arrestations faites dans le département d'Indre et Loire. Renvoyé aux comités de salut public et de sûreté générale.

Une députation des sociétés populaires de St. Quentin et de Vervins est venue réclamer la liberté des citoyens de leur commune arrêtés par Roger, et envoyés dans les prisons de l'Abbaye. Le comité de sûreté générale avait déjà reconnu leur innocence, et la Convention s'est empressée de rendre la liberté à ces citoyens.

Plusieurs citoyens de la commune de Versailles, admis à la barre, ont sollicité un rapport sur Mouton, qu'ils accusent d'avoir exercé les plus grandes vexations dans le département de Seine et Oise, et qui a été pour cela incarcéré par ordre de la Convention.

Taillefer et Bréard se sont plaints à cette occasion de ce que, dans les départemens, des hommes à nouveaux bonnets rouges s'introduisent dans les comités révolutionnaires, et font arrêter les plus chauds patriotes. Sur la proposition de ces deux membres, l'Assemblée a chargé ses comités de sûreté générale et de salut public de lui présenter incessamment un rapport sur les moyens de faire cesser de pareilles menées.

Au nom des comités des domaines et d'aliénation, un membre a fait un rapport sur les ventes des biens des émigrés. Elle est commencée dans 82 départemens; les 4 autres ne sont en retard que parce qu'ils ont été le théâtre de la guerre. Le principe de morcellement en petites portions est constamment suivi. La somme des biens vendus jusqu'au 20 pluviôse se monte à 103,996,115 liv., et cependant 16 districts n'ont pas encore fourni d'état. Pour rappeler les administrateurs négligents à leurs devoirs, la Convention a dé-

crété que la liste des districts qui n'ont pas commencé la vente des biens des émigrés, et les motifs de leur retard, seront rendus publics par la voie de l'impression et envoyés aux départemens.

Un décret a été rendu pour le paiement des arrérages dûs aux institutrices et institutrices des petites écoles.

Séance de quintidi, 5 ventôse.

Les bulletins de la Convention seront désormais adressés directement à tous les tribunaux, à tous les chefs-lieux de canton, aux états majors des armées de terre et de mer, à tous les corps militaires et vaisseaux armés de la République. Le comité de correspondance est chargé de prendre avec l'administration des postes, toutes les mesures nécessaires pour que l'envoi des bulletins soit fait avec la célérité et l'exactitude possibles.

Les 48 sections et les sociétés populaires de la commune de Paris ont demandé par la voix de leurs commissaires respectifs, une loi pour anéantir et supprimer tous les soumissionnaires de la République, qui, par des manœuvres astucieuses, se sont introduits dans les fournitures de l'équipement des troupes. Qui souffre de tous ces fournisseurs ? c'est la République ; ce sont les artistes indigens, ce sont les ouvriers sans fortune, qui, pour manger du pain, sont forcés, pour le besoin de la vie, d'aller chez ces égoïstes demander de l'ouvrage pour le confectionner à vil prix. Pour remédier à ces maux qui sont incalculables, les sections demandent que le décret contre les accapareurs soit mis en exécution sans aucune réserve ; que le décret qui a mis tous les draps, les toiles en réquisition, soit exécuté dans toute sa rigueur ; que toutes les marchandises nécessaires à l'entretien et à la fourniture des armées soient versées, sans délai, dans les magasins d'administration, afin que les marchandises soient réparties dans les ateliers de la République. Renvoyé au comité de salut public.

On a fait lecture de la lettre suivante.

Les représentans du peuple, envoyés dans Commune-Affranchie pour y assurer le bonheur du peuple avec le triomphe de la République dans tous les départemens environnans, et près l'armée des Alpes, à la Convention nationale, en date du 30 pluviôse, l'an 2^e. de la République une et indivisible.

« Citoyens collègues, il nous est difficile de vous exprimer combien nos cœurs sont attristés de l'excessive indulgence avec laquelle vous souffrez qu'on vienne impunément à votre barre enlever la confiance et le respect public aux hommes vertueux qui servent, avec le plus d'ardeur et de constance, les principes et la marche de la révolution.

» C'est pour la seconde fois qu'on ose se présenter devant vous, pour couvrir d'accusations impures la commission révolu-

tionnaire de Commune-Affranchie, dans l'espérance sans doute de relever encore une fois l'affreux courage des conspirateurs, qui n'attendent qu'une intermittence dans la vengeance nationale, pour renouer le fil de leurs trames parricides contre la patrie.

» Ce tribunal, citoyens collègues, mérite toute votre estime ; considérez les personnes qui le calomnient, interrogez à son égard celles en qui vous avez mis votre confiance ; elles vous diront avec quel dévouement pur il remplit ses rigoureux devoirs, avec quelle religieuse méditation les accusés sont examinés, avec quelle courageuse impartialité le juge descend dans leur pensée la plus intime, dans leur conscience, pour en suivre tous les mouvemens. Les jugemens de ce tribunal peuvent effrayer le crime ; mais ils rassurent et consolent le peuple qui les entend et qui les applaudit.

» Il est possible que les hommes irréfléchis qui ont accueilli avec tant de complaisance la calomnie qu'il était de leur devoir et de leur dignité de repousser, ne soient eux-mêmes que trompés ; ils manquent d'instruction depuis que leurs amis, leurs correspondans sont anéantis sous la foudre populaire.

» C'est à tort qu'on pense nous faire les honneurs d'un sursis, nous n'en avons point accordé. Notre confiance est sans bornes et sans réserve dans l'austère prohibé du tribunal, et nous n'oublierons jamais le principe à ce point de croire que nous avons le droit de suspendre le cours de la justice.

» On cherche en vain de toutes les manières à intéresser notre sensibilité, à affaiblir l'énergie de notre caractère. Nous avons fait le sacrifice de nos affections personnelles. Nous nous enveloppons avec la patrie, nous resterons forts et impassibles avec elle. »

Signés, FOUCHÉ, LAPORTE, MEAULLE.

Une députation de la société Révolutionnaire est venue répondre à la dénonciation faite contre elle par Fabre d'Églantine. Elle a rappelé les services qu'elle a rendus à la liberté, et ce qu'elle a fait pour la République. L'orateur a terminé, en demandant que la Convention se fit faire un prompt rapport sur l'arrestation de Maillard, un de ses membres. Renvoyé au comité de sûreté générale.

Une députation de la commune de St. Girons, département de l'Arriège, a dénoncé Alard et Picot, commissaires nationaux, pour avoir exercé des vexations contre plusieurs patriotes. Cette dénonciation a été renvoyée au comité des décrets, qui prépare un rapport sur Alard, député-suppléant.

Quelques pétitions particulières sont renvoyées aux comités qui les concernent.

Séance de samedi, 6 Ventôse.

Barrère a remis à la discussion le projet de décret sur le tableau du *maximum* ; il est adopté en ces termes :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

« Art. I. Les prix de toutes denrées et marchandises, soumises à la loi du *maximum*, dans les lieux de production ou de fabrication, sont ceux déterminés dans les tableaux du *maximum* qui viennent d'être présentés par la commission des subsistances et des approvisionnements de la République.

» II. Ces tableaux seront imprimés et envoyés à chaque district, au plus tard au premier germinal ; la commission demeurant chargée de l'impression des tableaux du *maximum*, et responsable des retards de l'impression et de l'envoi des exemplaires aux districts à l'époque ci-dessus désignée.

» III. L'agent national de chaque district sera tenu, dans le délai de dix jours au plus tard, à compter du jour de la réception, d'appliquer les frais de transport, à raison des distances, à chaque espèce de marchandises employées dans son district, conformément aux bases établies dans l'article IV ci-après. Il sera envoyé par la commission une instruction sur les moyens d'exécution. Cette instruction devra être approuvée par la Convention nationale.

» IV. Le tableau fait par l'agent national contiendra,

1^o. Les noms des objets et marchandises que les habitans du district sont dans l'usage de consommer.

2^o. L'indication du lieu de production ou de fabrication desdits objets.

3^o. La distance du lieu du chef-lieu de district.

4^o. Le *maximum* du prix de production ou de fabrication, ainsi qu'il est porté dans les tableaux envoyés par la commission des subsistances et approvisionnements.

5^o. L'évaluation des frais de transport, d'après les bases posées dans l'article suivant.

6^o. Il sera ajouté à ces deux premières bases cinq pour cent de bénéfice, pour former le *maximum* du marchand en gros.

7^o. Il sera ajouté en sus des cinq pour cent ci-dessus, 10 pour cent de bénéfice, pour former le prix à vendre au consommateur par le détaillant.

L'administration de district déterminera le nombre d'exemplaires de ce travail qu'il est nécessaire de publier pour que l'objet en soit connu aux municipalités. Les frais de l'impression seront acquittés par les receveurs de district, et leurs récépissés seront reçus comptant à la trésorerie nationale.

» V. Le prix des transports des grains et fourrages déterminés par l'article XV de la troisième section de la loi, du 11 septembre, à 5 sols par lieue de poste pour la grande route, et 6 sols pour la traverse, demeure réduit à 4 sols

6 den. pour la grande route par lieue de poste , et à 5 sols pour la traverse.

» VI. Les prix des transports pour les autres denrées et marchandises , seront évalués par chaque lieue de poste , grande route , par quintal , poids et marcs , 4 sols ; pour les routes de traverse , 4 sols 6 deniers.

» VII. Les prix de transport pour toute espece de denrées et marchandises , seront évalués par eau , en remontant , 2 sols ; en descendant , 9 deniers ; et par les canaux de navigation , pour chaque lieue de poste , en calculant la distance par le nombre des lieues de poste par la route de terre , du lieu du départ au lieu d'arrivée.

» VIII. Les agens nationaux des districts désigneront dans le tableau les articles qui , pouvant leur parvenir par eau , ne devront supporter que les frais de transport par cette voie ; ils pourront seulement , dans les cas d'impossibilité du transport par eau , y substituer le prix du transport par terre.

» IX. Les prix des transports ci-dessus indiqués ne seront point applicables aux bois et charbons , dont les transports ne se paient pas au quintal.

Les agens nationaux , près les districts des lieux de consommation , sont chargés de faire l'évaluation des frais de transport à ajouter aux prix de ces marchandises , et ils prendront pour base de leur évaluation le prix des transports de 1790 , auxquels ils ajouteront la moitié en sus.

» X. Les lieux d'arrivage pour les marchandises venant de l'étranger , seront regardés comme lieux de fabrication et de production.

» XI. Les sels , tabacs et savons étant compris dans les tableaux du *maximum* , le décret du 29 septembre qui en fixait le prix est rapporté.

» XII. Le *maximum* du prix des charbons et des bois à brûler demeure fixé , conformément à la loi du 27 septembre , au 20^e. en sus du prix de 1790 , auquel il sera ajouté les frais de transports , ainsi qu'il est porté dans les articles précédens , et dix pour cent seulement de bénéfice pour le marchand détaillant.

» XIII. La commission des subsistances et des approvisionnemens est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent décret , dont elle demeurera responsable , et rendra compte au comité de salut public. L'insertion au bulletin tiendra lieu de publication. »

Un membre a demandé au rapporteur si dans le tableau du *maximum* on avait fixé les journées de travail , et il a démontré la nécessité de cette mesure. Cette question a été renvoyée à l'examen du comité de salut public.

Un adjudant , envoyé par les représentans du peuple à l'armée du Rhin , s'est présenté à la barre avec quatre drapeaux pris sur les ennemis : voici le discours qu'il a prononcé.

C r

« Montagne terrible , et funeste à tous les tyrans , c'est de ton sommet qu'est parti le feu électrique qui embrâse tous les soldats de la liberté. Ces drapeaux sont un bien faible hommage ; mais tous les vrais enfans de la patrie aiguissent leurs bayonnettes ; la charge va battre et sonner par-tout , et tous nous avons juré de ne revenir que pour déposer à tes pieds les dépouilles des rois : c'est alors que tu pourras décréter la liberté du monde. »

La Convention accepte l'hommage de quatre drapeaux avec un don de 591 liv. offert par le quatrième bataillon des Vosges. L'adjudant a remis ensuite des dépêches des représentans du peuple , elles sont entendues au milieu des plus vifs applaudissemens. (Voyez article *Nouvelles.*) Faure demande la parole sur cette lettre en ce qui le concerne , et dit qu'il s'agit d'une procédure intentée , à Strasbourg , contre des patriotes. On réclame l'ordre du jour sur ces querelles particulières. La Convention passe à l'ordre du jour , suspend la procédure dont parle Faure , jusqu'au rapport du comité de sûreté générale , et décrète que l'endroit de la lettre des représentans du peuple à l'armée de la Moselle , où il est parlé de Faure , ne sera point inséré au bulletin.

Gouly annonce que les Républicains de l'Isle-de-France qui , depuis une année , se sont réduits à 8 onces de pain par jour , tant pour armer 12 corsaires , que pour faire une expédition importante contre le chef-lieu des établissemens hollandais en Asie , envoient à la Convention 170 livres d'indigo net , pour les frais de la guerre. Mention honorable.

Une lettre de d'Artygoite , représentant du peuple à Toulouse , apprend que la commune de Grenade lui a envoyé toute l'argenterie de son église , 635 livres de cuivre , quantité de charpie , bandes , compresses , et linges pour le pansement des blessures de nos frères d'armes.

André Dumont continue , dans les départemens de la Somme , du Pas-de-Calais et de Loire , à découvrir l'argenterie et le numéraire cachés. Tous les ci-devant sont arrêtés.

Un décret important pour la fabrication des cuirs est rendu en ces termes :

« La Convention nationale considérant que le tan est un nombre des objets de première nécessité pour la fabrication des cuirs , décrète que les administrateurs de district sont autorisés , sur la demande des tanneurs , à mettre en réquisition tous les bois de chêne de l'âge de 20 ans et au-dessous , pour être écorchés par les propriétaires ou acquéreurs , suivant les besoins des tanneries , et à taxer les écorces , conformément aux lois. »

PARIS. *Nonodi*, 9 ventôse.

L'invitation fraternelle à un carême civique, faite par Barrère à la tribune de la Convention, a déjà produit sur l'opinion cet effet moral qui a plus de force dans l'âme des vrais Républicains, que les commandemens de la loi. L'administration des subsistances fit afficher à la porte des bouchers l'avis suivant :

« L'administration des subsistances prévient ses frères et concitoyens, que le dernier marché de Poissi a été peu garni de bœufs ; en conséquence, elle attend du civisme et de l'humanité des habitans de Paris, qu'ils voudront bien laisser toute la distribution de la viande pour les malades, les infirmes et les femmes en couche. Les comités révolutionnaires et civils sont chargés de surveiller cette distribution chez les bouchers. »

Depuis ce moment, la destination indiquée, a été ponctuellement remplie. Il est à croire que les citoyens des départemens, qui ont déjà donné tant de preuves de leur émulation patriotique avec ceux de Paris, sauront s'imposer la même privation ; nous serions bien peu dignes de la liberté, si nous ne savions l'acheter au prix de quelques sacrifices. Eh ! que sont nos souffrances au prix de celles de nos braves défenseurs, qui ne connaissent ni saisons, ni fatigues, ni dangers, et qui exposent tous les jours leur vie pour le triomphe de la République. Que l'on songe ce qu'il en a coûté d'efforts, de privations et de peine aux Anglo Américains pour conquérir leur indépendance, aux Hollandais pour secouer le joug de la maison d'Autriche, aux illustres compagnons de Guillaume Tell pour planter l'arbre de la liberté sur les rochers de la Suisse. Et nous, qui avons établi un gouvernement plus parfait, ne saurions-nous le défendre, ni supporter les embarras inséparables d'une si grande révolution ! La patrie n'obtiendrait-elle pas ce que l'on accordait si facilement à la superstition ? Il faut considérer la France entière dans un état de siège ; elle l'est véritablement, puisqu'elle lutte contre les forces combinées de l'Europe. Eh bien ! si nous étions dans une ville assiégée, oserions-nous nous plaindre de manquer d'un peu de viande.

Cette privation momentanée importe à l'agriculture. Comment cultivera-t-on, labourera-t-on, ensemencera-t-on, si l'on dévore les bestiaux, qui dans la plus grande partie de la République, concourent à la reproduction ? On ne sait pas, ou l'on oublie que les deux tiers du globe ne vivent que de riz, de pommes de terre et de légumes. Que faisons-nous de ces jardins de luxe, de ces parcs, de ces vastes enclos deve-

nos propriétés nationales? pourquoi ne les convertissons-nous pas en jardins potagers? pourquoi ne pas ensemençer le bois de Boulogne, le bois de Vincennes, et tant d'autres terrains inutiles, en pommes de terre et en légumes? N'a-t-on pas vu l'heureux essai qui en fut fait, il y a quelques années, dans la plaine des Sablons? On en parle souvent? Suffit-il d'en parler? Chaumette en a fait la motion au conseil de la commune, et la discussion sur cet objet a été mise à l'ordre du jour. Hâtons-nous; le tems presse. Ne saurons-nous être ni prévoyans, ni soigneux à tirer parti de nos moyens?

Pendant malheur à qui oserait répandre de fausses alarmes sur les subsistances! C'est l'arme puissante dont se servent nos ennemis; ils veulent nous affamer, ou plutôt ils cherchent à nourrir le peuple de crainte, bien sûrs que la peur du mal est une avance prise sur le mal lui même. Mais nos ressources sont immenses; la France riche au-dedans d'un sol fertile, environnée de deux mers abondantes en poissons, peut se suffire à elle même. C'est une vérité qu'il importe de répéter. Ce qui est nécessaire aux besoins réels ne nous manquera jamais. Quant aux *commodités*, laissons-les aux peuples avilis et dégradés par le luxe de la servitude. Avec du fer et du *brouët noir* les Spartiates, qui n'étaient qu'une poignée d'hommes en comparaison de nous, firent trembler toute la Grèce. Avec du fer et des *pommes de terre*, nous braverons les efforts combinés de l'Europe.

Pourquoi ces vaines terreurs! la saison productrice s'ouvre sous les auspices les plus favorables. Nous avançons de semaine en semaine vers les dons abondans de la culture. Le zèle des communes qui possèdent du superflu sera inépuisable. La seule commune de Méreville a envoyé à Paris, ces jours derniers, 2400 douzaines d'œufs et 150 livres de beurre, qui ont été distribués au marché St. Germain, par le comité révolutionnaire de la section de Mutius Scévola. La nouvelle loi sur le *maximum* est décrétée; elle produira des effets salutaires pour les approvisionnemens, parce qu'elle est plus complète, qu'on est remonté jusqu'aux premières sources de la fabrication et de la production; parce qu'elle donnera un prix uniforme dans toute la République, sauf les différences qui proviendront du transport, et que le tarif en est mieux proportionné. Nos ennemis en ont été tellement effrayés qu'ils se sont hâtés de faire imprimer un faux *maximum*, ce qui a obligé le comité des subsistances à détromper ses concitoyens, par l'affiche suivante :

« La malveillance s'agite pour rendre funeste la loi bienfaisante du *maximum* général, dont les bases viennent d'être décrétées par la Convention nationale; un faux *maximum* se comporte, se crie, et se vend dans Paris. Aucun des prix qu'il annonce n'est vrai. Citoyens, prenez garde à ce piège, le tableau général du *maximum* est à l'impression; ~~son~~ travail est

immense par ses détails , et ne peut paraître que sous quelques jours. La commission ne perdra pas un moment pour que le décret que la Convention, qui ordonne que le tableau général du *maximum* soit publié dans toute la République au 1^{er}. germinal, soit exécuté. »

Que conclure de ces nouvelles manœuvres et de toutes ces réflexions? que la loi du *maximum* nous sauvera; que nous devons nous défendre de cette inquiétude qui multiplie les obstacles et les font naître quand ils n'existent pas; qu'avec du calme, de la patience et du courage, nous supporterons tout, nous triompherons de tout.

Les cours publics et gratuits pour apprendre à fabriquer le salpêtre, la poudre et les canons, sont ouverts depuis le premier de ce mois. Les professeurs sont les citoyens Guitton, Fourcroi, Dufourni, Berthollet, Carny, Pluvinet, pour la fabrication des poudres et salpêtres; Hassenfratz, Monge, Perrier, pour la fabrication des canons.

Les six premiers professent à tour de rôle au laboratoire du Muséum national, maison du jardin des Plantes à onze heures du matin.

Les trois autres à la salle des électeurs au ci-devant évêché, à deux heures après midi.

Quoique les élèves appelés de chaque district par le comité de salut public, n'aient pas encore eu le tems de se rendre tous à Paris à la première époque indiquée, ces cours attirent déjà un auditoire nombreux. Ce point central de lumières, est une des idées les plus heureuses pour accélérer la fabrication des instrumens qui doivent servir à pulvériser nos ennemis. Les démonstrations sont claires, réduites à leurs plus simples termes, et toujours accompagnées de l'expérience et de la pratique. Nous ne doutons pas qu'il ne sorte de cette école une infinité d'artistes qui rapporteront dans leur département la haine des tyrans et les moyens de les détruire.

Il y aura trois cours de chaque espèce qui dureront 8 jours consécutifs chacun.

Le comité de salut public a également appelé auprès de lui tous les citoyens qui peuvent lui fournir d'utiles renseignemens sur l'état des mines, fonderies, acieries, et autres fabriques importantes pour la République. Ce comité infatigable ne néglige rien de ce qui peut intéresser la sûreté, la gloire et la prospérité nationale.

Plusieurs papiers répandent que l'expédition des corsaires armés aux Isles-de-France, de S. Maurice et ci-devant Bourbon, que le représentant du peuple Gouly avait annoncée à la Convention, a eu le plus grand succès, et que les Français s'étaient emparés de Batavia. Si cette nouvelle se confirme, c'est un des coups les plus funestes que nous ayons pu porter à la fortune commerciale des Hollandais.

L'inquiétude des Jacobins et de tous les amis de la chose publique sur la maladie de Robespierre et Couthon, est entièrement calmée. Celui-ci est presque rétabli. L'indisposition de l'autre, quoique plus grave et provenant d'un grand échauffement, n'aura aucune suite fâcheuse.

Les femmes de Charles Lameth et de Déprémesnil ont été arrêtées.

Le notaire Etienne s'est tué avec un rasoir dans la maison d'arrêt de Saint Lazare.

Gouttes, évêque constitutionnel d'Autun, est entré à la Conciergerie.

Grammont ci-devant acteur du théâtre de la Montansier, et depuis commandant en second de l'armée révolutionnaire, a été arrêté et conduit au Luxembourg.

Une lettre de Montpellier annonce, que les Espagnols ont évacué Collioure, après avoir emporté ce qu'ils ont pu de nos magasins.

On apprend d'Ostende qu'on a pendu à Dixmaude un espion qui portait dans un bâton les plans de Nieuport, Furnes, Menin.

Suivant les dernières lettres du Midi, l'escadre anglaise que l'on croyait éloignée, croise toujours depuis les îles d'Hieres jusqu'à celle de Corse.

Les représentans Milhaud et Soubrany ont fait juger militairement et révolutionnairement, en présence de l'armée au camp de l'Union, trois officiers-généraux. Lautherica a été acquitté; Souleyrac déchargé d'accusation, mais condamné à une détention limitée, pour avoir refusé à ses frères soldats les devoirs de l'humanité. Bernede, général de brigade, a été condamné à mort et exécuté avec trois émigrés.

Billand-Varennes, membre du comité de salut public, est parti pour l'armée du Nord. Cette armée occupe les positions les plus avantageuses; nous avons trois camps principaux, l'un entre St. Quentin et Guise; un autre près Cambrai, et un troisième sous Landrecie.

Un citoyen a annoncé au conseil général de la commune, qu'un des moyens par lesquels les rebelles de la Vendée s'étaient procurés des armes et des munitions, venait de la facilité dont jouissent nos bateaux-pêcheurs d'aller jusques sous les vaisseaux anglais sans être inquiétés. Ces renseignemens ont été renvoyés au comité de salut public.

Le tribunal criminel révolutionnaire a condamné à la peine de mort, Foucault-Pavant, âgé de 44 ans, notaire à Paris,

rue Ste. Croix de la Bretonnerie ; — Choiseau , âgé de 65 ans , demeurant à Paris , rue d'Enfer , entrepreneur des chevaux d'artillerie de la République ; — MauSSION , ci-devant intendant de Rouen , ex noble , âgé de 43 ans , demeurant à Paris , fauxbourg St. Honoré ; et plus de 20 autres conspirateurs ou fournisseurs infidèles.

• Maillet et Giraud , l'un président et l'autre accusateur public auprès du tribunal révolutionnaire établi à Marseille , accusés de manœuvres pour exciter la guerre civile , ont été acquittés.

Le total des prisonniers , dans le département de Paris , est de 5829.

NOUVELLES.

ARMÉE DES PYRÉNÉES.

Perpignan , 24 pluviôse. « Nous touchons à ce moment à des attaques vigoureuses contre les Espagnols ; ce qui a retardé nos opérations , c'est qu'il a fallu réorganiser l'armée et la pourvoir des approvisionnemens de tout genre. Nous attendons incessamment du gros canon , qui nous arrive de Toulon. Il paraît que le système offensif sera suivi sur cette partie des frontières , comme sur toutes les autres. La République va se déborder à-la-fois sur tous les tyrans qui la menacent. Nos troupes brûlent d'impatience de se venger des atrocités des Espagnols. Plusieurs prisonniers Français , qui se sont échappés des mains de leurs oppresseurs , nous ont fait le récit des horribles traitemens qu'on leur fait éprouver.

» Le jour que la nouvelle de la reprise de Toulon fut connue à Barcelone , le peuple se porta au fort pour égorger les prisonniers Français ; heureusement que la garde fut doublée à tems. Le tyran d'Espagne , d'après les dispositions du peuple , diminua les vivres aux prisonniers Français. Ensuite de cette barbarie , il détacha une bande de prêtres , etc. pour solliciter les prisonniers à s'engager au service d'Espagne ; un grand nombre de ces malheureux prirent ce parti plutôt que de mourir de faim , avec l'espoir de repasser en France à la première occasion.

» Pour parvenir facilement à ce projet , il eut soin , quelques jours auparavant , de faire partir de Barcelone les officiers et volontaires qui pouvaient avoir quelque influence sur leurs camarades ; il en a fait passer une partie au Mexique.

» Il a donné le nom de Royal - Roussillon au corps qui s'est formé de ces prisonniers , et avant de les former en bataillon , il a eu soin de les faire débaptiser : nos ci-devant

prêtres se sont chargés de cette cérémonie ; vous ne devez pas ignorer de quelle manière ils s'y sont pris ; *écoutez ce trait* : Un malheureux volontaire , ne pouvant résister à tant de scélératesse , prit un bouton républicain , le baisa en levant les yeux au firmament : il fut aperçu à l'instant , et de suite condamné aux galères pour vingt ans.

» En voici une digne des scélérats de prêtres : on a eu recours au poison pour nos prisonniers malades : dans le fort des convulsions et des douleurs occasionnées par cet ingrédi-ent ; eh bien ! les prêtres faisaient entendre au peuple que c'était le démon qui les tourmentait. Je ne finirais point , si je voulais tout vous dire : j'ai cru devoir vous donner le récit de tant d'atrocités qui a soulevé d'indignation tous les esprits qui aiment la patrie : la société populaire de Perpignan a arrêté , dans sa séance d'hier au soir , de faire une circulaire pour instruire toute la République de ces cruautés , et , par un cri unanime , on a demandé à l'instant une adresse à la Convention nationale , pour qu'elle déclare une guerre à mort avec les Espagnols , et de suite on a crié de toutes parts : *plus de prisonniers !* à l'instant , tous ceux présents à cette scène , la plupart volontaires , ont juré de se battre jusqu'à extinction , et de regarder comme un lâche tout individu qui aurait le malheur de se livrer prisonnier , et d'être exclu à jamais du nom Français. La société députa de suite deux de ses membres vers les représentans du peuple , pour les instruire de la conduite espagnole , et de ce qui s'était passé à la séance ; ils ont répondu qu'ils avaient été instruits , et qu'ils étaient prêts à seconder les mesures de la société par tous les moyens possibles : on lira ce soir l'adresse à la Convention à ce sujet , ainsi que la circulaire. »

ARMÉE DU RHIN.

Strasbourg, 2 ventôse. « Les intérêts de la République ont décidé le repos de l'armée du Rhin , mais elle n'emploie ses loisirs qu'à préluder la victoire.

» Le 24 du mois dernier , un détachement aux ordres du général Frimont a pris à Turckheim 22 voitures de sel ; le lendemain , des bœufs et moutons , farines et avoines , et toute facilité pour revenir à la charge avec succès.

» Quelques jours après , un fort détachement d'hussards autrichiens escortait un convoi de bœufs , chevaux , fourrages , vins et autres denrées également utiles ; 60 chasseurs du huitième régiment ont mis l'escorte en fuite , et le convoi a été conduit dans les magasins de la République. L'ennemi a été poursuivi jusqu'à Oggersheim , petite place fortifiée de murailles et de fossés , la garnison a été battue , la ville prise , et ceux qui ont fui n'ont évité la mort qu'à la faveur des rochers et des marais.

La division française rentra dans les lignes après cette expé-

dition, l'ennemi fit aussi-tôt passer de nouvelles forces à Oggersheim avec des magasins en conséquence. Quelques détachemens aux ordres du général de Saix se sont portés de nouveau sur cette ville; et malgré la défense de la place et l'infériorité du nombre, ils ont enlevé cent voitures d'effets, à travers toutes les difficultés du terrain et le feu continu des ennemis. On a tué un grand nombre d'hommes, fait 104 prisonniers dont 5 officiers, sans presque aucune perte de notre côté.

Seize chasseurs ont mis en déroute un escadron entier de cavalerie autrichienne.

Signés, LACOSTE et BEAUDOT.

ARMÉE DE L'OUEST.

NANTES, 30 pluviôse. « La marche des colonnes que j'avais chargées de traverser la Vendée, a déjà produit la mort de près de 6 mille brigands, la découverte d'une quantité considérable de grains et de fourrages que j'ai fait déposer dans les magasins des environs, et de quelqu'argentérie que je m'empresse de t'adresser. L'envoi eût été plus considérable, si quelques soldats indignes du nom français, n'eussent détourné une partie de ces effets. J'ai lieu de croire qu'ils changeront de conduite, lorsqu'il verront tous la Convention nationale consacrer dans son bulletin les noms de ceux qui ont généreusement apporté sur l'autel de la patrie le prix des dangers qu'ils ont encourus.

» On compte parmi ceux qui ont rapporté ces effets, les citoyens Lebrun, lieutenant du premier bataillon des fédérés nationaux; Thuriot, chef de bataillon; Labeune, capitaine; Pelletier, Philippeaux, adjudans-majors; Develle, lieutenant; Jacques, caporal; Thinan, grenadier; Joly, adjudant, sous-officier; Moul, caporal-fourrier, tous du dixième bataillon de la Haute-Saône; Martin, caporal du quatrième bataillon du Bec-d'Ambès, le commandant des hussards volontaires de Cholet.

» On doit des éloges particuliers au désintéressement patriotique du citoyen Donadiéu, lieutenant au huitième régiment des hussards, ci-devant neuvième qui, après avoir chargé, sans balancer, deux cavaliers rebelles qui voulaient lui faire une dangereuse résistance, les avoir terrassés, enlevé la valise d'un d'eux. s'est empressé de m'apporter un sac de 1500 liv. qu'elle renfermait, et la croix de St. Louis que portait le ci-devant noble... Ce jeune officier n'a cessé de donner, depuis la guerre de la Vendée, des preuves d'une valeur qui mérite d'être récompensés. »

Signé THURREAU.

CÔTES MARITIMES.

L'Orient, 22 Pluviôse. « Il vient d'arriver en ce port, sous l'escorte de deux frégates, dix navires venant de l'Isle-de-France, chargés principalement de coton, toiles de coton, mousseline, café, poivre et indigo. Leur cargaison est estimée à plus de 30 millions. Un des navires était chargé de salpêtre et tout réparé : on ne peut pas être plus à l'ordre du jour.

» Les chantiers sont ici dans la plus grande activité. Le cri général est : descente en Angleterre. »

Dunkerque, 29 pluviôse. « Nous vous annonçons, avec plaisir, l'entrée en ce port de la prise faite en mer par le Lougre de la République, le *Voltigeur*, capitaine Defraye, d'un navire hollandais de cent vingt tonneaux chargé de genièvre, venant d'Amsterdam, et allant à Ornay dans l'isle de Guernesey. Nous attendons aussi à tout moment un navire de Dantzick chargé de planches propres aux ponts et borlages des vaisseaux ; et hier est arrivé en rade un bâtiment américain venant de Gottenbourg, chargé de quatre cents mille livres de fer, et de 40 tonneaux de chanvres. Ce navire était destiné pour le Hâvre ; mais ayant échoué sur nos bancs, ce n'est qu'à l'activité de nos bateaux-pêcheurs qu'il doit son salut. Il est actuellement dans notre rade, où il n'attend qu'une marée favorable pour faire son entrée dans le port. »

Cherbourg, 2 ventôse. « Encore cinq bâtimens anglais pris par la corvette Républicaine la *Légère*, et entrés dans la rade de ce port ; un hier, les quatre autres ce matin. Ce sont cinq petits pierrenx des isles de Jersey et Aurigny ; l'un d'eux est chargé, dit-on, de balais, de paniers d'osiers, de chaises et de roues d'artillerie ; une autre l'est de balottage. Un convoi de 25 à 30 voiles, signalé français, venant du Hâvre, cingle pour Cherbourg. Il est présumable que, malgré un grand vent contraire, il attrapera heureusement la rade.

P. S. Dans la séance d'hier, 8 ventôse, Saint-Just a fait un rapport sur les détenus pour cause de suspicion, à la suite duquel la Convention a décrété :

« Art. 1^{er}. Le comité de sûreté générale est investi du pouvoir de mettre en liberté les patriotes détenus. Toute personne qui réclamera sa liberté, rendra compte de sa conduite depuis le 1^{er} mai 1790.

» II. Les propriétés des patriotes seront inviolables et sacrées. Les biens des personnes qui seront reconnues ennemies de la révolution, seront séquestrés au profit de la République. Elles seront détenues jusqu'à la paix et bannies ensuite à perpétuité. »

(N^o. 10. — 1794.)

MERCURE FRANÇAIS.

D'OCTIDI, 18 VENTOSE, l'an deuxieme de la République.
(Samedi 8 mars 1794, vieux style.)

P O É S I E.

CONTE. *Le Fruit précocé.*

GILLE, deux mois apres son mariage,
Voit d'un enfant augmenter son ménage :
Le malheureux de bons mots 'est criblé.
De ta moitié la couche est bien précocé,
A mon avis, lui dit le railleur Josse.
Gille répond sans paraître troublé :
Parbleu, l'ami, je te croyais plus sage ;
Ne dois-tu pas appercevoir, nigand,
Que le poupon n'est pas venu trop tôt,
Mais qu'on a fait trop tard le mariage ?

C H A R A D E.

JE n'ose pas vous dire mon premier,
Avec dégoût vous détournez la tête ;
Mais en revanche on court au-devant du dernier,
Et pour lui bien des gens ont toujours la main prête.
Mon tout dont on se sert pour mieux armer l'amour,
Poûte l'épouvante et la flamme ;
Souvent il embrâse notre ame,
Et souvent s'éteint dans un jour.

L O G O G R I P H E.

EN tout pays tu me trouves, lecteur,
On me voit au théâtre, à l'église, aux toilettes,
Chacun me met sur ses tablettes,
Et j'ai du caractere autant qu'homme de cœur.
Tome VIII.

D

Je plais au froid pédant ainsi qu'au petit-maître ,
 Par fois même à la cour je me trouve en faveur ,
 Mais on me voit toujours à l'auteur de mon être
 Modestement rapporter cet honneur.

Malgré cette brillante et frivole existence ,
 Auprès des savans même on me voit réussir ,

A ma table on les voit venir ,
 J'obtiens souvent leur confiance ,

Et près de moi long-tems je sais les retenir ;
 Mais comme il faut pourtant payer sa dette

A la commune vanité ,

Malgré l'égalité

Qu'avec tant de soins on décrete ,

Je suis resté toujours titré ,

J'ai quelquefois une peau douce et fine ,

De dentelles je suis paré ,

Et qui voudrait alors me juger sur la mine

Par mes dehors brillans pourrait être égaré.

C'est le dedans, l'esprit, le caractère ,

Et non l'habit que l'on doit rechercher.

Parmi les biens qu'on a su m'attacher ,

Il est une faveur légère

Mais pour l'avoir, il faut me l'arracher ;

Si quelqu'un y parvient, il en a le salaire ,

Et je punis le téméraire

En le forçant bien souvent à chercher.

Mais, lecteur, que tant d'avantages

Par mes dangers sont compensés !

Que d'ennemis contre moi ramassés !

Des élémens je crains tous les ravages ,

Le beurre et le tabac sont pour moi des poisons ,

Le ver même en secret ma ruine exécute ;

Enfin, dans toutes les saisons

Des feuilles je crains la chute.

Explication des Charade et Enigme du n^o. 9.

Le mot de la Charade est *Sonnez*, celui de l'Enigme est *Volant*.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Système de dénominations topographiques pour les places, rues, quais, etc., de toutes les communes de la République, par le citoyen Grégoire. Imprimé par ordre du comité d'instruction publique; brochure, in-8^o.

RIEN n'est indifférent de ce qui peut servir la cause de la liberté. Si c'est un défaut en politique de donner trop d'importance aux petites choses, ce serait une faute de les négliger entièrement; car tout se tient dans l'ordre social, et l'essentiel est de mettre chaque chose à sa place. Au plan général du gouvernement doivent se rattacher les usages, les mœurs publiques et privées, non pas de manière à les violenter; car on ne dispose pas des habitudes comme on pose des principes; mais par une tendance continuelle à mettre autant qu'il est possible, les uns d'accord avec les autres.

C'est ce qu'a très-bien senti et développé le citoyen Grégoire, et ce qui nous engage à retracer ici les principales idées du rapport qu'il a fait sur cette matière, et qui nous a paru très-bien conçu.

« Quand on reconstruit un gouvernement à neuf, aucun abus ne doit échapper à la faux réformatrice : on doit tout républicaniser..... Le patriotisme commande de nouvelles dénominations, et beaucoup de citoyens appellent vos regards sur cet objet. Leur abandonneriez vous ce travail, qui éprouverait alors de l'incohérence et des lenteurs inévitables? D'ailleurs, depuis quelque tems, une foule de gens pour qui tout est manie, ou qui ne voient le bien que dans les excès, proposent de travestir toutes les dénominations de manière à dérouter la mémoire et introduire la confusion dans les travaux de l'administration. Il faut donc qu'une raison calme règle ce mouvement, ensorte qu'il n'en résulte aucune dissonance dans les opérations du gouvernement. Et pourquoi le législateur ne saisirait-il pas cette occasion d'établir un système combiné de nomenclatures républicaines, dont l'histoire d'aucun peuple n'offre le modèle? »

Ces motifs sont très-judicieux; et si l'on ne trouve pas de modèle d'une nomenclature politique et morale ordonnée par le gouvernement, c'est qu'il n'y avait pas non plus de modèle de cette autorité révolutionnaire qui a produit tant de merveilles inouïes jusqu'à nous, parce qu'elle tient à un enthousiasme patriotique qui se porte sur tout, et fait exécuter d'un

commun accord ce qui par sa nature ne saurait se commander, et ce que par-tout ailleurs on tenterait vainement.

Mais du moins l'auteur a su retrouver dans les anciennes républiques des idées originelles qui justifient les siennes, et le morceau suivant est d'un homme en qui les connaissances historiques et littéraires étendent les lumières du patriotisme.

« La nouveauté du sujet m'invitait à faire une excursion littéraire dans l'histoire des autres peuples. Je vais détacher de mes recherches quelques faits propres à piquer la curiosité.

« Dans une ville grecque on était sûr de trouver quatre choses, des temples, des théâtres, des bosquets, des portiques. »

Il aurait pu ajouter des bains, établissement d'une utilité générale, qui jusqu'ici n'a montré que la mesquinerie des entreprises particulières, et qui dans une république doit avoir cette magnificence des états libres, qui travaillent toujours en grand en travaillant pour le peuple.

« A Sparte, on remarquait le portique des Perses, ainsi nommé parce qu'on y avait représenté la défaite de l'armée de Xercès. Olympie, en Elide, avait une rue du Silence. Athènes avait une porte nommée *sépulcrale*, parce que les convois funebres y passaient; car on inhumait hors de l'enceinte des villes, et l'on ne connaît gueres que Sparte où les tombeaux, placés dans le séjour des vivans, en hâtaient la destruction. La place *Pompéion* était ainsi appelée, parce que de là partaient les cortèges des jeunes filles et des jeunes garçons pour se rendre aux fêtes du voisinage. Les trépieds étaient chez les Grecs des symboles de la victoire ou des monumens votifs. Athènes en avait un dépôt dans une rue qui en avait pris le nom. Elle avait aussi les rues des *Etrangers, des Ennemis, des Faiseurs de caissettes, des Fourmis*, etc. Athènes était comme Paris, divisée par sections, appelées *Comés*; chacune veillait à sa propre police, sous la surveillance d'une autorité centrale.

« Hâtons-nous d'observer que les deux principales promenades d'Athènes étaient les *Tuileries* ou *Céramiques*, ainsi nommées parce qu'anciennement on y faisait des tuiles, comme aux *Tuileries* de Paris, dans les treizième et quatorzième siècles. Il y avait deux *Céramiques* ou *Tuileries*, l'une dans l'enceinte, l'autre hors des murs de la ville. Dans le *Céramique* externe, Platon enseignait la philosophie; on y révérait les monumens des héros morts en défendant la patrie, excepté de ceux qui avaient péri aux Thermopyles et à Marathon: ceux-ci avaient été inhumés dans les lieux témoins de leur valeur. Les *Tuileries* situées dans la ville, et qui donnaient leur nom à l'une des sections d'Athènes, présentent un rapprochement d'une singularité piquante. Là était le palais national de l'Aréopage, com-

» posé de 500 représentans du peuple Athénien , qui pendant
 » une année exerçaient les fonctions de sénateur. Là était
 » déposé le code des lois , l'acte constitutionnel de la Répu-
 » blique. Là on montrait la place où s'était opérée la révo-
 » lution du pays , etc. »

Le savant rapporteur s'est mépris ici sur quelques circonstances. L'aréopage n'était point composé de représentans du peuple. Jamais les Athéniens, ni aucun des anciens peuples républicains n'ont connu le gouvernement représentatif, qui est une invention moderne. Le peuple d'Athènes traitait lui-même toutes les grandes affaires dans les assemblées générales, où il décidait à la pluralité, après avoir entendu ses orateurs. Le nombre des citoyens fut toujours assez borné pour permettre à la démocratie cette plénitude de puissance active, impossible à exercer, quand les citoyens se comptent par millions; et il en était de même à Rome. Quant à l'administration journalière, elle était confiée à différens conseils, et l'aréopage en partageait quelques attributions; mais il n'était par lui-même qu'un tribunal, un corps de judicature, composé de 50 personnes, élues à certaines conditions. Il ne fut porté à 500 que lorsque la liberté d'Athènes fut détruite, et qu'on laissa entrer dans ce corps jusqu'à des étrangers. Les prytanes ou présidens du conseil de chaque tribu ou section étaient chargés de la police générale, et renouvelés tous les mois; les archontes, magistrats d'abord perpétuels, puis décennaux, puis annuels, comme les consuls de Rome, étaient au nombre de neuf, et se partageaient les différentes branches de l'administration, précisément comme nos ministres. Le rapporteur n'a pas fait assez d'attention aux sources où il a puisé ses notions sur le gouvernement d'Athènes: il lui est facile de les rectifier en réimprimant son rapport, d'ailleurs rempli d'excellentes vues.

Il propose de donner aux places, aux rues, des dénominations géographiques, historiques, commerciales, commémoratives, etc.; et ce doivent être en effet les élémens généraux de cette espèce de nomenclature. Mais je ne voudrais pas, je l'avoue, y faire entrer les idées morales, ni avoir une rue de la *Tempérance*, une de la *Justice*, une de l'*Amour filial*, etc.; et voici ma raison: c'est qu'on peut très-bien dénommer un lieu par des rapports à une route, à un métier, à un fait qui s'y est passé, à un monument qu'on y voit; mais les qualités morales, les vertus n'appartiennent à aucun endroit particulier: on doit seulement souhaiter qu'elles se trouvent par-tout: les vertus (s'il est permis d'employer cette phrase triviale) ne courent pas les rues, et aucune rue ne doit être appelée plutôt qu'une autre la rue de la *Tempérance*, etc. Pour graver la morale au fond des cœurs, il ne servirait à rien de donner aux rues des inscriptions morales, qui ne sont faites que pour des monumens particuliers dont l'objet est déterminé.

A cela près , je crois qu'on ne peut mieux faire que d'adopter les vues de l'auteur , qui méritent d'être étudiées dans le rapport même , où l'on trouvera des développemens intéressans dont on n'a pu donner ici qu'une notice très-abrégée , et qui doivent faire honneur à ses connaissances autant qu'à son civisme depuis long-tems éprouvé.

A N N O N C E S.

Calendrier des Républicains Français , commençant le 22 septembre 1793 , et finissant le 21 septembre 1794 , avec les mois et les noms des jours , imprimé d'après celui de la Convention , précédé du rapport du citoyen Fabre d'Eglantine , député. A Paris , chez les imprimeurs réfugiés Liégeois , place des Quatre-Nations , n^o. 1889.

Abrégé de l'Histoire Universelle , en figures , dessinées et gravées par les premiers artistes de la capitale ; ou *Recueil d'Estampes* , représentant les sujets les plus frappans de l'histoire tant sacrée que profane , ancienne et moderne ; avec les explications qui s'y rapportent. Commencé par MM. Vauvilliers et Auger , de l'académie des inscriptions et belles-lettres ; et continuée par M. Paris , de plusieurs academies et sociétés littéraires. Ouvrage destiné à l'instruction de la jeunesse. Le prix du cahier in-8^o. est de 4 liv. 10 sous. Histoire profane , n^o. 15. Macédonien , 27^{me}. livraison. De l'imprimerie de Pierre-François Didot le jeune. A Paris , chez Duflos le jeune , rue Saint-Victor , n^o. 151 , la premiere porte-cochere à gauche en entrant par la place Maubert ; et chez les principaux libraires de l'Europe.

G E O G R A P H I E.

Le citoyen Desnos , libraire , ingénieur-géographe pour les globes et spheres , annonce qu'il est le seul possesseur de la grande carte de la République Française divisée en tous ses départemens , districts et cantons , conformément au décret de la Convention nationale , dressée sur les meilleures cartes qui ont paru jusqu'à présent , et sur celles des triangles , levée géométriquement , et mise au jour par les citoyens de l'académie des sciences. Cette carte en 24 demi-feuilles , est de 5 pieds de hauteur et de largeur , quand elle est réunie , et la plus grande qui ait paru jusqu'à présent ; elle offre un tableau si détaillé de la France et de sa nouvelle division , qu'elle renferme le théâtre de la guerre dans les Pays-Bas , le Rhin , l'Allemagne , la Suisse , la Savoie , l'Italie et l'Espagne. Elle peut être placée dans les salles et bureaux d'assemblées municipales , de districts et de départemens. On pourrait même dire qu'elle y est nécessaire. Prix , 36 liv.

La même carte , en six grandes feuilles brochée en forme d'atlas in-fol. , ou pliée et encartonnée , format in-4^o. portatif , se vend même prix.

MERCURE

HISTORIQUE ET POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 21 février 1794.

LA Porte Ottomane est toujours sollicitée par la Russie d'entrer dans la coalition, et même menacée en cas de refus, suivant l'usage de cette cour hautaine qui se conduit déjà comme si elle avait l'empire de l'Europe entière, qu'elle se promet trop facilement d'après ses rapides succès en Pologne; succès dont elle ne devrait pourtant pas oublier qu'elle doit une grande partie à l'ambition mal entendue des cours co-partageantes, réellement plus fortes et plus riches de ce que l'avidé Catherine ne posséderait pas en Pologne, si consultant elles-mêmes davantage la justice et la saine politique, elles eussent respecté, il y a vingt-cinq ans, et dernièrement encore, un état voisin trop faible pour leur nuire, mais assez fort néanmoins pour les aider à réprimer les tentatives de cette nouvelle conquérante qu'elles ont imprudemment appelée du fond des glaces du Nord dans les pays plus tempérés et plus fertiles qu'arrose la Vistule; et sur-tout si elles se fussent opposées de bonne heure à ses invasions sur le Turc dont l'existence telle qu'elle était enfin arrangée, combinée avec celle des autres états voisins après quelques siècles de mouvemens convulsifs, se trouvait nécessaire au repos et au commerce de l'Europe qui vont se déranger de nouveau, et auront encore besoin de plusieurs siècles d'agitation pour se raffermir dans un nouvel ordre.

Quoi-qu'il en soit de ces vérités, de ces principes méconnus ou bravés dans le tems par l'ambitieuse maison d'Autriche et la Prusse aussi jalouse de s'aggrandir à quelque prix que ce fût, et que les princes qui les gouvernent, et qui ont consommé sur la Pologne l'iniquité de leurs prédécesseurs, porteront la peine d'avoir violé, comme ils porteront infailliblement encore celle de faire aujourd'hui une guerre sacrilège à la régénération de l'ordre social en France, dont ils s'efforcent et obtiennent en partie de troubler la fermentation régulière en lui en substituant une fausse par leurs agens perfides et par leur or corrupteur, encore plus que par la force de leurs armes. La Porte Ottomane n'entrera pas avec eux dans la coalition contre la France, parce qu'elle ne le doit pas, et que le divan est tout à la fois plus probe que les

cabinets d'Europe et plus éclairé qu'on ne pense sur ses véritables intérêts, et ensuite parce qu'à vrai dire elle ne le peut gueres en ce moment, quand même le grand-seigneur et son conseil en auraient la coupable, l'ingrate volonté, suggérée par la crainte ou par de fausses promesses sur la valeur desquelles la mauvaise foi de ses voisins ne lui a que trop appris à ne point compter.

Les négociations entamées depuis long-tems entre le cabinet de Pétersbourg et le divan, écrit-on de Constantinople, n'avancent que très-lentement; la Russie ne répond qu'évasivement aux demandes de la Porte; la Porte de son côté ne montre plus pour la Russie cette déférence presque exclusive que les circonstances lui imposaient autrefois. Enfin, le bruit court que notre ambassadeur à Pétersbourg a demandé des éclaircissemens si précis à la cour de Russie, sur certains articles antérieurs, que cette cour ne voulant ou ne pouvant y répondre, l'a laissé partir pour revenir ici avant le terme fixé pour la durée de son ambassade. On présume, d'après les dernières dépêches de Pétersbourg, que M. Kutuzow quittera incessamment aussi son ambassade auprès du grand-seigneur vers la fin de février, et qu'une rupture ne tardera pas à éclater entre les deux cours.

Les ministres des puissances coalisées contre la France ont présenté à la Porte un mémoire, dans lequel ils la somment pour ainsi dire de donner une déclaration positive sur ses intentions à l'égard de la nation française, attendu que, dit ce mémoire, l'incertitude de ses intentions peut être très-nuisible aux puissances coalisées, en inspirant à d'autres états le desir d'embrasser une neutralité peu conforme à leurs besoins. Le divan, choqué de ce ton impérieux, n'a répondu au mémoire qu'en ordonnant aux commandans des ports de l'empire ottoman d'observer et de faire observer la plus parfaite neutralité, avec l'attention de ne donner aucun sujet d'ombrage ni à l'un, ni à l'autre parti.

Le capitán-pacha fait travailler avec la plus grande activité au radoub et aux constructions des vaisseaux dans tous nos ports, afin d'être en mesure dans le cas que des escadres russes, dont on annonce la prochaine arrivée, viennent à se présenter. On travaille aussi à fortifier les places de Bender et d'Anape, et elles viennent d'être pourvues de munitions et de vivres comme en tems de guerre.

Les dernières nouvelles d'Egypte sont très-fâcheuses: les beys de cette contrée se sont partagés les provinces dont ils s'approprient les revenus, et toute la contrée est en révolte ouverte contre la Porte.

De Francfort-sur-le-Mein, le 27 février.

Le cabinet de Vienne commence ou affecte de concevoir

de nouvelles espérances. Il a fait publier, par les papiers publics ; la nouvelle suivante, de l'authenticité de laquelle beaucoup de gens se permettent encore de douter.

Le premier de ce mois, la cour reçut la nouvelle officielle que l'impératrice de Russie allait réaliser son union avec les puissances coalisées contre la France. En conséquence, elle fait équiper une escadre de 20 vaisseaux de ligne avec un nombre suffisant de transports pour recevoir 30 mille hommes de troupes de terre : cette expédition se rendra à Ostende, où on débarquera les troupes destinées à agir de concert avec les armées combinées du côté de la Flandre française.

Cependant, comme l'impératrice de Russie promet depuis si long-tems à la coalition des secours qu'elle ne lui donne jamais, et que d'ailleurs elle se propose peut-être de faire un tout autre usage des forces qu'elle rassemble, on presse la levée des recrues en Hongrie, et l'on prévoit déjà que ce pays ne fournira pas à beaucoup près autant de troupes qu'on s'en était promis. La levée en masse annoncée pour toutes les provinces héréditaires ira tout au plus à 20,000 hommes qui marcheront sous les ordres du comte de Kaunitz, commandant général en Croatie.

Il en est à-peu près de même de la levée en masse des sommes destinées à l'entretien des armées nombreuses qu'il faudra avoir sur pied pendant la longue campagne qui terminera cette guerre, dont la continuation deviendrait impossible parce qu'on serait épuisé d'hommes et de vivres. On avait beaucoup trop compté sur la ressource des dons patriotiques, et l'on est obligé d'avoir recours aujourd'hui aux impôts et aux emprunts. On vient d'en ouvrir un à Amsterdam de deux millions et demi de florins à 5 pour 100, remboursables en six années. L'empereur a aussi eu grand soin de demander aux états d'Italie, qui relevent de lui, le paiement des subsides auxquels ils sont astreints, dans le cas où l'empire d'Allemagne serait attaqué.

PROVINCES-UNIES ET BELGIQUE.

Une lettre de l'empereur au maréchal de Cobourg lui annonce sa présence à l'armée pour le printems. Ce prince a aussi écrit au ci-devant prince de Condé, en lui souhaitant des succès contre la France qui lui fournissent une nouvelle occasion de montrer, par des preuves, l'estime particulière qu'il a conçue de l'altesse émigrée.

On remarque, dans ce soin d'écrire à des généraux, l'envie qu'il a de leur faire tenter l'impossible, et de suppléer, pour ainsi dire, au nombre par l'empressement des chefs à faire que leurs soldats leur méritent de pareilles distinctions, et il faut avouer que cela n'est pas mal-adroit. En effet, des éloges impériaux coûtent moins à donner que des florins

impériaux. Ces moyens d'encouragement sont plus nécessaires que jamais ; car l'argent et les hommes deviennent rares au moment où l'on en a le plus besoin , c'est-à-dire , à l'entrée de la campagne qui va s'ouvrir déjà dans les premiers jours de mars. Le plan ne ressemblera en rien à celui de la dernière. Le projet des généraux alliés, imaginé, dit-on, par le colonel Mack, de retour de Londres, où il était allé se concerter avec le cabinet britannique, qui a plus que tout autre droit de donner son avis, puisqu'il paie plus que tout autre, est d'augmenter la cavalerie et l'artillerie, afin d'être supérieurs aux républicains dans ces deux armes ; de ne plus se tenir sur la défensive, pour éviter de se laisser attaquer, ce à quoi les Français excellent ; mais de les prévenir, de les pousser ensuite et d'empêcher les rassemblemens qu'ils voudraient faire pour porter du secours aux forteresses assiégées.

Tous les officiers ont reçu ordre de se rendre, pour le 19 de ce mois, chacun à leurs postes respectifs ; les troupes sont aussi en mouvement sur la frontière, de sorte qu'il est certain que les hostilités ne tarderont pas à recommencer, du moins du côté des Autrichiens ; car les Français ne les ont presque pas interrompues.

On mande de Bruxelles, en date du 18, que le colonel Mack est arrivé la veille. George III l'a très-bien reçu ; il lui a même fait présent d'une épée d'or enrichie de diamans, et M. Pitt lui a donné un jour entier, quoique surchargé d'affaires dans ce moment.

Tandis qu'on met ainsi toute la Belgique sur la défensive le statthouder n'oublie rien de son côté pour tirer parti des troupes hollandaises : il vient de leur écrire d'un style qui conviendrait mieux à un faiseur de mandemens qu'à un général. Voici cette pièce assez singulière :

« L'époque de l'année est de nouveau venue, où, d'après le louable usage qui nous a été transmis par nos pieux ancêtres, nous sommes appelés de nouveau à nous humilier devant la majesté divine en corps de peuple. Il ne se trouvera pas aisément quelqu'un, qui révoque en doute, que les circonstances et les motifs qui doivent nous animer, dans la conjoncture présente, d'une manière si particulière, à célébrer cette solemnité religieuse, n'ont peut-être jamais, depuis l'établissement de cette république, été ni si multipliés, ni si intéressans, jamais si propres, soit qu'on considère la situation de cette république, soit l'état de l'Europe entière, à faire l'impression la plus profonde sur les esprits attentifs.

» Les sombres nuages qui s'étaient épaissis, déjà depuis long-tems, autour de nous, et à l'égard desquels nous ne pûmes cacher notre sollicitude, lorsqu'au commencement de l'année dernière, à la même occasion qu'aujourd'hui, nous esquissâmes la position de la république, ces nuages ont éclaté

en une tempête affreuse, qui nous a conduits sur le bord de notre ruine : nous avons été attaqués le plus à l'improviste , et de la manière la plus injuste , par un ennemi , qui était bien convaincu lui-même que le gouvernement de cet état avait évité avec le soin le plus attentif tout ce qui aurait même pu donner la moindre ombre de raison à cette attaque , mais pour qui la conquête de ces provinces pacifiques était devenue nécessaire pour remplir son but , de renverser tous les gouvernemens de l'Europe , fondés sur la justice et le bon ordre. Durant quelques jours, dont le souvenir ne pourra jamais s'effacer de notre mémoire , nous avons couru un danger , dont dans des guerres précédentes , lors même qu'elles eurent pris le tour le plus malheureux , nous n'avions pu nous présenter la possibilité. Non-seulement il en eût été fait de la constitution et de l'indépendance de l'état en général , en cas que l'ennemi eût réussi dans son entreprise ; mais l'effet immédiat en eût été , que tous les habitans , sans distinction de rang , de conditions , ou de sentimens , y auraient trouvé plutôt ou plus tard l'anéantissement entier de leur religion , la ruine de leur liberté , et la spoliation de leurs propriétés.

» Mais , au moment même où nous étions si près de notre perte , et sur le bord de l'abîme même , nous avons été soutenus et sauvés : et notre délivrance presque désespérée , encore dans cette occasion-ci comme en tant d'autres , marquées dans nos annales , s'est effectuée par une série d'événemens , dans lesquels l'incrédulité même cherche en vain à méconnaître la main du Très-Haut. L'ennemi , qui , il y a si peu de tems , se trouvait encore à notre porte , a été chassé , dans un intervalle de peu de semaines , jusques au-delà de ses propres frontières ; et notre armée , conduite par les descendans de cette illustre maison , à laquelle nous sommes redevables en grande partie de la tranquille jouissance du culte religieux et de la liberté , a contribué par l'intrépidité et la persévérance qu'elle a montrées durant une campagne longue et pénible pour sa part , aux secours , qui ont mis nos alliés en possession de quelques forteresses importantes , qui pourront servir dans la suite à opposer une résistance redoutable aux attaques réitérées , que l'ennemi pourrait entreprendre , et former ainsi un avant-mur pour la sûreté de la République.... »

ITALIE ET SUISSE.

Le roi Amédée , quoiqu'ayant encore les jambes malades , n'a pas renoncé au trône pour y faire monter son fils , ainsi que l'avaient annoncé plusieurs feuilles : il sait déjà à quels hommes il a affaire dans la personne des Français , et s'attendant à de nouveaux efforts de leur part ne néglige rien pour se mettre en état de leur résister. Ce prince travaille beaucoup ; il dispose lui-même tout le plan de la troisième campagne ;

dont il espere plus de succès que des deux premières, parce qu'il aura plus de forces à sa disposition. En effet, il attend 6000 Napolitains et 15000 Autrichiens. Il fait exécuter en outre deux camps, dont l'un sera dans le voisinage d'Alexandrie, et l'autre sur la frontière de Gênes; mais comme il faut pour tout cela de l'argent et des vivres, on a fait un recensement des provisions de bouche, et adressé une invitation pressante à toutes les personnes un peu aisées d'apporter leurs fonds à l'emprunt. Le gouvernement a eu aussi recours à une refonte d'une partie de la monnaie; il vient de faire frapper pour trois millions de livres de Piémont, en pièces de 15 sous d'une qualité inférieure pour remplacer les bonnes. Le dessein de la cour, en adoptant cette mesure, est sur-tout de faciliter l'échange d'un papier-monnaie qui engage la circulation, et qui n'ayant aucun gage est tombé dans le plus grand discrédit.

Il vient de paraître aussi un nouvel édit portant augmentation des impôts. Cette augmentation consistera entre autres en une taille plus forte sur les terres des Piémontais; une contribution de 4 liv. par famille, une taxe sur le produit des censés, et un accroissement d'un tiers sur les droits d'importation. Il a été aussi expédié des lettres circulaires qui ordonnent de porter au fisc et à l'arsenal toutes les cloches de luxe, dont la valeur sera payée par le trésor royal.

Lettre du chevalier Chevillard, commandant des vaisseaux du roi au département de Sardaigne, écrite à bord du vaisseau la Marguerite, le 14 janvier 1794.

« Ayant été informé, le 9 au soir, que deux chebecs barbaresques se trouvaient à la hauteur de Portovecchio, je mis aussitôt à la voile avec mon vaisseau et la demi-galère la *Sainte-Barbe*. Dans la nuit, je fus encore joint par les galiottes le *Serpent* et la *Sultane*. Au point du jour, nous nous trouvâmes à 4 milles des isles Cerbicales; nous découvrîmes alors au large deux bâtimens à trois mats, qui mirent en panne pour nous attendre et arborèrent le pavillon barbaresque. La *Sainte-Barbe* et les deux galiottes étaient restées en arrière; je leur fis aussitôt le signal de forcer de voiles et de rames. A 7 heures et demie, je profitai du calme pour commencer le combat; les deux chebecs ripostèrent vigoureusement. La demi-galère étant arrivée, elle commença de son côté un feu soutenu, secondé par celui des deux galiottes. L'ennemi, quoique fortement endommagé, ne paraissant pas disposé à se rendre, je pris le parti de terminer par l'abordage. J'ordonnai en conséquence à la *Sainte-Barbe* et au *Serpent* d'aborder le second chebec, et moi-même je fis jeter les grapins sur l'autre, protégeant par un feu vif de mousqueterie ceux qui sautaient à bord de l'ennemi. Cette manœuvre fut exécutée avec tant de hardiesse et de promptitude, que nous ne tardâmes pas à nous emparer du chebec. Ce bâtiment était

de 18 canons, outre plusieurs pierriers, avec 100 hommes d'équipage, commandés par Ruis-Muhamed Zivi, d'Alger.

» Tandis que nous remportons ce succès, la *Sainte-Barbe* cano: nait fortement l'autre chebec, qui faisait de son côté une vigoureuse défense; cependant il avait refusé l'abordage de la demi-galere, et s'était un peu éloigné. Alors je fis voile sur lui, résolu de l'aborder; mais un signal de la prise déjà faite me fit rétrograder; ce bâtiment courait risque de couler bas, ayant reçu boulet à fleur d'eau; je cherchai à l'alléger en faisant passer sur mon bord les deux tiers des esclaves et une partie du monde que j'y avais laissé. Pendant ce tems, la *Sainte-Barbe*, soutenue par les galiottes, aborda une seconde fois l'autre chebec. On se battit de part et d'autre avec la plus grande fureur; déjà plusieurs des nôtres étaient sur le bord de l'ennemi, lorsque j'eus le déplaisir de le voir sauter en l'air avec tout ce qui s'y trouvait. En un instant les flammes couvrirent le bâtiment. La *Sainte-Barbe* se dégæa, non sans peine, et elle recueillit, avec les galiottes, ceux de nos gens et des ennemis qui avaient sauté. Après ce coup, l'équipage de la *Sainte-Barbe* ne put se modérer; il fit main-basse sur tous les ennemis. à la réserve de 5 Napolitains qui étaient esclaves. On apprit depuis que quelques Turcs et Algériens avaient mis le feu aux poudres, aimant mieux périr que de se rendre. Ce chebec avait 12 canons et 96 hommes d'équipage. Notre perte a été de 7 hommes tués et 75 blessés. Nous avons fait 72 esclaves, dont 16 blessés.... »

Signé, CHEVILLARD.

Des lettres de Gènes de la fin de janvier, portent que la croisiere établie par l'escadre anglaise à la hauteur de ce port équivalant à un blocus formel, puisqu'elle écarte la navigation marchande, et fait ainsi le plus grand tort à la République. L'insolence des Anglais n'en impose nullement au sénat qui continue de mettre la ville et le territoire en état de défense, en faisant passer par-tout, avec la plus grande activité, des troupes, des attirails de guerre et des munitions. D'après ce qui s'est passé le 22 janvier (les batteries de la côte ont tiré à boulets sur un cutter anglais qui cherchait à couper le chemin à un vaisseau marchand déjà arrivé sous le canon de la place), il a défendu d'admettre désormais dans le port aucun navire parlementaire qui n'aurait pas des dépêches à remettre au gouvernement. Ce différend pourrait bien finir par une rupture entre la Grande-Bretagne et Gènes. Voici la lettre que le secrétaire d'état a écrite au consul Anglais, relativement à la conduite de sa nation dans cette affaire.

M. le Consul,

« Je suis chargé par le sérénissime gouvernement de vous soulier avec quelle amertume il voit s'accroître de jour en jour

le trouble et les obstacles apportés par les vaisseaux anglais au commerce des nationaux Génois et de tous ceux qui, sous la protection de la neutralité de cet état, s'emploient à cette occupation utile et honorable.

» Je dois encore, par ordre public, vous signifier la surprise et la douleur portées à l'ame du sérénissime gouvernement par les événemens de la matinée, où les pratiques hostiles se sont vues accompagnées de la violation du territoire; mesures trop opposées à cette correspondance qu'une conduite impartiale, qu'une neutralité, productive de tant d'avantages aux vaisseaux de la nation anglaise, durant leur station dans ce port, devait faire espérer de la part de l'Angleterre en faveur de la république de Gènes.

» C'est pour cela que je suis aussi chargé, par mon emploi, de vous déclarer que toutes les fois que les vaisseaux anglais tenteront de suivre quelques prises à la portée du canon, ils seront exposés à être éloignés par l'artillerie des forts, en conséquence de l'édit de neutralité et du droit des gens reconnu par-tout.

» L'intention du sérénissime gouvernement, M. le consul, est que vous fassiez part de ces déterminations au ministre britannique, le seigneur Frank-Dale, afin qu'elles puissent parvenir par lui à la connaissance de sa cour, de l'équité de laquelle la république de Gènes attend une réparation authentique des agressions commises par ses commandans maritimes ».

E S P A G N E. *De Madrid, le 2 février.*

L'emprunt de 80 millions de réaux pour la continuation de la guerre ne se remplit point avec l'empressement qu'on avait attendu de la nation. Les événemens de la guerre favorisent peu la confiance publique, et son objet n'a pas davantage l'assentiment général. Le commerce n'imagine pas l'utilité dont il peut être pour lui d'être alimenté uniquement par les Anglais, dont le despotisme a déjà ruiné celui du Portugal; c'est une leçon qui n'a pas été sans fruit pour la sagacité nationale; mais les cours jusqu'ici en faisant la guerre ou la paix, ont toujours moins consulté l'intérêt général des peuples que les besoins particuliers de ceux qui sont les entrepreneurs intéressés de leurs calamités. La concurrence du commerce de France avec celui d'Angleterre maintenant une sorte de balance dans nos ports; cette concurrence une fois détruite, il faudra plier sous le despotisme commercial de la Grande-Bretagne, et l'expérience a prouvé que ce despotisme n'est pas le moins oppressif de tous.

On a publié ici des relations pompeuses de nos avantages dans le Roussillon; mais ces relations ont été contredites par d'autres rapports, et nos forces dans toutes les Pyrénées se

trouvent réduites à moins de 20,000 hommes en état de porter les armes. Le surplus est dans les hôpitaux, où on compte, dit-on, 15,000 malades ou blessés.

Le vice-amiral dom Louis de Borgia, qui commande la division de Cadix, doit passer à Carthagene pour y prendre le commandement de l'escadre, qui restera dans la Méditerranée, et dom Juan de Langara se rendra à Cadix, où on présume qu'il joindra une escadre anglaise, avec laquelle il agira de concert dans l'Océan.

L'escadre qui a conduit nos troupes auxiliaires en Portugal dans la baie de Roses, est rentrée à Lisbonne avec ses bâtimens de transport. Un de ceux-ci a échoué et a perdu la plus grande partie de son équipage. Un vaisseau de 64 canons a éprouvé le même sort auprès du port, et n'a pu sauver que huit hommes.

Une lettre de Cadix nous apprend que des corsaires des îles de France, Maurice et de Bourbon, s'étant réunis, ils ont enlevé aux Hollandais le riche comptoir de Batavia. Cette nouvelle, si elle se confirme, servira à prouver aux Hollandais combien est exagérée la protection que le ministre anglais dit avoir exercée avec tant d'éclat en faveur de son commerce et de celui de ses alliés.

A N G L E T T E R R E.

CHAMBRE DES COMMUNES. *Séance du 1^{er} février.*

La résolution d'accorder au roi 200 mille livres sterling pour le mettre en état de tenir ses engagemens avec le roi de Sardaigne, fut lue une seconde fois. M. Grey fit, au préalable, quelques observations nouvelles contre le traité.

M. Pitt prit ensuite la parole, et dit que depuis ce qu'il avait annoncé la veille à la chambre, concernant le décret de la Convention nationale sur les propriétés des Français en pays étrangers, il avait cherché à se procurer de plus amples éclaircissemens, ainsi qu'à réfléchir aux mesures que l'administration devait employer. Il croyait cependant qu'il n'y avait aucun danger de différer de s'occuper de cet objet jusqu'au lundi suivant; et pria la chambre de lui permettre de renvoyer à ce jour la motion qu'il était dans l'intention de présenter. Elle lui pardonnerait néanmoins sans doute d'occuper dès à présent quelques-uns de ses momens à lui présenter les principales bases du plan qu'il avait conçu. Le chancelier de l'échiquier lut alors un papier où était l'acte qu'il avait annoncé: il dit qu'il lui semblait être un arrêté du comité des finances et de sûreté générale réunis. D'après cette lecture, cet arrêté

met en requisition les propriétés que les François possèdent en pays étranger. Toutes les sommes placées par eux dans les fonds étrangers, les marchandises, et tout ce qui leur est dû, il oblige les banquiers, non-seulement de déclarer ce qu'ils possèdent, mais encore de faire la déclaration des noms de ceux à qui il connaissent de semblables propriétés; et nomme cinq banquiers et cinq agens de change pour surveiller son exécution.

M. Pitt s'étendit alors sur la nécessité où était le gouvernement anglais de prendre des mesures qui empêchassent l'effet de cet arrêté. A proprement parler, selon les lois de l'Angleterre, des ennemis étrangers ne pouvaient, pendant le cours d'une guerre, exercer aucune action pour se faire payer de ce qui peut leur être dû : cependant les maximes générales des tems modernes avaient fort adouci cette sévérité. Mais lorsque, comme dans la circonstance actuelle, c'était le gouvernement qui desirait retirer de l'Angleterre les propriétés particulières comme une espece de tribut propre à soutenir la guerre, la politique exigeait qu'on prévint une semblable mesure. La disposition de cet arrêté, qui ordonne que ces objets seront remboursés aux propriétaires par des assignats au pair, fut alors critiquée par M. Pitt. Il se résuma en disant qu'il était de la dignité et de la justice de la chambre, de conserver aux François leurs propriétés jusqu'au retour de la paix; et annonça que lui ou quelqu'un de ses amis proposerait lundi un bill qui défendrait, quant à présent, tout paiement; et qu'un autre bill serait présenté le plutôt possible pour assurer aux individus la restitution de leurs propriétés.

Le major Maitlant demanda au secrétaire de la guerre s'il était prêt à donner, comme on le lui avait demandé la veille, les noms et les appointemens des officiers François employés sous les ordres du comte de Moyra.

Le secrétaire de la guerre (M. Dundas) dit qu'il ne croyait pas devoir répondre à une question de cette nature ou à toute autre, sans l'express commandement de la chambre.

Le major Maitlant, secondé de M. Grey, en fit alors la motion : elle a été rejetée sans aucune division.

CHAMBRE DES COMMUNES. Séance du 3 février.

Le solliciteur général rappela la nécessité exposée le samedi dernier, par son honorable ami (M. Pitt), de prendre des mesures relatives au décret de la Convention nationale. Il observa que s'il y avait quelque différence dans les opinions, elle pourrait paraître lors de la discussion des articles; il ajouta qu'il croyait suffisant, quant à présent, d'ordonner la rédaction d'un bill qui empêcherait que les fonds ou effets qui sont dans les mains des Anglais, et appartiennent à des personnes résidentes en France, ne soient mis à la disposition de ceux qui ont maintenant le gouvernement en France, et qui en

en assurât la propriété et le bénéfice à leurs véritables propriétaires.

Cette motion a été adoptée. Le procureur général, le solliciteur général, M. Ryder et le chancelier de l'échiquier ont été nommés pour préparer le bill.

La chambre s'est alors changée en comité général, pour s'occuper du moyen de lever le subside qui doit être accordé au roi.

M. Roze fit la motion que les impôts existans sur la drèche, le cidre fussent continués; il fit la même demande à l'égard de la taxe sur les terres: ces deux motions ont été adoptées, et la chambre ordonna que le rapport sur ces objets lui serait fait le lendemain.

Sur la motion du lord Arden, la chambre a décidé qu'une somme de 558,021 liv. sterlings serait mise à la disposition du roi, pour l'ordinaire de la marine pendant l'année 1794, ainsi qu'une autre de 547,310 pour l'extraordinaire.

Le secrétaire de la guerre dit que l'Angleterre a mis son état militaire sur un pied plus considérable que dans toutes les guerres précédentes; les forces levées pendant l'année de 1756 et même celle de 1774 n'avaient point excédé chaque année le nombre de 22 mille hommes; pendant cette première campagne au contraire la cavalerie et l'infanterie avaient été portées à 37,169 hommes.

Celui qui présidait le comité ayant fait cette première proposition, que le nombre des forces de terre, en y comprenant 3,882 invalides, fût porté à 30,241 hommes effectifs pour l'année 1794.

M. Hussey se leve et dit, que le membre qui venait de parler avait oublié de spécifier les avantages qui resulteraient de cette guerre; il craindrait dans les circonstances actuelles de s'opposer à l'augmentation demandée ou à tout autre mesure qui pût tendre à procurer la sûreté de l'Angleterre; cependant il aurait voté plus volontiers pour l'augmentation des forces navales, que pour celles de terre; parce qu'il pensait que c'était sur-tout à elles à agir. Il conclut en disant que, s'il était persuadé que l'augmentation demandée pût être de quelque utilité à l'Angleterre, il l'appuyerait de tout son pouvoir.

Le major Maitland, en répondant à ce qui avait été avancé par le secrétaire de la guerre, qu'il avait été levé dans cette campagne des forces plus considérables que pendant celles de toutes les guerres précédentes, observa que jamais en revanche on n'avait dépensé de pareilles sommes. Il desirait s'assurer si le comité avait pris en considération l'objet de la guerre; c'était de réduire la valeur française, et de deraciner leurs opinions de liberté. Il croyait du devoir des membres de la chambre de s'assurer avant de voter un subside qui tirait

l'argent de la poche de leurs commettans, si cet argent devait être employé à procurer la sûreté à ce royaume. En examinant les opérations de cette campagne, il serait facile de prouver au comité que les ministres avaient employé de grandes forces pour l'acquisition de petits objets, et de bien petites forces pour celles des plus grands et des plus importants.

Le secrétaire de la guerre avait dit en rapportant ce qui s'était passé, que jamais l'énergie de la nation ne s'était plus montrée. Pour lui il cherchait en vain comment, depuis le commencement de cette campagne, l'honneur, le crédit, ou l'avantage de la nation s'étaient accrus. Il voyait au contraire que les opérations n'avaient point réussi; que tous les projets avaient avorté. Son intention n'était point de l'imputer aux généraux, aux officiers, à aucun de ceux qui avaient servi pendant cette campagne, qui tous au contraire s'étaient conduits avec honneur et distinction; il s'en prenait à la mauvaise conduite de l'administration.

Le major Maitlant est entré alors dans le détail des opérations de la campagne. Les premiers succès des gardes, quand ils furent envoyés en Hollande, n'avaient pas été prévus par les ministres. Les anglais s'étaient emparés de Valenciennes avec l'assistance d'un allié puissant; les mesures ultérieures auraient dû de même, pour réussir, être combinées avec lui.

C'était une question de savoir si l'affaire de Dunkerque n'imprimait point un déshonneur aux armes de l'Angleterre? Pour lui il allait examiner les causes de ce désastre. Il fallait savoir d'abord si l'armée qui était devant était capable d'exécuter ce qu'on attendait d'elle: il fallait s'informer encore si ce projet avait eu l'attache du duc d'York et du prince de Cobourg; ou si, au contraire, les ministres n'avaient pas arrêté cette opération sans avoir consulté les généraux. En supposant que la possession de Dunkerque fût utile, les forces envoyées contre lui étaient sans aucune protection. Le duc d'York, à son arrivée devant cette place, n'avait trouvé aucune artillerie. La défaite qu'il avait essuyée, avait eu les plus tristes conséquences; elle avait occasionné la levée du siège de Maubeuge et la reprise de Toulon, et était un signal donné à tous les Français pour se rallier. La destruction des navires à Toulon n'était d'aucun avantage pour l'Angleterre. Si les ministres avaient eu le dessein de conserver Toulon, quel avait été le but de l'expédition de sir Charles Grey: dix mille hommes sous la conduite de ce brave officier, auraient pu garantir cette place. Pourquoi, depuis la prise du général O'Hara, lorsqu'il paraissait presque impossible de la conserver, avoir différé son évacuation. Il croyait pouvoir offrir encore comme une preuve de l'inhabileté des ministres, leur conduite à l'égard de l'expédition du général Grey; elle avait remis de jour en jour,

jusqu'à l'arrivée de la mauvaise saison. Un nouveau genre de corruption s'était rétabli. Des officiers de sir Charles Grey étaient compris dans le nombre de ceux qui sont sous le commandement du compte de Moyra, et touchent ainsi un double traitement. L'expédition de ce dernier s'était bornée à faire faire une descente en Angleterre aux troupes Hessoises.

Le major Maitlant porta ensuite ses regards sur les Indes occidentales. Il trouva que les ministres n'y avaient pas déployé plus de sagesse qu'en Europe, et après quelques autres considérations sur le nombre des officiers qui se trouvent dans chaque régiment, il se résuma en observant que l'établissement actuel excédait de beaucoup celui qui avait eu lieu pendant le ministère du lord Chatham, tems célèbre par les plus signalées victoires.

Les débats qui ont eu lieu pendant le reste de la séance sont devenus très-vifs. MM. Pitt, Fox et plusieurs autres membres ont parlé successivement.

M. Jenkinson examine d'abord si le défaut de succès est une raison suffisante de blâme ; ensuite si ce blâme doit tomber sur les ministres : il entreprend de justifier l'entreprise de Dunkerque dont aucun militaire n'avait regardé le siège comme impraticable ; elle a manqué, mais doit-on réussir par-tout ; et peut-on le dire dans un moment où l'on ne cesse d'exalter dans la chambre le courage et les forces des Français. Cette entreprise a procuré des succès d'un autre côté : l'ennemi a été affaibli sur le Rhin et la Moselle, ce qui était pour les alliés un objet d'une grande importance.

Les ministres, selon M. Jenkinson, ne méritent pas plus de blâme pour ce qui s'est passé dans les Indes occidentales. On n'a point obtenu les succès qu'on espérait à la Martinique et à la Guadeloupe ; mais à l'époque de la formation du projet, le parti aristocrate était maître de ces cités ; le but des forces qu'on y envoyait n'était pas d'en faire la conquête, mais d'en prendre possession ; dans l'intervalle il s'y fit une révolution qui donna l'ascendant au parti démocratique.

Toulon était sans doute un objet d'une grande importance pour l'Angleterre ; mais on peut répondre à ceux qui demandent pourquoi on n'a pas envoyé des troupes pour le garder, qu'il n'était nullement capable de balancer la chance qu'il y avait de s'emparer des isles françaises ; d'ailleurs, à cette époque, Lyon, Marseille et beaucoup d'autres parties du Midi de la France, étaient disposées à une insurrection contre le pouvoir qui domine dans ce pays ; si cette insurrection eût éclaté, Lyon aurait pu tenir aussi long-tems que les ministres avaient lieu de l'espérer. Tout devait donc faire penser que les forces additionnelles seraient employées plus utilement dans les Indes occidentales qu'à Toulon, où l'on n'en

a senti le besoin qu'à cause de la reddition imprévue de Lyon.

L'expédition du comte de Moÿra était sage dans son plan. Il fallait attribuer son défaut de succès à la circonstance que les royalistes n'ont pu s'emparer d'aucun port, ce qui l'avait mis dans l'impossibilité d'envoyer dans cette contrée des forces suffisantes, pour qu'on pût en attendre des succès.

MM. Fielding, Berkeley ont parlé sur ce sujet. M. Hussey, après avoir émis son vœu pour une paix honorable et sûre, a sommé le ministre de déclarer à la chambre et à toute l'Angleterre quel était l'objet qu'il se proposait par la continuation de la guerre sur le continent, et quels étaient ses probabilités de l'obtenir.

M. Pitt annonce qu'il dira peu de choses pour le moment, puisqu'on a annoncé l'intention de soumettre par la suite à une discussion plus régulière les objets qui ont fait naître des objections : il n'entreprend maintenant que de répondre à l'honorable membre (M. Hussey) qui lui a demandé, d'une manière si formelle, quelles sont les espérances de succès pour les forces de terre. Il est trop raisonnable et trop loyal pour exiger qu'on détaille le plan d'une campagne; et comment sans cela le satisfaire? Mais il ne faut que considérer la nature de cette guerre et le système actuel de la France, dont le changement, plus que toute autre circonstance, peut procurer une paix honorable et sûre, pour se convaincre que les opérations navales ne suffiraient pas seules contre un peuple qui a abandonné son commerce et ses colonies.

M. Pitt rappelle alors les causes qu'il a déjà données de la guerre. La première était l'urgence de contenir les Français, qui portaient atteinte au territoire des autres puissances; la seconde, la sûreté du commerce de l'Angleterre, qui motive sur-tout la nécessité de faire la guerre sur le continent. Les Français s'étaient emparés des Pays-Bas, et menaçaient la Hollande d'une invasion. Si l'on eût souffert qu'ils ajoutassent ainsi port à port, commerce à commerce, qu'ils joignissent tous les moyens de puissance navale de la Hollande aux ports des Pays-Bas, quelle eût pu être la sûreté de l'Angleterre? Sauver la Hollande d'une invasion, recouvrer les Pays-Bas, qui sont la seule barrière de la Hollande contre les Français, étaient des objets qui importaient autant à l'Angleterre qu'à l'empereur lui-même.

Viennent ensuite des détails de quelque étendue, pour établir que le résultat de la campagne, tout bien considéré, a été avantageux. Si 30,000 Anglais, conjointement avec les puissances alliées, ont été si utiles, que ne doit-on pas espérer quand leur nombre sera renforcé, et qu'ils agiront avec des armées accrues elles-mêmes par de puissans renforts?

M. Pitt passe ensuite en revue les principales objections

qui ont été faites. Le siège de Dunkerque a été entrepris du consentement du duc d'York. Ce n'est point à l'insuffisance des moyens employés qu'on doit imputer sa levée, c'est à la faiblesse de l'armée destinée à le couvrir, relativement aux forces supérieures que les Français sont venus à bout de rassembler à la hâte pour la forcer.

Ce n'était pas le moment d'expliquer maintenant pourquoi on avait diminué les forces qui devaient être confiées à sir Charles Grey.

A l'égard de celles qui étaient sous le commandement du comte de Moyn, il était à cette heure inutile de discuter le mérite de cette expédition, si l'on pouvait appeler de ce nom ce qui n'avait été qu'un projet, maintenant mis de côté : tout ce qu'il dirait, c'est que les ministres n'avaient eu aucun moyen d'entreprendre une expédition semblable, dans un tems antérieur, et l'on ne pouvait exiger qu'il déclarât comment on devait maintenant employer ces troupes.

Enfin, on avait fait, pour la défense de Toulon, tout ce que les circonstances permettaient, et on ne pouvait pas dire que les officiers qui avaient conduit les opérations qui avaient eu lieu, n'eussent pas déployé beaucoup de courage, et tenu une conduite honorable au nom anglais.

Après quelques mots dits par sir Jacques Murray, pour justifier l'expédition de Dunkerque, M. Fox prit la parole.

Il témoigne son ressentiment de ce qu'on parle toujours des succès de la dernière campagne, tandis que l'ennemi s'en est attribué la gloire, avec sans doute plus de fondement. La situation de l'Europe lui paraissait très-critique et très-dangereuse, les événemens passés l' alarmaient infiniment sur l'avenir.

On prétend, dit le député de Westminster, que la défense de Toulon ne devait pas faire abandonner l'expédition pour les Indes occidentales. Sans doute on a droit de détruire les vaisseaux lorsqu'il était devenu impossible de les conserver ; mais cet événement devait être regardé comme une infortune, et non comme un succès extraordinaire. Pouvait-on dire à Louis XVII ou aux royalistes Français : nous nous sommes mis en possession d'un port et d'une flotte que vous avez eu la confiance de remettre en nos mains ; mais nous devons aussi prendre et garder pour nous vos Indes occidentales ; mais nous ne pouvons conserver l'un sans mettre l'autre en danger, et nous devons donner la préférence à ce que nous retiendrons.

Selon M. Fox, tout ce qu'a produit l'expédition du comte de Moyn, c'est d'apprendre aux royalistes Français qu'ils ne peuvent compter sur la protection des alliés, et qu'ils feront mieux de se soumettre à leur gouvernement. Il relève ensuite l'expression d'une *nation armée*, dont il dit qu'un honorable membre s'est servi : il s'alarme de cette expression. Faire la guerre à une nation armée, c'est faire la guerre, dit-il, à une

nation qui combat pour la liberté, la justice et l'humanité, c'est faire la guerre à une nation dans le désespoir, à une nation invincible. Il conclut qu'on ne peut pas dire que l'Angleterre ne peut avoir de sûreté tant que le gouvernement actuel, qui a des principes de haine contre elle, subsistera. Continuer la guerre, c'est accélérer les maux qu'on redoute; on ne peut conquérir une nation armée. En vain dirait-on que l'Angleterre peut aussi s'armer. Une nation ne s'arme pas pour faire une guerre offensive.

Ces débats se sont encore prolongés quelque tems, après quoi, la motion qui leur avait donné lieu, a passé.

CHAMBRE DES COMMUNES; Séance du 4 février.

Le mutiny bill de la marine est lu pour la première fois.

Il est ordonné que les comptes de la trésorerie présentés par M. Boze, seront mis sur le Bûcheau.

La même chose est ordonnée pour le compte sur le produit sentés des taxes.

Lord Arden présente l'état de la flotte navale.

On s'occupe de différentes pétitions particulières.

M. Hobart fait le rapport du comité des subsides; il est admis, après quelques observations, auxquelles il est répondu par le secrétaire de la guerre.

Vient ensuite le rapport du comité des voies et moyens. Le solliciteur général propose d'insérer dans le bill, une clause pour exempter les catholiques Romains de la double taxe sur les terres.

On décide qu'on préparera la rédaction de cette clause pour être présentée.

Le bill relatif aux propriétés des personnes qui résident en France, lu, pour la première fois, le sera une seconde le jeudi suivant.

M. Adam se leve: il vient s'acquitter du devoir qu'il s'est imposé vers la fin de la dernière session du parlement, et même dans celle-ci. Alors l'honorable membre présente une motion tendante à porter un bill pour changer les lois criminelles d'Ecosse, des assimiler à celles d'Angleterre, et principalement à établir le droit d'appel de la cour judiciaire. Sa proposition est autorisée par l'article 18 de l'acte d'union des deux royaumes, lequel porte: que les lois concernant la propriété ne pourront être changées que dans des cas très-urgens; mais que les lois publiques, ou celles de police, le pourront être. En conséquence de cette clause, la loi anglaise, sur la trahison qui est toute entière dans le statut d'Edouard III, a été incorporée dans le code Ecossois. Dix autres actes du parlement, passés depuis l'union, ont corrigé les lois écossoises, entr'autres l'acte pour abolir les juridictions héréditaires. Sa motion était donc fondée sur les exemples précédens. Elle est fondée sur le grand principe, que les tribunaux qui connaissent d'une

affaire en première instance, ne doivent pas décider en dernier ressort : principe que la sagesse humaine a suggéré pour préserver de l'erreur et de la faiblesse humaine. La seule objection qu'il prévoyait, c'est qu'un tel appel attribuerait la connaissance des matières criminelles à un tribunal qui n'est pas instruit des formes écossaises : mais cette objection aurait bien plus de force contre l'appel en matière civile, qui est cependant d'usage.

M. Anstruther répond qu'un bill de cette nature, lois de rappeler les lois écossaises à leur pureté originaire, apporterait un changement essentiel à leurs principes. Il soutient qu'on ne pourrait citer aucune circonstance dans laquelle, avant l'union, un appel ait eu lieu en Écosse en matière criminelle. D'ailleurs, le changement qu'on propose serait très-impopulaire ; car, si l'on y a un pays qui soit très-attaché à ses lois, c'est l'Écosse. Il y a trop peu de personnes qui pensent autrement pour être citées.

Le sergent Adaire, M. Fox, M. Stanley ont appuyé la motion. Le solliciteur général, le maître des rôles, le sergent Watson l'ont combattu. La chambre s'étant divisée, il y a eu pour la motion, 31 voix ; contre, 162.

La gazette de la cour, datée de Whitehall, du 11 février, annonce que dimanche, 9 courant, le riche honorable Henri Dundas, un des principaux secrétaires d'état de sa majesté, a reçu des dépêches du lieutenant gouverneur pour S. M. à la Jamaïque, datées du 15 décembre, 1793, portant la nouvelle que le major Grant, commandant du môle Saint-Nicolas, avait accepté la reddition des paroisses de Saint-Marc et de Gonaves de Saint-Domingue, à sa majesté Britannique, aux mêmes termes et conditions accordés précédemment au môle Saint-Nicolas et à Jérémie ; qu'en conséquence, le pavillon anglais flottait sur tous les forts et batteries de ces quartiers et paroisses.

La seconde pièce, datée du bureau de l'amirauté, du 11 février, donne les détails de la prise de la frégate française, l'*Inconstante*, par les frégates du roi la *Pénélope* et l'*Iphigénie*. Ils sont contenus dans une lettre du capitaine Rowley au commodore Ford.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
CONVENTION NATIONALE.
PRÉSIDENCE DE SAINT JUST.

Séance du septidi, 7 Ventôse.

L'Assemblée générale de la section du Bonnet-rouge déclara par un arrêté du 6 septembre (vieux style), que le citoyen Nicolau, administrateur du département de Paris, avait perdu sa confiance : cette déclaration fut basée sur trois motifs. Le premier, c'est que Nicolau avait toujours refusé, sous les prétextes les plus frivoles, de répondre à des dénégations faites contre lui. Le deuxième, pour avoir plusieurs fois paru se rendre le défenseur officieux des gens suspects, et avoir cherché dans diverses circonstances à influencer l'Assemblée de la section par des opinions dangereuses. Le troisième, c'est qu'il était parvenu, au moyen de ses opinions, et en les entourant de citations de lois, à égayer des citoyens peu instruits, trop confians, et que par là il avait donné lieu au désordre qui pendant quelque tems s'était manifesté dans la section.

Quelques jours après, Nicolau fit une adresse à ses concitoyens, dans l'objet de réfuter ces inculpations. Cette réponse déterminna l'Assemblée générale à expliquer les griefs qui avaient motivé sa première résolution. Le résultat fut que l'Assemblée déclara, de plus fort, à l'unanimité qu'elle retirait sa confiance à Nicolau.

Les deux arrêtés furent communiqués officiellement à diverses autorités constituées. C'est après les avoir mûrement réfléchis que le comité de sûreté générale pronouça un mandat d'arrêt contre Nicolau. Telle est l'affaire qui a donné lieu aujourd'hui à un rapport, dans lequel Dubarran, organe de ce comité, a exposé les motifs qui l'ont décidé dans la mesure qu'il a prise. « Citoyens, a ajouté le rapporteur, plus les circonstances deviennent pénibles, plus il importe au législateur de s'armer de force et de sagesse pour déjouer l'intrigue et les complots. Un gouvernement révolutionnaire s'organise en France. Il jette l'effroi dans l'ame des despotes ; il fait frémir tous les brigands qui sont encore dans l'intérieur.

» Les ennemis de la révolution n'ont aujourd'hui qu'un but unique : c'est d'empêcher le développement des grands moyens de résistance que vous allez opposer à la tyrannie. Rompre l'action centrale du gouvernement ; décréter toutes les mesures de salut public qui ont donné enfin à la révolution

ce caractère majestueux qui n'appartient qu'à un peuple plein du sentiment de sa dignité ; appeler les soupçons et les défiances sur les intentions les plus pures et les plus généreuses ; voilà aujourd'hui l'abîme dans lequel on voudrait nous précipiter.

11 Mais, citoyens, que l'expérience du passé ne s'efface pas de notre souvenir. L'histoire des révolutions nous apprend que ce n'est pas tout que de savoir vaincre. Le grand art consiste à profiter des avantages que peut fournir la situation où l'on se trouve. Dans l'état révolutionnaire, tous les ressorts sont en action, toutes les forces se meuvent pour assurer au corps politique le triomphe qu'il veut avoir sur la tyrannie. Laissez-les se ralentir, se modifier, vous portez un coup, sinon mortel, du moins bien dangereux pour l'énergie nationale. Ne vous abusez point. Le modérantisme est toujours là pour se saisir de la révolution, et lui imprimer, s'il le pouvait, un mouvement rétrograde. Dirigez-la au contraire avec cette force d'impulsion que le peuple a placée dans vos mains, lorsqu'il vous a chargés du soin d'assurer son bonheur. Vous ne souffrirez pas que, par de pénibles tiraillemens, la révolution soit livrée à des commotions et à des orages susceptibles de l'ébranler.

12 Nous avons déclaré la guerre à toutes les aristocraties ; nous avons déclaré solennellement, au nom du peuple, que nous étions tous égaux par la nature et devant la loi ; nous avons juré d'être libres. Les tyrans humiliés chancelent sur leurs trônes ; les fers de l'esclavage ne souillent plus nos mains ; nous en avons dégagé celles de plusieurs milliers de nos frères ; nous ne voulons reconnaître ni rois, ni patriarcat, ni plébéiens. Des hommes égaux en droits, des citoyens libres et ne formant qu'une famille ; tel est le pacte social qui a uni tous les Français.

13 Et ! en faveur de qui 25 millions d'hommes voudraient-ils aujourd'hui se diviser ?

14 Ne nous écartons donc jamais de cette colonne, à laquelle il nous importe tant de rester unis ; nous ferons échouer tous les efforts de la malveillance.

15 Le projet était formé (nous le savons) d'anéantir le gouvernement révolutionnaire, et de lui substituer un mode d'organisation qui fit évanouir les grandes mesures qui ont mis la terreur à l'ordre du jour dans l'âme des conspirateurs.

16 Quel moyen fallait-il prendre ? C'était de s'appuyer sur le compte des gens suspects, de prétendre que l'on ne frappait que des patriotes ; de crier à l'injustice, à l'oppression, et de compromettre ainsi les intérêts du peuple, en se donnant tous les dehors d'une fausse humanité.

17 A entendre ceux à l'égard desquels on a exécuté la loi du 17 septembre, ce sont autant de victimes de la haine et de la perfidie ; pas un qui ne se prétende un patriote de

1789 ; ils vous diront qu'ils ont monté la garde, payé leurs contributions, participé à l'emprunt forcé, obtenu une carte civique, assisté à la plantation de l'arbre de la liberté, et qu'ils sont soumis à la loi. Sur tous ces objets, il n'est personne de mieux en règle qu'eux. Ils vous diront même encore que presque tous ceux qui exercent des fonctions pénibles dans les pouvoirs constitués, sont des *intrigans*, des *ultra-révolutionnaires*, des *hommes barbares* ; ces expressions sont prodiguées comme l'étaient, il y a un an, celles de *maratistes*, de *factieux*, de *désorganiseurs*.

» Mais, remontez à leurs principes : prenez connaissance des opinions qu'ils ont professées, des patriotes qu'ils ont calomniés, des aristocrates qu'ils ont défendus, de ce qu'en un mot ils ont fait pour enrayer le char de la révolution, et vous aurez alors la véritable mesure de leur civisme : c'est de ces élémens que doit se composer la preuve morale qui détermine l'opinion de ce jury politique que vous avez si sagement placé dans les comités révolutionnaires.

» Ne redoutons pas, citoyens, de rechercher toutes les causes de ces déclamations exagérées. Beaucoup d'hommes se prononcèrent pour la révolution, dès son origine : depuis cette époque, il en est qui l'ont abandonnée ; presque tous voulaient la liberté, mais tous ne réclamaient pas avec le même degré d'énergie les droits sacrés de l'égalité ; et c'est cependant la première base du régime républicain. La révolution a suivi le cours que lui traçait la nature. Les principes sur lesquels elle est fondée n'ont pas varié ; ils seront toujours les mêmes ; mais c'est que dans quelques individus les affections et les idées n'ont pas demeuré constamment unies à la cause seule des principes.

» Il faut néanmoins que la révolution parvienne au terme qui lui est destiné, et ce terme sera celui où le peuple verra son bonheur consolidé par la défaite des tyrans et le calme dans l'intérieur. Toute mesure qui tendrait à comprimer l'élan sublime qui nous avance vers ce terme, à désorganiser le gouvernement révolutionnaire, à remettre en liberté les gens suspects, et cela sous le faux prétexte que l'on n'a atteint que les patriotes, toute mesure de ce genre serait évidemment contre-révolutionnaire. » — Dubarran a terminé ces réflexions en proposant à la Convention de décréter qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la mise en liberté réclamée par Nicolau, ancien administrateur du département de Paris : ce qui a été adopté.

D'après la dénonciation d'un membre qui a instruit l'Assemblée que le général Lapoype et son chef d'artillerie ont proposé de relever les fortifications que Louis XIV avait fait bâtir pour tyranniser Marseille ; la Convention nationale a décrété que le général Lapoype et son chef d'artillerie sont

mandés à la barre pour rendre compte de leur conduite dans cette commune.

Les comités de liquidation et de salut public proposaient relativement à la loi qui oblige les créanciers de la République de déposer les titres de leurs créances, une modification à l'égard des puissances neutres et alliées. Le but de cette modification était de n'exiger d'elles qu'une copie collationnée de leurs titres. Lacroix et Rhuell se sont opposés à cette exception, et ont demandé que les étrangers alliés et neutres fussent obligés de déposer leurs titres originaux de créances, dans un délai prescrit, sous peine de destitution. Cette proposition a été adoptée. La Convention nationale a renvoyé à son comité de salut public pour fixer ce délai.

Séance d'octidi, 8 ventôse.

La Convention nationale avait décrété que ses deux comités réunis de salut public et de sûreté générale lui feraient un rapport sur les détentions, sur les moyens les plus courts de reconnaître et de délivrer l'innocence et le patriotisme opprimés, comme de punir les coupables. Saint-Just a traité aujourd'hui cette question dans ses rapports avec la sûreté du peuple et du gouvernement. Décider, non ce qui importe à tel ou tel individu, mais ce qui importe à la République. Céder, non à des vues privées, mais à des vues universelles : être juste, mais l'être conséquemment à l'intérêt public : tels sont les bases sur lesquelles l'orateur a fondé son discours. Un empire se soutient-il par son propre poids, ou faut-il qu'un système profondément combiné d'institutions y mette l'harmonie ? Une société dont les rapports politiques ne sont point dans la nature, où l'intérêt et l'avarice sont les ressorts secrets de beaucoup d'hommes que l'opinion contrarie, et qui s'efforce de tout corrompre pour échapper à la justice, une telle société ne doit-elle point faire les plus grands efforts pour s'épurer, si elle veut se maintenir ? Et ceux qui veulent l'en empêcher de s'épurer, ne veulent-ils pas la corrompre ? Et ceux qui veulent la corrompre, ne veulent-ils pas la détruire ?

A la détention de l'aristocratie, le système de la République est lié. En approfondissant cette vérité, Saint-Just a été conduit à de nouveaux résultats. « L'opulence, a-t-il dit, est dans les mains d'un assez grand nombre d'ennemis de la révolution ; les besoins mettent le peuple qui travaille dans la dépendance de ses ennemis. Concevez-vous qu'un empire puisse exister, si les rapports civils aboutissent à ceux qui sont contraires à la forme du gouvernement. Ceux qui font des révolutions à moitié, n'ont fait que se creuser un tombeau. La révolution nous conduit à reconnaître ce principe que celui qui s'est montré l'ennemi de son pays, n'y peut être propriétaire. Serait-ce donc pour ménager des jouissances à ses tyrans, que le peuple verse son sang sur les frontières, et

que toutes les familles portent le deuil de leurs enfans ? Vous reconnaîtrez ce principe : Que celui-là seul a des droits dans notre patrie, qui a coopéré à l'affranchir. Abolissez la mendicité, qui déshonore un état libre ; les propriétés des patriotes sont sacrées, mais les biens des conspirateurs sont là pour tous les malheureux. Les malheureux sont les puissances de la terre : ils ont le droit de parler en maître aux gouvernemens qui les négligent. Ces principes sont éversifs des gouvernemens corrompus ; ils détruiraient le vôtre, si vous le laissiez corrompre ; immolez donc l'injustice et le crime, si vous ne voulez point qu'ils vous immolent. » (Voyez dans les derniers numéros le décret qui a été adopté à la suite de ce rapport.)

Tandis que la Convention décrétait la loi et les tableaux du *maximum*, des intrigans avaient conçu le projet d'altérer ses travaux, de détruire le bienfait de ses décrets, et d'égarer ensuite les citoyens des départemens. Un faux *maximum* se colportait avec affectation dans Paris ; aucun des prix qu'il annonçait n'était exact ; le peuple était trompé, et il l'était sur les objets qu'il lui importe le plus de connaître, sur le prix donné par le législateur aux objets du premier besoin. Barrère en dénonçant ce délit à l'Assemblée, lui a proposé un projet de décret qui a été adopté en ces termes : « La Convention nationale après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète que l'imprimé, ayant pour titre, *tableau du maximum*, etc., sera envoyé sur-le-champ à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, pour faire toutes les informations et recherches nécessaires pour connaître les auteurs de cet écrit, et en faire punir tous les fauteurs, instigateurs, et complices, et en faire avertir les districts à tems. »

Ce décret sera inséré dans le bulletin, et tiendra lieu de publication, pour éclairer les citoyens sur cette intrigue contre-révolutionnaire.

Sur la proposition du comité d'aliénation, la Convention a décrété que les bâtimens, cours et jardins du ci-devant couvent du Val-de-Grace, qui avait été destiné pour former un hospice d'humanité militaire, serviront à faire un hospice pour les enfans de la patrie, et loger les filles et femmes indigentes pour y faire leurs couches. Les meres accouchées qui auront prolongé leur séjour dans cet hospice jusqu'à leur parfait rétablissement et au-delà, pourront allaiter les enfans et y seront nourrices sédentaires.

Séance de nonodi, 9 Ventôse.

On a repris la discussion sur la forme de la perception de l'impôt. Bessroi avait commencé un discours pour appuyer l'opinion qu'il avait déjà énoncée sur la perception de l'impôt en nature ; mais sur les observations de Charlier, et d'après les fortes objections qu'il a faites contre le mode, l'Assemblée d'une voix unanime a décidé que l'impôt ne sera point perçu en nature.

Le ministre des contributions publiques écrit qu'il a déjà été vendu pour 1793, dans 106 maîtrises, tant dans les bois ci-devant domaniaux que ceux ci-devant ecclésiastiques et d'émigrés, 50854 arpens 17 perches, 189,002 pieds d'arbres ou balivaux, 3,718 cordes.

Le produit de ces ventes se monte, dans les biens domaniaux, à 12,442,477 liv. 7 s. 8 d.; dans les bois ci-devant ecclésiastiques, à 5,687,821 liv. 14 sols; dans ceux des émigrés, à 2,287,483 liv. 19 sols 10 deniers; ce qui forme un total de 20,417,783 liv. 1 sous 7 deniers. Dans ce produit n'est pas compris celui de tous les bois délivrés pour les besoins de la guerre et de la marine, non plus que celui des deux sous pour livre perçus sur les ventes des bois des communes.

D'après les rapports de son comité de législation la Convention a rendu les décrets suivans.

Premier décret.

« Le délai de huitaine pour l'enregistrement des certificats de résidence fixé à peine de nullité dans les cas déterminés par les articles XXV et XXVI de la 6^e. section de la loi sur les émigrés, ne commence à courir que du jour du visa donné par le département. »

Second décret.

« Tout officier militaire démissionnaire, destitué ou suspendu, est autorisé à requérir et obtenir des certificats de résidence par un fondé de pouvoir, lorsqu'il ne peut se présenter en personne, sans encourir la peine prononcée par la loi du 17 septembre dernier (vieux style), et que ces certificats suppléeront à ceux qui auraient dû être fournis en sa présence et signés par lui, en exécution de la loi du 28 mars contre les émigrés. »

Troisième décret.

« Art. 1^{er}. Les tableaux nominatifs qui, aux termes de la loi du 26 frimaire doivent être dressés, de toutes les personnes dont les biens ont été ou seraient ci-après confisqués au profit de la République, seront envoyés et proclamés de la même manière que la liste générale des émigrés, et seront en outre affichés dans chaque chef-lieu de district seulement; en conséquence l'impression de ces tableaux ne pourra être tirée au-delà de 10,000 exemplaires.

» II. Dans la décade qui suivra la publication de la présente loi, il sera formé des listes particulières des Anglais, des Espagnols, et des princes étrangers en guerre contre la République ou au service de ses ennemis qui ont en France des biens, soit meubles, soit immeubles ou des créances. Ces listes seront faites par les municipalités respectives dans l'arrondissement desquelles ils possèdent des biens ou des créances, et elles indiqueront ces créances et ces biens.

» III. Elles seront dans la -décade suivante adressées par les agens nationaux des communes à l'administration du district , qui les vérifiera , y ajoutera s'il y a lieu , et en formera un état général que l'agent national adressera dans la troisième décade à l'administration du département , à l'administrateur des domaines nationaux , à la régie nationale de l'enregistrement et des domaines.

» IV. Seront en outre tenus les agens nationaux près les districts d'adresser tous les mois à l'administration de leur département , à l'administrateur des domaines nationaux , et à la régie nationale de l'enregistrement et des domaines , les nouveaux renseignemens qu'ils se seront procurés sur les biens et créances de chacun des individus compris dans l'article II.

» V. L'administrateur des domaines nationaux comprendra ces listes et ces renseignemens dans les tableaux mentionnés en l'article I^{er}. de la présente loi , et dans les états dont la formation est ordonnée par l'article X de la loi du 26 frimaire.

» VI. Les créanciers des émigrés n'auront désormais qu'une seule déclaration et qu'un seul dépôt de titres à faire ; ils les feront au secrétariat du district du dernier domicile de leurs débiteurs , indiqué par la liste générale arrêtée en conformité de l'article II de la loi du 27 brumaire.

» VII. Les créanciers des déportés , des prêtres reclus , des Anglais , des Espagnols , des princes étrangers qui sont en guerre avec la République , ou au service de ses ennemis , des personnes mises hors de la loi , ou condamnées avec confiscation de biens , sont assujettis aux mêmes déclarations et dépôts de titres que les créanciers des émigrés.

» VIII. Ces déclarations et dépôts seront faits par les créanciers des émigrés et autres , dont il est parlé en l'article précédent , dans les quatre mois , à compter du jour de la publication faite au chef-lieu du district de leur domicile , des listes générales ou tableaux sur lesquels leurs débiteurs se trouveront placés. Ce délai passé , ils seront déchus de leurs créances.

» IX. Les dépositaires publics et particuliers , les débiteurs , les comptables , les fermiers et les détenteurs des biens des émigrés et autres , compris dans les listes ou tableaux généraux , mentionnés en la présente loi , feront dans le même délai les déclarations prescrites par les lois des 25 novembre 1792 , 25 juillet 1793 , et 26 frimaire ; et ce sous les peines qu'elles prononcent.

» X. Les dispositions des lois des 2 septembre et 25 novembre 1792 , 13 janvier 1793 , 26 frimaire 26 nivôse et autres , qui sont contraires à celles de la présente loi , sont rapportées.

Séance de décadi, 10 Ventôse.

La Convention avait décrété que parmi les détenus , ceux qui voudraient obtenir leur liberté seraient obligés de fournir

des preuves de leur civisme depuis 1789. Cette disposition n'a pas paru suffisante à Fayau, il a craint que plusieurs de ces détenus, désespérant de pouvoir fournir ces preuves, et pour priver la République des biens que doit lui acquérir leur détention, ne se dessaisissent de ce qu'ils possèdent entre les mains des personnes qu'ils voudraient choisir. Il a demandé, par motion d'ordre, que la Convention déclarât nulles toutes transactions, donations ou ventes qui auraient été faites par eux depuis l'époque de leur détention. Renvoyé au comité de salut public.

L'administrateur provisoire des domaines nationaux écrit, en date du 4 ventôse, que les ventes des biens d'emigrés, dont les notes lui sont parvenues dans le cours de la troisième décade de pluviôse, s'élèvent, pour 155 districts, à 23,886,997 liv. 6 sous 8 deniers, sur une estimation de 11,084,143 liv. 14 sous 11 deniers, et présentent un excédent de 12,802,853 liv. 11 sous 9 den. sur cette estimation; la totalité des adjudications prononcées jusqu'à ce jour par 344 districts situés dans l'étendue de 83 départemens s'élève à 127,883,143 liv. 2 s. 8 den., et elle excède de 64,225,244 l. 16 sous 9 deniers le montant des estimations. Du nombre des départemens en activité sont ceux de la Mayenne, de la Loire inférieure, de la Vendée. Le résultat des détails que contiennent les lettres des districts, présente le même intérêt que celui de leurs opérations. Par-tout l'ardeur des acquereurs est égale à l'activité des corps administratifs, par-tout l'enthousiasme républicain anime les enchères, et toutes se font aux cris de *vive la République ! vive la Montagne !*

Les citoyens venus des départemens ont été introduits dans la salle; l'un d'eux a dit : « Envoyés à Paris de tous les districts de la République, nous venons, pères de la patrie, vous féliciter sur vos glorieux travaux. La marche imposante et rapide des événemens dus à votre courage et à votre énergie, a depuis huit mois laissé derrière nous des siècles; le gouvernement révolutionnaire a sauvé la chose publique : aussi depuis ce tems, la perfidie de nos ennemis a cessé de trouver à salarier des traîtres; nous avons nous-mêmes appris à les reconnaître, et bientôt un fer vengeur en a fait justice.

» Ces lâches, qui ne combattent qu'à l'aide du crime, voudraient une trêve; vous la leur avez refusée, grâce vous soient rendues. En effet, pouvons-nous entendre parler de trêve, alors que le feu sacré du patriotisme entretient chez nous l'enthousiasme de la liberté, que quatre années de lutte victorieuse contre le triple monstre de la royauté, de l'aristocratie et du fanatisme, ont donné au peuple Français la connaissance de ses propres forces? Pouvons-nous entendre parler de trêve, alors que nous sommes unis, que la cause par nous défendue est celle de l'humanité; alors enfin que nous avons à venger la mort de ceux de nos braves défenseurs que les tyrans ont immolés à leur rage?

» Citoyens législateurs, guerre à mort à la tyrannie, c'est le cri unanime de tous les Français. Rendons-nous dignes de la liberté, rendons-nous dignes de nous-mêmes; nos moyens sont puissans, tous les jours ils augmentent, et les leurs diminuent.

» Appelés ici pour apprendre à conjurer les éléments sur tous les despotes coalisés, nous voudrions deviner l'art, et déjà nous sommes impatiens d'aller par-tout où les besoins de la patrie nous appellent, communiquer les instructions données par des professeurs aussi complaisans qu'éclairés, justifier l'attente des sociétés populaires, et du comité de salut public, et de la Convention nationale.

» Par-tout nous mettrons en réquisition les richesses que la nature bienfaisante et révolutionnaire a enfouies dans le sol de la liberté, et promet à l'active industrie des patriotes.

» Avec du fer, du salpêtre, nous allons bientôt forger la foudre et la vomir en éclats pour anéantir jusqu'au dernier des tyrans; une fois confondus, l'univers devient libre, et bénira les Français qui lui ont donné l'exemple. »

« Citoyens, a répondu le président, vos vœux sont partagés par tous les Français; point de paix que les tyrans vaincus ne se prosternent devant notre République triomphante. Continuez à travailler avec zèle; la nation entière vous contemple et applaudit à vos travaux. »

L'agent national du district de Grenoble écrit que 2088 numéros de ventes des biens d'émigrés, estimés 3,181,920 l., ont produit jusqu'à ce jour 10,520,066 liv., différence de 7,348,187 liv.

Séance de primidi, 11 Ventôse.

L'arsenal de Meulan, créé par la Convention le 22 vendémiaire, est particulièrement destiné à perfectionner l'artillerie volante: ses travaux n'ont pas été infructueux. Les canonniers et le directeur de cet établissement sont venus aujourd'hui présenter à la Convention une pièce de 4, montée sur un affût dont l'avant-train est supprimé, et qui a l'avantage de porter tous les canonniers nécessaires au service de la pièce, dans les chemins difficiles ou étroits. La marche de cet affût surpasse en célérité tous ceux que l'on connaît. Les canonniers de l'arsenal de Meulan ont reçu de la Convention les applaudissemens dus à leur zèle et à leur patriotisme.

Un membre a dénoncé les abus qui se commettent à l'égard des certificats de résidence et de non-émigration. Renvoyé à la commission chargée de revoir la loi sur les émigrés.

Cambon, au nom du comité des finances, présente le tableau détaillé des assignats créés jusqu'à ce jour. Il s'était fait, depuis l'origine du brûlement, une erreur considérable dans l'état des assignats brûlés. Il résulte du dépouillement de tous les

les procès-verbaux, qu'au lieu de onze cents et quelques millions portés dans l'affiche des brûlemens, la somme d'assignats brûlés s'élève à 1,891,351,317 liv. L'erreur, propagée depuis l'Assemblée constituante, venait de ce qu'on annonçait à la tribune les créations, sans y rapporter les brûlemens; de sorte que ceux qui comparaient ces deux objets, pouvaient croire que la masse en circulation était plus considérable qu'elle ne l'est en effet. Cambon fait ensuite rendre deux décrets : le premier porte que les diamans et autres objets précieux de la couronne seront estimés, et qu'ils seront uniquement employés à l'échange des denrées de première nécessité, provenant de l'étranger. Le deuxième ordonne le versement dans les dépôts de consignation de la République des fonds en signes représentatifs des billets de caisse d'escompte, auxquels l'Assemblée constituante avait donné cours de monnaie, et leur remboursement.

Séance de duodi, 12 Ventôse.

Les membres du directoire du district de Beauvais applaudissent au décret qui admet les hommes de couleur à jouir de la liberté. Ils invitent la Convention à ne signer le traité de paix que lorsque le dernier des tyrans sera renfermé dans la poussière : ils annoncent un nouvel envoi d'argenterie.

La société populaire de Corbeil félicite la Convention sur les dernières mesures qu'elle a adoptées en décrétant que nul individu ne pourrait obtenir sa liberté qu'en rendant compte de sa conduite depuis le mois de mai 1789.

La section des Quinze-Vingts apporte ses essais de salpêtre. Elle déclare qu'elle est disposée à se passer de tout, pourvu que nos braves défenseurs ne manquent de rien. La municipalité de Clairvaux écrit qu'elle a suspendu sa manufacture de verre pour employer les ouvriers à la fabrication du salpêtre.

Une députation des districts de Cluze et de Chamberry annoncent que les saints de ces deux districts ont fait leur entrée à la monnaie de Paris le 5 de ce mois. Leur épuration a produit 6,883 marcs, 4 onces 2 gros d'argent, et 8 marcs 2 gros d'or. La récolte de l'argenterie des autres districts du département, qui est en route, produira une pareille quantité. La députation fait ensuite hommage à la Convention du sabre et du bonnet donnés par l'évêque de Rome, Clément XI, au prince Eugène. « Puisse ce sabre, dit elle, devenir le glaive vengeur de la liberté dans la patrie des *Brutus* et des *Scævola*, et servir à renverser le trône imposteur et cruel qui fit couler tant de flots de sang et désoler si long tems l'humanité ! Puisse-t-il servir à venger un grand crime, un grand attentat commis dans la personne de l'envoyé du Peuple français ! Les habitans du Mont-Blanc regrettent de n'avoir pas des trésors immenses à offrir à la patrie ; mais elle veut sur-tout des enfans tendres, fideles

et prêts à tout sacrifier pour elle ; et à cet égard , nous ne lui laisserons rien à désirer ».

Au nom du Comité général, il a été fait un rapport sur la réclamation des citoyens détenus dans les prisons de Sedan , contre le tribunal criminel militaire du premier arrondissement de l'armée des Ardennes. Il en est résulté un décret qui suspend les juges de ce tribunal, et ordonne leur arrestation jusqu'au rapport définitif des Comités de salut public et de sûreté générale.

Séance de tridi, 13 Ventôse.

Au nom du comité de salut public, Saint-Just a présenté à la Convention nationale le mode d'exécution du décret rendu le 8 de ce mois contre les ennemis de la révolution. « C'est une idée très-généralement sentie , a dit le rapporteur , que toute la sagesse du gouvernement consiste à réduire le parti opposé à la révolution , et à rendre le peuple heureux aux dépens de tous les vices et de tous les ennemis de la liberté. C'est le moyen d'affermir la révolution , que de la faire tourner au profit de ceux qui la soutiennent , et à la ruine de ceux qui la combattent.

« Identifiez-vous par la pensée aux mouvemens secrets de tous les cœurs ; franchissez les idées intermédiaires qui vous séparent du but où vous tendez. Il vaut mieux hâter la marche de la révolution , que de la suivre et d'en être entraîné. C'est à vous d'en déterminer le plan et d'en précipiter les résultats pour l'avantage de l'humanité.

» Que le cours rapide de votre politique entraîne toutes les intrigues de l'étranger ; un grand coup que vous frappez d'ici , retentit sur le trône et sur le cœur de tous les rois. Les lois et les mesures de détails sont des piqûres que l'aveuglement endurci ne sent pas. Faites-vous respecter en prononçant avec fierté les destins du Peuple Français. Vengez le peuple de 1200 ans de forfaits contre ses peres.

» On trompe les peuples de l'Europe sur ce qui se passe chez nous. On travestit vos discussions , mais on ne travestit point les lois fortes ; elles pénètrent tout-à-coup les pays étrangers , comme l'éclair inextinguible.

» Que l'Europe apprennent que vous ne voulez plus un malheureux , ni un oppresseur sur le territoire français ; que cet exemple fructifie sur la terre , qu'il y propage l'amour des vertus et le bonheur. Le bonheur est une idée neuve en Europe ! »

Saint-Just a lu un projet de décret qui a été adopté en ces termes :

« Art. 1^{er}. Toutes les communes de la République dresseront un état des patriotes indigens qu'elles renferment , avec leurs noms , leur âge , leur profession , le nombre et l'âge de leurs

enfants. Les directoires de district feront parvenir, dans le plus bref délai, ces états au comité de salut public.

» II. Lorsque le comité de salut public aura reçu ces états, il fera un rapport sur les moyens d'indemniser tous les malheureux, avec le bien des ennemis de la révolution, selon le tableau que le comité de sûreté générale lui en aura présenté, et qui sera rendu public.

» III. En conséquence, le comité de sûreté générale donnera des ordres précis à tous les comités de surveillance de la République, pour que dans un délai, qu'il fixera à chaque district, selon son éloignement, ces comités lui fassent passer respectivement les noms, la conduite de tous les détenus depuis le 1^{er} mai 1789. Il en sera de même de ceux qui seront détenus par la suite.

» Le comité de sûreté générale joint une instruction au présent décret pour en faciliter l'exécution. »

Il existe dans la République beaucoup de citoyens qui ont été mutilés en défendant la cause du peuple. Danton a pensé qu'il serait utile de leur accorder des terres aux environs de Paris, et de leur donner des bestiaux, afin de mettre en activité, sous les yeux même de la Convention, cette colonie de patriotes qui ont souffert pour la patrie. Cette proposition est renvoyée au comité de salut public.

Au nom du même comité, Barère a obtenu la parole. Il a dit : « Au moment de l'ouverture de la campagne, les intrigans redoublent d'efforts. Vous prenez tous les jours des mesures pour assurer les subsistances, et ce sont les subsistances qu'on travaille tous les jours; vous vous occupez des moyens d'assurer les approvisionnemens des marchés de la République et de la ville de Paris; chaque jour les aristocrates inserent dans leurs journaux des mensonges qui tendent à tromper les départemens sur la situation de cette ville. Vous vous occupez d'accélérer la fabrication d'armes; eh bien, on élève des révoltes dans les ateliers de l'Indivisibilité, des Invalides et du Luxembourg; la marine fixe votre sollicitude, on arrête les plus habiles administrateurs de la marine. Vous vous attachez à maintenir la neutralité avec les puissances qui ne sont point entrées dans la coalition; on trompe les comités révolutionnaires; on arrête tantôt un agent, tantôt un autre : avant-hier c'était l'agent de Malte, hier c'était l'agent de Geneve. Sans doute il n'appartient point à des pygmées d'arrêter notre marche; ce sont des pierres jettées dans le chemin de la révolution qu'il faut déblayer; il est nécessaire de le dire à cette tribune, car de cette tribune, vous parlez à tous les gouvernemens, que, quoique la Convention et les comités ne puissent ni ne veuillent garantir la moralité des agens étrangers, ils reposent ici sous l'empire du droit des gens que nous respectons alors même qu'on le viole à notre égard. Il faut que personne ne puisse devancer

la révolution. Les mesures diplomatiques n'appartiennent qu'au gouvernement ; il faut rappeler à la loi sur le gouvernement révolutionnaire tous ceux qui voudraient s'en écarter. »

Voici le projet de décret.

» La Convention nationale interdit à toute autorité constituée d'attenter en aucune manière à la personne des envoyés des gouvernemens étrangers. Les réclamations qui pourraient s'élever contre eux, seront portées au Comité de salut public, qui seul est compétent pour y faire droit. — Adopté.

Barrere a fait ensuite lecture de la correspondance. (*Voyez article Nouvelles.*)

PARIS, *sextidi*, 16 *Ventôse*.

Le conseil général de la commune s'occupe avec la plus grande activité des mesures propres à faire mettre en culture les jardins de luxe et autres terrains inutiles qui peuvent être compris dans son arrondissement. Déjà une commission particulière a été chargée de faire des recensemens dans les sections, et a été autorisée à se transporter au département pour lui remettre les recensemens et le presser de mettre à exécution un projet si salutaire.

Sur le rapport envoyé par le comité de surveillance du département sur les manœuvres pratiquées par les marchands de vins et de liqueurs qui, par des mélanges empoisonnés, altèrent la santé du peuple, le conseil général a arrêté qu'une députation, prise dans son sein, se transporterait à la Convention pour y demander une loi rigoureuse contre les auteurs d'un pareil mélange, et en même-temps contre ceux qui cherchent à affamer le peuple, et à anéantir l'espece en faisant tuer des vaches pleines.

L'administration des travaux publics a été chargée de solliciter un décret pour la translation des cimetières, attendu qu'ils deviennent dangereux à la santé des citoyens, et particulièrement celui de la Magdeleine, où l'on enterra beaucoup de cadavres qui rendent l'air putride et mal sain.

Le conseil général occupé des moyens de découvrir les individus qui cherchent à échapper à la surveillance des magistrats et des bons citoyens par de fréquens changemens de domicile à Paris, a arrêté :

1°. Que les locataires, propriétaires et principaux-locataires ne pourront louer, sans que les citoyens qui se présentent à cet effet n'aient exhibé leurs cartes civiques; ils feront leur déclaration au commissaire de police des citoyens qui viendront loger dans leurs maisons, ainsi que des motifs qui les amènent à Paris; 2°. que les commissaires de police sont chargés de faire mettre, en vertu de la loi, à la porte de chaque

maison, une liste écrite en très-gros caractère, et à hauteur raisonnable, de tous les citoyens qui y logent; 3^o. que les propriétaires et principaux-locataires seront tenus d'envoyer un duplicata de cette même liste auxdits commissaires de police; et sur l'amendement d'un membre, le conseil a arrêté que les citoyens qui ne se conformeraient pas au présent arrêté, seraient regardés comme suspects. Sur la proposition d'un autre membre, il a été arrêté de plus que les propriétaires et principaux-locataires seront tenus d'avertir les commissaires de police des déménagemens; et dans le cas où ils contreviendraient à cet arrêté, ils seront compris dans la classe des gens suspects; et pour l'exécution du présent, le conseil a arrêté, l'envoi aux sections, aux sociétés populaires et aux comités révolutionnaires, et l'impression de l'affiche sur la porte des salles destinées aux séances de chaque section.

Il a été arrêté également que les étaux des bouchers ne pourront être ouverts avant six heures du matin, que le commandant général sera invité à empêcher que les citoyens ne s'assemblent avant ladite heure à la porte des bouchers, et que les citoyens qui contreviendront au présent arrêté seront renfermés dans le plus prochain corps de garde jusqu'à la distribution de la viande.

La société des défenseurs de la République était venue manifester au conseil général le désir de voir les sections conserver une cloche révolutionnaire, pour rallier les citoyens dans les momens de danger; elle croyait que le canon d'alarme et la générale ne suffisaient pas pour frapper dans le même moment les oreilles des Républicains. Le président a répondu que lorsque la voix de la patrie appelle tous ses enfans à sa défense, les moyens usités pour les convoquer sont suffisans.

Le citoyen Lemangin, commissaire des guerres, dans une lettre adressée de Commune-affranchie, aux officiers municipaux, exprime ses regrets sur l'arrêté pris par une section de Paris qui portait le nom de Beaurepaire, quoiqu'elle l'eût remplacé par celui de Châlier l'un des martyrs de la liberté; il retrace les vertus civiques et militaires de Beaurepaire, dont on a dit, avec justice, qu'il aimait mieux mourir que de capituler avec les tyrans. Le conseil, après avoir entendu avec intérêt le contenu de cette lettre, a arrêté que copie en serait envoyée à la section de Châlier, ci-devant de Beaurepaire.

Le comité civil de la section du Contrat Social, a dénoncé le citoyen Leduc, accusé d'avoir consommé 219 livres de viande depuis le 2 jusqu'au 20 pluviôse, et dépose sur le bureau une pièce à l'appui de cette dénonciation.

Le département de Paris a pris un arrêté, portant que les agens nationaux feront exécuter sévèrement les lois relatives à

la suppression de la mendicité , et enverront sur-le-champ dans des hospices destinés à cet usage , ceux des mendiants que leur âge ou leurs infirmités mettent hors d'état de gagner leur vie par le travail.

La société des Cordeliers vient de faire imprimer et afficher à ses frais , un arrêté de la société populaire des Défenseurs des droits de l'homme , séante au temple de la Raison , section de la Maison Commune : il porte que Fabre d'Églantines , Phelippeaux , Bourdon (de l'Oise) et Camille Desmoulins , ont voulu réchauffer les cendres du brissotisme , ressusciter ses infâmes manœuvres et ses atroces projets ; qu'en conséquence ils ont perdu la confiance de la société , sont regardés par elle comme traîtres à la patrie , indignes de siéger dans le sein de la Convention nationale , et sur-tout parmi les habitans de la montagne , qu'elle regarde pour eux , comme la roche Tarpeyenne , du haut de laquelle ils seront un jour précipités.

Guffroi , membre du comité de sûreté générale et auteur d'un journal intitulé : *Rougiff* , ou *le Franc en vedette* , a été dénoncé à la société des Jacobins dans la séance du 13. On lui a reproché que les principes de son journal n'étaient point conformes à ceux d'un vrai patriote , et qu'il avait des liaisons intimes avec des ci-devant nobles. Après avoir entendu la lecture du dernier numéro , la société l'a rayé de la liste de ses membres , et a arrêté qu'elle dénoncera son journal à la Convention , et que le comité de sûreté générale sera invité à prendre contre lui des mesures de rigueur.

Le fils du célèbre auteur de l'Histoire Naturelle , Leclerc-Buffon , a été arrêté et conduit au Luxembourg.

On assure que Chapelier , l'un des reviseurs de la constitution , que les papiers publics disaient être en Angleterre , a été arrêté à dix lieues de Paris.

On apprend d'Amsterdam que le gouvernement hollandais , vient , à l'exemple de celui d'Angleterre , de défendre le payement des traites tirées par les Français sur les banquiers négocians Hollandais.

On mande de Brest qu'on a signalé l'ordre à toute la flotte de se tenir prête à appareiller le 5 de ce mois.

Loménie-Brienne , ci-devant cardinal et archevêque de Sens , si connu par ses intrigues politiques , par un esprit souple et actif , et par l'établissement de la fameuse *Cour plénière* , vient de terminer sa carrière à Sens. Il s'était couché bien portant , après avoir mangé plus qu'à son ordinaire : le lendemain

matin , quand on entra dans sa chambre , on le trouva expirant , et se débattant contre les horreurs de la mort. On présume , qu'instruit de l'arrestation de son frere et de plusieurs des siens , il a hâte la fin de ses jours par le poison. D'autres prétendent qu'il est mort d'une attaque d'apoplexie.

Dans le même tems , le ci-devant abbé Loménie son neveu , et coadjuteur , a épousé la citoyenne Lanisy , sa cousine germaine.

MAISON D'ARRÊT.

Le total des détenus , dans le département de Paris , était , au 14 de ce mois , de 6018.

Plusieurs plaintes ayant été portées sur différens abus qui se commettaient dans les maisons d'arrêt , et sur la trop grande consommation des subsistances qui s'y faisait , l'administration de police a publié le réglemeut suivant :

« L'administration de police considérant que les nombreux abus qui se sont introduits dans les maisons d'arrêt , soumise à sa surveillance , sont en opposition avec le vœu de la loi , qui ne permet , dans aucun cas , la violation des principes de l'égalité , l'un des plus fermes appuis de la révolution française ;

» Considérant que le sort des individus , que des mesures de sûreté générale ont forcé à séquestrer momentanément de la société , doit être uniforme , et qu'elle se rendrait coupable d'une criminelle insouciance , si elle n'employait tous les moyens qui sont en son pouvoir pour faire disparaître des maisons d'arrêt le luxe et la misere qui doivent y être également inconnus ;

» Considérant enfin qu'il est de toute justice que les riches détenus expient leur fortune , en la faisant contribuer au soulagement de leurs freres indigens , sur qui , d'ailleurs , la privation de la liberté pese bien plus douloureusement que sur ceux dont la detention n'a point interrompu les jouissances habituelles , arrête ce qui suit :

» Art. 1^{er}. Les frais de la garde des maisons de suspicion seront supportés par les détenus en général , et conformément à la loi.

» II. L'administration de police dérerminera le nombre des citoyens qui composeront la garde desdites maisons.

» III. Le traitement de chaque homme sera de 50 sols par garde de 24 heures.

» IV. Il sera établi , dans chacune de ces maisons , un traiteur chargé de fournir aux détenus la nourriture ci-après spesifiée ; et s'il manquait une cuisine dans l'une de ces maisons , il y serait pourvu sans délai.

» V. Les détenus seront nourris conformément à la loi, et afin que les traiteurs puissent suivre, à cet égard, la loi d'une manière précise, elle leur sera envoyée pour être de suite exécutée. En conséquence, les détenus ne pourront, à l'avenir, avoir la faculté de faire venir leurs alimens du dehors, et ce, pour prévenir les abus qui peuvent se glisser lors de l'entrée des mets dans la prison : il leur sera seulement permis de faire venir du vin.

» VI. Il sera payé aux traiteurs pour la nourriture de chaque détenu 50 sous par jour, non compris le pain et le vin, au moyen de quel paiement lesdits traiteurs seront chargés de tous les frais qu'exige l'exploitation de leur entreprise.

» VII. L'administration de police surveillera très-exactement la nourriture fournie aux détenus.

» VIII. Il sera dressé préalablement un état des dépenses journalières, et chaque détenu sera tenu de déclarer pour quelle somme il peut contribuer au paiement de ces dépenses.

» IX. Les détenus qui seront reconnus pour indigens, ne contribueront à aucuns des frais de garde et d'aliment.

» X. Les détenus contribuables nommeront entr'eux un trésorier chargé de recueillir les sommes résultantes desdites déclarations.

» XI. Les concierges seront également tenus de se nourrir, de se chauffer et de s'éclairer à leurs frais, et ne pourront rien exiger ni recevoir des détenus, sous quelque prétexte que ce puisse être.

» Les commissionnaires sont supprimés.

» XII. Pour remédier aux abus qu'ont introduits, dans les différentes maisons d'arrêt, les commissionnaires qui exigeaient des détenus un salaire exorbitant, il sera établi dans chaque maison d'arrêt deux boîtes propres à recevoir les lettres et paquets qui pourraient être adressés aux détenus, ou par eux envoyés au-dehors.

» XIII. L'une de ces boîtes, destinée à recevoir les objets qui seront envoyés par les détenus, sera placée dans l'intérieur de la maison d'arrêt; celle qui devra recevoir les objets apportés du dehors, sera placée à l'extérieur, et adossée à la principale porte d'entrée de la maison d'arrêt.

» XIV. Chacune de ces boîtes sera garnie d'une serrure de sûreté, dont le concierge seul aura la clef.

» XV. A neuf heures précises du matin, et à deux heures précises du soir, le concierge fera l'ouverture des 2 boîtes, et se conformera, pour l'expédition de la distribution des lettres et paquets qui y seront renfermés, aux instructions comprises dans les articles subséquens.

» XVI. Il sera nommé par l'administration de police, un citoyen chargé de recevoir des mains du concierge les lettres et paquets qui se trouveront dans la boîte de l'extérieur, et

de les distribuer aux détenus auxquels ils seront adressés ; il sera de même chargé de se transporter, une demi-heure avant celle indiquée pour l'ouverture des boîtes, dans les chambres des détenus, afin de recueillir les objets qu'ils adresseront au-dehors, pour les déposer dans la boîte du départ ; ce commissaire sera nommé *commissonnaire intérieur*, et il ne pourra, dans aucun cas, et sous aucun prétexte, exercer d'autres fonctions que celles désignées par le présent article. Son traitement sera de 4 liv. par jour, s'il n'est pas nourri, et 3 liv. par jour, s'il est nourri, le tout aux frais des détenus.

» XVII. Il sera également nommé par l'administration de police deux autres citoyens, chargés du transport des lettres et paquets qui seront adressés au-dehors par les détenus : ils seront tenus, en conséquence, de se rendre à la maison d'arrêt dont ils feront le service, aux heures précises indiquées pour l'ouverture des boîtes, recevront des mains du concierge les objets qui se trouveront renfermés dans la boîte de l'intérieur, à l'effet de les porter aussitôt à leur destination. Leur salaire est fixé, quant à présent, à trois sols pour chaque objet de transport : ils seront nommés *commissonnaires extérieurs*.

» XVIII. Les concierges auront soin de visiter tous les paquets qui entreront dans les maisons d'arrêts ou qui en sortiront ; et s'il s'y trouvait quelques lettres, papiers ou autres objets qui intéressent la sûreté publique, ils les feront passer à l'administration de police.

» XIX. Dans le cas où il parviendrait à l'administration de police des plaintes contre les citoyens commissonnaires qu'elle aurait choisis, elles seront vérifiées, et, s'il y a lieu, ils seront renvoyés aussitôt.

» XX. Au moyen des précédens articles, nuls commissonnaires, autres que ceux choisis par l'administration de police, ne pourront avoir l'entrée des maisons d'arrêts ; et ceux que l'habitude ou le choix des concierges y avait établis ou maintenus jusqu'à présent, seront tenus de se retirer aussitôt après la notification du présent arrêté.

» XXI. Il est expressément défendu à tous concierges, guichetiers et autres personnes attachées à la garde des maisons d'arrêts, de recevoir de qui que ce soit, même à titre de gratification, aucune somme ou dons de telle nature qu'il puisse être, à peine de destitution. En conséquence, l'administration de police invite tous les citoyens qui auront quelques plaintes à former contre les concierges des maisons d'arrêts, ou leurs agens, à les lui dénoncer aussitôt.

» XXII. Les concierges sont personnellement responsables de l'exécution du présent règlement ».

Les Administrateurs de police. Signé, Heussée, Figueat, Men-

nessier, N. Froidure, Soules, Beaudrais, Cailleux, Dangé, Michel, Massé, Laurent.

Le tribunal criminel révolutionnaire a condamné à la peine de mort :

Etienne-Claude Marivetz, âgé de 65 ans, ci-devant écuyer des tantes émigrées de Capet, convaincu de complicité dans la conspiration formée par le dernier tyran, et de correspondance avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la République ;

Jean-Baptiste Pompart-Beaubourg, ci-devant écuyer, âgé de 39 ans, né à l'Orient, ci-devant inspecteur du doublage des vaisseaux de la marine, demeurant à Paris, rue de l'Hirondelle, convaincu d'avoir entretenu des intelligences avec Laporte, ci-devant intendant de la liste civile, et d'avoir composé et imprimé des écrits tendants à provoquer la guerre civile et la dissolution de la Convention nationale.

J. F. Froullé, âgé de 60 ans, natif de Paris, libraire et imprimeur, quai des Augustins, convaincu d'avoir composé et imprimé en 1793 (vieux stile) un ouvrage in-8°. ayant pour titre : *Liste comparative des cinq appels nominaux*, dans laquelle se trouve la relation des 24 heures d'angoisses qui ont précédé la mort de Louis XVI ; lequel ouvrage provoque la dissolution de la représentation nationale et le rétablissement de la royauté en France.

Et Thomas Levigneux, âgé de 47 ans, natif de Rougeville, département du Calvados, libraire et imprimeur, convaincu d'avoir coopéré à la composition de cet ouvrage.

Nombre d'autres conspirateurs ont subi la même peine. — Plusieurs prévenus ont été acquittés.

N O U V E L L E S.

ISLE DE CORSE. *Bastia, 13 Pluviôse.* « Les Corses-Paolistes signalent leurs derniers instans par les plus grandes cruautés. Un bateau venant de Calvi, pour fuir les Anglais, ayant abordé dans la partie de la Corse qu'on appelle les Agriades, dans le voisinage de Saint-Florent, un malheureux sergent du 61^e. régiment, a été mis en pièces par les Corses, après avoir été blessé d'un coup de fusil ; une femme a été mutilée, dépouillée en entier et conduite en cet état sous les yeux de Paoli, dont l'ame de sang a paru jouir de ce spectacle.

» De l'autre côté des monts, dans la partie d'Ajaccio, les Paolistes ont attaqué les Républicains. J'y avais envoyé l'ad-joint aux adjudans généraux, Graziany, pour former la compagnie Coti, et deux autres compagnies, qui pussent donner des secours aux patriotes, en attendant que les troupes de la

République puissent y ramener le drapeau tricolore. Les Républicains n'ont perdu que deux hommes; les Paolistes en ont perdu douze, sans compter les blessés, qu'ils ont emporté. Les Paolistes étaient en nombre décuple; et, selon leur usage, ont été brûler et dévaster les possessions des patriotes. Il faut espérer que leur tems ne sera pas de longue durée.

» Je l'annonce que la nouvelle des victoires des armées de la République, a électrisé les défenseurs qui sont dans ce point éloigné. J'ai fait une disposition que les troupes ont adoptée avec transport. J'ai formé des compagnies d'officiers et de sous-officiers, des régimens qui sont en Corse. Ces officiers se trouvent excédens dans les différens corps qui sont extrêmement réduits par les maladies et le défaut de recrutement. Ces compagnies d'officiers, et de sous-officier, sont destinées à marcher aux grenadiers. Elles porteront le nom de la Montagne, de Sans-Culotte, etc. et j'assure la Convention nationale, que la République en tirera le plus grand service. Si les Anglais débarquent, nous les chargerons à la bayonnette, et j'espère qu'ici, comme dans le continent, la Montagne foulera aux pieds ses ennemis. Il se forme aussi des compagnies volontaires de la garde civique, qui veulent marcher aux grenadiers. Enfin, président, c'est à qui de nous imitera le mieux nos freres de l'armée de Foulon, et ceux de l'armée du Rhin. Il y a six jours que 40 bâtimens Anglais étaient sur nos côtes, un coup de vent les a dispersés, et nous craignons qu'ils ne reviennent plus. »

Signé, LACOMBE-SAINTE-MICHEL.

ARMÉE DES PYRÉNÉES.

Traits de bravoure les plus marquans, extraits des différens rapports sur la journée du 17 pluviôse. — Division de Chauvin-Dragon, armée des Pyrénées occidentales.

Le citoyen Dufour, caporal au 1^{er}. bataillon de la 5^e. brigade d'infanterie légère, avait été fait prisonnier : quatre Espagnols le conduisaient ; il saute sur la bayonnette de l'un d'eux, en tue trois, prend le 4^e. au collet et l'amène prisonnier. (Il y a plus de cent hommes témoins de ce fait.)

Le citoyen Bourdeil aîné, grenadier au 4^e. bataillon des Basses-Pyrénées, est grièvement blessé ; ses amis le conjurent de se retirer ; il répond en criant : *Vive la République !* Il brûle toutes ses cartouches et ne cesse de poursuivre l'ennemi que quand ses forces lui manquent.

Le citoyen Dougadot, sergent-major au 2^e. bataillon du Tarn, tombe d'un coup de balle qui lui traverse le corps ;

ses camarades veulent l'emporter. *Allez à votre poste, leur dit-il, vous vous devez à la patrie avant de penser à moi.*

Le citoyen Bigot, adjudant-major du 4^e. bataillon des Landes, marchant au pas de charge, à la tête d'un détachement envoyé pour reprendre le poste de la Mazure, reçoit une balle qui lui perce la cuisse; il marche du même pas jusqu'à ce que le détachement se soit emparé du poste; alors il se plaint de sa blessure, le chef de bataillon veut lui donner deux de ses camarades pour le soutenir; il les refuse, en disant : *Gardez-les pour combattre les ennemis, je me retirerai comme je pourrai.*

Le citoyen Abadie, caporal des canonniers du 3^e. bataillon du Gers, répond à une proposition de battre en retraite : *Non, foutre, non, je ne quitterai pas mon canon, ni mes camarades le leur, tant que nous aurons des munitions, et que nous ne verrons pas tout le détachement achevé.* Sur la fin de l'action, voyant les Espagnols fuir, il dit à ses camarades : *Allons mes amis, vite au canon.* Au même instant, faite d'avant-train, il met les deux crosses d'une pièce de 4 sur ses épaules, ses camarades poussent aux roues, ils traînent la pièce à trois ou quatre cents toises, et font plusieurs décharges à mitraille.

Les Espagnols s'étaient emparés de la maison où sont cantonnés les canonniers du 3^e. bataillon du Gers; le citoyen Vives, sergent-major dans la compagnie, craignant qu'ils n'emportent le guidon, court à la maison avec un chasseur du 1^{er}. bataillon de la 5^e. demi-brigade d'infanterie légère, dont on regrette de ne pas avoir le nom; ils y trouvent trois Espagnols, le chasseur en tue un d'un coup de bayonnette, Vives tue le second d'un coup de sabre; le troisième saute par la fenêtre, le chasseur le blesse d'un coup de fusil à la cuisse, et l'amène prisonnier.

« Le citoyen Dugoyen, fusilier au 4^e. bataillon des Landes, est atteint d'une balle au commencement du combat, il ne quitte pas son poste : dans le cours de l'action, il reçoit une seconde balle au bras; son capitaine veut le faire retirer, Dugoyen secoue son bras : *Il n'est pas coupé; je veux me venger, et renvoyer à ce j..... f..... la balle que j'ai reçue, et continue à se battre.*

» Le citoyen Palacio, sergent au 1^{er}. bataillon des chasseurs des Montagnes, marchait en colonne avec sa compagnie; il se détache à la course avec Bêlard et Marcadet; Palacio reçoit un coup de feu, et dit : *Je meurs....; mais ils fuient.*

» Le citoyen Magaillon, sergent de la première compagnie du 1^{er}. bataillon des chasseurs des Montagnes, étant de pa-

tronille à la Croix-de-Hendaye , voit arriver deux colonnes ennemies ; il est forcé de battre en retraite avec son détachement : une colonne de grenadiers avance pour les couper ; Magaillon se bat avec opiniâtreté , reste seul. Il est pris par trois grenadiers espagnols : l'un d'eux prend des cordes pour le lier ; il profite de cet instant , prend sa carabine par le bout du canon , en renverse deux dans un fossé , tire sur le troisième , qu'il tue , va rejoindre ses camarades , et revient à la charge , à la tête de sa compagnie.

Signé BOUCHOTTE.

ARMÉE DU NORD.

Lille, 2 ventôse. « Les soldats de la République viennent de rapporter deux nouveaux avantages sur les satellites du despotisme. Le premier eut lieu le 25 pluviôse près de Rekem. Le général de brigade Dumonceau , et le chef de bataillon Wartel , commandant à Pont-à-Bruck , à la tête d'un détachement du dixième bataillon du Calvados , d'un autre détachement des dragons du sixième régiment , et d'un troisième détachement de chasseurs du treizième , ne formant en tout que cent hommes , ont rencontré , dans une patrouille , un corps de troupes ennemies six fois plus considérable , composé de cavalerie anglaise et allemande , et d'infanterie autrichienne. Ils l'ont attaqué avec une audace républicaine , et l'événement n'a pas été long-tems douteux , ils ont fait mordre la poussière à cinquante ennemis , et fait un pareil nombre de prisonniers , et pris 28 chevaux. Nous n'avons perdu qu'un seul homme , c'est un maréchal-des-logis , qui emporte tous les regrets de son corps. Hier en arrivant à Commines pour visiter ce poste important , sous plus d'un rapport j'en trouvai la principale rue obstruée par des prisonniers de guerre. Le chef de bataillon Daendels , qui le commande , avait enlevé , le matin même , cinquante-huit hommes , des régimens de Dounack , des chasseurs d'Yorck et des chasseurs Hanovriens qui occupaient un poste à quelque distance de Commines. Parmi les prisonniers , se trouve le commandant du poste , et deux autres officiers. Il a encore pris sept chevaux.

» Nous n'avons également perdu dans cette affaire qu'un seul homme.

» Je dois vous ajouter que dans l'une et l'autre occasion , les volontaires de première réquisition ont montré autant d'intrepidité et même autant d'habileté dans les manœuvres , que leurs frères d'armes qui servent la patrie depuis un grand nombre d'années.

» Le citoyen Prévot , officier de génie , m'a remis une médaille d'or , portant l'effigie d'un tyran , dont la valeur est de 366 liv. pour la déposer sur l'autel de la patrie ; ne pouvant l'insérer dans ma lettre je l'ai remise au directoire

du district qui l'adressera à la Convention nationale, avec un nouveau convoi d'argenterie qui ne tardera pas à suivre celui qui vient d'avoir lieu. »

Salut et fraternité.

Cambray, 2 ventôse. « Les généraux Pichegru et Ferrand ont eu ici une entrevue, pour se concerter sur les moyens d'exécuter les plans envoyés par le comité de salut public : à l'issue de cette conférence, Pichegru est parti pour se mettre à la tête de l'armée du Nord, et Ferrand pour prendre le commandement de celle des Ardennes. »

Douay, 3 Ventôse. « Le 29 pluviôse, le chef de brigade, Compere, commandant les avant-postes de Douay, ayant reçu l'avis que l'ennemi était à Flines, et s'efforçait de tourner une patrouille, rassembla avec célérité 80 hommes de cavalerie qu'il cacha dans un bois entre Pont-à-Rache et le pont de Flines. Cette disposition faite, Compere vint se montrer avec quelques hommes de cavalerie, devant un détachement de 30 hussards de la Tour qu'il attira vers Flines, en feignant de se replier. L'ennemi fut parfaitement la dupe de ce mouvement, et s'avança imprudemment jusqu'à l'église de Flines, soutenu par une compagnie de tirailleurs à pied ; c'était où Compere les attendait, et en brave republicain, il revint sur eux, et les chargea avec sa vigueur ordinaire ; ses forces furent bientôt rassemblées, et plusieurs des esclaves furent bientôt battus. Cependant, comme ceux-ci étaient en nombre supérieur, ils enlevèrent un officier et un dragon qu'une nouvelle charge rendit bientôt aux braves Sans-culottes auxquels ils avaient été arrachés. Cette seconde charge mit les dragons en fuite ; il ne restait que la compagnie des tirailleurs qui, en moins de 5 minutes, fut au pouvoir de Compere. Le feu des ennemis a enlevé à la République un dragon du 13^e. régiment, un blessé, un cheval tué et un pris. L'ennemi a perdu 30 hommes que Compere a faits prisonniers, dont un officier et un dragon monté.

» Les rapports annoncent qu'il y a encore eu 20 hommes de cavalerie mis hors de combat, et 12 chasseurs à pied tués.

» Je ne puis, général, te parler trop avantageusement de nos braves Sans-culottes, parmi lesquels les dragons du treizième régiment et les hussards du sixième se sont distingués par une intrépidité que l'on ne trouve que chez les Republicains. Compere a reçu six coups de feu dans ses habits, et son cheval a été frappé d'une balle à la cuisse. »

Salut et fraternité.

Signé, DRUT, général de division.

Réunion-sur-Oise, 10 ventôse. « Les troupes de la division que

commande le général Souham ont enlevé plusieurs postes à l'ennemi, ont fait 80 prisonniers et pris 28 chevaux. L'ennemi a eu bon nombre de tués et de blessés. »

CÔTES MARITIMES.

Port-Malo, 10 ventôse. « Le quartier général de l'armée des côtes est en cette ville, sous les ordres du général Rossignol. On attend dans les environs 18,000 hommes et un convoi d'artillerie de différens calibres. Tout se prépare ici pour une descente. »

Caen, 7 ventôse. « Le 4, sur les huit heures du matin, une corvette anglaise de 26 canons, et une frégate d'environ 36 sont venues devant St. Vallery-en-Gaux; elles avaient arboré pavillon national; mais l'erreur n'a pas été longue: aussitôt reconnue, un feu assez vif s'est engagé de part et d'autre. L'Anglais a fui et a dirigé sa marche du côté de Dieppe.

» Tous les habitans de ces côtes paraissent animés des meilleurs principes. Tous sont bien disposés à se défendre. »

Dunkerque, 18 ventôse. Nous avons oublié de rendre compte du trait de bravoure suivant, transmis par Hector Barrere, agent du conseil exécutif.

« Le 25 nivôse, deux bâtimens anglais parurent à la vue de Dune-Libre. Le brave Jancen, enseigne non-entretenu, fut envoyé pour les reconnaître, avec un petit bateau armé seulement de 4 pierriers et 20 hommes. Arrivé près d'un des bâtimens, il s'aperçoit que c'est un vaisseau à 3 mâts, armé de 8 canons de 6, six pierriers et un fort équipage. Sans consulter le danger, il veut monter à l'abordage; mais il tombe à la mer: un de ses compagnons l'en retire; il recommence sa manœuvre, et surmontant toute difficulté, il s'empare du vaisseau.

» Jancen n'est point satisfait de cette prise; il court sur le second bâtiment, l'atteint, monte à l'abordage et le ramène dans le port, aux cris de *vive la République!* »

Du 9 Ventôse.

« Une deuxième prise faite par le capitaine Defraye vient d'entrer en ce port: c'est un superbe navire Dantziquois, du port d'environ 350 tonneaux, chargé de planches propres à ponter les navires qui seront très-utiles dans le moment actuel, pour les armemens en activité. Ce navire venait de Dantzick, destiné pour Londres. C'est encore une plume de moins au corsage de Pitt. »

Rochefort, 6 Ventôse. Il vient d'arriver un navire américain parti de Bilbao, avec un chargement de 200 tonneaux de

mais pour Cadix ; c'est la frégate la *Médée*, en croisière depuis 8 jours, qui a eulévè cette intéressante cargaison au Capet de Madrid.

P. S. Grégoire, dans la séance du 14, a annoncé que les administrateurs du département de Paris viennent d'envoyer au comité d'instruction publique l'original d'une lettre de Charles IX, l'un des Néron de la France. Elle est adressée à son frere, le duc d'Alençon. L'époque de l'assassinat du connétable de Mouy, qui en fait le sujet, ainsi que la signature, ont été vérifiées à la bibliothèque nationale. On ne peut douter que cette pièce ne soit de l'auteur du massacre de la *Saint Barthelemi*. Ce monument d'infamie royale est ainsi conçu :

« Mon frere, pour le signalé service que m'a fait Charles de Louvier, seigneur de Monrevel, présent porteur, étant celui qui a tué Mouy de la façon qu'il vous dira, je vous prie, mon frere, de lui bailler le cordon de mon ordre, ayant été choisi et élu par les freres compagnons dudit ordre pour y être associé et faire ensorte qu'il soit, par les manans et habitans de ma bonne ville de Paris, gratifié de quelque honnête présent, selon ses mérites, priant Dieu, mon frere, qu'il vous tienne en sa sainte et digne garde. »

Écrit au Plessis-les-Tours, le 10^e. jour d'octobre 1569.

Signé, votre bon frere CHARLES IX.

Charles Louvier, ne jouit pas long-tems du fruit de son crime ; il fut tué dans la rue St. Denis, par le fils même de Mouy.

(N°. 12. — 1794.)

MERCURE FRANÇAIS.

DU DUODI, 2 GERMINAL, l'an deuxième de la République.
(Samedi 22 mars 1794, vieux style.)

POÉSIE.

CHANSON. AIR : *De la Croisade.*

ON a mille goûts différens ,
On fait mille choix dans ce monde ,
L'un veut toujours courir les champs
Et l'autre voyager sur l'onde ;
L'un de la ville aime le bruit ,
L'autre la paix de la campagne ;
Tel court la plaine et tel la fuit ,
Moi j'aime la Montagne.

bis.

Dans la plaine l'on craint souvent
Le vent, ou la grêle, ou l'orage ;
Dans la plaine regne le vent ,
Et crève toujours le nuage.
Le tonnerre qui fait trembler
Quand l'éclair brillant l'accompagne ,
Sous tes pieds vois-le se former
Du haut de la Montagne.

bis.

Dans un marais toujours fangeux
De noires vapeurs empoisonnent ,
Mille reptiles vénimeux ,
Insectes piquans y foisonnent.
Un atmosphere , épais , obscur ,
Souvent y cache la campagne ;
Mais pour la vue et pour l'air pur
Il n'est que la Montagne.

Ms.

Qui de ce bienfaisant ruisseau
Peut arrêter le cours rapide ?
Qui peut corrompre ainsi son eau
Si ce n'est ce marais fétide ?

Tome VIII.

K

Il le change en bourbier fatal
 Pour l'habitant de la campagne ;
 Son onde était comme un cristal ,
 Sortant de la Montagne.

bis.

La vertu nous place très-haut ,
 Le vice abaisse , il humilie ;
 On rampe quand on est un sot ,
 On s'élève avec du génie ;
 Au Parnasse un auteur gravit
 S'il prend la gloire pour compagne ;
 Le dieu du goût et de l'esprit
 Siège sur la Montagne.

bis.

Quand Dieu fit entendre sa voix
 A l'Hébreu rébelle et volage ,
 Quand l'Eternel donna des lois
 Qui devaient le rendre plus sage ,
 Pour annoncer de tels arrêts
 Il ne s'est pas mis en campagne ;
 Mais il a dicté ses décrets
 Du haut de la Montagne.

bis.

C H A R A D E .

C'EST le mépris qui mon premier fait naître ;
 Et l'on n'est plus debout , quand on est mon dernier ;
 Mais que d'appas cachés sous mon entier !
 Il est menteur par fois peut-être ,
 Mais il n'importe , on brûle de connaître
 Tout ce que la pudeur a su lui confier.

É N I G M E .

SANS prétendre jamais tenir à la noblesse
 Je forme pourtant des quartiers ,
 Et suis sous ce rapport une sûre richesse.
 Les biens que j'ai comptés de tous sont les premiers.
 Heureux qui peut m'avoir en nombre raisonnable ,
 Et sait m'employer avec soin !

Celui-là possédant un trésor véritable,

D'autre chose n'a pas besoin.

Très-longue quelquefois de sémence corpulente,

Je puis servir à mesurer ;

Tantôt à ta maison je sers dans sa naissance ;

La sur des monts glacés placée en évidence ,

Je t'empêche de t'égarer ;

Ici , tout près de la rivière

Je sers à certaine ouvrière

Pour achever ses utiles travaux ;

Sous un autre rapport , lecteur , au sein des eaux

Je demeure ma vie entière ;

Enfin , pour que sur moi tout se trouve épuisé ,

Jadis je fus le nom d'un pays très-fertile ;

Mais depuis qu'il est divisé ,

Ce nom à retenir devient fort inutile ,

Et sans le rappeler me trouver est facile.

Explic. des Charade , Enigme et Logogriphe du N^o. II.

Le mot de la Charade est *Degré* ; celui de l'Enigme est *Botte* ; celui du Logogriphe est *Silence*, où se trouve si (mot italien qui veut dire oui), *cène*, *ciel*, *cele*, *lice*, *scène*, *siecle*, *nièce*, *scie*, *ciel*, *isle*, *Nil*, *Seine*, *Nice*, *lieu*, *lésine*, *gens*, *sel* et *clin*.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Le vieux Célibataire, comédie en cinq actes et en vers, par le citoyen Collin-Harleville; représentée pour la première fois à Paris, sur le théâtre de la Nation, en 1792 (vieux style). Prix, 40 sols; à Paris, chez Maradan, libraire, rue du cimetière Saint-André-des-Arts, n^o. 9.

Ce sujet avait été mis plus d'une fois sur la scène, et l'auteur fait mention dans sa préface des écrivains qui l'ont essayé avant lui. Le plus ancien et le moins connu est *Avisse*, auteur d'une *Gouvernante*, en trois actes et en vers, jouée en 1737 au théâtre Italien. Elle était oubliée, comme tant d'autres pièces; quelque curieux l'a déterrée pour y trouver des ressemblances avec le *vieux Célibataire*. Il y en a en effet, et le citoyen Collin, est le premier à en convenir; mais il affirme (et il doit être cru) qu'il n'avait jamais lu l'ouvrage d'*Avisse*. La ressemblance consiste en ce que dans les deux pièces on voit un neveu déguisé en domestique près de son oncle, et une gouvernante rusée et intrigante; la différence est que dans *Avisse*, le jeune homme est aposté par la gouvernante elle-même pour jouer le rôle de neveu, et que le bon-homme, au lieu d'être séduit par elle, la presse lui-même de l'épouser. Je m'en rapporte entièrement là-dessus à l'auteur du *vieux Célibataire*; car je ne connais pas la pièce d'*Avisse*, et n'en avais jamais entendu parler. Au reste, rien n'est plus indifférent ici que cette identité de moyens, qui par eux-mêmes appartiennent à tout le monde, et qui ont été employés dans plusieurs pièces. Rien n'est moins neuf que ces déguisemens mis en usage pour rapprocher des parens qui ne se connaissent pas, et dont l'un a besoin de l'autre; et sans vouloir rappeler des exemples moins heureux, ce ressort a été mis en usage avec beaucoup de succès dans l'*Ecole des Mères*. D'ailleurs, si quelque idée se présentait naturellement dans le sujet du *vieux Célibataire*, c'était la concurrence entre une gouvernante qui veut épouser son maître, et des héritiers qu'elle veut écarter. Encore une fois, le fond de toutes ces intrigues est très-commun, et tout dépend de l'exécution.

Aussi le citoyen Collin, qui a sans doute assez d'esprit et de talent pour sentir cette vérité, s'exprime-t-il avec une franchise très-louable sur les obligations qu'il peut avoir à une autre comédie, jouée il y a dix ou douze ans, dont le sujet était le même que le sien. « *Le vieux Garçon* ne m'a pas » seulement fourni le sujet du *vieux Célibataire*, mais encore » plusieurs idées de détail. Les débats et gaspillages de l'intérieur, l'insolence des valets réunis tous un moment contre

« leur maître, ont échauffé ma verve, et je dois le person-
 » nage de madame Evrard à ce vers du *vieux Garçon*, qui
 » me frappa dans le tems :

Et j'ai pensé vingt fois épouser ma servante.

« Je me fais un vrai plaisir de rendre hommage à une comé-
 » die dont le but était profondément moral, et plusieurs in-
 » tentions très-dramatiques, à qui il n'a peut-être manqué,
 » pour être encore mieux sentie, que d'avoir une gouver-
 » nante jouée aussi supérieurement, que la miéne. »

On ne peut pas parler plus noblement de ses rivaux ; mais
 comme la modestie de l'auteur n'est qu'un droit de plus à
 la justice du public ; je me fais aussi un vrai plaisir de lui
 dire que, si un vers du *vieux Garçon* lui a donné l'idée de
 sa gouvernante, ce rôle, très-bien fait et le meilleur de la
 pièce, n'est l'ouvrage que de son talent.

« Je ne parlerai point ici du *Célibataire* de Dorat, où ce-
 » pendant il y a un *vieux Saint-Géran* bien prononcé. »

Cette réserve mérite encore des éloges. L'auteur, quelque
 envie qu'il eût de louer ses prédécesseurs, n'a pu que garder le
 silence sur le *Célibataire*, et a cité le seul rôle où il y eût quelque
 intention et quelque nuance de comique. Il s'en faut de beau-
 coup que ce rôle soit prononcé, et de plus il n'est nullement
 lié à la pièce, qui d'ailleurs est aussi mal conçue, aussi mal
 faite et aussi mal écrite qu'aucune des autres prétendues co-
 médies de Dorat, quoiqu'elle ait eu dans la nouveauté un de
 ces succès que Dorat savait arranger, et qui finirent par le
 ruiner. On sait aujourd'hui qu'il n'avait aucun talent pour le
 théâtre. Sa *Feinte par amour*, la seule pièce de lui que l'on
 joue encore, est prise par-tout, dans la *Coquette corrigée*,
 dans *Amour pour Amour*, dans les pièces de Marivaux, etc. ;
 c'est un plagiat continuel, un amas de bluettes que le jeu
 des acteurs fait valoir, et qui s'évanouissent à la lecture. Son
Célibataire n'est autre chose qu'un homme de trente ans qui
 ne veut pas se marier, et assurément ce n'est pas là le sujet ;
 l'auteur ne l'a pas même aperçu. Ce *Célibataire* ne l'est pas
 même par principe ; car il a la rage de marier tout le monde,
 hors lui, et il imagine de faire épouser une femme qu'il
 aime (du moins, à sa manière) à un de ses amis, qui est déjà
 marié secrètement à une autre femme. Cette fantaisie bizarre
 ne produit que des situations forcées et des scènes à contres-
 sens, où le héros de la pièce, le principal personnage, donné pour
 un homme d'esprit, un homme brillant, est sans cesse la dupe
 de tout le monde. Il fait l'important, et chacun se moque de
 lui. Il est aimé ; tout doit l'en convaincre ; et lui seul ne s'en
 aperçoit pas ; et cette méprise, qui pourrait être vraisemblable
 dans un amant tendre, discret et timide, n'est qu'une bêtise
 dans un fat. Enfin il se marie comme par pitié, après avoir
 lu un billet de désespoir, dans lequel cette femme qui l'aime,

on ne sait pourquoi, annonce qu'elle va se jeter dans un couvent : voilà un beau plan et un plaisant *Célibataire* ! Je ne dis rien du style : les gens de goût ont apprécié des long-tems l'insupportable jargon de l'auteur, brouillé à jamais avec le mot propre et avec le bon sens.

L'analyse du *vieux Célibataire* a été donnée dans le *Mercur* et dans plusieurs autres journaux : on ne trouvera donc ici qu'un résumé succinct sur le mérite et les défauts de l'ouvrage. L'intrigue en est fort simple, et n'en est pas moins intéressante. On desire le bonheur du neveu et de sa femme, deux jeunes gens honnêtes et aimables, et quoiqu'on applaudisse à l'adresse et aux agrémens de la gouvernante, on desire qu'elle soit punie de sa méchanceté et de ses calomnies. Ces trois rôles sont ce qu'ils doivent être, et le but de l'ouvrage y est parfaitement rempli; la scène où la gouvernante cherche à mener son vieux maître jusqu'au mariage est sur-tout faite avec beaucoup d'art, et suffirait pour prouver le talent dramatique. L'idée de mettre sous les yeux du bon homme le charme de l'enfance et de la paternité, avant de lui parler de mariage, est aussi ingénieuse que juste, et forme un tableau qui a de l'intérêt.

Mde. EWARD.

Je ressemblois aussi beaucoup, je m'en souvien,
A mon pere... digne homme ! il était assez bien,
Ayant moins de richesse hélas ! que de naissance.
On le félicitait sur notre ressemblance ;
Aussi m'aimait-il plus que ses autres enfans ;
Et puis, il m'avait eue à plus de soixante ans.
Je flattaits son orgueil autant que sa tendresse ;
Il m'appellait souvent l'enfant de sa vieillesse.

M. DUBRIAGE.

A plus de soixante ans !

Mde. EWARD.

Oui ; c'est qu'il était frais !

Et même il a vécu vingt ans encore après.

Enfin, sur le motif qui me faisait agir

On s'est mépris, au point de me faire rougir.

Oui, monsieur, pour jamais, s'il faut que je le dise,

La médisance ici peut m'avoir compromise.

Je ne suis pas encor d'âge à la désarmer ;

On me soupçonne enfin...

M. DUBRIAGE.

De quoi ?

Mde. EWARD.

De vous aimer ,

De vous plaire... je dis d'avoir touché votre ame.

Charle, en entrant, a cru que j'étais votre femme.

Mon amitié pour vous me fait tout supporter, etc.

Tous ces traits sont excellens , et le reste de la scene y répond. Il est impossible de mettre plus de finesse et de décence dans la séduction.

J'avoue que les autres parties du sujet ne me paraissent qu'effleurées. La faiblesse de M. Dubriage , son assujettissement à ses domestiques , leur ascendant , les chagrins qui doivent en être la suite , les désordres et les rapines qui doivent avoir lieu dans une maison où les domestiques commandent , tout cela n'est que superficiellement indiqué , et faisait pourtant un point capital dans ce sujet. Le rôle du *vieux Célibataire* est presque nul ; il n'éprouve qu'un peu d'ennui et de légères contradictions ; sa crédulité sur le compte de son neveu n'est point assez motivée ; il est hors de toute vraisemblance qu'il n'ait pas lu en entier des lettres dont on lui lisait une partie , et même ce qu'on lui en lisait devait lui inspirer la curiosité de voir le reste. Ici , l'auteur a laissé voir de la faiblesse et dans les ressorts et dans les détails ; les uns devaient être plus fortement conçus , et les autres bien autrement développés. C'était là que devait se montrer la force comique. Voyez dans le *Malade imaginaire* , qui pourtant n'est qu'une piece du second ordre , et qui finit même comme une farce , voyez quelle foule de peintures comiques l'auteur a tirée d'un seul faible , d'un seul travers bien moins fécond que le sujet du *vieux Célibataire*. Mais il faut convenir aussi que le comique n'est pas la partie dominante du talent de l'auteur. Ceux qui ne connaissent pas toute l'étendue de l'art se hâteront de prendre ce jugement pour un arrêt de proscription ; ils se tromperont beaucoup. Ils oublieront que Térence , qui a laissé une réputation immortelle , et dont les écrits seront toujours lus avec plaisir , a manqué de comique , au jugement des anciens et des modernes. Le citoyen Collin me semble avoir beaucoup de rapports avec lui. Chacun a sa portion particulière de talent , et l'applique aux arts qu'il cultive : celle de Collin est d'avoir beaucoup de vérité et de naturel dans ses aperçus et dans son dialogue ; il ne saisit pas dans la nature et dans les sujets ce qu'il y a de plus plaisant ; mais ce qu'il saisit , il le peint très-fidèlement , sans affectation et sans charge. Son épisode des cinq cousins , par exemple , pouvait fournir une scene très-gayé , et laisse beaucoup à désirer. D'abord , trois auraient suffi , puisqu'il n'en fait parler que trois ; il en a très-bien caractérisé la niaiserie provinciale ; mais s'il eût voulu approfondir davantage le comique , il eût donné à

K 4

ses trois cousins un caractère différent, et le plus brutal de tous, se sentant fort chez son oncle et devant une gouvernante qui après tout n'est pour lui qu'une domestique, aurait été jusqu'aux traits piquans et aux duretés qui auraient décontenancé la dignité de Mde. Edward, au grand contentement des spectateurs; un autre eût eu la prétention gauche de la raison et de la politesse, et le troisième aurait été servile et révérencieux; enfin, M. Dubriage serait arrivé dans le fort de la querelle, et les aurait tous mis à la porte. J'invite l'auteur à réfléchir sur cette idée; si je hasarde de la lui proposer, c'est parce que je lui crois le talent de l'exécuter, et parce qu'il me semble qu'en total il n'a ni médité, ni travaillé cet ouvrage autant qu'il l'aurait pu, et autant que le sujet le comportait.

Comment n'a-t-il pas seulement esquissé le tableau d'une maison au pillage, qui pouvait fournir tant de détails à la poésie comique? Qu'il lise un roman intitulé *la Jardinière de Vincennes*, fort médiocre à la vérité, mais qui lui fournira beaucoup en ce genre de peintures domestiques. Les poètes comiques doivent tirer parti de tout, et Molière s'est enrichi des nouvelles de Scarron.

Une nouvelle preuve pour moi que l'auteur n'a pas donné à cette production tout le soin qu'elle méritait, c'est que le style n'en est pas, à beaucoup près, aussi pur et aussi soigné que celui de ses autres pièces, et particulièrement de *l'Optimiste*, la meilleure de toutes sans comparaison. Il s'est laissé aller ici à la facilité paresseuse de rompre à tout moment ses vers par des incisives, par des suspensions, par des enjambemens. Cette méthode vicieuse peut favoriser une sorte de débit qui ressemble à celui de la prose, et qui convient surtout aux acteurs, quand ils ne savent pas réciter des vers; mais rien n'est plus rebutant à la lecture, et l'auteur a fait preuve du talent nécessaire pour être lu. Sans doute, il doit y avoir une grande différence entre le style soutenu et le dialogue comique; mais si les vers de la comédie ont leur caractère particulier, ils ne doivent pas perdre absolument celui de vers. S'ils doivent avoir le naturel de la conversation, c'est par une tournure aisée et rapide, et non pas en devenant une prose hâchée. Voyez si Molière et Regnard, qui certes ne manquent pas de naturel, coupent ainsi leurs vers habituellement en deux ou trois parties. Si cela était, les retiendrait-on si facilement; et c'est encore une raison péremptoire; car le vers de comédie, comme tout autre, doit se graver dans la mémoire.

De plus, la versification peche quelquefois contre la langue, la mesure, le rythme.

Il a de la prudence,

De l'esprit; mettons-le dans notre confiance.

Cet *e* muet, placé à l'hémistiche, ôte la césure, en sorte

qu'il n'y a pas de vers. L'auteur ne peut pas ignorer cette règle.

D'épouser ! en effet j'admire la hardiesse.

Hardiesse est de quatre syllabes, et c'en est une de trop pour le vers. Cette faute est si étrange, que je l'ai prise d'abord pour une faute d'impression ; mais elle se retrouve encore une autre fois dans la pièce.

Si j'eusse voulu croire à certaines personnes.

On peut croire à quelque chose, croire à un récit, croire à la vertu, à la parole, etc. ; mais dès qu'il s'agit des personnes, le régime direct est seul admis en français. On dit : je crois à votre serment, et je vous crois, et non pas je crois à vous.

Charles et Laure sa femme se séparent après un court entretien.

Mais adieu, car je crains.....

C H A R L E S.

A peine pourrions-nous

Peindre nos sentimens.....

Cette expression est très-impropre, et ce qu'il y a de *dis*, c'est que l'impropriété la rend froide, comme il arrive toujours. Il s'agit bien-là de *peindre*. Charles veut dire : à peine aurons-nous le tems de nous parler de notre amour, d'épancher nos cœurs l'un dans l'autre, etc.

Au reste, ce genre de fautes est très-rare chez l'auteur, et on ne le relève ici que parce que c'est le pire de tous : il rend le style faux, ce qui est mortel, et ce qui doit le paraître à un homme qui sait écrire comme Collin.

Il est toujours beau de se corriger ; mais sur-tout après un succès et un succès mérité. Si les observations que j'ai faites peuvent engager Collin à revoir et fortifier son ouvrage, j'en serais d'autant plus charmé que ce serait une preuve qu'il n'aurait vu dans une critique que le motif qui l'a dictée, c'est-à-dire le sincère intérêt que tout homme de lettres doit prendre à un talent véritable et du très-petit nombre des talens qui restent encore à la scène comique.

A N N O N C E S.

Calendrier des Républicains Français, commençant le 22 septembre 1793, et finissant le 21 septembre 1794, avec les mois et les noms des jours, imprimé d'après celui de la Convention, précédé du rapport du citoyen Fabre d'Églantine, député. A Paris, chez les imprimeurs réfugiés Liégeois, place des Quatre-Nations, n^o. 1889.

M E R C U R E

HISTORIQUE ET POLITIQUE.

A L L E M A G N E .

De Hambourg, le 6 Mars 1794.

L'IMPÉRIEUSE Catherine éprouvera décidément la mortification ou pour mieux dire le cruel ébragrin de voir la Porte Ottomane, qu'elle avait compté faire plier par ses menaces, résister à ce genre d'oppression, qui n'aurait pas tardé d'en amener un autre encore plus directement contraire aux intérêts de l'Empire Ottoman. Le grand-seigneur, sans être arrêté par quelques inquiétudes et quelques embarras que la Russie a vraisemblablement préparés avec art dans ses vastes domaines, refuse de souscrire aux demandes injustes de la Czarine, et d'entrer dans la coalition contre la France.

Il paraît constant que son ministre jouit d'un très-grand crédit auprès du divan; il a célébré le 21 janvier l'anniversaire de la mort de Louis XVI par un festin splendide, auquel ont assisté la plupart des Français qui se trouvent actuellement dans la capitale de l'Empire Ottoman. Les ministres des puissances coalisées s'étaient réunis au nombre de dix, à la tête desquels était M. Kutuzoff, pour faire perdre à M. Descorches son crédit auprès du divan. Mais ils ont complètement échoué. Le ton de la menace n'a pas mieux réussi à l'ambassadeur Russe, qui a cru pouvoir se permettre aussi de l'employer. Il a osé présenter une note dans laquelle il déclare que l'impératrice, déterminée par les événements précédens et décidée d'ailleurs à prendre une part active à la cause commune des têtes couronnées, ne laisserait jamais professer sa neutralité à une puissance capable d'inquiéter ses frontières; que S. M. I. s'attendait par conséquent que la Porte mettrait incontinent un embargo sur tous les vaisseaux français mouillés dans ses ports, et déclarerait la guerre à la France. Le ministre Russe ajoutait dans cette note qu'il avait l'ordre le plus précis de la cour de Pétersbourg d'envisager un refus du divan comme une déclaration de guerre.

Catherine II commencera les hostilités quand elle voudra; car, malgré cet ordre intimé d'une manière si contraire au droit des gens et à toutes sortes d'égards, le divan, après une mûre délibération, a pris le parti de nouifier à toutes les puissances, qu'il comptait garder la neutralité, et l'en arme par ordre exprès du grand-seigneur dans tout l'Empire Ottoman pour

la faire respecter. D'ailleurs un grand nombre de lettres des frontières de la Turquie annoncent une rupture entre la Turquie et la Porte comme très-prochaine et presque comme certaine. Les avis de Constantinople s'accordent aussi avec cette nouvelle. Tous les pachas des provinces voisines du Danube et du Dniester ont reçu des ordres pour des préparatifs militaires, et les forteresses de Brailow, Ismail, Bendes et Chokzim doivent être approvisionnées le plus promptement possible pour un an.

Le bruit court aussi qu'une des peuplades sauvages qui habitent la partie de la Perse située sur les bords de la mer Caspienne, et que l'on connaît sous le nom de Mikrel-Arabi, a déclaré la guerre à la Russie et la fait en même-tems envahir une grande étendue de pays qui lui appartient de ce côté. — On sait en outre que le gouvernement Suédois fera équiper au printemps une flotte de 8 vaisseaux de ligne et de 4 frégates. On assure également que le Danemarck mettra en mer 12 vaisseaux de ligne pour le maintien de la neutralité convenue entre eux.

De Francfort-sur-le-Mein, le 11 mars.

Il s'est tenu dernièrement à la cour de Vienne une grande conférence, dont le général Wurmaser, devenu la pomme de discorde entre la Prusse et l'Autriche, a paru être le sujet principal. Cet officier s'est parfaitement justifié, dit la gazette de Vienne. On croit que pour le dédommager et le consolider des bruits désavantageux répandus sur son compte, il réunira bientôt à la dignité de feld-maréchal la vice-présidence du conseil aulique de guerre, ce qui serait plus assorti à son grand âge et à la faiblesse de sa santé, que de l'emploi dans une troisième campagne. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il continue toujours à jouir de toutes les apparences de la faveur.

M. Trautmansdorf, chancelier des Pays Bas, sera chargé, dit on, du département des affaires étrangères; depuis quelque tems il a une influence marquée dans toutes les négociations majeures. Le baron de Vins, qui commande les troupes autrichiennes dans le Piémont, est également arrivé de Turin, tant pour concerter les opérations de la prochaine campagne que pour se justifier des mauvais succès de la dernière. L'empereur a été si content de son apologie qu'il a expédié un courrier au roi de Sardaigne, et demandé que le commandement soit donné au général de Vins, ou à tout autre général Autrichien qui pourrait le remplacer, et avec carte blanche pour toutes les opérations de la campagne que l'on se flatte de voir mieux aller dès qu'il y aura plus d'ensemble, plus d'harmonie dans des troupes accoutumées à se bien battre.

Il y a eu aussi vers la fin de l'autre mois une promotion assez considérable d'officiers, d'autant plus nécessaire qu'il en

avait péri beaucoup depuis quelque tems dans les escarmouches et combats livrés contre les Français.

Tous ces préparatifs de guerre ne permettent pas de douter qu'il n'y ait encore une campagne et même très-sanglante; tout vient à l'appui, nous ne dirons pas de cette conjecture, mais de ce fait très-positif. La presse de terre ou recrutement est poussée avec la plus grande vigueur, puisque des jeunes gens ont été enlevés dans les cafés et dans les auberges; et la difficulté de se procurer des hommes se fait tellement sentir qu'il est question de remplacer tous les sommeliers par des femmes, auxquelles on est bien décidé de faire remplir toutes les places jadis occupées par des hommes, que comportera la faiblesse de leur sexe.

L'argent, l'argent, ce nerf indispensable de la guerre est encore plus difficile à se procurer que les hommes. Cependant il survient de tems en tems des ressources, bien petites à la vérité, mais précieuses dans la pauvreté actuelle du fisc. L'archiduc et l'archiduchesse, ci-devant gouverneurs des Pays Bas, et récemment arrivés de la Hongrie où ils font leur séjour, ont versé 40,000 florins dans la caisse militaire. Cet exemple a été suivi par la chambre de commerce de Vienne, qui a aussi donné 44,000 florins pour les frais de la guerre.

Cette pénurie est si bien connue, on sait tellement que l'Agamemnon de la querelle des rois est ruiné, que Frédéric Guillaume, malgré l'engagement qu'il a fait prendre à la cour de Vienne pour l'entretien des troupes, a pris d'ailleurs des précautions, sentant bien qu'elles pourraient être exposées à mourir de faim si elles n'avaient d'autre pourvoyeur que François II qui a chargé les cercles de ces approvisionnemens. En conséquence, les provinces méridionales de la Prusse ont reçu ordre de fournir 600 mille mesures de bled, et ce grain sera payé en argent comptant aux cultivateurs qui le fourniront, et que l'empereur rendra quand'il le pourra, ou au sujet duquel le roi de Prusse lui cherchera une querelle pour avoir droit de lui enlever quelque province, comme son oncle a pris autrefois une partie de la Silésie à l'Autriche.

Il n'est pas encore sûr, nonobstant tous ces préparatifs, que Frédéric Guillaume reste jusqu'à la fin dans la coalition. Les efforts qu'on fait pour l'y retenir indiquent assez qu'il a envie de la quitter, c'est ce que le conjure de ne pas faire sa sœur, femme du stadthouder et le lord Malmesbury, envoyé d'Angleterre. Au reste, Frédéric-Guillaume a lieu d'être mécontent des réponses dilatoires données au marquis de Lucchesini son envoyé. La coalition espère que la cour de Vienne ne dégoûtera plus par ses lenteurs un allié aussi important; c'est pour la presser que l'impératrice de Russie vient d'y envoyer le prince de Nassau, le plus intrépide courier de cabinet que l'on connaisse, et qui ne plaint pas sa peine pour gagner un pour-boire royal.

Le cabinet de Vienne qui s'est donné le mot avec celui de Londres, pour tenter le nouveau plan du vieux colonel Mack, comme un chef-d'œuvre militaire, et persuader à ses soldats qu'il doit les mener infailliblement à la victoire, n'en attend pas moins avec beaucoup d'impatience, parce que c'est avec beaucoup d'inquiétude, des nouvelles de sa grande armée de Flandres. Il sait, soupçonne, ou apprendra bientôt qu'une forte colonne de Français marche par Longwy sur Trèves, d'où l'on s'empresse de fuir, quoiqu'il soit aussi difficile de trouver des chevaux que des bateaux, tout étant employé à transporter les gens qui se retirent à la hâte devant les Français, dont un autre corps a passé la Moselle entre Tzarback et Berncastel.

Voici la véritable explication du bruit que plusieurs gazettes allemandes ont pris plaisir à répandre d'une prétendue demande de paix faite par la République Française à la Prusse; nous en sommes d'autant mieux informés que cela s'est passé presque sous nos yeux : C'est pour le rachat des prisonniers, et particulièrement pour rendre à la liberté les soldats de l'ancienne garnison de Mayence, qui était restée en ôtage pour l'exécution des articles de la capitulation, que les commissaires Français, Ochet, Paris et Rüttermann sont venus dans cette ville. Ils y sont venus sous une escorte de troupes prussiennes; et deux d'entr'eux sont partis de même sous une pareille escorte pour Francfort. On assure qu'ils veulent faire valoir leurs prétentions sur cette dernière ville, à titre des contributions imposées par le général Custine, en compensation ou paiement des sommes à payer en vertu de la capitulation; et que de plus ils ont apporté avec eux une somme de 300,000 liv. L'on ne sait pas encore si les instructions dont ces commissaires sont chargés, sont de nature à en faire espérer le succès; et si, outre la liberté des prisonniers Français, ils doivent encore demander celle des Mayençais ou autres membres du club établi dans cette ville. Il y a trente-un prisonniers de cette classe, renfermés dans la forteresse de Petersbourg près d'Erfurt. Les prisonniers de guerre français, qu'on a conduits d'ici à la forteresse de Magdebourg, sont au nombre de 73 officiers et 577 soldats.

Cependant quelques personnes persistent à soutenir que les trois commissaires Français, venus dans notre ville, ont proposé aux ministres Prussiens de faire une paix séparée. L'honneur le lui défend; mais l'intérêt personnel pourrait bien parler plus haut. Les arrangements pour continuer la guerre ont néanmoins toujours lieu. Il y a eu des conférences à cet égard pendant tout le mois dernier, comme on va le voir.

Le cercle du Bas-Rhin étant assemblé en cette ville, pour délibérer sur les arrangements à prendre relativement à la guerre d'Empire, il y a été porté le 14 de ce mois, à la dictature, un mémoire de M. de Hochstatter, ministre de

Prusse, concernant la demande que sa cour fait aux six cercles antérieurs de l'Empire, pour approvisionner l'armée prussienne sur le Rhin de 41,965 rations et 82,154 portions par jour; approvisionnement que, dans la cherté actuelle, l'on évalue sur le pied de 54 creutzer la ration et de 12 creutzer la portion par jour. La proposition est la même que le comte de Gortz a faite, au nom de S. M. Prussienne, à la diète de Ratisbonne, qu'il y presse même avec les plus vives instances, mais qui rencontre les plus grandes difficultés.

Plus récemment encore, puisque c'est le 1^{er}. mais que son excellence le comte de Soden, ministre du roi de Prusse, vient de faire au cercle de Franconie la déclaration suivante :

« S. M. le roi de Prusse n'a pu apprendre qu'avec le plus grand déplaisir qu'on lui prête des vues tendantes à séculariser des évêchés, des chapitres, à les supprimer, à s'approprier certaines villes de l'Empire pour se dédommager des frais immenses qu'elle a faits pendant deux ans pour faire la guerre aux Français, et défendre contre eux l'Empire Germanique et ses hauts alliés.

» S. M. assurée que ses vues sont pures, pourrait passer sous silence de pareils bruits et se contenter de la conviction où elle est qu'ils ne trouveront aucune croyance près des Etats de l'Empire bien intentionnés. Cependant, par surabondance, et pour confondre les mal-intentionnés qui inventent de semblables contes à dessein, et peut-être pour exciter la méhance, le soussigné a ordre de déclarer formellement, qu'en faisant la guerre aux Français, S. M. n'a eu en vue que la défense de l'Empire Germanique et le maintien de sa constitution; que son dessein n'était aucunement de faire des conquêtes pour elle; que si on en fait sur la France, l'Empire y aura part; que jamais l'idée ne lui est venue de se dédommager aux frais de l'Empire, dont la constitution lui a toujours été sacrée, et pour le maintien de laquelle elle a déjà fait tant de sacrifices, ainsi qu'il est généralement connu. Le soussigné déclare enfin, que S. M. ne démentira jamais ces intentions pour l'avenir, et qu'elle sera toujours prête à assurer et à garantir à l'Empire Germanique, son territoire et sa constitution, et à ses Etats en particulier, tant aux ecclésiastiques qu'aux séculiers, leurs possessions et leurs droits; en un mot le maintien inviolable de tout le corps Germanique, pourvu que d'ailleurs l'Empire, et sur-tout les six cercles qui sont en ce moment les plus exposés aux dangers, veulent y concourir d'après ce que la constitution et leur patriotisme exigent d'eux. »

Après avoir ainsi rassuré sur ses intentions, le roi de Prusse a témoigné aux Etats de l'Empire que l'armement des paysans ne lui paraissait pas une mesure convenable. Il trouve que ces hommes, mal armés et peu aguerris, ne feront que

l'embarrasser, et qu'en dernière analyse, des paysans levés à la hâte, ne sont pas des soldats, à moins que ces paysans ne soient des républicains Français.

PROVINCES-UNIES ET BELGIQUE.

Il se fait ici de grands préparatifs pour réaliser le plan du colonel Mack, sur lequel les coalisés ont fondé leurs dernières et plus grandes espérances. Pour y parvenir, on se propose d'attaquer par-tout les Français, au lieu de se borner à repousser leurs attaques. Mais comme les nombreuses troupes de la République embrassent une étendue immense de territoire depuis Thionville jusqu'à Dunkerque, le colonel a cru qu'il était indispensable de circonscire pour les troupes de la République les points d'attaque, car les Français se portent sur tous à la fois, et la terreur des habitans contribue à en affaiblir un assez grand nombre. En conséquence, tous les environs de Newport, d'Ostende et de Furnes viennent d'être inondés : c'est une perte d'environ 25 millions de florins pour ces contrées, mais on a cru que ce sacrifice était dû à la sûreté de la Flandre maritime. L'avantage qu'on trouve dans cette mesure extrême, c'est qu'il deviendra possible d'opposer aux Français une plus grande masse de troupes du côté de Lille et de Maubeuge. Mais les Français seront également dans le cas de porter une plus grande masse du même côté; et si toute la savante opération du colonel se borne à déplacer des armées, celles des Français, indépendamment des autres avantages conserveront toujours celui du nombre.

On avait cru la campagne commencée, parce qu'on entendait continuellement le canon gronder sur les frontières, mais il n'est encore question que d'escarmouches, qui sont, il est vrai, les préludes d'affaires très-sérieuses et très-prochaines. Les Français attaquent par-tout les avant-postes autrichiens; non contents d'avoir fait des incursions dans le Luxembourg et la principauté de Chimay, ils ont fait avancer une colonne formidable du côté de Landrecie et de la forêt de Mormale; ce qui semble indiquer qu'il y aura avant peu une bataille par laquelle le sort de la campagne sera décidé.

Le colonel Mack, après avoir eu une conférence avec l'archiduc Charles, le prince de Cobourg et milord Elgin, est reparti pour aller faire l'inspection des villes et des corps d'armée jusqu'à Trèves. On croit que ce sera sous les ordres du prince Charles, gouverneur des Pays-Bas, et décoré du titre de généralissime, que ce vieil officier de cavalerie exécutera son plan. Son premier soin paraît être de fortifier les armées autrichiennes à l'instar des Français qui renforcent considérablement leur armée du Nord par des divisions tirées des autres. Cela leur inspire tant de confiance, que tout récemment encore la garnison de Philippeville a fait une sortie sur

les avant-postes autrichiens , où elle a parfaitement rempli ses vœux qui étaient de se procurer des vivres. — On craint d'ailleurs pour Ostende , d'après les préparatifs que les Français font à Dunkerque. — On croit d'après quelques données que ce sera par Maubeuge que les Autrichiens ouvriront la campagne. Le prince Cobourg a fait rentrer dans Valenciennes et dans la forêt de Mormale , extrêmement fortifiée , la plus grande partie de ce que les Français auraient pu trouver à enlever dans la Belgique.

Au reste , jamais cette province n'a vu des apprêts aussi formidables , et nous touchons au moment des plus grands événemens. Le sort de toute l'Europe semble attaché à celui de cette contrée , déjà épuisée par les événemens antérieurs.

L'armée de la République vient de faire un mouvement en avant , sous les ordres du général Pichegru ; ce qui donne lieu de penser que la campagne s'ouvrira par l'attaque générale des postes occupés par les alliés. Ces postes sont ainsi disposés : le centre de la grande armée autrichienne , commandée par le prince de Cobourg , est appuyé sur Valenciennes , Condé et le Quesnoy ; la droite , aux ordres du général Clairfayt , s'appuie sur Tournay , Orchies et Marchiennes ; et la gauche , commandée par le prince Hohenlohe , couvre Mons et Charleroy. Un cordon de troupes , commandé par les généraux la Tour et Beaulieu , s'étend depuis les bords de la Meuse jusqu'au Luxembourg. L'armée anglaise couvre la Flandre occidentale , et occupe Courtray , Wewelsheim et Menin ; les Hanovriens sont à Furnes et à Nieuport. Enfin , un corps de 10 mille hommes est réparti dans les cantonnemens de l'extrême frontière.

On assure que la communication est parfaitement établie entre tous ces corps d'armées , d'autant plus qu'on croit que les Républicains agiront en masse ; et cette masse est si considérable , qu'il y aurait à craindre qu'un premier échec quelconque ne devint très-funeste à toutes les divisions de l'armée des alliés : le choc est imminent. Nos généraux ont tenu un grand conseil de guerre au retour du colonel Mack de la tournée qu'il est allé faire dans le Luxembourg. Il a annoncé , dit-on , la prochaine arrivée de quelques nouvelles troupes d'Autriche ; mais on débite aussi que les Français ont fait avancer , vers leur armée du Nord , de fortes divisions de celles du Rhin et de la Moselle , et que ces dernières armées seront complétées par des troupes qu'ils ont tirées de leur armée des Alpes.

ITALIE ET SUISSE.

On apprend par des lettres de Livourne , du 15 février , que quelques vaisseaux anglais étant entrés dans le golfe de Saint-Laurent , canonnerent vivement la plage et débarquèrent même

même quelques troupes à Pirallo , qui n'est éloigné que de deux petites lieues du fort de Moteila , dont elles s'emparèrent au bout de deux jours de la plus vive attaque par terre et par mer. Elles effectuèrent leur jonction avec celles de Paoli , et s'avancèrent contre l'autre fort de Fornella. Mais on ne sait point encore le résultat de la canonnade entendue du cap Corse de ce côté-là.

S'il en faut croire d'autres détails , les Anglais ont aussi sommé Centuri de se rendre ; mais le commandant , après avoir arboré le pavillon tricolore , leur a répondu par des coups de canon ; ils n'en ont pas moins débarqué sur la côte , dont ils ont dévasté une partie. Les chaloupes de débarquement et l'escadre qui les protégeait se sont pourtant vues à la fin contraintes de gagner le large.

Le sénat de Gênes prononce plus fortement de jour en jour sa résolution de rester neutre. On assure que la violence exercée contre cette république n'a pas eu l'approbation des cours coalisées , ce qui a déterminé le cabinet de Saint James à faire passer à l'amiral Hood l'ordre de lever le blocus. On croit du moins que cet ordre lui a été apporté par le dernier courrier de Londres , puisque depuis il entre journellement dans le port des bâtimens chargés de grains et de toutes sortes d'autres comestibles.

Peu s'en est fallu qu'il n'y eût , vers le milieu de février , quelques troubles à Gênes au bal du théâtre. A la suite de ce divertissement , on devait planter des arbres de la liberté. Mais le gouvernement prohiba le lendemain les bals , parce qu'il s'était formé deux partis qui aurait pu occasionner quelque tumulte.

Les bonnes dispositions de la République Génoise envers la République Française semblent redoubler. C'est pour les affermir encore , ou plutôt les entretenir , qu'elle a nommé le sénateur Barthélemy Borecado pour se rendre à Paris en qualité de chargé d'affaires , à la place de l'avocat Massaconi qui est rappelé.

Le roi de Sardaigne , celle des puissances de l'Italie sur laquelle porte plus directement l'effort de cette guerre , continue ses préparatifs pour l'ouverture de la campagne prochaine , et déjà il a été arrêté d'établir un camp à Cairol , dans la principauté de Piémont , où il viendra un corps considérable de troupes. On est occupé ici , écrit-on de Turin , à fortifier l'hôpital militaire pour ce camp , et à Degliani on forme les magasins. Quelques détachemens de nos soldats viennent déjà de se mettre en marche pour se rendre de ces côtés. — On attend aussi les nouvelles troupes Allemandes promises par l'empereur , et que commandera le général de Vins. L'armée , renforcée en outre de quelques régimens Napolitains , ne sera guères moins que de 50,000 hommes. Cependant le roi de

Naples paraît être assez embarrassé pour lui-même. Les approvisionnemens d'une armée de 19,000 hommes, qu'on va faire passer dans la Lombardie Autrichienne, cause dans la capitale une grande cherté de vivres. Les besoins de cette guerre ont déterminé le roi à établir une imposition de 7 pour 100 sur tous les biens ecclésiastiques : cette taxe devant durer jusqu'à la paix, on ne doute pas que les prêtres n'adressent les prières les plus ferventes au ciel, pour que le Dieu Sabaoth ou des armées, comme ils l'appellent, veuille bien se joindre, en qualité d'auxiliaire à sa majesté Napolitaine, et amener la cessation de la guerre et de la taxe qui diminue leurs richesses par des victoires éclatantes.

A N G L E T T E R R E.

CHAMBRE DES PAIRS. *Séance du 14 février.*

On fait une première lecture de plusieurs bills passés par la chambre des communes.

Lord Lausdowne dit qu'il a reçu avis du secrétaire d'état, que des affaires de la plus grande importance empêcheraient aujourd'hui les ministres du roi de se trouver à la chambre : il croit en conséquence devoir différer sa motion, avec l'agrément de L. S. jusqu'au lundi prochain : il les prie également de remettre celle de son honorable ami (lord Albermale) au mardi suivant.

Lord Grenville confirme ce que Lord Lansdowne vient d'avancer. Lord Guildford et le comte de Stanhope disent quelques mots à ce sujet : les changemens sont adoptés.

Le comte de Moyra déclare que c'est avec plaisir qu'il saisit une occasion de donner quelques détails sur les faits qui ont rapport à lui, et dont il a été question dans l'autre chambre.

C'est le 17 novembre qu'il a été nommé pour commander l'expédition sur les côtes de France. Dès le vendredi suivant tout était prêt, et il quitta Portsmouth; mais la situation de la mer ne permit point aux frégates de l'accompagner : la flotte ne put mettre en mer que le 1^{er} décembre.

Avant son départ, les ministres du roi avaient reçu des avis de plusieurs personnes qui avaient quitté l'armée des royalistes le 10 décembre, au moment de sa marche sur Dol. Ces personnes ayant éprouvé des délais inattendus, n'avaient pu arriver en Angleterre que le 25. Elles avaient annoncé que les royalistes devaient faire connaître par des signaux, à l'arrivée de la flotte anglaise, le lieu où ils désiraient que les troupes effectuassent leur descente; mais on longea les côtes pendant plusieurs jours sans apercevoir aucuns de ces signaux. Cette circonstance le détermina, conformément aux ordres

qui lui avaient été donnés, de se rendre à Guernesey. Il dépêcha de ce lieu plusieurs émissaires aux royalistes. Il apprit que quatre jours après le départ de leurs envoyés ils avaient tenté une attaque sur Grandville, et qu'ayant été défaits ils s'étaient retirés sur les bords de la Loire. Tous les journaux français ont avancé qu'une forte colonne de royalistes s'était portée vers Caen en Normandie. Une violente tempête survint alors, et les rades de Guernesey n'étant pas sûres, une partie de la flotte fut obligée de les quitter. A la nouvelle cependant de la marche des royalistes vers Caen, il crut de son devoir de tenter de coopérer avec eux ; mais ce fut alors qu'il apprit leur entière défaite.

Le comte de Moyra rappelle alors ce qui a été dit dans l'autre chambre, à l'égard des appointemens accordés à des officiers Français au service de la Grande-Bretagne.

Il ajoute que si ces faits eussent été bien connus, il ne croit pas qu'on eût pu lui en faire un reproche à son départ de Guernesey. Il jugea nécessaire de nommer quelques officiers Français dont il devait tirer des connaissances locales et d'autres avantages exclusifs. Ces officiers consistaient en deux aides-de-camp, un secrétaire et un quartier-maître-général. Les ministres ne lui avaient jamais donné aucun ordre sur cet objet ; mais il crut pouvoir faire tout ce que lui semblait exiger l'avantage du service du roi et la cause qu'il défendait, et si le paiement de ces officiers peut faire quelque difficulté, il demande qu'il soit pris sur son propre traitement.

On a dit encore, continue le comte de Moyra, que des artilleurs Français avaient été nommés ; il est vrai, selon lui, que le conseil qui dirige les opérations des royalistes, fit de fortes représentations à l'Angleterre, pour lui exposer qu'ils avaient une artillerie considérable dont ils ne pouvaient faire usage faute d'artilleurs. Alors il trouva convenable de demander que l'armée sous son commandement fût fournie avec des artilleurs Français pris en Flandre. On a demandé, ajoute le comte de Moyra, que le nom de ces officiers fût connu. Ils ne craignent aucun danger personnel ; mais ils ont en France leurs femmes, leurs enfans, et publier leurs noms se serait exposer ceux-ci à la vengeance du parti qui gouverne maintenant dans cette contrée.

Lord Landerlale prend la parole : Si les ministres s'étaient expliqués avec autant de sincérité, la chambre eût été satisfaite ; mais ils ont gardé un silence opiniâtre, et n'ont pas daigné donner la moindre explication sur ce sujet. Au surplus, personne n'a douté de la convenance de ces appointemens ; mais il faut aussi convenir que leur illégalité est évidente.

Lord Grenville observe que toute la responsabilité pour les

mesures prises par lord Moyra , doit porter sur le ministère qui a soutenu qu'il avait agi légalement et constitutionnellement.

Lord Gnidlförd se leve pour parler ; mais l'orateur observe qu'il n'y a point de question proposée à la chambre : elle s'ajourne.

CHAMBRE DES PAIRS. *Séance du 17 février.*

Lord Turlow annonce à L. S. que la santé du marquis de Cornwallis est telle qu'il est douteux qu'il puisse se rendre à sa place le vendredi ; il fait , en conséquence , la motion , que la séance du procès de Warren Hastings soit remise au lundi suivant : ordonné.

On fait lecture , pour la première fois , du bill relatif aux propriétés des Français.

On fait également la première de celle du bill de l'emprunt. Lord Lansdowne prend la parole : il eût vu avec plaisir la motion qu'il va soumettre à la chambre , présentée par quelque noble membre plus capable que lui de donner du poids et de la force à ses pensées : il a cru que les derniers événemens auraient porté les ministres eux-mêmes à mériter l'estime et la reconnaissance de la nation , en s'occupant de lui procurer la paix : elle lui paraît si nécessaire à la prospérité de l'Angleterre , qu'il est prêt à soutenir de tous ses moyens ceux qui voudront tendre à ce but , quelque soit leur parti.

Il n'entre point dans son plan de discuter maintenant les causes de la guerre , non plus que d'examiner la manière dont elle a été conduite. Le premier de ces objets a déjà été pleinement traité en plusieurs occasions : A l'égard du dernier , il dira seulement , que si des revers semblables à ceux qui ont accompagné les armes de l'Angleterre pendant la dernière campagne , ont lieu à l'avenir , les ministres appelleront sur eux , non-seulement les recherches du parlement , mais encore son animadversion.

Ce qu'il va dire ne peut être contredit par personne dans la chambre , ni dans le royaume , de quelque parti qu'il soit. La situation de l'Angleterre , soit qu'on la considère dans l'intérieur ou à l'extérieur , doit exciter les plus vives alarmes dans l'esprit de tous ceux qui souhaitent sa prospérité. C'est un devoir pour tout membre de l'une ou l'autre chambre de chercher à suggérer quelque moyen pour la sauver de l'état de détresse où elle est plongée , et la rétablir le plus promptement possible dans celui de prospérité où elle était au commencement de cette malheureuse guerre. L'honorable membre s'est long-tems occupé de ce grand objet , et le résultat

de ses méditations a été que le seul remède possible était la paix.

C'est une chose triste que depuis le commencement de la guerre on n'ait point voulu préciser son objet, et qu'on se soit toujours exprimé à cet égard en termes vagues, peu faits pour donner quelque satisfaction, et propres au contraire pour prêter au sens que des desseins coupables ou des projets mal entendus l'ont seuls occasionnée. Si l'objet de la guerre, ainsi que beaucoup de personnes l'ont pensé, est de réduire les Français, par la force des armes, à abandonner leur système actuel de gouvernement, pour adopter celui qui convient aux puissances coalisées, on peut dire que cette résolution est impraticable, ou au moins d'une difficulté telle que son exécution est d'une extrême improbabilité.

C'est une chose assez ordinaire d'entendre des hommes que leur état ne doit pas rendre bons juges en cette partie, parler tout à leur aise de détruire toute la frontière de France; mais c'est là une opinion moderne. Malboroug, Schomberg, et après eux le général Kloyd, qui a écrit un traité sur ce sujet, ont tous regardé l'idée de forcer cette frontière comme absurde et chimérique. Malboroug, après une longue suite de victoires éclatantes, après les plus brillans succès, regarda cette tâche comme impraticable: y a-t-il lieu d'espérer que les généraux des alliés soient plus heureux que ce grand homme? Il fut en appeler aux faits. Dans la première campagne, la France fut envahie du côté de la campagne, par une armée nombreuse, ayant à sa tête le duc de Brunswick; mais cette expédition a manqué complètement, et le blâme en a été très-injustement rejeté sur le duc de Brunswick, un des plus grands généraux de l'Europe. Dans le même-tems la France fut attaquée sans plus de succès du côté de Liffé. Depuis, Strasbourg et Dunkerque ont fourni deux humiliantes preuves de l'absurdité de ce système.

On dira peut-être que ceux qui, les premiers, ont prononcé sur la France, n'ont point vu la circonstance de la réunion contre elle de toutes les grandes puissances de l'Europe. On ajoute encore qu'on va maintenant employer un officier dont les connaissances militaires doivent triompher de toutes les difficultés regardées jusqu'à ce jour comme insurmontables. Mais est-il un général qui puisse triompher des obstacles qui ont déjoué l'habileté de Cobourg et de Clairfait, élevés tous deux à la meilleure école de l'Europe, sous le général Laudon.

Après s'être long-tems étendu sur ce sujet, lord Lansdowne examine les secours que l'Angleterre peut retirer de ses alliés, et si ceux-ci, tout en paraissant agir pour la même cause, ont des vues semblables.

Lorsque tant de puissances se trouvent réunies , continue-t-il l'intérêt particulier de quelques-unes les porte toujours à adopter un système de conduite différent de celle des autres , et on doit peu se fier à la ligue qui existe entre elles. Si l'on jette maintenant les yeux sur celles qui combattent la France , on verra que depuis le commencement de la guerre , l'Espagne n'a pas cessé d'agir conformément aux principes de l'ancienne alliance qui a subsisté entre les deux contrées , et comme convaincue que si la France était détruite , ses possessions en Amérique seraient bientôt à la disposition de l'Angleterre. La Prusse s'est unie à l'Autriche ; et une alliance aussi extraordinaire , aussi contraire à tout ce qui a existé jusqu'à ce jour , ne peut subsister long-tems. L'alliée la plus étroite de l'Angleterre c'est l'Autriche , c'est-à-dire une puissance dont l'agrandissement ne peut qu'être fatal à la liberté de l'Europe.

L'ancien et invariable système du cabinet de Vienne est d'envahir les états indépendans du continent germanique , et d'en grossir ses forces déjà formidables. De tous les cabinets de l'Europe , celui de Vienne est le plus ferme , le plus systématique : là les ministres , les généraux changent , mais les principes sont toujours les mêmes.

Le dernier roi de Prusse avait coutume de dire qu'il avait vu quelquefois les généraux de l'Autriche agir mal , mais qu'il ne se rappelait aucune circonstance où le cabinet de Vienne eût mal jugé. Il est donc d'une extrême importance de surveiller toujours les desseins d'un gouvernement qui conçoit de vastes plans et a le pouvoir de les exécuter.

L'autre alliée de l'Angleterre est la Russie , puissance déjà considérable , étendue , riche , et le devenant chaque jour davantage. L'impératrice de Russie qu'on veut regarder comme le colosse de l'Europe , n'a jusqu'à présent servi l'Angleterre que par ses vœux : toutes les autres puissances se sont épuisées dans une guerre qui ne leur fournira aucune espérance ; elle a employé ce tems à faire des acquisitions considérables. L'Angleterre s'est garantie avec beaucoup de bon sens , d'une guerre avec elle à l'occasion d'Oczakow ; mais depuis , les ministres lui ont vu prendre , sans y former la moindre opposition , de vastes parties de la Pologne , et celles sur-tout qui peuvent donner une véritable importance à Oczakow. Au lieu de combattre les Français , Catherine bâtit des forteresses dans ses nouveaux domaines , et prépare la route qui doit la mener à la conquête de la Turquie.

Des puissances si nombreuses , mues par des intérêts différens , ne peuvent agir d'après des principes communs. Depuis le commencement de cette guerre , il n'est aucun manifeste ou déclaration d'un des alliés qui n'ait été directement contraire à celui d'un autre , ou n'en ait matériellement différé. Le premier manifeste qui a paru est celui du duc de Brunswick. Il annon-

gait que l'intention du roi de Prusse et de l'empereur n'était point de conquérir la France, de s'emparer de son territoire; mais d'y rétablir la paix. La seconde déclaration est celle du prince Cobourg, du 4 avril 1793, et dans laquelle il fait l'éloge de Brunswick, offre de le seconder, et annonce, de la manière la plus solennelle, que s'il devient nécessaire qu'il réunisse ses opérations aux vîennes; s'il prend possession de quelques places françaises, à l'aide de troupes Autrichiennes, il les gardera en dépôt, et les rendra à Dumourier dès qu'il en sera requis: quatre jours après, il parut une nouvelle déclaration du prince Cobourg contraire en tout à la première. Le général Wurmsér publia à son tour une déclaration: loin de répéter les promesses du duc de Brunswick, qui rejetait toute idée de conquête, le général y parle de la réunion de l'Alsace aux domaines de la maison d'Autriche. Si l'on passe du Nord au Midi, non-seulement les déclarations du lord Hood et de don Juan de Langara diffèrent entr'elles, mais celle du général O'Hara qui vient après, est dans une contradiction parfaite avec elles, ou du moins, s'en éloigne beaucoup; la première de ces pièces annonce qu'on prend possession de Toulon, sous la promesse solennelle de le rendre à la France, à la paix; la seconde dit, que ce sera avec une indemnité dont il n'a été nullement question lors de la reddition de cette place.

Ici lord Lansdowne s'éleve contre la conduite tenue à Toulon: il dit que si, conformément aux articles de la capitulation, on eût laissé les Toulonnais se gouverner conformément à la constitution de 1789, cet exemple aurait produit un grand effet dans toute la France; mais que c'est une circonstance remarquable, que du moment où la déclaration du lord eût été envoyée à la Convention nationale, ce dessein fut abandonné par la crainte de ce qu'il devait produire.

Vient ensuite un blâme rigoureux de la conduite de l'Angleterre à l'égard des puissances neutres, et particulièrement du grand duc de Toscane. Cette conduite est, non-seulement injuste, mais impolitique, puisqu'il peut arriver que le grand duc, frere de l'empereur, monte sur le trône impérial; les conséquences en peuvent être extrêmement sérieuses; car si les rois oublient les services, ils n'oublient pas les injures. Les traitemens que les ministres ont fait essuyer aux Américains, aux Suédois, aux Danois, aux Suisses, sont censurés avec une égale force. Lord Lansdowne fait, à cette occasion, un grand éloge du général Washington; si la guerre n'avait éclaté entre l'Angleterre et les Etats-Unis, il l'attribue à sa prudence. Il parle des Suisses avec des expressions très-flatteuses, et dit que si la folie et l'incapacité se répandaient sur toute l'Europe, la sagesse se réfugierait à Berne.

Il s'attache ensuite à démontrer l'impossibilité de subjuguier l'opinion des Français, quand il existerait une parfaite union

entre ceux qui les attaque. Le changement de gouvernement en France a été préparé depuis un grand laps d'années : c'était l'avis d'un des plus grands hommes d'état de l'Angleterre, lord Chatam, qui l'avait annoncé.

Enfin, après avoir montré l'impossibilité de conquérir la France et même de remporter sur elle des avantages de quelque conséquence, lord Lansdowne souhaite qu'on ne rejette pas la paix, sous prétexte du manque d'indemnité. Quelle indemnité l'Angleterre peut elle demander à la France ? Certes elle ne voudrait point accepter de sa monnaie; elle n'en peut recevoir que quelques misérables isles qui seraient plutôt une charge qu'un bénéfice; l'Angleterre ne doit faire la paix qu'à des conditions généreuses, comme il convient à une grande nation. Un point est hors de doute : c'est que d'abord les Français ne voulaient point la guerre, et que depuis ils ont montré à chaque période qu'ils ne voulaient plus la paix.

Lord Lansdowne se résume en demandant qu'il soit présenté une adresse au roi pour lui représenter qu'attendu que les événemens malheureux de deux campagnes successives, promettent peu de succès, qui d'ailleurs ne pourraient jamais dédommager de ses pertes qu'une telle guerre doit occasionner; il veuille bien déclarer son intention de faire la paix dans des termes convenables, à l'intérêt et à l'honneur des deux nations, et faire part de cette disposition à ses alliés, à l'effet de mettre fin à cette longue et journalière effusion de sang humain.

Lord Fitz-William se leve pour s'opposer à la motion; il parle long-tems sur ce sujet; mais la faiblesse de sa voix fait perdre une grande partie de ce qu'il dit à ceux qui se trouvent placés à quelque distance: ce qu'on en peut saisir, c'est qu'il avance que la France a porté atteinte aux lois des nations, a voulu dicter ses volontés aux autres états, qu'elle a forcé l'Angleterre à une guerre purement défensive de sa part. Cette motion tend à annuler les traités qui sont maintenant sur le bureau de L. S. et à abandonner les alliés. Sur quel principe un tel manque de foi pourrait-il être justifié? Comment, après s'être engagé solennellement à soutenir la guerre, montrer un changement d'opinion si soudain et si inexplicable? Ce changement serait impolitique et n'aurait que des suites funestes. Mais l'Angleterre est-elle préparée à souscrire aux conditions sans lesquelles il a été donné à comprendre que la paix ne pourrait être faite? Est-elle donc disposée à faire le sacrifice de ses lois, de sa religion, de sa constitution? Après s'être montré assez faible pour demander la paix, serait-elle sûre de l'obtenir? Lord Fitz-William déclare qu'il ne le pense pas. Selon lui la France a attaqué la Sardaigne à cause de sa faiblesse, et ses prétentions deviendront plus fortes à

mesure que l'Angleterre deviendra plus humble : les vœux qu'on fait pour la paix ne servent qu'à l'éloigner.

Le duc de Grafton seconde la motion. Il déclare qu'il est vraisemblable qu'elle ne sera soutenue que par une faible minorité ; mais que c'est aussi une faible minorité qui , après avoir d'abord fait d'inutiles efforts pour prévenir la guerre d'Amérique, a enfin triomphé et donné la paix. La confiance accordée aux ministres lui semble dangereuse et devant avoir des conséquences fatales. Il compare l'état actuel de la nation avec ce qu'elle a été ; il la montre surchargée d'impôts , et marchant à sa ruine. M. Pitt , en 1772 , parlait d'un paix de douze ans ; depuis , il a saisi toutes les occasions de faire la guerre. Ici le duc Grafton donne à entendre qu'il y a de grands défauts dans la constitution britannique ; il reproche ensuite aux ministres de n'avoir point profité de la modération de la France en 1792 , pour assurer une paix durable. Enfin il se résume en déclarant qu'il vote pour la motion , du fond de son ame.

Lords Cornavon , Darnley , le duc de Leeds et lord Sydney combattent la motion. Lord Guilford la soutient , ainsi que lord Lauderdale.

Lord Grenville prend la parole : quels que soient les motifs qui ont porté à représenter cette motion , on en retirera du moins ces avantages d'offrir de nouveau à la chambre , à tout le parlement , au peuple lui-même , les principes qui ont déterminé la guerre.

Un noble lord a solenné les avocats de la guerre de déclarer en deux mots quel est son objet. Il n'est pas besoin de deux mots pour l'exprimer. Il n'en faut qu'un : la sûreté.

Lord Grenville s'étend beaucoup sur cet objet ; selon lui , l'Angleterre est nécessaire à faire la guerre pour sa conservation : il cherche ensuite à répondre aux reproches qu'on a faits aux ministres sur leur conduite avec les puissances neutres : il compare aussi la situation où se trouvaient les armes des Français en février dernier , et celle où elles se trouvent actuellement : et il en tire des motifs de féliciter l'Angleterre et les puissances alliées.

Enfin la chambre se divise.

Il y a pour la motion , 12 ; par procuration , 1. Contre la motion , 86 ; par procuration , 17. — 103. Majorité contre la motion , 90.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE RHUL.

Séance du primidi, 21 Ventôse.

Pour faire jouir les nations alliées ou neutres de tous les avantages de la réciprocité des échanges et du commerce, la Convention nationale a décrété, d'après le rapport de son comité de salut public, qu'il est permis à tous étrangers des nations alliées ou neutres d'exporter des productions, matières et marchandises surabondantes et superflues, les productions territoriales dont la quantité excède évidemment les besoins, ainsi que celles des arts et du luxe, en se conformant aux dispositions réglementaires que la commission des subsistances et approvisionnementns présentera à l'approbation du comité de salut public.

Deux intrigans dangereux nommés Bertrand et Langlois, tous les deux commissaires du conseil exécutif provisoire dans le département du Gard, avaient surpris la confiance du représentant du peuple Boisset, et lui avaient arraché, par de perfides manœuvres, un acte de rigueur contre un des meilleurs patriotes de Nîmes, et maire de cette commune, le citoyen Courbis. Le comité de sûreté générale investi de l'examen de cette affaire, a démontré l'innocence du maire de Nîmes, et l'erreur involontaire où était tombé le représentant du peuple Boisset. En conséquence, la Convention a décrété la mise en liberté de ce citoyen, et l'a rendu à ses fonctions. Elle a approuvé et confirmé en même-tems l'arrestation des nommés Bertrand et Langlois, ordonnée par l'arrêté de son comité de sûreté générale, qui demeure chargé de prendre sur la conduite de ces deux individus, et notamment sur la mission qui leur a été confiée par le conseil exécutif provisoire, les renseignemens les plus exacts.

Au nom du comité de salut public, Barrère a fait un rapport sur l'administration des travaux publics; après avoir montré les vices attachés à cette branche du gouvernement, il a fait adopter un projet de décret, relatif à l'établissement d'une commission de trois membres, chargée de l'entretien des ponts et chaussées, de la construction des forts, des ports de mer, des édifices nationaux, et en général de l'administration de tous les travaux publics.

Séance de duodi, 22 Ventôse.

Tallien, que six mois d'une commission pénible à Bordeaux ont mis à même d'en bien juger les habitans, a fait à la Convention le tableau politique de cette commune. Après s'être plaint de ce que des journaux vendus calomniaient les représentans du peuple envoyés dans les départemens, il a détruit les faux bruits qui se répandaient que Bordeaux était en contre-révolution, que les gens suspects s'y promenaient audacieusement, et que le patriotisme y était opprimé.

« Bordeaux, a-t-il dit, ne sera jamais révolutionnaire comme Paris, par exemple; mais les lois y seront toujours observées avec exactitude, et les mouvemens révolutionnaires, donnés par le centre, suivis avec empressement. Bordeaux est entièrement rendu à la République. Mettez en réquisition ses vaisseaux, ses magasins, ses marchandises, et vous n'éprouverez point de résistance. Il est même quelques négocians que vous pouvez utilement employer dans les circonstances actuelles. Forcez le commerce à réparer ses erreurs; présentez-lui-*en* les moyens: ordonnez et vous serez obéi. »

Tallien a ensuite ramené l'attention de l'Assemblée sur l'état de détresse où se trouvent les citoyens de ce département relativement aux subsistances. Depuis huit mois, ils sont réduits à une demi-livre de mauvais pain pour une journée. Dans le district de Cadillac regne en ce moment la disette la plus absolue; les citoyens des campagnes se disputent l'herbe des champs. — Tallien a terminé par proposer le projet de décret suivant, qui a été adopté: « Le comité de salut public se concertera sur-le-champ avec la commission des subsistances pour subvenir promptement aux besoins de tous les districts du département du Bec-d'Ambès, et notamment de celui de Cadillac. La Convention renvoie à ses comités de salut public et de sûreté générale l'examen de la conduite des représentans du peuple en mission dans ce département, pour lui en faire un prompt rapport. »

Tandis que de son côté la commission des six est occupée à la révision des lois sur les émigrés, le comité de législation s'est livré à la recherche des moyens propres à faciliter l'exécution des décrets sur la confiscation des biens des prêtres insermentés, déportés ou réclus, sans blesser l'intérêt des tiers. Bezard, organe de ce comité, après avoir développé les vues qui l'ont dirigé dans ce travail, a fait adopter le décret suivant:

Art. 1^{er}. « Les biens des ecclésiastiques séculiers ou réguliers, frères convers et laïcs, donnés ou tiersaires, qui se sont déportés volontairement, ou qui l'ont été nominativement en exécution de la loi du 26 août 1792, ou des arrêtés des corps administratifs; ou pour cause d'incivisme, en vertu des lois des 21, 22 avril et 30 vendémiaire dernier, des vieillards et

infirmes, réclus, et de ceux qui ont préféré la déportation à la réclusion, sont acquis à la République.

II. » Le n°. III de l'article VIII de la quatrième section de la loi du 28 mars 1793 est rapporté.

III. » Le décret du 17 septembre dernier, qui déclare applicables en tous points aux déportés les dispositions des lois contre les émigrés, sera exécuté ainsi qu'il suit :

IV. » La confiscation à l'égard des biens des ecclésiastiques nominativement déportés en exécution de la loi du 26 août 1792, ou des arrêtés des corps administratifs, et de ceux des vieillards et infirmes réclus en vertu de cette loi et autres postérieures, a lieu, à compter du décret dudit jour de septembre dernier.

V. » En conséquence, sont déclarés valables tous les actes de vente, cession, transports, obligations, donations, dettes, hypothèques, faits et contractés par eux antérieurement à ladite loi, pourvu que ces actes aient été passés en forme authentique, ou qu'ils aient acquis la fixité de date par enregistrement, dépôt public ou jugement avant le 17 septembre, sans néanmoins à l'égard des donations, déroger aux dispositions adoptées par la loi du 17 nivôse dernier.

VI. » Les héritiers sont valablement saisis de leurs successions ouvertes avant cette époque.

VII. A l'égard des ecclésiastiques qui se sont déportés volontairement, ou qui ont préféré la déportation à la réclusion, leurs biens sont frappés de la confiscation à compter du jour de leur sortie du territoire français.

VIII. Toutes dispositions de ces biens et tous contrats par eux consentis depuis cette époque, sont de nul effet.

IX. » Les biens des déportés pour cause d'incivisme, antérieurement à la loi du 17 septembre dernier, sont confisqués du jour de l'arrêté en vertu duquel leur arrestation s'est effectuée.

X. » Quant à ceux déportés depuis pour les mêmes causes, la confiscation de leurs biens a lieu du jour de la dénonciation prescrite par la loi du 30 vendémiaire dernier et autres antérieures.

XI. » Les dispositions du décret du 17 frimaire dernier, relatives à la séquestration des biens des pères et mères qui ont des enfans émigrés, ne sont pas applicables aux pères et mères des déportés ou réclus, si ce n'est dans le cas où ils seraient dans la classe des ci-devant nobles.

XII. » La Convention renvoie à ses comités des secours publics et des finances réunis, les pétitions des parens des déportés et réclus, qui demandent que leurs enfans soient exceptés de la confiscation, par forme de secours. »

La Convention a prorogé les pouvoirs du comité de salut public.

Séance du tridi, 23 ventôse.

Saint-Just, au nom du comité de salut public, obtient la parole. Il annonce qu'il y a dans la République une conjuration ourdie par l'étranger, dont le but est d'empêcher par la corruption, que la liberté ne s'établisse. Son projet n'a pas été seulement de corrompre et d'abandonner la République à ses longues convulsions, mais un complot était préparé pour tout briser soudain, et substituer le gouvernement royal à la démocratie. Un grand nombre de personnes paraît servir la conjuration; là, on a enterré des comestibles, intercepté les arrivages par l'inquiétude; on a aigri les citoyens par des discours séditionnels; il y a des hommes d'intelligence avec l'étranger; il y en a d'autres abusés par différens prétextes. On a mis en courroux les vengeances des uns; on a mit à profit l'ambition des autres; on a profité du désespoir de ceux qui sont démasqués depuis long-tems pour les porter à tout risquer pour échapper au supplice. On a irrité le dégoût pour la vertu, des hommes tarés qui n'esperent point de bonheur et de fortune si la République s'établit: c'est la ligue de tous les vices réunis contre le peuple et contre le gouvernement.

Le premier auteur du complot est le gouvernement anglais; voici quelques paroles proferées dans le conseil d'état deux jours avant la rentrée du parlement. « Si nous faisons la guerre, le gouvernement convulsif de la France prendra de nouveaux moyens d'autorité de notre résistance; si nous faisons la paix, elle aura la guerre civile; corrompons cette République. » On ajouta même: « Que toutes nos séances s'ouvrent par ces mots: corrompons cette République. » Il fut dit « qu'il fallait préparer la guerre, mais retardez la campagne; qu'on en recueillerait le double avantage de comprimer le peuple Anglais et de ne rien risquer. » C'est par une suite de cette maxime que les riches dans Paris dévorent le nécessaire du peuple, et qu'il s'y est fait des repas à cent écus par tête. Les conjurés ont des signes de reconnaissance dans les spectacles et dans les lieux où ils se rencontrent, dans ceux où ils mangent.

» Chargés par vous du soin de veiller sur le bonheur de la patrie, a dit Saint-Just, nous avons tout mis en usage pour pénétrer les desseins de nos ennemis; leur projet est donc, puisqu'ils n'ont pu nous empêcher de vaincre, de confondre toutes nos idées de droit public; de nous donner des mœurs lâches; de nous inspirer une cupidité effrénée, afin qu'engorgés par les vices, las des affaires, et entraînés par les jouissances, la nécessité d'un chef se fit sentir par la paresse universelle, et que tout étant préparé, le chef fût porté en triomphe; et cette idée d'un chef a saisi l'espérance ridicule de quelques personnages qui croient déjà se voir sur le parvis.

L'orateur donne ensuite des détails sur la manière dont le

plan de cette conjuration s'exécute. « Des Italiens , des banquiers , des Napolitains , des Anglais sont à Paris , qui se disent persécutés dans leur patrie. Ces nouveaux *Sinons* s'introduisent dans les assemblées du peuple ; ils y déclament d'abord contre les gouvernemens de leurs pays ; ils s'insinuent dans les anti-chambres des ministres ; ils épient tout ; ils se glissent dans les sociétés populaires ; bientôt on les voit liés avec des magistrats qui les protègent.

» Vous aviez rendu une loi contre les étrangers ; le lendemain ou vous propose une exception en faveur des artistes ; le lendemain tous vos ennemis sont artistes , même les médecins ; et si l'on poursuit ces fabricateurs de complots , on est tout étonné de les voir en crédit. Les hommes qu'ils ont corrompus les défendent , parce que leur cause est commune ; attaquez-les , vous les trouverez-unis ; interlocuteurs apprêtés , ils s'interpelleront en public : l'un joue Caton , l'autre Pompée.

» L'affaire de Chabot vous apprendra , qu'après des scènes concertées avec les partisans de l'étranger , on y riait de l'importance qu'ils avaient su se donner en public. Cette scène a été renouvelée plusieurs fois.

» Les nobles , les étrangers , les oisifs , les orateurs vendus , voilà les instrumens de l'étranger ; voilà les conjurés contre la patrie , contre le peuple. Nous déclarons la guerre à ces tartuffes en patriotisme : nous les jugerons par leur désintéressement , par la simplicité de leurs discours , par la sagesse des conseils , et non par l'affectation.

» L'esprit imitatif est le cachet du crime. Les contre-révolutionnaires d'aujourd'hui n'osant plus se montrer , ont pris plus d'une fois les formes du patriotisme. Un Marat était dans Nancy il y a quelques mois , qui pensa allumer un autre Vendée. Un Marat était à Strasbourg , il s'appelait le Marat du Rhin ; il était prêtre et Autrichien : il y avait fait la contre-révolution. Il n'y eut qu'un Marat ; ses successeurs étaient des hypocrites , dont rougissait son ombre. On n'imité point la vertu ; mais on est vertueux à sa manière , ou l'on est hypocrite.

» Les sociétés populaires étaient autrefois des temples de l'Egalité ; les citoyens et les législateurs y venaient méditer la perte de la tyrannie , la chute des rois , les moyens de fonder la liberté. Dans les sociétés populaires , on voyait le peuple uni à ses représentans , les éclairer et les juger ; mais depuis que les sociétés populaires sont remplies d'êtres artificieux , qui viennent briguer à grands cris leur élévation à la législation , au ministère , au généralat ; depuis qu'il y a dans ces sociétés trop de fonctionnaires , trop peu de citoyens , le peuple y est nul ; ce n'est plus lui qui juge le gouvernement ; ce sont les fonctionnaires coalisés qui , réunissant leur influence , font taire le peuple , l'épouvantent , le séparent des législateurs qui devraient en être inséparables , et corrompent l'opinion.

dont ils s'emparent , et par laquelle ils font taire le gouvernement , et dénoncent la liberté même.

» Voilà le fruit de cette parricide indulgence contre laquelle je me suis déclaré ces jours derniers. Avez-vous remarqué depuis ce temps , malgré l'opinion et le cri du patriotisme , quelle couleur a pris la faction de l'étranger ? Un bruit sourd s'est répandu de l'ouverture des prisons , des lettres répandues dans les halles demandaient un roi ; elle a tenté de s'emparer de l'impulsion que vous donnâtes à la justice , contre elle-même ; elle a redouté les malheureux que ce décret bienfaisant conciliait à la liberté ; elle s'est crue perdue ; elle a éclaté plutôt qu'elle ne l'avait résolu ; elle a voulu reporter la mort contre les patriotes et le gouvernement , et a tourné contre la sûreté publique cette violence que nous implorâmes contre cette faction même ; car tous les complots sont unis , ce sont des vagues qui semblent se fuir , et qui se mêlent cependant.

Après avoir développé la marche criminelle et ténébreuse de l'étranger , après avoir montré les pièges tendus à la liberté par la destruction de tous les sentimens de la nature , de la justice , de la morale ; après avoir caractérisé les divers genres de corruption , Saint-Just explique ce problème , en apparence incontestable de la discordance des diverses factions.

» C'est l'étranger , dit-il , qui attise ces factions , qui le fait se déchirer par un jeu de sa politique , et pour tromper l'œil observateur de la justice populaire ; par-là il s'établit une sorte de procès devant le tribunal de l'opinion ; l'opinion bientôt se divise , la République en est bouleversée. Ce moyen ôte à la représentation nationale et à ses décrets , la suprême influence dans l'Etat , parce que les ravages de la corruption dont j'ai parlé , rendent la curiosité plus sensible aux débats des partis , et détournent tous les cœurs et toutes les pensées de l'amour et de l'intérêt de la patrie.

» Les partis divers ressemblent à plusieurs orages dans le même horizon , qui se heurtent et qui mêlent leurs éclairs et leurs coups pour frapper le peuple. L'étranger créera donc le plus de factions qu'il pourra ; peu lui importe quelles qu'elles soient , pourvu que nous ayons la guerre civile ; l'étranger soufflera même , comme je l'ai dit , la discorde entre les partis , qu'il aura fait naître , afin de les grossir et de laisser la révolution isolée. Tout parti est donc criminel , parce qu'il est un isolement du peuple et des sociétés populaires et une indépendance du gouvernement. Toute faction est donc criminelle , parce qu'elle tend à diviser les citoyens ; toute faction est donc criminelle parce qu'elle neutralise la puissance de la vertu publique.

» Les relations que nous nous sommes ménagées , nous ont appris que les alliés n'ouvriraient point la campagne , pour ne point détruire le peuple par les événemens de la guerre ; mais ils préparent des mouvemens dans l'intérieur et dans Paris. C'est

une campagne intérieure , une campagne de troubles et de corruption , de famine qu'on nous prépare. Pour voiler ce dessein , le colonel Mack doit faire des menaces continuelles , qui , sans danger pour les alliés , les feront redouter ; pendant ce tems il s'our dissait une conjuration pour renverser le gouvernement actuel et la représentation , pour y substituer une régence qui aurait menagé et avait promis le retour des *Bourbons*. On a remarqué de la joie parmi les émigrés répandus en Europe. L'étranger devait ensuite proposer la paix à la régence usurpatrice , et reconnaître son autorité. Il y a pour trois milliards d'assignats d'imprimés à Bruxelles et à Francfort , et affectés sur les biens des patriotes de France , avec lesquels on devait établir des bureaux d'échange des assignats républicains dans tous les districts. Les moyens d'exécution étaient la destruction de la représentation ; d'abord par le scandale et le dégoût des hommes corrompus , ensuite par le fer : les nobles et les étrangers sont dans le complot.

» Il y a dans Paris des émigrés ; on en a arrêté au palais de l'Égalité ; on en arrête tous les jours ; on a troublé Paris ces jours derniers , ils le troubleraient de nouveau , si vous n'extirpiez le mal dans sa racine. Allez chercher ces scélérats chez les banquiers , ils sont en pantalons , leurs propos sont révolutionnaires , on n'est jamais à leur hauteur , ils concluent toujours par un trait dirigé avec douleur contre la patrie. Un patriote est celui qui soutient la République ; quiconque la combat en détail est un traître.

» Des mesures sont déjà prises pour s'assurer des coupables , ils sont cernés. Il reste à prendre des mesures pour arrêter le plan de corruption , plus pernicieux que les fureurs des conjurés même. Ces mesures , nous vous les proposerons dans une loi sévère , mais juste. Rendons grace au génie du peuple Français , de ce que la liberté est sortie victorieuse de l'un des plus grands attentats que l'on ait médités contre elles. Le développement de ce vaste complot , la terreur qu'il va répandre , et les mesures qui vous seront proposées , débarrasseront la République et la terre de tous les conjurés. Que tous les citoyens veillent sur la sûreté du peuple , en même-tems que le gouvernement poursuivra les conspirateurs. La guerre sera continuée avec fureur ; plus de repos , que les ennemis de la révolution et du peuple Français ne soient exterminés : plus de pitié , plus de faiblesse pour les coupables qui osent attenter à la liberté de leur patrie. »

A la suite de ce rapport , Saint-Just a lu un projet de décret qui a été adopté à l'unanimité et au milieu des plus vifs applaudissemens. Le voici :

« Le tribunal révolutionnaire continuera d'informer contre les auteurs et complices de la conjuration surdite contre le peuple Français et sa liberté , il fera promptement arrêter les prevenus , et les mettra en jugement.

» Sont

» Sont déclarés traîtres à la patrie , et seront punis comme tels ceux qui seront convaincus d'avoir , de quelque manière que ce soit , favorisé dans la République le plan de corruption des citoyens , de subversion des pouvoirs et de l'esprit public ; d'avoir excité des inquiétudes à dessein d'empêcher l'arrivage des denrées à Paris : d'avoir donné asyle aux émigrés ; ceux qui auront tenté d'ouvrir les prisons ; ceux qui auront introduit des armes dans Paris dans le dessein d'assassiner le peuple et la liberté ; ceux qui auront tenté d'ébranler ou d'altérer la forme du gouvernement républicain.

» La Convention nationale , étant investie par le peuple Français de l'autorité nationale , quiconque usurpe son pouvoir , quiconque attente à sa sûreté ou à sa dignité , directement ou indirectement , est ennemi du peuple , et sera puni de mort.

» La résistance au gouvernement révolutionnaire et républicain , dont la Convention nationale est le centre , est un attentat contre la liberté publique ; quiconque s'en sera rendu coupable , quiconque tentera , par quelque acte que ce soit , de l'avilir , de le détruire ou de l'entraver , sera puni de mort.

» Le comité de salut public destituera , conformément à la loi du 14 frimaire , tout fonctionnaire public qui manquera d'exécuter les décrets de la Convention nationale , ou les arrêtés du comité ou qui se sera rendu coupable de prévarication ou de négligence dans l'exercice de ses fonctions ; il le fera poursuivre selon la rigueur des lois , et pourvoira provisoirement à son remplacement.

» Les autorités constituées ne peuvent déléguer leurs pouvoirs ; elles ne pourront envoyer aucuns commissaires au-dedans ni au-dehors de la République , sans l'autorisation expresse du comité de salut public , les pouvoirs ou commissions qu'elles peuvent avoir donnés jusqu'à ce moment , sont annullés dès à présent. Ceux qui après la promulgation du présent décret oseraient en continuer l'exercice , seront punis de 20 ans de fers.

» Les agens de la commission des armes et poudres continueront provisoirement leurs fonctions.

» Il sera nommé six commissions populaires pour juger promptement les ennemis de la révolution détenus dans les prisons. Les comités de sûreté générale et de salut public se concerteront pour les former et les organiser.

» Les prévenus de conspiration contre la République , qui seront soustraits à l'examen de la justice , sont mis hors de la loi.

» Les comités de surveillance , qui auront laissé en liberté les individus notés d'incivisme dans leur arrondissement , seront destitués et remplacés.

» Tout citoyen est tenu de découvrir les conspirateurs et les individus mis hors la loi , lorsqu'il a connaissance du lieu où ils se trouvent.

» Quiconque les recélera chez lui ou ailleurs, sera regardé et puni comme leur complice.

» Les individus arrêtés pour cause de conspiration contre la République, ne pourront communiquer avec qui que ce soit, ni verbalement, ni par écrit, sous la responsabilité capitale de ceux qui sont préposés à leur garde et à celle des prisons ; quiconque aura participé ou aidé à ces communications, sera puni comme leur complice.

» Le comité de salut public est chargé de veiller sévèrement à l'exécution du présent décret ; il en rendra compte à la Convention nationale, selon la loi. »

Les administrateurs du district de Weissenbourg ont fait passer à la Convention le vœu librement émis, en assemblées primaires, par les citoyens de plusieurs communes étrangères situées dans l'arrondissement de ce district, pour la réunion avec la République Française.

Javoque, rappelé de commission par un décret, demande à rendre compte de sa conduite. Bourdon réclame l'ordre du jour, motive d'après la loi sur le gouvernement révolutionnaire, qui ordonne que les commissaires de la Convention rendront compte de leur mission au comité de salut public. Adopté.

Le général Lapoype, accusé d'avoir ordonné la réédification du fort Nicolas à Marseille, et mandé à la barre de la Convention pour rendre compte de ce fait, s'en est pleinement justifié et a été admis aux honneurs de la séance.

Séance de quartidi, 24 Ventôse.

Cette séance n'offre aucune discussion importante. On a lu deux lettres : l'une du citoyen Roux, représentant du peuple dans le département des Ardennes, annonce que l'inauguration du temple de la Raison s'est faite à Sedan avec solennité ; que cette commune fait son service militaire avec une activité et une ardeur qui désespèrent ses ennemis, tant intérieurs qu'extérieurs, et qu'elle est toujours digne de figurer parmi les grandes communes qui ont juré de défendre l'unité et l'indivisibilité de la République.

La seconde lettre, dont l'extrait a été lu par Tallien, est de son collègue Isabeau, représentant du peuple à Bordeaux. Elle détruit les calomnies que des intrigans et des émissaires envoyés à Paris par les aristocrates Bordelais, ne cessaient de répandre chaque jour contre cette commune. « Oni, dit Isabeau, la grande majorité des citoyens de Bordeaux est excellente, pure et révolutionnaire ; elle a toutes les vertus républicaines ; mais comme autrefois on avait trop vanté ce pays, on est tombé dans l'excès opposé, en cachant les traits de patience, de vertu et de républicanisme qui l'honorent. Les beaux esprits, les orateurs, les plumes élégantes qui habitent cette cité ne sont plus ; les sans-culottes

qui leur ont succédé dans le club et dans les places savent mieux agir qu'écrire ou parler. Les représentans du peuple qui y séjournent ont le même système, qui est d'employer tous leurs instans au travail et au bonheur du peuple, sans se vanter de ce qu'ils font; de-là vient que Bordeaux est tombé dans une sorte d'oubli dont ses ennemis profitent pour le calomnier. Les arrestations continuent et j'ai pris le parti de ne plus relâcher aucun ci-devant noble, même avec les preuves de patriotisme mentionnées dans la loi du 17 septembre, parce qu'on peut être aisément trompé sur ces preuves. La guillotine a fait justice aujourd'hui d'un prêtre assermenté, coupable de royalisme; aujourd'hui il y passera une religieuse. Voilà la réponse à nos modérés qui avaient semé le bruit que la peine de mort était abolie.

Séance de quintidi, 25 Ventôse.

L'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, aux citoyens représentans du peuple composant le comité de salut public.
— Paris, le 24 ventôse, l'an 2^e. de la République.

« Citoyens, par suite de l'instruction qui a eu lieu au tribunal au desir des décrets des 16 et 23 ventôse, qui enjoint au tribunal de faire arrêter et juger sans délai tous les auteurs et complices de la conspiration tramée contre le peuple, je vous informe, citoyens, que le résultat de cette instruction ne m'a pas permis de différer un instant de faire mettre en état d'arrestation les citoyens Ronsin, Vincent, Hébert, Momoro, Ducroquet et le général Laumur : tous ont été mis cette nuit à la Conciergerie. Un banquier Hollandais, nommé Knoff, doit être arrêté en ce moment. L'information se continue avec célérité, et j'ose espérer que j'arriverai encore dans peu à quelques nouveaux renseignemens. Je vous promets qu'il ne sera rien négligé par le tribunal pour parvenir à assurer enfin la tranquillité et la liberté du peuple, et la sûreté de la Convention. »

Salut et fraternité. FOUQUIER.

Il est un objet, dit Robespierre, qui, dans ce moment, doit occuper tous les bons citoyens, c'est la conspiration nouvellement découverte qui devait anéantir la liberté. Que tous les bons patriotes, que tous ceux qui portent dans leur cœur le germe du patriotisme, prouvent qu'ils aiment la liberté en se réunissant à nous pour la sauver. (*Oui, oui, s'écrient-ou de toutes parts, nous serons unis, nous sauverons le peuple.*) Robespierre continue : « Les conjurés avaient ramassé dans Paris une armée d'émigrés, une nuée de déserteurs et d'étrangers, et des hordes de scélérats. Le moment était marqué pour renverser la liberté; l'instant où devait éclater la conspiration était annoncé d'avance dans les cours des tyrans armés contre la République Française, par les émissaires qu'ils

M.

entretiennent au milieu de nous. Le comité de salut public a entre ses mains les preuves de cette horrible conspiration. Des lettres ont été interceptées à la poste ; elles tracent en peu de mots la trame ourdie pour perdre la liberté ; un membre du comité est chargé de vous les lire. Je finis en disant au peuple qu'il doit surveiller ses ennemis, les découvrir sous les dehors imposteurs sous lesquels ils se cachent. Je l'adjure de s'unir à la représentation nationale, qui va se lever encore pour sauver la liberté. Je l'adjure de se rendre dans ses sections, pour étouffer la voix des orateurs mercenaires, des agens des puissances étrangères contre la nation Française, qui ne manqueront pas d'y semer des divisions, de s'y former des partis. »

Couthon ne parle pas avec moins d'énergie sur cette conspiration. « Il est tems, dit il, que la morale publique s'épure, que la justice et la vertu soient à l'ordre du jour. Les infâmes ont beau se masquer ; ils seront découverts. Nous périrons tous, (on applaudit) oui, tous, (applaudissemens unanimes) plutôt que de souffrir que le peuple qui veut la liberté, qui chérit la vertu, qui la porte dans son sein, soit gouverné par une tyrann e quelconque, ou par le crime. Peuple, tu as placé ta confiance dans la Convention et dans ses comités de salut public et de sûreté générale : ils sauront la mériter, en sauvant encore la patrie. »

Couthon annonce que l'agent de France en Suisse a écrit, il y a huit jours, au comité, que les émigrés disaient hautement qu'avant un mois il y aurait un massacre à Paris, et que la Convention serait dissoute. Il donne lecture de deux lettres dont la première est datée du 21 février. En voici l'extrait :

» On ne peut plus se faire illusion, il y a deux partis dont les efforts tendent à déchirer la France. Le comité de salut public veut conserver son autorité ; il jouit d'une grande confiance ; les Jacobins, guidés par Robespierre, l'entourent et le soutiennent ; il s'applique à faire marcher régulièrement le gouvernement révolutionnaire par l'affermissement des lois et de la morale.

» D'un autre côté viennent Hébert et Vincent ; ils ont jeté le gant aux Jacobins ; mais ils ne se sont pas encore expliqués ; ces deux hommes ne sont que des prête-noms.

» Les deux partis en viendront bientôt aux mains. On travaille à dépopulariser Robespierre. Les commis du bureau de la guerre ont des domiciles par-tout ; ils commencent par gagner les femmes, afin de mieux réussir auprès de leurs maris. En attendant, la Vendée ressuscite, et Condé et Valenciennes ne sont pas repris. »

La seconde lettre porte en substance :

« Les deux partis dont je vous ai parlé se forment, se mesurent, bientôt ils seront aux prises ; on tente de dépopu-

lariser Robespierre; de tous les hommes, c'est celui dont la réputation est la plus difficile à détruire.

» Il est un fait, c'est que le parti d'Hébert veut accaparer l'opinion; Danton ne s'est pas encore prononcé. On parle toujours d'une descente en Angleterre. Le ministre de la marine met en requisition les vaisseaux marchands : il défile sans cesse des troupes vers les côtes de la Manche.»

Barrère prend à son tour la parole : Il dit que la conspiration qui vient d'être déjouée avait des ramifications dans les armées à l'extérieur et dans l'intérieur de la République. Déjà trois cents témoins sont entendus. Il fait une invitation au peuple, ou plutôt il rappelle à la Convention que le peuple toujours vigilant quand il s'agit de sa liberté, saura bien arrêter les complots et punir les conspirateurs.

Voici l'extrait d'une lettre des représentans du peuple, à Commune-Affranchie, en date du 21 ventôse.

« La justice a bientôt achevé son cours terrible dans cette cité rebelle. Il existe encore quelques complices de la révolte lyonnaise; nous allons les lancer sous la foudre. Il faut que tout ce qui fit la guerre à la liberté, tout ce qui fut opposé à la République ne présente aux yeux des républicains que des cendres et des décombres.

» C'est sur les tombeaux de l'orgueil révolté et des privilèges oppresseurs que nous venons de célébrer la fête de l'égalité, et de proclamer, sous les voûtes du ciel, votre décret qui brise les chaînes de l'esclavage, et appelle les hommes de toutes les couleurs à la jouissance de la liberté. En vain les tyrans se liguent pour enchaîner le peuple, la nature est plus forte qu'eux; ses lois retentissent dans tous les cœurs, elles agissent d'un pôle à l'autre avec la même énergie, elles entraînent tous les êtres que l'univers embrasse dans son immensité Dans la fête qui eut lieu hier, nous avons observé tous les mouvemens, nous avons vu le peuple applaudir à tout ce qui portait un caractère de sévérité, à tout ce qui pouvait réveiller des idées fortes, terribles ou touchantes. Le tableau qu'offrait la commission révolutionnaire suivie de deux exécuteurs de la justice nationale tenant en main la hache de la mort, a excité les cris de sa sensibilité et de sa reconnaissance.

Nous avons vu ce même peuple pénétré d'un sentiment profond, attendri jusqu'aux larmes à l'aspect du malheur et de la vieillesse élevés dans un char, escortés et honorés par la représentation nationale.

» Ce n'est donc pas sans fondement que nous osons vous annoncer que le peuple de Commune-affranchie méritera bientôt d'être compté au nombre des enfans de la République, et de rentrer sous les lois. Il mérite déjà que vous preniez un nouvel intérêt à ce qui le touche. Les égaremens cruels où

l'ont plongé ses maîtres, le réduisent aux souffrances, à la privation des premiers besoins de la vie.

» Vous pouvez, citoyens collègues, le satisfaire aisément : l'opulence, qui fut si long-tems et si exclusivement le patrimoine du vice et du crime, est restituée au peuple ; vous en êtes les dispensateurs ; les propriétés du riche conspirateur lyonnais, acquises à la République, sont immenses, et elles peuvent porter le bien-être et l'aisance parmi des milliers de Républicains. Ordonnez promptement cette répartition ; ne souffrez pas que des fripons enrichis enlèvent dans des ventes scandaleuses les propriétés des Sans-culottes, le patrimoine des amis de la liberté. Le bonheur public est dans votre pensée, dans vos résolutions, dans vos décrets ; ne faites rien à demi, osez le réaliser en entier. »

Signés, MEAULLE, LAPORTE et FOUCHÉ.

Nota. Dans le cours de cette séance, il a été fait un rapport par le comité de sûreté générale sur l'arrestation du citoyen Palloi, accusé de malversation dans l'inspection des travaux de la Bastille. La liberté lui a été rendue avec la faculté de faire valoir ses droits en dommages et intérêts contre les auteurs de son arrestation illégale, pardevant les tribunaux civils.

Séance de samedi, 26 Ventôse.

Plusieurs sections viennent féliciter la Convention sur les mesures qu'elle a prises pour anéantir les nouvelles conjurations qui avaient été ourdies contre la liberté. L'Assemblée ordonne l'impression et l'envoi aux départemens des discours de ces sections et des réponses du président. De vifs applaudissemens retentissent dans toute la salle. Couthon annonce que les preuves de la conspiration s'accroissent au comité de sûreté générale. Il fait part d'un fait qu'il n'y a plus d'inconvéniens à révéler, puisque les coupables sont en lieu de sûreté. Le voici : on a tenté de faire parvenir au Temple, aux enfans Capet, une lettre, un paquet et 50 louis en or. Le but de cet envoi était de faciliter l'évasion du fils de Capet ; car les conjurés ayant formé le projet d'établir un conseil de régence, la présence de l'enfant était nécessaire à l'installation du régent.

Couthon entretient ensuite l'Assemblée d'un autre objet. La loi sur les successions s'exécute dans les départemens. Cependant les aînés y apportent tant d'obstacles, qu'ils forcent les cadets à avoir recours à l'arbitrage. Alors ils choisissent pour arbitres des avocats inciviques, mais très-expérimentés, qui parviennent par leur astuce à éluder la loi. Couthon demande qu'il soit décrété qu'aucun citoyen ne pourra servir d'arbitre, s'il n'est muni d'un certificat de civisme. Cette proposition est adoptée.

Amar se présente à la tribune, aux noms du comité de salut

public et de sûreté générale. Les cris de *vive la République* se font entendre de toutes parts. Voici une analyse succincte de son rapport. « Corrompre plusieurs de nous, nous diviser, nous avilir, dissoudre la représentation nationale, et nous donner un roi. Tel était le but des cours étrangères, jalouses de notre gloire et de nos succès; mais le complot ne sera point exécuté. Le peuple aime la vérité, nous allons lui démasquer les intrigans qui ont voulu se mettre entre lui et vous, et qui faisaient un infâme trafic du patriotisme.

» Nous avons énoncé les motifs qui nous ont fait demander l'arrestation de Chabot, Bazire, Delaunay d'Angers, Julien de Toulouse et Fabre d'Eglantine; nous les avons interrogés séparément; ces interrogatoires offrent, les uns, des contradictions; les autres jettent un grand jour sur le plan de corruption; c'est Chabot et Bazire sur-tout qui nous ont découvert cette horrible intrigue.

» Aux gens corrompus parmi nous, se sont attachés des émissaires des puissances coalisées, des banquiers anglais, des juifs autrichiens, etc. Ils ont prononcé l'exécrable mot *banqueroute*, et l'agriculteur épouvanté s'est empressé d'acheter des grains. Delà les accaparemens, l'agiotage. C'est à l'agiotage qu'est dû l'emprisonnement de quelques-uns de nos collègues; les uns ont écouté les banquiers étrangers; d'autres ont eu des relations honteuses avec les administrateurs des compagnies de finances. Voilà leurs crimes. Voyons quels hommes se sont liés à eux. L'on compte dans le nombre Proly, le baron de Frey, beau-frère de Chabot, Gusman, espagnol, tous vendus à nos ennemis.

» Proly, fils naturel de Kannitz, dévoué à la plus basse débauche, était l'ami des Guadet, des Brissot.

» Le baron de Frey, dont la famille a été annoblie par Marie-Thérèse, et auquel Chabot s'est lié par les liens du sang, à trois frères au service de l'empereur.

» Chabot nous a avoué qu'ils ne lui avaient donné leur sœur que pour se faire une réputation de patriotisme, en la mariant au premier révolutionnaire de l'Europe. Chabot a ajouté que ses beaux-frères avaient été pendus en effigie à Vienne, que leurs biens avaient été saisis et qu'ils étaient ruinés.

» Quoi! Chabot! vos beaux-frères sont ruinés, et ils vous donnent leur sœur avec 200 mille livres; quoi! vous vous allies avec les ennemis de la France! Vous connaissez leurs desseins; ils veulent se faire une réputation de patriotisme, et vous les secondez dans leur projet de servir l'Autriche; l'homme libre ne fut jamais le partisan de la tyrannie.

» Deux autres intrigans qui ont trempé dans cette affaire, sont, le baron de Bauce, ex-constituant, et Benoite.

» Tous ces individus formaient une association qui jouait à la hausse et à la baisse, et se partageaient le profit. Le baron de

Bance et Benoitte , habiles dans l'art de l'agiotage et de la corruption étaient entremetteurs. Le but de ces hommes vils était de faire renchérir les denrées , et de porter le peuple à s'en procurer par la violence.

» Chabot , pour faire connaître l'immoralité de ces individus , témoigna quelques scrupules sur les moyens peu délicats que l'association employait pour s'enrichir. Je ne sais pas , lui répondit Benoitte , comment en France on peut se refuser à faire fortune ; en Angleterre on achete publiquement les membres du parlement. Je crus alors , ajoute Chabot dans son interrogatoire , qu'il me parlait au nom de Pitt. . . . Quoi ! Chabot ! vous connaissiez ces ames infâmes , et vous restiez dans l'association ! Le crime est dévoilé ; la Convention en fera justice.

Amar parle ici de ce qui est relatif à la compagnie des Indes , aux compagnies financières , et à la falsification du décret de la Convention ; il rappelle d'abord les différentes lois qui astreignent toutes les actions financières au droit d'enregistrement , qui prescrivent que les actions ne pourront être cédées , sans que la cession et le cessionnaire ne soient inscrits sur l'action même. Il fait voir ensuite comment les agioteurs avaient trouvé le moyen d'é luder la loi , en imaginant les reconnaissances et les transferts.

» Bazire , continue le rapporteur , nous a apporté une conversation qu'il eut avec Delaunay d'Angers , dans laquelle on voit la perversité de Pitt mise en action. Pourquoi , lui disait Delaunay , ne pas imiter les membres du parlement anglais , qui vendent leur conscience ? c'est un moyen certain d'atteindre la fortune : il ajoutait , pour éloigner les doutes qu'élevait Bazire , il ne s'agit que de faire baisser tous les effets des compagnies financières , profiter de cette baisse pour acheter , provoquer ensuite une hausse subite , pour remettre ces mêmes actions sur la place.

» Mais avec quels fonds , dit Bazire , faire ces acquisitions ? Rien de plus facile que de s'en procurer , répond Delaunay ; l'abbé d'Espagnac réclame 4 millions ; il abandonnera pour un certain tems la jouissance , si on lui procure son paiement.

» Julien de Toulouse disait à Bazire que tandis que Delaunay présenterait des mémoires pour faire baisser les effets publics , lui , Julien , ferait peur aux administrateurs , aux banquiers , pour favoriser l'association et ses profits , qu'on ne demandait à Bazire que de se taire et de laisser faire , et que Delaunay ferait exactement à tous leur part de bénéfice.

» Nous reprochons donc aux membres de l'association de Delaunay d'Angers , d'avoir suivi , pour perdre le crédit national , les mêmes moyens que Brissot et ses complices employaient pour perdre la liberté ; d'avoir interprété les lois justes de la Convention pour favoriser les gains des co-associés ; d'avoir substitué aux décrets des représentans du

peuple, leurs arrêtés particuliers, en changeant le texte des décrets.

» Bazire a su tous ces complots ; on lui a offert 100 mille livres pour se taire : il s'est tu, et en laissant commettre le crime, il le commettait lui-même.

Amar passe au faux matériel qui a été commis par les accusés, membres de la commission des finances, en changeant le texte du décret qui supprime les compagnies de finances. Il a indiqué les manœuvres employées par eux pour empêcher l'exécution de l'article de ce décret, qui ordonne à ces compagnies de finances de verser au trésor public les 8 millions qu'elles devaient à l'état.

Il a cité le trait suivant de Chabot : 500 mille livres en actions de la compagnie des Indes furent déposées chez un des accusés pour favoriser l'inexécution du décret sur la restitution des huit millions.

On parlait de donner sur cette somme 50 mille écus à Chabot. « Non pas, a-t-il dit, je suis resté pur jusqu'à présent, je ne veux point de cette somme. Nous partagerons le tout au même instant, afin que nous ne paraissions pas plus fripons les uns que les autres. »

Le rapporteur, après avoir redit tout ce que Chabot avait déclaré pour s'efforcer de faire croire que son intention avait été de ne suivre la marche des conspirateurs que pour mieux les faire arrêter tous au même instant, a détruit le système de cet accusé, et donne toutes les raisons que le comité de sûreté générale avait de croire que Chabot était lui-même un conspirateur.

Amar, avant de terminer son rapport, ajoute que des renseignements certains prouvent que Delaunay et Chabot avaient reçu des sommes considérables pour intriguer dans l'affaire des 21 députés décapités, et sauver Fonfrede et Ducoë. C'est Bazire, qui a dénoncé ces manœuvres de Chabot et de Delaunay.

Le rapporteur résume les faits, et conclut au décret d'accusation contre Chabot, Delaunay d'Angers, Julien de Toulouse et Fabre d'Eglantines, comme auteurs de la conspiration, et contre Bazire, comme complice, et à leur renvoi devant le tribunal révolutionnaire, pour y être jugés conformément aux lois.

Billaud Varennes s'étonne de ce que le rapporteur n'a pas assez fixé l'attention sur le principal objet de la conspiration ; elle ne voulait pas seulement couvrir de turpitude quelques individus ; mais bien verser la diffamation sur la Convention nationale toute entière. Le parti de l'étranger sait bien que, pour renverser la liberté, il faut d'abord dissoudre la représentation nationale ; pour arriver à ce but, il voulait la diffamer et la présenter comme un ramas d'hommes infâmes, et de scélérats. Voilà le but de l'intrigue dont Chabot était

l'ame. Je demande, dit Billaud-Varennes, que le décret porte que la Convention accuse Chabot et ses complices d'avoir voulu la diffamer.

Robespierre appuie avec force la demande de Billaud-Varennes, et voit avec raison que ce complot de l'étranger ne se bornait pas à perdre quelques individus, mais la République entière, en ôtant au peuple la confiance dont il investit ses représentans. Il établit un contraste sublime entre le parlement Anglais, dont les membres se glorifient d'être corrompus, et le sénat Français qui scrute ses membres, et qui envoie à l'échafaud ceux qu'il trouve coupables. C'est ainsi que la corruption de quelques individus fait ressortir la vertu publique de cette auguste Assemblée. Le décret présenté par Amar est adopté avec les amendemens de Robespierre et de Billaud-Varennes.

Séance de septidi, 27 Ventôse.

Les sections de Paris viennent successivement témoigner à la Convention l'indignation qu'elles ont éprouvée, en apprenant qu'une faction scélérate voulait dissoudre la représentation nationale et ravir au peuple sa liberté. Elles demandent le prompt jugement des conspirateurs, et jurent de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour défendre la Convention nationale.

Barrere annonce que, depuis l'arrestation des conjurés, tous les rapports confirment que la tranquillité renaît dans la République, et que les arrivages se font avec succès. Il annonce aussi la prise de dix vaisseaux ennemis, chargés de beurre, de lard, de cuir et de riz. Barrere fait ensuite un rapport qui se termine par l'adoption des deux décrets suivans :

Premier décret. « Les commissions de salpêtriers, données par le conseil exécutif, sont supprimées. Ceux qui en étaient pourvus continueront néanmoins de se livrer à l'exploitation du salpêtre, et recevront incessamment de nouveaux pouvoirs qui seront envoyés par la commission des armes et poudres. Cette commission est seule chargée à l'avenir de délivrer les pouvoirs de salpêtrier aux citoyens qui seraient dans le cas d'exercer cette profession. »

Second décret. « Les citoyens Fleuriot-Lescout, Dejean et le Gamus sont nommés pour remplir les fonctions de la commission des travaux publics. Le palais ci-devant Bourbon, appelé maison de la Révolution, est consacré à la commission des travaux publics. »

Saint-Just, organe du comité de salut public, rend compte des motifs qui ont déterminé l'arrestation des représentans du peuple, Héroult-Séchelles et Simond. Ils sont prévenus de complicité avec les ennemis de la République. Un émigré, poursuivi depuis quelques jours par le comité révolu-

tionnaire de la section Lepelletier, fut arrêté dans la chambre de Hérault-Séchelles, et transféré dans une maison d'arrêt. Le lendemain Hérault-Séchelles et Simond, qui voulaient sans doute donner au prévenu le mot d'ordre dans l'instruction de son procès, ont abusé de leur qualité de député, violé les consignes et forcé la garde pour arriver jusqu'à lui. Ces deux hommes, ajoute Saint-Just, nous étaient déjà suspects par leur conduite antérieure : l'un, pour avoir soutenu Proly et abusé des pièces diplomatiques du comité de salut public ; l'autre, pour n'avoir pas été du parti des patriotes du Mont-Blanc, et pour être lié avec les agens de la nouvelle conspiration. Saint-Just prévient l'Assemblée que le lendemain le comité présentera l'acte d'accusation contre ces deux membres. La Convention approuve l'arrestation de ces deux membres.

PARIS. Décadi, 9 ventôse.

Les esprits ne sont occupés ici que de la découverte et des détails de la nouvelle conspiration tramée contre la chose publique. Ceux qui connaissent le jeu de l'intrigue et des passions dans les grandes crises révolutionnaires, la perversité produite par tant de siècles de corruption politique et morale, l'ambition d'hommes nouveaux, et la profonde scélératesse des cours, ont été moins étonnés que tant de personnes aient su en imposer par un masque de patriotisme. Mais des gens moins observateurs et plus confians, des patriotes de bonne foi qui ne jugent des hommes que par la droiture de leur propre cœur, ceux qui se passionnent trop aisément pour des individus, quand il ne faut se passionner que pour la liberté et pour la patrie, ont dû être frappés du changement subit qui s'est opéré parmi certains acteurs du grand théâtre des événemens.

Cependant au milieu de cet étonnement de l'opinion surprise encore plus que séduite, jamais la Convention n'a joui de plus de confiance, et n'a reçu de la part des citoyens des témoignages plus unanimes et mieux prononcés de leur dévouement à la cause de la liberté. Sections, sociétés populaires, députations de l'intérieur et de l'extérieur, tous sont venus protester de leur fidélité républicaine, et applaudir aux mesures prises contre les prévenus. Ceux même à qui il en a coûté le plus de croire à la perfidie, et ce sentiment honore leur conscience, attendent le résultat de l'instruction pour applaudir au châtimement de ceux qui seront jugés coupables. Eh ! quel autre desir peuvent former de vrais Républicains, que de voir la justice affermir et consolider la liberté. L'intérêt et le salut de la République, voilà quel a été et quel

sera toujours la religion et le cri de ralliement de tous les patriotes. En mettant la probité et la vertu à l'ordre du jour, la Convention a fixé la révolution d'une manière terrible pour les intrigans, les ambitieux et les hypocrites, mais rassurante pour les amis sincères et modestes de la liberté. Il en résultera que le peuple deviendra plus circonspect dans ses opinions sur les personnes, qu'il y aura moins de superstition individuelle et plus de véritable esprit public, et qu'il apprendra à discerner les nouveaux venus en révolution, que l'intérêt, l'esprit d'intrigue et la cupidité des places avaient convertis si subitement, des patriotes de 89, qui dès le principe se sont mis sous la brèche et ont combattu constamment contre l'aristocratie des prêtres et des nobles, la corruption de la cour et tout esprit de parti.

Comme les détails de la conspiration n'ont pas encore reçu dans les séances tout leur développement, nous croyons devoir rapporter ici le discours de Billaud-Varennes à la séance des Jacobins du 24 de ce mois.

Discours de Billaud-Varennes aux Jacobins sur la nouvelle conspiration.

Billaud-Varennes. « Le rapport qui a été présenté hier à la Convention par St. Just, et lu hier à cette société, a déjà jeté un grand jour sur la conspiration tramée contre la liberté, sur cette conspiration d'autant plus funeste, qu'elle avait été tissée par des hommes qui avaient pris le masque du patriotisme; elle était aussi profondément combinée qu'atrocément conduite; elle portait le crime au-delà de ce qu'avaient imaginé jusqu'ici les conspirateurs; elle allait égorger la Convention et les Jacobins; elle avait pour objet d'affamer le peuple et de le harceler pour le conduire à l'esclavage.

» Déjà par les résultats de l'instruction, par les preuves acquises au tribunal révolutionnaire, la plupart des conjurés sont connus, et en ce moment ils sont en état d'arrestation. Ces conspirateurs sont d'autant plus coupables, qu'ils sont sortis du sein du peuple, et qu'ils ne se sont servis de la confiance qui leur avait été donnée que pour l'égorger. Ces conspirateurs sont Hébert, Momoro, Vincent, etc. Il est des traits qui caractérisent ces hommes, et qui vont apprendre au peuple qu'en révolution il ne faut jamais idolâtrer personne. Ces hommes atroces, car ils ne peuvent être qualifiés autrement, puisqu'au moment qu'ils étaient comblés de la faveur populaire, ils méditaient de faire égorger le peuple: ces hommes atroces, dis-je, allaient chercher leurs complices au fond des prisons. Ils devaient distribuer des armes aux scélérats qui ont déjà combattu contre le peuple; ils devaient les faire venir aux Jacobins pour les inonder de leur sang et de celui du peuple.

» Déjà il existe au tribunal révolutionnaire des preuves

matérielles de ce que je vous annonce ; c'est d'après ces preuves que les conspirateurs ont été incarcérés. On a mis en arrestation les hommes qui, en parlant de liberté, avaient le royalisme dans le cœur ; celui qui devait être nommé par eux régent de la République Française vient aussi d'être arrêté. Telle était la marche de la conspiration : déjà les mesures étaient prises pour égorger une partie des prisonniers ; l'on avait mis à part ceux à qui la liberté devait être rendue pour verser le sang du peuple. La pénurie momentanée des subsistances est le résultat des efforts des conjurés ; les denrées ont été enfouies ou perdues pour en priver le peuple, et l'exécuter au désespoir. Des hommes de l'armée révolutionnaire étaient déjà consignés pour combattre contre la liberté ; une fausse patrouille devait massacrer le corps de garde placé à la prison de l'Abbaye ; donner ensuite la liberté aux prisonniers, qui se seraient répandus dans Paris pour égorger les patriotes. L'on devait se porter à la monnaie et au trésor public, là s'emparer des deniers de la République et les distribuer aux malveillans qui devaient servir la cause des conjurés.

» La fin de cette décade devait être l'époque de l'anéantissement de la liberté, mais la liberté sera triomphante à la fin de cette décade, et la mort des conjurés attestera bientôt son triomphe.

» Cette conjuration avait des ramifications étendues : nous avons appris par la correspondance d'aujourd'hui, qu'un contre-révolutionnaire de l'Assemblée constituante, avait dit en pays étranger, que dans cinq à six jours on verrait éclater en France une conspiration qui étoufferait la liberté. Elle a des ramifications jusque dans nos armées ; tout a été tenté pour engager les soldats à désertir les drapeaux de la République, Mais le Français des armées a soutenu l'honneur du nom Français, il s'est levé et a demandé le supplice des scélérats qui voulaient perdre la liberté.

» Tels étaient les projets sinistres des hommes qui ont trop long-tems abusé le peuple ; ils seront punis de leur scélératesse ; tel qui est patriote aujourd'hui, et qui demain sera devenu un contre-révolutionnaire, doit tomber sous la hache de la loi.

» Il est beaucoup de traits aussi atroces que ceux que je viens de vous peindre ; mais la prudence me dit qu'il n'est pas encore tems de les dévoiler : j'en ai dit assez pour faire connaître au peuple l'atrocité de ces hommes qui ont voulu étouffer la liberté, et pour faire désirer qu'il disparaissent de l'univers.

» On avait parlé d'insurrection dans une société populaire. Sans doute l'insurrection est le plus saint des devoirs, lorsqu'elle est légitimée par l'oppression ; mais le but des conspirateurs était de la faire naître contre la Convention nationale.

» On avait demandé le rappel des représentans du peuple

après des armées, l'épuration de la Convention, l'organisation du conseil exécutif, d'après la constitution. Le but de ceux qui faisaient ces propositions, étaient de dissoudre la Convention nationale et de lui substituer une autre puissance.

» Des hommes qui devaient être contents d'avoir atteint à la hauteur où ils étaient parvenus, et où jamais ils n'auraient dû espérer d'arriver, des ambitieux qui aspiraient au ministère; ces hommes qui, n'étant ci-devant que des ouvreurs de loges, étaient montés aux premières loges; ces hommes sont les conspirateurs d'aujourd'hui.

» Il n'est pas nécessaire de vous dire combien leur conduite doit exciter d'indignation; jurons tous de n'épargner aucun conspirateur quelque part qu'il se présente. (*Nous le jurons!* s'écrient les membres et les citoyens des tribunes, levés tous spontanément et agitant leurs chapeaux.

» Aujourd'hui l'on fait justice des conjurés, après demain nous faisons un rapport sur l'affaire de Chabot; vous verrez alors qu'on a découvert toute l'infamie des conspirateurs. Vous n'en serez que plus fermes dans votre opinion, et si vous levez le poignard, ce sera pour exterminer tous les traîtres.

» Le discours de Billaud est souvent interrompu par des applaudissemens et des marques d'indignation.

» J'ai oublié de vous dire, reprend l'orateur, que Ronsin est un des conjurés; c'était un des principaux acteurs de la conspiration; il est allé dans une prison pour combiner les moyens de faire évader les prisonniers. Il a été proposé à l'un d'eux de se rendre à Francfort pour avertir nos ennemis du plan de conspiration et du moment de son exécution. Vous devez frémir de l'état affreux où l'on nous a mis; mais l'énergie que l'on a déployée, rassure les amis de la patrie. »

Indépendamment d'Hébert, Ronsin, Vincent, Momoro, du général Laumur, d'Hérault-Séchelles et Simond, beaucoup d'autres individus ont été arrêtés, entr'autres la femme d'Hébert et celle de Momoro, et plusieurs membres de la société des Cordeliers. L'instruction se fait au tribunal révolutionnaire avec la plus grande activité; une foule de témoins ont déjà été entendus.

On assure que Chabot a voulu s'empoisonner dans sa prison. Mais les secours qu'on lui a promptement administrés ont mis ses jours hors de danger.

Vallet-Villeneuve, trésorier de la commune, a été blessé mortellement d'un coup de pistolet qu'il s'est tiré dans sa maison. On dit que sa caisse s'est trouvée en bon ordre. Il a peu survécu à ses blessures. Le citoyen Hermand a été

nommé par le conseil-général pour remplir provisoirement les fonctions de trésorier.

En suite d'un arrêté du comité de salut public, le théâtre Français, fermé depuis plusieurs mois, va être r'ouvert incessamment. Il sera uniquement consacré aux représentations données de par et pour le Peuple, à certaines époques de chaque mois. Les sociétés d'artistes dans les divers théâtres de Paris, seront mises tour-à-tour en requisition pour les représentations qui devront être données trois fois par decade. Le répertoire des pièces à jouer sur le théâtre du Peuple, sera soumis à l'approbation du comité.

On a commencé de mettre en culture le jardin des Tuileries, celui du Luxembourg, et plusieurs terrains nationaux. Si nous sommes préservés des gelées tardives, jamais récolte n'a promis une aussi grande abondance.

Dans le nombre des personnes condamnées à la peine de mort par le tribunal criminel révolutionnaire, se trouvent Regnault dit Bellescize, ex-noble, ci-devant officier dans le régiment de la Rochefoucault dragons; Quétineau, général divisionnaire dans la Vendée; Sophie-Adélaïde Leclerc Glatigny, ex-religieuse du couvent de la Visitation de St. Denis, et le fameux Duruey, ancien banquier de la cour : plusieurs prévenus ont été acquittés.

NOUVELLES.

ISLE DE CORSE. De Bastia, le 20 pluviôse.

« A la nouvelle du blocus du golfe de St. Florent, par 20 vaisseaux de ligne ou fregates anglaises, je m'y suis rendu pour visiter toutes les parties de la défense. A la voix de la patrie menacée, les matelots et les soldats ont redoublé d'efforts, et l'on est maintenant très-en état de recevoir l'ennemi. Le camp de la colline de la Convention, poste le plus important, est très-bien défendu. J'y ai bivouaqué pendant une nuit entière; à la tête des troupes, dans l'attente qu'il devait être attaqué; mais ce fut en vain. Les Anglais avaient seulement débarqué un canon de petit calibre, avec lequel ils ont tiré sur la tour de la Mortella, qui n'a pas seulement daigné leur répondre. Cette tour est bien défendue, bien approvisionnée en vivres, charbons, munitions de guerre. A mon départ, j'ai vu deux vaisseaux à trois ponts se préparant à la canonner; je ne crois pas que le résultat soit à l'avantage des Anglais; car le soldat Français est plein d'ardeur.

» On m'a dit que le nombre des débarqués était de 3000 Anglais ou Napolitains. Etonnés de ne leur avoir vu faire aucun mouvement pendant la nuit, j'ai présumé que l'attaque de la Mortella n'était qu'une faussee attaque, qu'il serait possible que les troupes débarquées eussent marché sur Murato,

à travers des montagnes escarpées, d'où elles auraient pu combiner des opérations pour tourner St. Florent et l'attaquer du côté de la mer, ou pour couper la communication de Bastia à St. Florent. Après avoir assuré la défense de cette dernière, et donné de justes éloges à l'ardeur des troupes Françaises, j'ai augmenté le camp de St. Bernardino, où j'ai fait construire la redoute de la Montagne; j'ai renforcé le poste du Litimé, qui assure la communication de St. Florent à Bastia, et je me suis rendu à Bastia, pour y prendre les derniers moyens de défense, et faire arrêter les personnes suspectes.

» A mon retour à Bastia, j'ai trouvé une garde de 200 hommes qui allaient au camp en chantant la Carmagnol. Les compagnies d'officiers et de sous officiers que j'ai formées rivalisent d'exactitude avec les compagnies de grenadiers dont elles font le service. Il est touchant de voir le soldat et le matelot, n'ayant ni souliers, ni culottes, supporter toutes ces privations avec plaisir. Cette nuit je voyais un matelot de la *Fortunée*, n'ayant qu'une culotte de toile toute déchirée. Je lui dis : *Comment fais-tu pour te parer du froid avec une si mauvaise culotte ? je gèle, mais cela ne fait rien, vive la République.* Cette réponse arrache des larmes.

» Le soixante-unième régiment, ci-devant Vermandois, montre un courage et un patriotisme au-dessus de tout éloge.

» Aujourd'hui, en venant de Saint-Florent, j'ai trouvé des soldats de ce corps sortant moribonds de l'hôpital de Bastia, en pleurant de crainte de ne pas se trouver à la bataille.

» Avant-hier une frégate anglaise et un cutter ont attaqué, à une lieue de Bastia, une polacre qui nous apportait des vivres de France. Elle a été canonnée pendant toute la nuit; des matelots voulaient la rendre, un particulier les a menacés d'un coup de fusil pour les en empêcher: je compte lui donner une gratification. J'envoyai un détachement de troupes pour protéger la polacre échouée; ils ont sauvé la cargaison, et les ennemis ont eu cinq à six hommes tués par les coups de fusil: Nous n'avons pas perdu un seul homme.

» Le 20, à huit heures du soir. J'apprends, à l'instant, que deux gros vaisseaux ont attaqué la *Mortella*, et ont été obligés de se faire remorquer par dix chaloupes, pour éteindre le feu des boulets rouges. Je vous ferai part de la suite de cette opération. J'ignore quel est le sort que les destinées me préparent, mais j'espère battre les Anglais. Le 21. J'envoie par le même courrier, au comité de salut public, de nouveaux détails importants sur un avantage remporté par nous. »

Signé, LACOMBE St. MICHEL.

(Dans une lettre du 4 pluviôse, parvenue à la Convention, après celle qu'on vient de lire, Lacombe Saint-Michel donne des détails d'une première tentative faite par des Anglais; nous la rapporterons dans le prochain numéro.)

MERCURE FRANÇAIS

DU NONIDI , 9 VENTOSE , l'an deuxieme de la République.
(Samedi 29 mars 1794 , vieux style.)

P O É S I E.

IMITATION de l'Élégie H^e. du I^{er}. liv. de Tibulle.

Quis fuit horrendos primus qui protulit enses ?

TOI qui forgeas l'épée et la lance guerrière ,
Ah ! ton barbare cœur fut de marbre ou d'airain.
Par toi , l'art des combats , science meurtrière ,
Du trépas aux mortels abrégea le chemin.
Que ton fatal génie a fait verser de larmes !
Mais non ; cruels humains , n'en accusez que vous ;
Contre le tigre et l'ours il nous donne ces armes ,
Et nos coupables mains les tournent contre nous.
C'est le crime de l'or , métal riche et stérile ,
Et l'homme plus heureux ignorait les combats.
Quand sa table s'ornait d'une coupe d'argile ,
De murs et de remparts on ne s'entourait pas.
Au milieu des brebis paissant dans la prairie
Le tranquille berger goûtait un doux sommeil.
O ! si les Dieux alors m'avaient donné la vie !
La trompette jamais n'eût hâté mon réveil ;
Le sang à mes côtés n'eût point rougi la terre.
Des cruels malgré moi m'entraînent à la guerre.
Déjà quelqu'ennemi trop avide de sang
Brandit le javelot qui doit percer mon flanc.
Mes Pémates chéris , veillez à ma défense ,
Vous dont l'œil protecteur garantit mes foyers ;
Vous qui , dans les beaux jours de ma première enfance ,
Me regardiez courir et jouer à vos pieds.
Ah ! ne rougissez point de votre forme antique.
La naïve candeur , la bonne foi rustique
Regnait chez nos ayeux , lorsque sous d'humbles toits
Ils adoraient des Dieux faits du plus simple bois.

Tome VIII.

N

On ne leur offrait point de pompeux sacrifices ;
 Du miel, des fruits, des fleurs nous les rendaient propices ;
 On leur portait les vœux d'un cœur reconnaissant ;
 Ils estimaient l'hommage, et non pas le présent.
 O mes Dieux paternels, acceptez mes offrandes !
 Loin de nous de la guerre écarter tous les traits ;
 Un jeune agneau paré de myrte et de guirlandes
 Couvrira votre autel, et payera vos bienfaits.

Qu'un autre aux ennemis arrache la victoire !
 J'aime mieux qu'à ma table, après ces jours d'effroi,
 Le guerrier désarmé, s'enivrant avec moi,
 De ses exploits fameux me raconte l'histoire.

Eh ! pourquoi de nos ans vouloir hâter le cours ?
 La mort à pas furtifs s'avance tous les jours.

Il n'est plus de printemps, plus d'été chez les ombres ;
 Mais une nuit profonde, une nuit sans amour,
 Et l'éternelle horreur de ces demeures sombres,
 Et Cerbere et le Styx qu'on passe sans retour.

Des mânes désolés, troupe obscure et plaintive,
 Voltigent dispersés sur la fatale rive.

Plus sage et plus heureux le mortel ignore
 Qui vieillit sous son toit, de ses fils entouré !
 L'abondance y sourit, et le bonheur y brille ;
 Il aime, il est aimé d'une tendre famille ;
 Puissé-je ainsi vieillir, et dans l'hiver des ans
 Conter des tems passés l'histoire à mes enfans !

Que la paix cependant fertilise nos plaines !
 La paix conduit le soc qui stresse nos billons ;
 Elle chauffe et colore, au feu de ses rayons,
 Le nectar que Bacchus nous verse à cassettes pleines.
 Dans sa cave laissant son vin et sa raison,
 Sur un rustique char, à la marche bruyante,
 Le vigneron le voit ramener à la maison
 Sa famille, de joie et de santé brillante.

La rouille a dévoré les casques et les traits.
 Les amours seuls entre eux font la guerre ou la paix.
 Vénus a ses combats, ses Arées, ses ruptures,
 Ses aimables fureurs et ses douces blessures.

Vieus donc, divine paix, fais briller dans tes mains
 Parmi l'or des épis la pourpre des raisins.

ANDRIEUX.

 C H A R A D E .

CRAIGNEZ de mon premier la douceur hypocrite ;
 Fuyez de mon second l'affluence subite ;
 Voyez si dans mon tout , des méchans retranchés
 N'ourdissent point encor quelques complots cachés.

É N I G M E L O G O G R I P H I Q U E .

Je ne crains point , mon cher lecteur ,
 Que jamais aucun amateur
 Pour son plaisir me mette en cage.
 Oh ! si j'avais quelques appas ,
 Si j'avais un joli plumage ,
 Si j'avais un joli ramage ;
 Enfin , tout ce que je n'ai pas ;
 Je pourrais craindre l'esclavage :
 Mais je n'ai rien de tout cela ,
 Et si je suis un oiseau rare
 Je ne dois point ce bonheur là
 Aux dons de la nature avare.
 Or , j'ai cela de curieux ,
 Que si de ma queue on me prive ,
 Je cours , je vole sur la rive ;
 Ce que je perds s'offre à mes yeux ,
 Aux sanglots je lâche la bonde ,
 Mon désespoir est furieux ,
 Je me précipite dans l'onde.

Explication des Charades et Enigmes de n^o. 12.

Le mot de la Charade est *Fiche* ; celui de l'Enigme est *Poisson*.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Annuaire du Républicain , ou Légende Physico-économique ; avec l'explication de trois cent soixante-douze noms , imposés aux mois et aux jours : ouvrage dont la lecture journalière peut donner aux jeunes Citoyens , et rappeler aux hommes faits les connaissances les plus nécessaires à la vie commune et les plus applicables à l'économie domestique et rurale , aux arts et au bonheur de l'humanité. On y a joint le rapport et l'instruction du comité d'instruction publique , dans laquelle se trouve la nouvelle division décimale des jours et des heures. Par Eleuthérophile Millin , Professeur de Zoologie à la Société d'Histoire naturelle et au Lycée des Arts. 1 vol. in-12 de 410 pages en petits caractères , avec un frontispice gravé et des tables. A Paris , chez Marie-François Drouhin , rue Christine , n^o. 2. L'an IIe. de la République Française.

LES grands changemens arrivés dans l'économie physique et politique des empires ont presque toujours été consacrés, soit par la réformation du calendrier , soit par la création d'époques ou ères solennelles qui établissaient un nouvel ordre dans le cours et le partage des tems , et dans l'organisation du système solaire. C'est ce que le citoyen Ximenes a rappelé avec une élégante précision dans ces vers :

- » Nabonassar apprit aux peuples de l'Aurore
- » L'art de compter les jours qu'ils ignoraient encore ;
- » Romulus prit des Toscans
- » Les calendes et leurs ides.
- » Le Rabin consulta l'ère des Séleucides ;
- » César voulut aussi régler l'ordre des tems.
- » La Grece eut des olympiades ,
- » L'Hégire subjugua les Turcs et les Persans ,
- » Et la France' aura ses décades. »

Mais si l'audace qui fait des conquêtes , si l'ambition qui asservit les peuples , si la cupidité et l'avarice qui ravagent la terre , si le fanatisme qui établit le culte des furies , ont eu leurs ères fameuses , n'associons pas à ces époques désastreuses le triomphe de la liberté , de l'égalité , de la fraternité et de toutes les vertus d'une nation généreuse sur les vices et l'oppression des tyrans et des despotes.

« La nation Française opprimée , avilie pendant un grand nombre de siècles , par le despotisme le plus insolent , s'est

enfin élevée au sentiment de ses droits et de la puissance à laquelle ses destinées l'appellent. Chaque jour elle s'épure de tout ce qui la souille ou l'entrave dans sa marche, qui est aussi majestueuse que rapide. Elle veut que sa régénération soit complète, afin que ses années de liberté et de gloire marquent encore plus par leur durée dans l'histoire des peuples, que ses années d'esclavage et d'humiliation dans l'histoire des rois. »

La réforme du calendrier, dit le citoyen Millin, est donc une des opérations les plus philosophiques de toutes celles qui ont signalé la sagesse et l'énergie de la Convention nationale. On ne pouvait pas ajouter à une pensée plus grande que celle de réformer l'ère et de diviser les mois en décades, une idée plus ingénieuse que celle de substituer des noms qui nous instruisent de tout ce qui se fait à la vie commune et aux besoins de l'humanité, à ceux des tyrans, des moines, des brigands et des imbéciles canonisés par Rome, et sur la vie desquels des légendaires imposteurs ont écrit les contes les plus absurdes et les plus dangereux.

Les pères de famille, ceux qui tiennent des écoles publiques ou privées ont eu jusqu'ici pour habitude de faire apprendre chaque jour aux enfans des fragmens de la mythologie hébraïque ou catholique, et de leur lire la vie des imposteurs et des fanatiques que les hagiographes avaient presque déifiés. Ils remplissaient ainsi leur mémoire de récits ridicules qui n'avaient pas, comme les fables ingénieuses de la mythologie des Grecs, le mérite de l'enrichir d'images vives et riantes. Ces ouvrages mystiques leur laissaient une impression que la raison la plus exercée ne pouvait quelquefois effacer. Ils les habitaient ainsi à vivre sous le joug des préjugés, pour qu'ils ne pussent échapper à l'empire des prêtres.

Le citoyen Millin a pensé qu'un ouvrage élémentaire, qui présenterait sur les productions et sur les instrumens dont chaque jour de l'Annuaire porte le nom, une explication claire, exacte et précise, serait une substitution heureuse aux traités mystiques et aux légendes; qu'il offrirait un moyen facile d'instruction aux jeunes citoyens, et rappellerait à l'homme formé, des faits qu'il peut avoir oubliés.

Il suffira de faire lire chaque jour aux enfans l'article qui lui correspond, pour qu'ils aient acquis facilement à la fin de l'année les notions les plus importantes de physique, d'histoire naturelle et d'économie rurale. On pourra dans les écoles faire cette lecture en commun, et le lecteur y ajoutera lui-même ce qu'il jugera nécessaire, selon les tems et les localités.

Une simple définition eût été trop sèche, une description détaillée aurait trop grossi le volume; le citoyen Millin a tâché de ne donner sur chaque objet que ce qu'il y a de plus utile et de plus curieux à savoir; de manière cependant que

les divers articles formassent ensemble un petit corps d'instruction aussi complet que l'espace et le sujet l'ont pu permettre. Après avoir vu tous les articles dans leur série chronologique, l'instituteur pourra les faire reprendre à l'élève dans un ordre naturel. La table alphabétique des jours servira à trouver les articles dont on aura besoin, et celui qui voudra faire cette opération les rangera dans l'ordre le plus convenable.

Cet exposé indique assez le plan de l'*Annuaire du Républicain*; mais nous ferons mieux connaître son utilité pour l'instruction des jeunes Républicains, en citant la notice qui forme la leçon du 9 nivôse.

SALPÊTRE. Ce sel neutre est le nitre commun, appelé par les chimistes *nitrate de potasse*; il est le produit de la combinaison saturée de l'*acide nitrique* avec la *potasse*. Sa saveur est fraîche; il cristallise en prismes; ses faces sont terminées par des pyramides dièdres ou en biseau, et souvent creusées par un canal dans toute leur longueur.

Le nitre existe en grande quantité dans la nature; il se forme journellement dans les lieux habités par les animaux, dans les étables, dans les latrines. Comme la présence de la craie et d'un sel acide quelconque facilitent sa formation, on le trouve abondamment sur les murs de plâtre abrités de la pluie; on l'appelle alors *salpêtre* ou *nitre de housage*, et les vieux plâtres en contiennent une grande quantité. Il se produit aussi abondamment dans les matières animales putréfiées. C'est ainsi que l'on forme des *nitrières artificielles*; quand la putréfaction est assez avancée, on lessive cette matière pour en extraire le nitre. C'est donc ou par le housage, ou par les nitrières artificielles, ou en lessivant les vieux plâtres, qu'on obtient le nitre. Le salpêtrier le fait dissoudre et cristalliser trois fois pour le purifier. Les chimistes et les pharmaciens font encore subir à ce nitre, après la troisième cuite, de nouvelles dissolutions et des cristallisations. Ils sont alors certains de l'avoir bien pur.

Le nitre purifié par trois cuites, est celui qu'on emploie dans les arts. Mis sur le feu, il fuse; mais si on y mêle une substance combustible, il produit une flamme vive, accompagnée d'une espèce de décapitation; il détonne. Telle est la théorie de la fabrication de la *poudre à canon* à laquelle on ajoute du soufre pour allumer plus promptement ce mélange. Cent livres de poudre à canon d'Essonne près Corbeil, contiennent soixante-quinze livres de nitre, neuf livres et demie de soufre, et quinze livres et demie de charbon. On triture pendant dix à douze heures ce mélange dans des mortiers de bois avec des pilons de la même matière; on y ajoute peu à peu une petite quantité d'eau; lorsque le mouvement a évaporé presque tout ce fluide, et que la poudre mise sur une assiette de fayence n'y laisse aucune trace d'humidité, on la porte au *grainoir*. Grainer la poudre, c'est la faire passer dans des cribles dont les trous sont de différentes grandeurs, jusqu'à celle de

la poudre à canon ; ces cribles sont mus horizontalement et en ligne droite ; on la tamise pour ôter la poussière , et on l'expose dans le séchoir aux rayons du soleil du midi qu'elle reçoit à travers un vitrage. La poudre de chasse se lisse pour qu'elle ne salisse pas les mains. Cette opération a lieu en la faisant tourner dans un tonneau où elle acquiert le poli par le frottement. La poudre lisse a moins de force que la poudre à canon. En général, pour que la poudre soit bien faite , il faut que le charbon soit d'un bois léger , celui des matières animales n'est pas propre à cet usage ; il faut aussi que la trituration soit bien faite , et le mélange bien exact. La détonation est due à la combustion du gaz hydrogène et de l'air vital ; voilà pourquoi elle a lieu dans les vaisseaux fermés , et elle emporte tous les obstacles qu'on lui oppose.

On retire encore du nitre une autre substance intéressante , mais sous une autre forme ; en le mêlant avec de la terre argilleuse , et en distillant ce mélange dans des cornues appelées *cuites* , sur un fourneau allongé nommé *galere* , on obtient l'acide nitreux ou *eau forte* , dont l'usage est si répandu pour différentes dissolutions métalliques , pour graver sur le cuivre et sur le marbre ; pour les travaux des doreurs , des chapeliers , des peintres , etc. ; pour brûler les excroissances charnues. Uni avec l'acide muriatique , on en fait l'acide *nitro-muriatique* , le grand dissolvant de l'or , et si utile dans les essais. On fait avec l'alcool et l'esprit de nitre un éther appelé *éther nitreux*.

Le nitre brûlé avec différentes doses de tartre forme des matières fondantes , nommées *flux* , qu'on emploie pour réduire et fondre les différentes substances métalliques.

Le nitre est un médicament rafraîchissant , diurétique , antiseptique. Lorsque le sel était cher , on le substituait souvent à son usage.

A N N O N C E S.

Les Nuits d'Young en vers français , avec le texte de Létourneur , et *Télémaque* aussi en vers français , avec le texte de Fénelon , notes et citations , poëme de chacun 24 chants ; in-12 , papier vélin , presse de P. Didot l'aîné.

Les Nuits d'Young en 4 volumes , paraissent à raison de 6 liv. par volume ; ainsi que les cinq premiers volumes de *Télémaque* , dont le sixième et dernier paraîtra dans le courant de germinal prochain. Le prix de chaque volume est de 8 liv.

On trouve ces deux ouvrages à Paris , chez J. E. Hardouin , auteur et éditeur , rue St. Antoine , n^o. 64 , vis-à-vis celle de Fourcy , où l'on souscrita jusqu'à la fin de ce mois ; lequel temps passé , les Nuits seront du prix de 30 l. , et le *Télémaque* sera du prix de 60 liv. — On les trouve aussi chez Bailly , barrière des Sergens ; l'Esclapart , rue du Roule ; et Girod et Tessier , rue de la Harpe , près celle des Deux-Portes.

M E R C U R E

HISTORIQUE ET POLITIQUE.

A L L E M A G N E .

De Francfort-sur-le-Mein , le 18 mars.

VOICI le tableau que les lettres de Vienne nous présentent de cette capitale , où les conseils d'état et de guerre se multiplient en raison de la proximité de l'ouverture de la campagne , et qui envoie au moins autant de couriers aux puissances étrangères qu'elle en reçoit chaque jour.

Le cabinet impérial se trouve surchargé d'affaires. Il est aussi occupé du soin de se procurer de l'argent que de celui de rassembler des troupes nombreuses et bien aguerries ; car il faut l'un et l'autre , pour combattre avec succès les Républicains , dont l'adresse , l'activité et le courage harcellent continuellement les armées autrichiennes.

Les besoins de ces armées sont si loin d'être remplis par les recrues qui se font dans tous les états héréditaires que le gouvernement a pris le parti extrême de faire enlever tous les jeunes gens dans les cafes et les auberges de cette capitale. La presse est aussi exercée contre tous ceux qui n'ont pu justifier de leurs moyens d'existence. On imagine bien que des gens entraînés ainsi à-contre-cœur au service militaire ne font pas de bons soldats ; mais il en faut à quelque prix que ce soit , et quels qu'ils soient. Il en faudra même bien davantage encore , si , comme les alliés s'en plaignent et en gémissent , le roi de Prusse se retire en effet de la coalition ,

Les habitans de la principauté de Lawerstein-Vertheim , dans la seigneurie de Rosenberg , ont décidément refusé de s'armer.

Copie de la lettre écrite par le roi de Prusse , à l'électeur de Mayence , le 31 janvier.

« L'argence extraordinaire des circonstances actuelles me porte à écrire cette lettre à votre altesse , dans la pleine assurance où je suis qu'elle connaît parfaitement la situation de l'Allemagne notre patrie.

» La crise dangereuse où ce pays se trouve jetté par une

guerre sans exemple, avec un ennemi formidable, qui menace déjà les six cercles antérieurs de se déborder sur leur territoire pour mettre tout à feu et à sang; une pareille crise est trop connue de V. A., elle est trop manifeste, pour qu'elle ne juge pas de la nécessité la plus indispensable de concourir avec moi et tout co-état anime d'un zèle patriotique, aux mesures les plus propres à éloigner le danger.

» Parmi toutes les mesures que l'Empire peut employer pour atteindre ce but, il n'en est aucune qui me paraisse plus insuffisante et plus efficace, contre un ennemi dont le nombre ne diminue jamais, qui oppose au combat un fanatisme furieux, les ressources de la tactique et une artillerie nombreuse; rien n'est plus insuffisant, dis-je, que la levée en masse et l'armement du peuple déjà proposés à différentes fois. Cette mesure, déjà si dangereuse et singulièrement délicate par elle-même, est encore en cela seul d'autant moins admissible, qu'elle ne peut s'accorder en aucune manière avec la défense de l'Empire par mes troupes, et qu'elle aurait et devrait avoir inmanquablement pour suite leur retraite.

» Comme il m'est impossible dès ce moment de continuer, de mes propres moyens, une guerre aussi éloignée des frontières de mes états et qui entraîne des frais si considérables, je me suis déjà ouvert franchement, il y a quelques mois, aux principales puissances qui prennent part à cette guerre, et j'ai entamé avec elles sur cet objet des négociations, qui jusqu'à présent n'ont pu être encore terminées.

» C'est pourquoi je me trouve maintenant forcé de demander que l'Empire, au cas que mon armée doive lui assurer ultérieurement protection et défense, se charge sans délai de son approvisionnement. A la vérité, les ouvertures nécessaires à ce sujet viennent d'être faites à la diète; mais que V. A. considère qu'il est impossible d'attendre sa décision et l'exécution de son décret. Ainsi la seule chose qui reste à faire, c'est que les six cercles antérieurs, qui ont le plus besoin de défense, en attendant le *conclusum* de la diète, s'occupent incontinent de l'approvisionnement provisoire, s'assemblent et se réunissent à cet effet le plus promptement possible.

» Je prie en conséquence V. A., de la manière la plus amicale et la plus pressante, et pour le bien de l'Allemagne notre patrie, qu'en vertu de sa qualité d'archi-chancelier et de directeur du Haut-Rhin, elle veuille convoquer incessamment les six cercles antérieurs. Comme il n'y a que les ambassadeurs plénipotentiaires de ces cercles qui soient appelés à une pareille assemblée, leur prompt réunion ne rencontrera aucune difficulté.

» Cet approvisionnement provisoire dont les six cercles antérieurs se chargeront, leur convocation et réunion la plus prompte, sont les seuls moyens de sauver l'Allemagne dans cette grande crise, Sans l'approvisionnement des cercles, il ne

m'est pas possible de faire combattre plus long-tems mes troupes contre l'ennemi. Je ne-manquerais pas, quoique avec regret, de les faire rentrer dans mes états pour leur propre défense, et d'abandonner l'Empire à lui-même et à son sort.

» C'est donc entre les mains de V. A. que je remets le salut de l'Empire, et plein de confiance en sa sagesse et son patriotisme, je m'attends qu'elle emploiera les moyens que lui donnent les lois, de maniere que mes vues, dirigées vers le bien de la patrie, soient remplies, et que, par l'approvisionnement de mes troupes, je sois-mis en état d'assurer ultérieurement à l'Empire en danger, la protection et la défense la plus efficace.

» Dans cette attente, je suis, etc. »

Proposition faite par M. de Dohm, ministre de Prusse, au cercle du Bas-Rhin et de Westphalie.

De Cologne, le 12 février.

« La guerre, sans exemple, que S. M. le roi a soutenue pendant deux campagnes contre la France, non pas sur les frontieres de son pays, mais dans des contrées fort éloignées, et déjà presque-entièrement épuisées, au milieu de la plus grande cherté de vivres, de difficultés de toutes especes, sans épargner les plus grands sacrifices, et en faisant sortir de ses états des sommes énormes d'argent : une pareille guerre a du nécessairement miner les forces de la Prusse, dans une proportion bien plus grande que celles des puissances qui sont plus rapprochées de la France, S. M. se trouve pour cette raison absolument hors d'état de coopérer, de ses propres moyens seuls, à une troisieme campagne, d'une maniere aussi active qu'elle l'a fait jusqu'à présent.

» Elle se voit au contraire forcée de retirer sous quelques semaines ses troupes des frontieres de l'Empire d'Allemagne, qu'elle a jusqu'à ce moment si bien protégé et défendu, et de les faire rentrer dans ses états, si l'on ne s'occupe pas d'une maniere ou de l'autre, des moyens de pourvoir à leur entretien et approvisionnement. Le roi a fait depuis quelques mois une ouverture franche à ce sujet, aux puissances coalisées, et il en est résulté des négociations dont l'issue sera sans doute satisfaisante, mais dont le résultat ne peut être aussi prompt que la nécessité de commencer une nouvelle campagne. Dans l'incertitude où S. M. se trouve par-là, si elle prendra part ultérieurement à la guerre, et dans l'impossibilité qui s'ensuit de faire les dispositions nécessaires pour l'approvisionnement futur des troupes prussiennes, elle a fait exposer ces circonstances à la diete de l'Empire, et fait en même-tems proposer que l'Empire réuni se chargeât, à dater du 1^{er} février, de l'entretien de son armée, destinée à agir contre l'ennemi; qu'il fût pris à ce-sujet une prompte décision, et que l'on arrêtât la répartition du *quantum* sur les cercles. L'urgence des plus

éminentes des conjonctures actuelles justifie et appuie tellement cette proposition, qu'il n'y a presque pas à douter que l'Empire réuni ne reconnaisse parfaitement qu'on ne peut prétendre de S. M. Prussienne, qu'elle continue plus long-tems de ses seules forces, au grand préjudice de ses états, les sacrifices qu'elle a faits jusqu'à présent avec tant de désintéressement et de patriotisme; mais au contraire, qu'après que tant de Prussiens ont péri pour la défense de l'Empire, et que la personne même de S. M. et celles des princes de sa maison, ont été exposées à des périls si multipliées pour le même sujet; c'est maintenant aux états de l'Empire de concourir sérieusement et par tous les moyens en leurs pouvoirs, d'après l'exemple de S. M., à éloigner le danger dont ils sont eux-mêmes menacés. Quoique S. M. soit convaincue que ces vérités irréfragables feront l'impression convenable de la diète, et que la décision de celle-ci sera conforme à son attente: cependant d'après la nature des délibérations sur la diète, cette décision demandera plus de tems que l'urgence du danger ne permet d'attendre; vu que, si le roi doit continuer de défendre et protéger l'Empire dans la campagne qui doit s'ouvrir, celui-ci doit se charger sans délai de l'approvisionnement de l'armée prussienne.

» Dans cet état de choses, le seul moyen qui reste est que les six cercles antérieurs, les plus exposés au danger, et qui ont le plus besoin de protection, savoir, ceux de Franconie, de Bavière, de Suabe, le cercle électoral du Haut-Rhin, celui du Bas-Rhin et de Westphalie, prennent provisoirement sur eux, à dater du 1^{er} février, sous la réserve de la décision éventuelle de la diète, et jusqu'à sa pleine réalisation, l'approvisionnement de l'armée prussienne qui agit contre l'ennemi; cet approvisionnement ou livraison en nature comprend journellement 41,966 rations et 82,154 portions, avec le nécessaire en bois, pailles, voitures, etc., et que par contre, après l'émanation de la décision de la diète, ils perçoivent des autres cercles une bonification en argent proportionnelle.

» S. M. pleine de confiance dans ses co-états de ce cercle, est assurée que, pénétrés de l'urgence des circonstances, ils mettront à pousser et accélérer cette négociation, tout le zèle qu'exige le maintien de leur propre existence et de celle de toute l'Allemagne.

» En même-tems que le soussigné a l'honneur de recommander, avec la plus grande confiance, cette affaire au patriotisme des deux hauts co-directeurs; il doit demander que cette proposition, faite au nom de S. M. le roi de Prusse, soit communiquée promptement à tout le cercle, et que son assemblée, actuellement séparée, soit convoquée de nouveau, pour prendre aussi-tôt cette affaire en considération, et envoyer une députation à la convention de Francfort, pour laquelle la lettre de convocation de l'électeur de Mayence ne tardera

sûrement pas d'arriver , et dont l'ouverture sera vraisemblablement fixée à une époque très-prochaine.

» Le soussigné ose espérer des sentimens de patriotisme éclairé des deux hauts co-directeurs , qu'ils concourront de tous leurs efforts à un but aussi important ; et c'est dans cet espoir qu'il attendra leur déclaration pour en faire rapport à sa cour. »

Dans l'assemblée du cercle de Suabe , tenue à Ulm , on a agité la question des subsides proposés par le roi de Prusse pour l'entretien de son armée : toutes les voix se sont réunies à la négative. Il a même été décidé qu'il n'était pas nécessaire de se consulter avec les autres cercles , et l'on a résolu d'écrire à l'empereur , à l'effet de l'engager à détourner de pareilles prétentions.

On apprend encore que les cercles de Bavière et de Franconie sont également contraires aux demandes de la Prusse. Le premier de ces cercles doit protester contre l'assemblée de cercles antérieurs convoqués à Francfort par l'électeur de Mayence.

Si les deux faits suivans sont vrais , ils viennent à l'appui de ce que l'on vient de voir , et doivent faire sentir au cabinet autrichien que les puissans secours de Frédéric-Guillaume sont peut-être à la veille de lui échapper. Ces faits , dont on ne garantira pas l'authenticité , se trouvent pourtant consignés dans plusieurs de nos gazettes d'Allemagne.

1^o. Dans celle de Berliu , on dit que le roi a demandé à son ministère s'il pouvait traiter avec le gouvernement actuel de France , et que la réponse a été affirmative.

2^o. Les autres gazettes allemandes parlent avec une sorte d'humeur du bon accueil que reçoivent ici , du général Prussien , les commissaires Français. Ce général leur a donné à dîner , et leur a parlé avec beaucoup de politesse. On conjecture que leur séjour ici n'a pas pour unique objet l'échange des prisonniers.

Au reste , il est aisé de juger des dispositions prochaines de ce prince par les deux pièces suivantes , où l'on voit transpirer son embarras , et même une sorte de détresse.

Il paraît certain que le roi de Prusse s'est fait rendre compte plutôt que de coutume de l'état de ses finances , dont on était bien dans l'usage de lui présenter le tableau tous les ans , mais à une autre époque. On croit voir dans cette attention à compter avec lui-même l'envie de ne point s'engager imprudemment à continuer , de supporter presque à lui seul les frais d'une guerre à laquelle il ne serait point en état de faire face , et qui l'épuisant pour long-tems le laisserait à la discrétion de l'Autriche , en état de l'attaquer un jour avec avantage , puisqu'elle même avait ménagé ses forces. C'est vraisemblablement ce que commence à sentir le neveu du grand Frédéric

qui se sera enfin avisé d'ouvrir les yeux , ou à qui M. Hertzberg les aura ouvert.

Il résulte de tout cela que le jeune empereur doit éprouver un embarras proportionné aux efforts qu'il a à faire dans cette campagne vraiment funeste pour lui , quand même il y aurait quelques avantages , si elle n'est pas décisive. Ces efforts doivent être prodigieux , et l'attention à donner aux affaires bien fatigante ; car enfin , il s'agit à la fois de veiller sur les armées de la Flandre et du Rhin , sur l'Italie , sur la Prusse , et enfin sur la Porte dont les projets hostiles contre la Russie ne sont plus douteux. — L'Italie seule exigera pour sa défense au moins 30.000 hommes. L'expérience n'a que trop fait connaître le peu de confiance qu'on doit avoir dans la tactique et le courage des troupes sardes. En conséquence , il a fallu se déterminer à envoyer dans le Piémont ce nombre de troupes qui sera tiré tant de l'Autriche antérieure que de la Croatie et de la Lombardie. Cela empêchera d'en envoyer autant qu'on le voudrait et qu'il en faudrait à l'armée des Pays Bas et à celle du Rhin. Cependant la levée en masse ordonnée sur les bords de ce fleuve est d'autant plus urgente que les Français se disposent à le passer de nouveau , et à faire une incursion dans la vallée du Neker. Il a fallu grossir de son mieux les moyens de défense de ce côté , et ce qu'on a jugé de plus à propos a été de former à la hâte des milices tirées de 79 villages de ces contrées. On a aussi creusé des fossés profonds , et l'on a établi des retranchemens et des batteries entre Neurenburg et Vieux-Brissac : la raison de cette mesure est que la situation des rives du Rhin paraît permettre aux Républicains d'aborder avec facilité dans cet endroit.

La tenue d'un conseil de guerre qui a eu lieu le 11 chez le quartier-maître-général du haut et bas Rhin , pour aviser aux moyens de pourvoir à la marche des troupes saxonnes et prussiennes , semblerait annoncer , et que le danger est pressant , et que l'on compte encore sur les secours de la Prusse. Cependant ce prince qui était attendu le 8 dans notre ville n'y est pas encore arrivé , et l'on doute qu'il vienne avant que les divisions qui se sont élevées entre lui et les principaux états du corps germanique soient entièrement terminées , ce qui pourrait bien n'être pas de si-tôt. Au reste , on fait courir le bruit que l'ouverture de la campagne commencera par le siège de Maubeuge.

PROVINCES-UNIES ET BELGIQUE.

Le fameux colonel Mack , qui peut sans doute avoir des talens militaires , mais dont il paraît qu'on exagère le mérite , afin d'inspirer aux soldats destinés à exécuter ses nouveaux plans , une confiance propre du moins à faire marcher à la victoire si elle n'en est pas le garant , est de retour depuis

quelques jours à Valenciennes, après avoir inspecté toutes les positions occupées par les troupes alliées depuis la mer jusqu'à Luxembourg. Rien ne transpire encore du conseil de guerre tenu entre les principaux officiers, et qu'il a présidé.

Le gouvernement a pris des arrangemens avec les états de chaque province belge, pour lever en leur nom dix mille hommes qui compléteront les régimens Wallons. Le Brabant en fournira trois mille, la Flandre (proprement dite) quatre, et les autres provinces les trois derniers mille, d'après une répartition calculée selon leur population. L'empereur, afin d'encourager ces nouvelles troupes, dont l'engagement ne sera que de la durée de la guerre, assure à chaque soldat une pension viagère de 100 florins.

Les Hollandais, que l'on avait cru pendant quelque tems devoir fournir leur contingent en numéraire, le donneront en hommes; il est arrivé à Bruxelles un grand corps de troupes de cette nation et un convoi considérable de poudre et d'armes annoncé par le prince héréditaire d'Orange et son épouse, qui sont aussi depuis quelques jours dans cette ville, à ce que portent des lettres de Bruxelles du 10. On y voit aussi 700 grenadiers Hongrois, au moyen desquels on complètera les bataillons qui couvrent les frontières.

On sait que les Français concentrent leurs forces du côté de Cettè et de Dunkerque, et qu'ils couvrent par trois camps les frontières de la Picardie et du Cambresis, ce qui a donné lieu à quelques changemens dans la position des armées alliées. Le centre de la grande, commandé par le prince de Cobourg, s'est avancé au-dessus de Valenciennes, et le quartier général qui s'y trouvait va être transféré à Bermerain: on a eu soin de former une chaîne depuis la Meuse jusqu'à la mer.

Suivant des lettres de la Haye des premiers jours de mars, on y est dans l'attente des nouvelles de l'ouverture de la campagne, et l'on croit que les armées françaises tenteront une attaque générale contre celles des puissances coalisées, qui ne se sentant pas en état de suivre la marche lente et dispendieuse des sièges, préféreront probablement aussi de risquer une bataille, sur-tout si elles espèrent qu'elle puisse devenir décisive.

Le quartier-général du prince héréditaire doit être établi incessamment à Namur, et des bâtimens partis d'Ostende vont chercher en Angleterre des troupes pour renforcer l'armée du duc d'York. On croit qu'on lui enverra les régimens hessois destinés primitivement à l'expédition du comte de Moyra sur les côtes de France, pour porter des secours aux royalistes, dont l'entière déroute ne permet plus de penser à tirer parti de leurs efforts dans l'intérieur de la République.

Deux grandes nouvelles, continuent les mêmes lettres de la Haye, et dont l'une nous touche très-directement; c'est qu'il

est arrivé ces jours derniers au Texel (à la fin de février) un avis, venant du cap de Bonne-Espérance, dont on a sur-le-champ fait passer par un exprès les dépêches à Amsterdam. Les directeurs de la compagnie des Indes ont été convoqués aussi-tôt et ont tenu un conseil qui a duré neuf heures. Malgré le secret gardé par les membres du conseil, il a transpiré que ces dépêches sont d'une nature fort désagréable. Il ne s'agit de rien moins que de la perte de Batavia, enlevé, dit-on, par les forces réunies des isles de France et de Bourbon. Le gouvernement ni les directeurs n'ayant point contredit cette triste nouvelle, on y ajoute foi dans toute la république, et le commerce est dans les plus vives inquiétudes.

Nous apprenons aussi par des lettres de Londres, que le gouvernement des Etats-Unis a suspendu toute espèce de paiement aux Anglais, et défendu d'exporter du blé et autres objets en Angleterre. La justification de cette mesure extrême, qui pourrait bien entraîner la guerre, est l'enlèvement fait par les Anglais de plusieurs bâtimens américains, chargés de blé pour la France.

Les états de Hollande avaient ouvert l'an dernier un emprunt de 6 millions de florins à 4 pour 100 d'intérêt; mais on avait jugé à propos de suspendre brusquement la négociation; une nouvelle résolution des états, datée du 18 février, l'ont fait rouvrir, et l'emprunt aura décidément lieu.

ANGLETERRE. De Londres, le 14 Mars.

L'attention générale est fixée sur le procès de Warren-Hastings, et voici le précis de ce fameux procès :

Warren-Hastings est né à Darlsford, dans le comté de Worcester, en 1730. Après avoir fini ses études à Westminster, il passa aux Indes en 1750, en qualité d'écrivain de la compagnie. La connaissance qu'il acquit des langues persanne et indienne, le rendit propre à être employé pour l'établissement d'une nouvelle factorerie. Cette entreprise ne réussit pas, et Hastings fut même fait prisonnier par Suraja-Dowla, mais cette circonstance le mit à même de se faire connaître du lord Clive, et il fut nommé bientôt après, par lui, président de Meer-Jaffier, successeur de Suraja-Dowla. Il occupa ce poste jusqu'au moment où il fut nommé membre de l'administration de Bengale. En 1764 il revint en Angleterre, en 1769 il obtint la seconde place dans le conseil de Madras, et en 1772 il retourna au Bengale, où il fut nommé gouverneur général.

Il fut réélu deux autres fois à ce poste malgré l'opposition des premiers employés de la compagnie, notamment du général Clavering et du colonel Monson.

Depuis, la compagnie fut accusée de mauvaise foi, de

cruauté et d'injustice envers ses voisins, d'oppression envers ses sujets, et l'intervention du gouvernement fut jugée nécessaire. Hastings fut alors rappelé : il arriva à Londres le 16 juin 1785, après être parti de Calcutta le 9 février de la même année.

Le 20 juin, M. Burke se chargea de faire une motion à l'effet d'examiner la conduite du gouverneur-général; ce ne fut cependant que dans la session suivante, au mois de février 1786, qu'il fut décidé que M. Burke présenterait les chefs d'accusation à la chambre des communes. Le 4 avril produisit l'acte d'impêchement dont voici les principaux articles :

La destruction du peuple des Rohillas ;

Le refus de payer le tribut de 26 lacs de roupies, promis par la compagnie en retour de la jouissance des douanes du Bengale, de Bahar et d'Orissa ;

Les cruautés et injustices commises contre le najah de Benarés ;

Les malheurs auxquels la famille royale d'Oude a été en proie, par une suite de ses relations avec la compagnie des Indes ;

La ruine totale des provinces de Farrukaba par six révolutions consécutives ;

La province d'Oude changée en désert ;

La destruction des anciens établissemens par une influence usurpée, moyennant des contrats onéreux pour la compagnie et des pensions nouvellement créées ;

L'argent et les présens reçus contre l'ordre exprès de la compagnie, contre la teneur d'un acte ; enfin, l'emploi reprehensible de cet argent ;

Une administration contraire aux pouvoirs qui lui étaient accordés ;

La manière dont il a abusé de la confiance de Mucaffet-Jung qui s'était remis à sa garde ;

Les contrats onéreux conclus par lui, et les fraudes dont il s'est rendu coupable.

Le 10 mai, la chambre des communes accusa, à la barre de la chambre des pairs, Warren-Hastings des crimes de haute trahison. Le 15 mai, sur la demande de M. Burke, il fut confié à la garde du sergent d'armes ; et le 22 il fut livré par celui-ci à l'huissier de la verge noire. Le comité, chargé par les communes de poursuivre cette affaire devant la chambre des pairs, est composé de MM. Burke, Fox, Shéridan, Pelham, Windham, Gilbert Elliot, Grey, Adam, Maitland, Long, Bourgoyne, North, S. John, Fitz Herbert, Fitz Patrik, Ragort, Erskine.

Tel est le précis de ce procès, qui a commencé le 13 février 1788. On peut dire que ce jour offrit un spectacle digne du philantrope. On vit une espèce de roi, qui avait commandé à 20 millions d'hommes, comparaitre à la barre de Westminster-Hall,

Hall, et contraint, au nom de la loi, de fléchir le genou devant ses organes, et de livrer sa conduite à l'examen de la justice.

CHAMBRE DES COMMUNES. *Séance du 10 février.*

N. B. Nous croyons pouvoir nous dispenser de faire connaître les séances qui ne sont pas d'un intérêt majeur.

M. Whitbread demande que le traité entre la grande Bretagne et le Hanovre soit communiqué à la chambre.

Le chancelier de l'échiquier répond : que le roi d'Angleterre est en même-tems électeur d'Hanovre ; et que les deux pouvoirs étant unis dans la même personne, il ne peut y avoir de traité ; mais qu'il y a des articles qui reglent les conditions sous lesquelles les troupes de Hanovre sont entrées au service de l'Angleterre. Il ajoute que ces articles peuvent être communiqués par le secrétaire d'état de la trésorerie, et qu'il ne voit aucune objection, si l'honorable membre veut réduire sa motion à ce point précis.

La motion est faite et agréée dans ce sens.

M. Grey se leve : c'est un devoir sacré pour tout membre de parlement, de veiller à ce qu'il ne soit porté aucune atteinte à la constitution ; cette atteinte n'aurait pas des suites moins dangereuses, si elle se présentait sous le nom de privilège ou de prérogative de la couronne.

Dans la discussion à laquelle il va se livrer, il aura soin de ne mêler aucune observation étrangère. Il déclare que son objet n'est pas d'examiner s'il est avantageux ou non d'introduire dans le royaume des troupes étrangères. Il se bornera à prouver que le roi n'en a pas le pouvoir sans le consentement du parlement, qu'autrement cette mesure est pleinement illégale et inconstitutionnelle. Il peut être quelquefois utile d'introduire ces troupes ; mais ce ne peut être que dans le cas d'une nécessité extrême. C'est à la chambre des communes à le constater d'abord, et elle le fait avec cette surveillance, avec cette jalousie constitutionnelle, qui forme la meilleure partie de son caractère, et le plus sûr garant des droits et des libertés du peuple. Il ne s'agissait point, en cette occasion, de la défense de l'Angleterre. Il ne nie point que, peut-être, pour ce cas, on peut avoir recours à des forces étrangères ; cependant il affirme, qu'il serait plus prudent encore de s'en fier à ce qu'on appelait, ces jours derniers, avec tant d'emphase, l'énergie d'une nation armée. Mais ce n'est point là l'objet qu'il a à discuter ; il va se borner à prouver ce qu'il a avancé.

Pour cela il n'est pas nécessaire de remonter au premier période de la loi commune de cette contrée. On sait qu'à cette époque la profession de soldat n'était point ce qu'elle

est devenue dans les tems modernes ; les lords inférieurs possédaient des tenures militaires, et fournissaient, pour la défense de l'état, pendant un tems limité, un certain nombre de soldats. Au tems de Charles II il n'y eut plus d'armée que celle créée par un acte du parlement. La chambre doit examiner si le roi a pu aujourd'hui constituer dans le royaume, une loi militaire, sans la sanction du parlement.

Il invoque contre une pareille prétention, et la loi positive et les principes qui ont le plus contribué à la révolution. La déclaration, le bill des droits déclarent expressément que lever, en tems de paix, une armée sans le consentement du parlement, est contre la loi. On peut vouloir objecter que cette disposition n'est point applicable au tems de guerre ; mais cette distinction n'est point admissible. Ce principe de la constitution, qu'au parlement seul appartient d'accorder au roi les forces militaires dont il a besoin pour la défense de l'état, ne peut être détruit par une subtilité. Il faut regarder le bill des droits comme une explication des lois de l'Angleterre dans tous les points de vue qu'il embrasse. Ce bill n'accorde aucun droit au peuple anglais ; il déclare seulement ceux dont il jouissait auparavant, et qui existaient déjà. On ne doit point l'interpréter captieusement, en s'armant de quelques expressions particulières. Si on veut l'entendre dans son vrai et généreux sens, il est facile de voir que ceux qui l'ont rédigé ont eu l'intention d'empêcher que le roi ne pût introduire aucune force étrangère dans cette contrée, soit en tems de guerre, soit en tems de paix, sans l'aveu du parlement. D'après l'esprit de ce bill, le roi n'a donc pas le pouvoir qu'il a exercé relativement aux troupes hessoises.

M. Grey fait ensuite l'histoire de différens cas applicables à sa proposition. Le premier qui se présente est celui de 1775 ; il rappelle également celui de 1698. C'était au sortir de la guerre : le roi Guillaume envoya un message au parlement pour témoigner le désir où il était que les troupes hollandaises fussent autorisées à rester, s'engageant à ne les employer à aucun usage impropre. Mais cette proposition fut rejetée par les communes. (Ici l'honorable membre donne lecture du message du roi et de la réponse des communes.)

Il déclare ensuite qu'un autre point sur lequel il appelle l'attention du commerce, est la disposition de l'acte d'établissement. Cet acte dit expressément « qu'aucun office de confiance, » civil ou militaire, ne pourra être possédé que par les sujets » naturels du roi, nés dans le royaume. » Certes, le commandement de ces troupes actuellement en Angleterre, est un haut grade de confiance, et il est confié d'une manière absolument contraire à l'acte du parlement. Le *mutiny bill* vient à l'appui de sa proposition : sans lui l'armée ne peut être sous la loi militaire. C'était encore un principe que le *mutiny bill* de la marine était de même nature : tous deux prouvent que le

roi ne peut avoir de troupes que celles que le parlement lui accorde. Sans le *mutiny bill* un soldat ne peut être puni pour désertion, ou désobéissance aux ordres militaires. Les troupes hessoises ne sont maintenant sous aucune loi militaire; elles ne peuvent être traitées comme soldats. Quelque pouvoir qui ait été exercé sur elles auparavant, au moment de leur arrivée en Angleterre, elles ont été déliées de toute obéissance, et débandées *ipso facto*.

M. Grey rapporte ensuite plusieurs autres actes du parlement; le vingt-neuvième du règne de Georges II et le huitième du roi actuel, qui consacrent les principes qu'il avance. Il jette les yeux sur différens messages émanés du trône depuis 1715 jusqu'au tems présent, relatifs à des débarquemens de troupes étrangères; il rapporte avec détail un discours célèbre fait en réponse, dans une occasion semblable, en 1756, par l'orateur des communes Orlow. Si quelques troupes ont été débarquées sans le consentement préalable du parlement, les ministres se sont vus obligés, pour se défendre, de justifier de l'absolue nécessité de cette mesure et de se mettre à couvert, par un bill. Une protestation célèbre contre une semblable, a été signée en 1775, par un grand nombre de pairs, et notamment par le duc de Richmond, qui fait maintenant partie du cabinet. C'en est fait de la liberté de la constitution, si le gouvernement veut introduire en Angleterre le nombre de troupes qu'il juge à propos. Il est loin de présumer au roi aucun dessein qui tende à cela; mais cet acte n'en doit pas moins alarmer la jalousie constitutionnelle de la chambre. La décision qu'elle va porter sera prise pour l'expression de ses véritables sentimens.

Pendant que tous les jours on affecte de faire retentir si haut les alarmes conçues à l'occasion de prétendues atteintes portées à la prérogative de la couronne, et d'une tendance imaginaire à désobéir à l'autorité légitime, on passe sous silence, et on néglige les droits du peuple. Pendant que des malheureux sont punis avec sévérité, avec rigueur pour des offenses légères, dues à leur ignorance; tandis que des malheureux sont peut-être égarés par ceux mêmes qui siègent dans le cabinet, les vrais intérêts du peuple sont oubliés, ou sacrifiés avec mépris à l'extension de la prérogative royale. Cette constitution dont quelques hommes faibles apparemment se sont glorifiés, elle sera déclarée une révolte perpétuée; et le dogme de l'obéissance passive de la non-résistance, la meilleure des doctrines. On dira que s'opposer dans quelques circonstances que ce soit au pouvoir du monarque, c'est s'opposer au pouvoir de la divinité; que résister sous quelque oppression qu'on gémissé, est un crime pour le sujet. Enfin, M. Grey se résume en répétant qu'il est persuadé que le roi n'a eu aucun pernicieux dessein: mais qu'il est du devoir de la chambre de surveiller l'usage que les ministres veulent faire.

de sa prérogative, à l'exemple du parlement qui, sous le roi Guillaume, établit la constitution. Il fait la motion qu'il soit déclaré qu'employer des étrangers dans un grade militaire, ou introduire des troupes étrangères dans le royaume, sans le consentement préalable du parlement, est contraire à la loi.

M. Powis s'oppose à la motion : il a souvent lui-même exhorté la chambre à surveiller le ministère et les prérogatives de la couronne. Mais aujourd'hui il serait plus effrayé à la vue de trois ou quatre personnes couvertes d'un bonnet rouge, qu'à celles de toutes les couronnes, et des signes de royauté de tous les rois de l'Europe. Il ne sait pas ce que le public pensera de l'opinion qu'il manifeste en ce moment. Il est possible qu'il soit dénoncé pour incivisme, mais il est prêt à le supporter. M. Powis fait allusion à certaines sociétés qui, selon lui, surveillent le parlement en Angleterre : il prodigue d'ironiques complimens à ces sociétés, et termine par dire qu'il défendra les ministres tant qu'il les verra rester dans les bornes de la prérogative ; et que la discussion lui paraît, quant à présent, prématurée.

M. Whitbread remarque qu'il est difficile de concilier ce que le préopinant vient de dire avec ses opinions précédentes : pour lui, il soutient hardiment la motion : le vote qu'elle renferme a eu déjà l'approbation de la chambre en 1775. Ce qui a été allégué contre elle, le danger qu'on affecte de redouter de l'introduction des bonnets rouges dans cette contrée, ne peut rendre légal en 1794 ce qui avait été illégal en 1774. Il demande s'il est un tems plus convenable pour surveiller l'extension de la prérogative que celui où des ministres artificieux affectent de répandre que la démocratie du tems doit, si elle n'est renversée, produire une tyrannie de l'espece la plus cruelle : l'illégalité de l'emploi des troupes étrangères est établie par tous les exemples rapportés : elle prend sa source dans la révolution : le bill des droits l'établit clairement ; mais on attache trop d'importance à s'appuyer du passé pour établir les vrais principes. Si l'on suit cette règle, les ministres peuvent trouver des exemples dans un période ou dans un autre pour justifier tout ce qu'ils voudront faire. Rien de mal ne se fait maintenant qui n'ait déjà été fait. Le véritable tems pour la surveillance est celui où les différentes cours de justice rendent des jugemens si extraordinaires, accablent d'amendes exorbitantes et contraies à la loi. Le message qui a été envoyé au roi n'est pas suffisant : on n'y désigne ni le nombre, ni l'emploi des troupes, ni le tems qu'elles doivent rester en Angleterre. Enfin, M. Whitbread pense que la clause du traité passé avec le landgrave de Hesse, qui stipule que ces troupes seront prises à la solde de l'Angleterre, pour être employées dans la Grande-Bretagne ou l'Irlande, et qu'elles seront sur le même pied que

celles formées des sujets de ces royaumes , ne saurait être légale et constitutionnelle.

M. Grey et Smith prennent la parole pour appuyer la motion.

M. Pitt dit que si la question préalable n'eût pas été demandée , il n'aurait fait aucune difficulté de voter pour le rejet de la motion ; il avoue qu'il a pris part lui-même aux mesures qui y ont donné lieu, et ne pense pas avoir besoin d'un bill d'amnistie, comme on l'a insinué. Si les ministres étaient cités jamais en jugement pour l'avis qu'ils ont donné en cette occasion , il leur suffirait de rappeler les lois. La motion ne peut s'appliquer à aucun des cas soumis à la chambre : il votera donc pour la question préalable : le principe abstrait qu'elle renferme n'est fondé sur aucune loi ou déclaration de loi ; ainsi, il n'y aurait pas à hésiter pour le rejeter. Il n'a point à examiner si en tems de paix ou de guerre les troupes étrangères peuvent être habituellement maintenues dans le royaume avec les différens modes d'acquiescement que le parlement peut donner ; mais il soutient que les ministres du roi ayant, en tems de guerre, fait entrer des troupes, soit dans un lieu de rendez-vous pour le service étranger, soit même pour la défense du royaume, lorsque le roi a prévenu de ce qui a été fait, et a reçu une adresse approbative du parlement, ne peuvent être accusés d'avoir fait quelque chose contre la loi, ou qu'il n'ait pas été autorisé par des exemples antérieurs. En 1745, 1756, 1775, 1782 et 1784 le roi a bien pu faire usage de sa prérogative, sans le consentement préalable du parlement. A l'égard de la communication de cette mesure au parlement, les ministres ont senti, dans l'occasion actuelle, qu'ils devaient la faire comme ils l'eussent faite en tems de paix. Le remède au danger qu'on redoute de cette branche de prérogative, est que le roi n'a aucun moyen de payer ces troupes sans avoir recours au parlement.

Telle est l'admirable structure de la constitution, qu'elle met dans les mains de la chambre des communes le pouvoir le plus effectif pour réprimer les abus de la prérogative. Il ne trouve rien ni dans la déclaration des droits, ni dans le bill d'établissement, d'où l'on puisse induire que le consentement préalable du parlement est nécessaire pour introduire des troupes dans le royaume en tems de guerre. Il se résume, en répétant que la motion n'est point fondée en fait, et qu'elle n'est nullement applicable au cas soumis maintenant à la chambre.

M. Fox dit qu'il s'était d'abord proposé de soutenir que toute discussion était superflue et hors de saison ; mais s'il existe quelque disconvenance à traiter ce sujet, il en existe une bien plus grande dans la conduite de l'honorable membre, qui aurait cru deshonorant et indigne de lui de ne pas donner une opinion décidée sur la question générale, et qui, en conséquence

de cette résolution, a fait, en faveur de la prérogative, un plaidoyer plus fort et plus éloquent, que n'eût osé l'entreprendre l'avocat de la couronne, et le plus savant et le plus expérimenté.

On a osé assurer sans équivoque, que le droit d'introduire des troupes étrangères dans ce pays, appartenait à la prérogative royale. Si cette assertion était fondée, la constitution de l'Angleterre mériterait les reproches les plus amers; elle serait incapable de maintenir la liberté, qui ne durerait qu'autant qu'il plairait à un prince arbitraire de ne pas la détruire.

Le tems que les troupes hessoises doivent rester dans cette contrée est fort incertain; et quand on considère les délais qu'a essayés l'entreprise du comte de Moyra, et les différens projets qu'on peut former dans le cours de la guerre, n'est-on pas fondé à dire que leur séjour peut être fort long: qu'il est convenable que le parlement prenne des informations à cet égard, et qu'on doit appliquer au moment actuel la conduite qui s'est tenue dans une occasion semblable. Lors du débarquement des troupes étrangères à Minorque et à Gibraltar, on prit le parti d'un bill d'amnistie. Avec quelle indignation encore ne fut pas reçu son préambule, parce qu'on-y élevait des doutes sur la légalité de ce débarquement. Il n'existe aucune différence entre le tems de la guerre et de celui de la paix. Où peut-on trouver un exemple qui l'établisse?

M. Fox suit ensuite le chancelier de l'échiquier dans les raisonnemens qu'il a faits sur les exemples précédens; il soutient que c'est pour empêcher qu'on ne s'autorise de celui donné actuellement, que la motion proposée est absolument nécessaire; il conjure les membres qui ont pris part aux débats de 1777, de ne point abandonner leurs sentimens sans en bien considérer l'importance.

Il s'agit de la constitution: c'est une armée qui la menace. Dans une situation aussi critique, faut-il se laisser gouverner par des subtilités. De quoi serviront toutes ces distinctions minutieuses quand on verra une armée étrangère dans cette contrée, comme la couronne serait autorisée à l'y introduire, selon la doctrine du jour? Qui donc alors entreprendra de la renvoyer avec une simple lecture du bill des droits?

M. Pitt donne quelques explications, après quoi la chambre se divise.

184 voix contre 85 écartent la motion par la question préalable.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE RHUL.

Séance d'octidi, 28 Ventôse.

La séance s'est ouverte par un concours de députations et d'adresses, de sections, sociétés populaires et communes des environs de Paris qui annoncent que dès qu'elles ont eu connaissance de la conjuration tramée contre la liberté et la Convention, le premier mouvement de tous les citoyens qui les composent, a été de se lever en masse pour venir déclarer qu'ils les défendront jusqu'à la mort, et ne cesseront de surveiller que lorsque tous les traîtres auront cessé de vivre. Ces adresses sont vivement applaudies. « Vous avez dû éprouver, dit Bourdon de l'Oise, une sensation bien agréable en voyant les différentes sections et les sociétés populaires de Paris se succéder dans votre sein, et vous féliciter d'avoir déjoué les trames odieuses ourdies contre la liberté, et sur tout d'avoir mis la vertu et la probité à l'ordre du jour. L'allégresse des citoyens ne m'étonne pas ; ce qui m'étonne c'est le silence de l'une des premières autorités constituées de Paris ; c'est le silence de l'armée révolutionnaire.... Je demande que la Convention charge ses comités de salut public et de sûreté générale, de procéder, dans le plus court délai, à l'examen de la conduite et à l'épuration des autorités constituées de Paris, qui dans ces circonstances ont gardé le silence sur les événements présents, et d'en rendre compte à l'Assemblée. Cette proposition est adoptée.

Couthon, au nom des deux comités, annonce que les preuves de la conspiration arrivent de toutes parts ; qu'elle avait des branches à l'infini, à l'extérieur, dans les départements, dans les armées, dans les sociétés populaires, et jusques dans les comités de surveillance ; mais que les deux comités tiennent tous les fils, et qu'ils ne lui échapperont pas, ainsi que tous les gens à masque. Il ajoute que Saint-Just est chargé de proposer le décret d'accusation contre Hérault et Simon, et que les deux comités en ont été unanimement d'avis.

Cambon prévient la Convention que le travail du comité des finances sur les rentes viagères sera totalement terminé prochain. Il demande la parole pour ce jour-là. Il annonce en même-tems, que le décret qui porte que les rentes viagères seront payées à bureau ouvert le premier germinal, sera exécuté.

Séance de nonidi, 29 Ventôse.

Plusieurs députations sont admises à la barre. Elles félicitent la Convention sur les mesures qu'elle a prises contre les conjurés. Les comités révolutionnaires et civils de la section de Marat regrettent que les importants travaux dont ils sont chargés les aient empêché de suivre et de démasquer dans leur section les traîtres qui s'étaient enveloppés du manteau du patriotisme.

« Nous sommes tous pères de famille, disent les députés de l'armée révolutionnaire; des soldats comme nous sont difficiles à corrompre. Excepté à Commune-Affranchie, Ronsin n'a vu aucun de nous : il n'a pas même visité nos casernes; sans doute, lorsqu'il est entré dans l'infâme conspiration que vous avez frappée, il n'a point compté sur nous pour l'exécution de ses criminels desseins; car nous vous l'assurons, citoyens, de ses subordonnés que nous étions, nous serions devenus ses plus cruels ennemis s'il avait voulu nous faire faire un pas contre la représentation nationale. Continuez législateurs à poursuivre les traîtres, qu'ils périssent, et que la République soit sauvée.

La commune de Paris se présente à son tour. Les nouveaux dangers de la patrie l'ont obligée de rester à son poste; mais aujourd'hui que les conspirateurs sont arrêtés, elle s'empresse de venir féliciter la Convention sur les mesures vigoureuses qu'elle a prises. Elle jure de nouveau de ne jamais abandonner la Convention, et de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la liberté et l'égalité.

Le président observe, dans sa réponse, que la commune est la dernière à venir témoigner à la Convention l'intérêt qu'elle prend à son sort, et cela à la suite d'un décret tel que celui de la veille. « A l'écharpe qui vous décore, ajout-t-il, la Convention reconnaît avec plaisir les magistrats d'un peuple qu'elle porte dans son cœur; elle se plaît à croire que vos vœux, que vos sentimens sont purs, quoique l'expression en soit très-tardive. »

On demandait que la réponse du président fût imprimée dans le bulletin. Danton s'y oppose. Il craint dans ce moment que les malveillans n'abusent des expressions sévères, mais justes, dont le président s'est servi à l'égard d'un corps dont la très-grande majorité est composée d'excellens patriotes.

Il invite la Convention à ne laisser aucune prise à la dissension, à écarter toutes les passions particulières qui pourraient prévaloir sur l'amour de la patrie.

Le président s'adressant à Danton, lui dit qu'il va répondre à la tribune, et il invite ce membre à venir lui-même occuper le fauteuil. « Président, reprend Danton, ne demande pas que je monte au fauteuil, tu l'occupes dignement, ma pensée est pure; si mes expressions l'ont mal rendue, pardonne-moi une inconséquence involontaire; je te pardonnerais moi-même

une pareille erreur. » Le président descend de la tribune , et se jette dans les bras de Danton. — Cette scène est vivement applaudie. Les propositions relatives à l'impression des discours n'ont pas de suite.

Bourdon de l'Oise obtient la parole pour une motion d'ordre. Il demande que Bouchotte, ministre de la guerre, soit tenu dans les 24 heures de rendre compte aux comités de salut public et de sûreté générale des motifs qui l'ont engagé à faire venir à Paris, à Saint-Germain-en-Laye, et dans les environs un si grand nombre de prisonniers et déserteurs Autrichiens. « Était-ce, dit-il, pour consommer avec scandale les subsistances que les citoyens de Paris ont tant de peine à se procurer ? étaient-ils là pour protéger la contre-révolution ? »

Taillefer atteste qu'un grand nombre de ces déserteurs et prisonniers ont été revêtus de l'uniforme national. Un autre membre avance comme un fait constant et dénoncé par le commandant de la force armée de la Courtille, que cinq de ces hommes criaient à la Courtille : *Vive le Roi !*

Delmas rapporte qu'il y a environ un mois qu'on dénonça au comité de la guerre qu'il y avait à Paris un grand nombre de déserteurs ennemis. Le comité de salut public, auquel le comité de la guerre communiqua cette dénonciation, prit un arrêté pour que dans les 24 heures ces individus sortissent de Paris, et fussent disséminés sur le sol de la République, sous la surveillance des communes. Cet arrêté ne fut pas exécuté. Le comité de salut public prit un second arrêté. Delmas ignore si celui-là a été exécuté. Tous ces membres appuient la proposition de Bourdon de l'Oise à l'égard du ministre de la guerre.

« Le peuple et la Convention, dit Danton, veulent que tous les coupables soient punis de mort ; mais la Convention doit prendre une marche digne d'elle. Prenez garde qu'en marchant par saccade on ne confonde le vrai patriotisme avec ceux qui s'étaient couverts du masque du patriotisme pour assassiner le peuple. Le décret dont on vient de lire la rédaction, n'est rien ; il s'agit de dire au comité de salut public : Examinez le complot dans toutes ses ramifications ; scrutez la conduite de tous les fonctionnaires publics ; voyez si leur mollesse ou leur négligence a concouru, même malgré eux, à favoriser les conspirateurs. Un homme qui affectait l'empire de la guerre, se trouve au nombre des coupables. Eh bien ! le ministre est, à mon opinion, dans le cas d'être accusé de s'être au moins laissé paralyser. Le comité de salut public veille jour et nuit ; que les membres de la Convention s'unissent tous ; que les révolutionnaires qui ont les premiers parlé de République, face à face avec Lafayette, apportent ici leur tête et leurs bras pour servir la patrie. Nous sommes tous responsables au peuple de sa

liberté. Français ! ne vous effrayez pas, la liberté doit bouillonner jusqu'à ce que l'écume soit sortie.

» Nos comités sont l'avant-garde politique ; les armées doivent vaincre quand l'avant-garde est en surveillance. Jamais la République ne fut, à mon sens, plus grande. Voici le nouveau tems marqué pour le triomphe de cette sublime révolution. Il fallait vaincre ceux qui singeaient le patriotisme pour tuer la liberté ; nous les avons vaincus.

» Je demande que le comité de salut public se concerté avec celui de sûreté générale, pour examiner la conduite de tous les fonctionnaires. Il faut que chacun de nous se prononce. Qui plus que moi s'est prononcé ? J'ai demandé le premier le gouvernement révolutionnaire ; on rejetta d'abord mon idée, on l'a adoptée depuis ; ce gouvernement révolutionnaire a sauvé la République ; ce gouvernement, c'est vous. Union, vigilance, méditation parmi les membres de la Convention. J'insiste pour le renvoi. »

Après quelques débats, la proposition de Bourdon de l'Oise est décrétée.

La commission des douanes instruit la Convention que les préposés qu'elle a établis sur la frontière ont pris six cents mars d'argent que nos ennemis intérieurs faisaient passer à l'étranger. Ils ont arrêté 21500 liv. de faux assignats qu'on introduisait en France.

Amar présente la rédaction du décret d'accusation rendu le 26 de ce mois contre Delaunai d'Angers, Julien de Toulouse, Fabre d'Eglantines, Chabot et Basire. Elle est adoptée.

Barrère, après avoir rendu hommage au zèle des citoyens de Paris, annonce que sous trois jours le comité de salut public fera un rapport général sur la conspiration. Il invite la Convention à se prémunir contre les motions exagérées qui pourraient paralyser les mesures prises, et favoriser les ennemis de la patrie. Il la prévient que le tribunal recherche avec chaleur les fils de la conjuration, et que les conjurés entrèrent en jugement primidi prochain.

Séance de décadi, 30 Ventôse.

Une députation du conseil général de la commune de Versailles est admise à la barre. Elle présente une adresse par laquelle elle assure la Convention de son éternelle reconnaissance, et qu'elle termine en réclamant la liberté de plusieurs patriotes de cette commune, incarcérés par suite des intrigues des aristocrates. Bourdon de l'Oise les attribue principalement à un citoyen nommé Heron. — On demande l'arrestation d'Heron. Elle est décrétée.

Bientôt après Couthon, a obtenu la parole au nom du comité de salut public et de sûreté générale. Il a invité la Convention à renvoyer à leur examen toutes les mesures de police qu'on lui proposerait. Il a représenté que le décret rendu

contre le citoyen Heron avait été porté trop légèrement ; que le comité de sûreté générale rend hommage au patriotisme de ce citoyen , qui le sert avec sagesse et ardeur dans ses mesures , et que c'est sans doute ce qui a provoqué son arrestation. « Il est tems de tout dire a ajouté Couthon , et un de ces jours le comité de salut public vous nommera les individus qui composent le nombre des modérés dont les projets sont de tourner à leur profit le moment actuel. Les comités tiennent tous les fils ; ils les réuniront pour frapper tous les traîtres. »

Robespierre a ensuite fixé l'attention de l'Assemblée sur les efforts que la malveillance ne cesse de faire pour l'induire en erreur. « Quand les comités , a dit Robespierre , découvrirent , dénoncèrent et confondirent , avec l'appui de votre puissance , la faction qui menaçait la liberté , ils ne dissimulèrent point que les formes dont la faction s'était couverte exposaient la liberté à de grands dangers. Ils avaient bien prévu que l'aristocratie et les autres factions , car il serait absurde de croire qu'il n'y en eût qu'une dans une république en tems de révolution ; ils avaient prévu , dis-je , qu'elles se prévaudraient des coups que nous portions sur une d'elles , pour exterminer les patriotes qui refusaient de se ranger sous leur bannière , pour snivire l'étendard de la République et de la Convention. Ils ont promis en votre nom au peuple de frapper tous les conspirateurs , ils ne souffriront pas que le glaive de la tyrannie effleure un seul patriote. Ils ont promis de conserver les amis de la liberté , ils ont promis que nul ne serait alarmé que ceux dont les desseins criminels auraient servi les factions , quelque nom qu'ils portent , de quelque forme qu'ils s'enveloppent. On a porté mille obstacles au zèle des comités ; on a voulu donner au cours de la justice une impulsion fautive et précipitée ; on a osé former le coupable projet d'en développer dans la procédure tous les patriotes , dont une faction , maintenant bien connue du peuple et de nous tous , redoute la pureté et l'énergie.

« Pour consommer ce crime , il fallait dépouiller peu à peu les comités et le tribunal révolutionnaire de la connaissance de la conspiration. Pour cela , il fallait répandre dans la Convention nationale des insinuations perfides et de fausses idées , pour lui donner le change sur la nature et les auteurs de la conspiration. On a voulu établir deux especes de puissances pour suivre un plan dont les succès tiennent à l'unité de conduite. Pour cela , on s'est flatté qu'on calomnierait les hommes les plus purs , qu'on les rendrait suspects à la confiance publique , qu'on surprendrait à la Convention des décrets , parce que ne pouvant pas elle-même connaître les faits , elle les adopterait sur le champ , sur la motion d'un membre qui l'alarmerait sur des dangers chimériques. Par-là , la procédure ne devait pas avoir le cours certain et uniforme qui lui appartient. Comme les conspirateurs s'étaient cachés sous le

masque du patriotisme , on croyait facile de ranger dans la classe de ces faux patriotes , et de perdre ainsi les sincères amis de la liberté. Hier encore , un membre fit une irruption au comité de salut public , et avec une fureur qu'il est impossible de rendre , demanda trois têtes. (Un mouvement d'indignation se manifeste dans l'Assemblée.)

» Ce système de calomnie est suivi d'une manière effrayante , et porté jusqu'à l'atrocité ; il est vrai que nous sommes , comme on l'a dit , pressés entre deux crimes ; il est vrai qu'une faction qui voulait déchirer la patrie , est près d'expirer ; mais l'autre n'est point abattue , elle veut trouver dans la chute de la première une espèce de triomphe , et dans tout cela on ne compte pour rien la République. Il semblerait que le sang du peuple ne coule que pour quelques conspirateurs ; que les prodiges de sa vertu n'éclatent que pour le triomphe de quelques fripons. Non , ce n'est ni pour assurer l'impunité aux coupables , ni pour servir les projets de quelques ambitieux soudoyés par l'étranger , ni pour laisser au crime le patrimoine de la vertu , que nous nous sommes dévoués à la fureur des factions les plus dangereuses , que nous avons bravé les périls qui nous étaient offerts. En combattant la folie armée du glaive du patriotisme , nous avons consenti à mourir s'il le fallait pour la patrie , pourvu que nous eussions soulevé un coin du voile qui couvrait l'abîme où l'on voulait l'entraîner. Eh bien ! ce courage , nous l'avons montré contre toutes les factions de la République , et nous ne prendrons point de repos qu'elle ne soit affermie. (Vifs applaudissemens.)

» Si l'influence de l'amour de la patrie , si les droits du peuple français ne triomphaient pas en ce moment de toutes les factions , vous manqueriez la plus belle occasion que la Providence vous ait présentée pour consolider la liberté. La faction qui survivrait , rallierait tous ceux de l'autre qui auraient échappé au glaive de la loi. Pressés comme vous entre deux crimes , je ne sais si nous serons étouffés ; mais si cela arrive , si la vertu de la Convention n'est pas assez forte pour triompher de ses ennemis , ce qui sera le plus heureux pour nous , c'est de mourir , c'est d'être enfin délivrés du spectacle trop long et trop douloureux de la bassesse et du crime qui ont passé depuis trois ans sur la scène de la révolution , et qui se sont efforcés de ternir l'éclat des vertus républicaines ; mais si la Convention est demain et après demain ce qu'elle est depuis quelques mois ; si elle est décidée à faire triompher le peuple , la justice et la raison... (*Oui , oui , s'écrie-t-on de toutes parts.*)

» Si telle est la disposition constante de la Convention ; si elle veut atteindre la palme de la gloire qui lui est offerte ; si nous voulons tous au sortir de notre mission goûter le bonheur des âmes sensibles , qui consiste dans la jouissance du bien qu'on a fait , à voir un peuple grand s'élever à ses hautes

destinées, et jouir du bonheur que nous lui aurons préparé; je dis que si la Convention, exempte de prévention et de faiblesse, veut terrasser d'un bras vigoureux une faction après avoir écrasé l'autre, la patrie est sauvée. »

Ce discours vivement applaudi a été suivi du rapport du décret rendu contre le citoyen Heron.

Des députations de diverses communes sont venues féliciter la Convention sur les mesures vigoureuses qu'elle a prises contre la nouvelle conspiration qui voulait perdre la République et redonner des tyrans à la France.

Séance du primidi, 1^{er}. Germinal.

Plusieurs communes adressent à la Convention l'expression de leur reconnaissance pour les sages et vigoureuses mesures qu'elle a prises contre les conspirateurs. Des députations sont admises pour le même objet.

Cambon observe que l'affluence des citoyens ne lui permet pas de terminer dans cette séance son rapport sur les rentes viagères. Il croit cependant urgent de décréter le premier titre du décret qui suit le rapport, et qui est relatif aux biens à produire par les créanciers pour toucher leur paiement. Ce premier titre du décret est adopté.

Nota. Il y a eu une séance extraordinaire du soir. L'Assemblée y a procédé au renouvellement du bureau. Tallien est élu président.

PRÉSIDENCE DE TALLIEN.

Séance de duodi, 2 Germinal.

Barrère fait lecture d'une adresse au peuple français sur la conspiration dévoilée. La Convention l'adopte.

Cambon, au nom du comité des finances, fait son rapport sur les rentes viagères. L'Assemblée en ordonne l'impression et l'ajournement. Elle adopte aujourd'hui les deux articles suivans :

« Art. 1^{er}. A compter, à Paris de ce jour, et dans dix jours, dans tout le reste de la République, aucun titre de rente viagère sur la République, de quelque nature qu'il soit, ne pourra être vendu, négocié, cédé, ni transporté directement, ni indirectement, sous peine de nullité de l'acte de vente, négociation, cession, transport ou partage, et de 300 liv. d'amende payable par le propriétaire, l'acheteur, le notaire, le courtier de change ou autre agent qui aurait participé auxdites ventes, cessions, transports, négociations ou partages.

» Il. A compter des mêmes époques, il est défendu aux préposés du droit d'enregistrement, d'enregistrer aucun acte de vente, négociation, transport ou partage, prohibé par l'article

précédent, sous peine de 1000 liv. d'amende, et d'être destitué de leur emploi.

Cambon rend compte d'un fait important : « Chacun sait, dit-il, que nous comptons aujourd'hui sous les drapeaux de la patrie 1,500,000 défenseurs, et que l'année dernière nous n'en avions que 600,000. Eh bien ! le résultat des dépenses contre lequel nous nous élevions avec raison, avant que le gouvernement eût un point central, s'élevait de 390 à 400 millions par mois ; il ne donne plus que 170 à 180 millions. Cette diminution ne date pas d'aujourd'hui, mais de plus de sept mois ; tel est l'effet de la centralisation du gouvernement, et plus on le centralisera, plus on verra diminuer les dépenses et disparaître cette foule de frisons qui obstruaient toutes les administrations publiques. Le gaspillage des espèces métalliques n'existe plus aujourd'hui ; il ne se dépense pas un écu que le comité de salut public ne l'ait jugé indispensablement nécessaire. Je dois dire que, dans une guerre aussi grande, il n'y eut jamais tant d'ordre ; encore une petite réforme parmi les subalternes qui ne tiennent point au point central, et vous verrez les dépenses diminuer encore. »

Au nom du comité de salut public, Barrère propose le moyen de donner au peuple, au prix du *maximum*, les subsistances venues de l'étranger. Son projet de décret est adopté en ces termes :

« Art. 1^{er}. Les grains arrivés de l'étranger, distribués aux districts, aux communes, ne seront vendus au peuple que sur le pied du *maximum*.

» II. Il sera ajouté au *maximum* pour frais de transport des grains vendus dans chaque chef-lieu de district ou de dépôt, la somme de 50 liv. par quintal, équivalent aux frais de transport de dix lieues.

» III. Il ne pourra être ajouté aux prix des grains transportés d'un département ou d'un district dans un autre, qu'une somme équivalente aux frais de transport pour la distance de dix lieues seulement, le surplus sera acquitté par la nation.

» IV. Il ne sera payé aucun frais de transport aux cultivateurs pour transporter leurs grains dans les chefs-lieux de district ou de marchés ou de dépôt dans l'étendue de leurs districts.

» V. Les frais de transport des grains ou farines d'un district dans le district immédiatement voisin, seront à la charge des consommateurs, quelle que soit la distance des chefs-lieux des districts.

» VI. Lorsqu'il y aura un district intermédiaire entre les deux districts, les frais de transport seront acquittés par la nation ; distraction faite de 50 sols par quintal pour la distance de dix lieues, cette dernière portion de frais devant être à la charge des consommateurs, selon l'art. 3.

» VII. Les frais de transport qui devront être à la charge de

la nation, seront acquittés sur les certificats de la municipalité du lieu de versement, énonciatif de la requisition de la commission des subsistances et approvisionnemens de la République, et le mandat du directoire du district qui sera expédié au bas du certificat.

» VIII. La municipalité en fera l'avance aux chartiers et conducteurs de voitures, et en sera remboursée par le collecteur qui les donnera comme comptant au receveur du district, ou par le receveur du district, ou par ledit receveur, qui l'enverra comme comptant à la trésorerie nationale, sur les quittances des chartiers-conducteurs, sur le mandat du directoire du district.

Duray, représentant du peuple, chargé de surveiller l'organisation et l'encadrement des troupes à cheval de l'armée du Rhin, au président de la Convention nationale. — Colmar, ce 25 ventôse, l'an 2^e. de la République une et indivisible.

« J'appris hier en arrivant à Neuf-Brisach, où je m'étais rendu pour voir le 21^e. régiment de cavalerie qu'on venait d'y arrêter un individu qui se disait représentant du peuple. Je présimai aussi-tôt que ce personnage était le même qui avait passé à Colmar l'avant dernière nuit, et sur le compte duquel on m'avait dit des choses qui me faisaient croire que c'était un faussaire et un fripon qui parcourait les communes de la ci-devant Alsace.

» Je me fis représenter ce scélérat; je lui demandai ses pouvoirs; je pris des informations, et il en est résulté que ce prétendu représentant du peuple se nomme Thiry, natif de Sedan, âgé de 24 ans, qu'il avait servi dans le régiment d'infanterie, ci-devant Condé, où il avait commis des vols; qu'il avait ensuite servi sous Lafayette, avait joué le rôle d'espion double; qu'il s'était rendu à Nancy avec un faux pouvoir du comité de salut public, sur lequel on a grossièrement contrefait les signatures de nos collègues Couthon, Barrère et Julien, secrétaire du comité; qu'il était parti de Nancy avec une voiture de luxe et une comédienne qu'il avait mise en requisition pour son usage; que dans différentes communes des départemens de la Meurthe, de la Moselle, du Haut et Bas-Rhin, il prenait la qualité de représentant du peuple, se faisait délivrer des sommes considérables, dont il ne donnait qu'une légère partie aux pauvres, et s'appropriait le surplus; qu'il convertissait les assignats en bijoux, que la direction de route vers Huningue annonçait assez son dessein de passer à l'étranger pour y jouir du fruit de ses crimes, et y mettre le comble en nous trahissant. J'ai ordonné l'arrestation définitive de ce monstre et de sa compagne, que j'envoie au comité de sûreté générale de la Convention nationale avec les faux pouvoirs dont il était porteur, et les autres pièces qui constatent ses forfaits. Je vais

prendre de plus amples informations que je ferai également passer au comité.

« Comme il est à craindre qu'il ne soit pas le seul scélérat de cette espèce, je crois qu'il est de la sagesse de la Convention nationale de donner à ma lettre la plus grande publicité, afin que toutes les communes de la République se tiennent sur leurs gardes, et fassent arrêter quiconque se permettrait de pareils attentats. »

Séance de tridi, 3 Germinal.

D'après un rapport de Barrère sur la lettre du citoyen Duroy, la Convention renvoie au tribunal révolutionnaire pour y être jugé, le faux représentant Thiri et ses complices. Le même membre instruit la Convention que nos ennemis comptaient déjà sur la destruction de la représentation nationale que leurs complices faisaient circuler dans l'étranger. Voici un article du journal *le Courier de la Belgique*, envoyé par le général de division, Souhan, en date du 15 mars, qui correspond à l'époque où la conjuration devait être exécutée. « Le bruit public en cette ville, depuis ce matin, est qu'il vient d'y avoir une nouvelle révolution à Paris, qu'une partie des enrégés de la Convention ont été massacrés; enfin, que Paris est dans un état de crise terrible. Tous les bruits ne sont pas marqués au coin de l'authenticité; mais toujours est-il certain qu'il y a beaucoup de troubles dans la capitale de la malheureuse France. »

Les députés de diverses communes et sociétés populaires se présentent à la barre, et témoignent dans des adresses énergiques leur reconnaissance à la Convention, pour avoir encore sauvé la République.

Richard, de retour de l'armée du Nord, fait le rapport suivant :

« Ce n'est qu'avec la plus profonde indignation qu'on y a reçu la nouvelle de la conspiration, que vous avez si heureusement déjouée. Les soldats ont été révoltés d'apprendre qu'on eût formé le criminel projet de ravir à la République le fruit de leur patience dans leurs travaux, et de leur courage dans les combats. L'armée ne reconnaît que la Convention, elle se ralliera toujours autour d'elle; ce n'est que là qu'elle voit la représentation nationale. Vous ne doutez pas que la conspiration n'ait des ramifications dans les armées. Nous avons fait arrêter à celle du Nord plusieurs individus, qui avaient avec les conspirateurs une correspondance très-active. Nous ne négligeons rien pour saisir tous les fils de cette trame infernale, et nous ne nous reposerons point que nous n'ayons fait arrêter tous les coupables. Elle offre un spectacle bien sublime, cette armée du Nord ! Dans l'intempérie des saisons, et au milieu des privations les plus absolues, les soldats oublièrent

oubliaient leurs besoins, pour ne songer qu'à la patrie ; et lorsque nous allâmes aux avant-postes faire nos tournées, ce n'étaient ni des vêtemens, ni des souliers qu'ils nous demandaient, quoiqu'ils eussent besoin de tout, mais ils nous demandaient l'ennemi. Bientôt nous les y conduirons nous-mêmes, et les esclaves des rois apprendront par leur défaite, qu'il n'est pas en vain que les soldats d'un grand peuple, d'un peuple libre, ont juré de vaincre. La rareté des subsistances n'est point augmentée par la consommation de cette armée ; car depuis un mois elle ne vit qu'aux dépens de l'ennemi. Déjà les soldats s'aperçoivent de l'insuffisance de ses moyens ; la certitude de vaincre augmentera l'ardeur de leur courage, et nous pouvons assurer que l'armée du Nord égalera par ses exploits les triomphes de l'armée du Rhin.

Les nommés Queutin Chatelain, graveur, et Jacques Désessarts, brocanteur, ont été condamnés à la peine de mort par le tribunal criminel du département de Paris, comme convaincus de fabrication et distribution de faux assignats de 400 liv. républicains. L'ordre était donné pour l'exécution de ces deux condamnés, lorsque, près d'aller au supplice, ils ont demandé l'un et l'autre à faire leurs déclarations sur des complices et des découvertes de faux assignats mis par eux en dépôt. En conséquence, le président du tribunal, accompagné d'un administrateur de police, ont entendu lesdits Chatelain et Désessarts ; et s'étant rendus à l'endroit par eux indiqué, il a été trouvé dans la terre une boîte de fer-blanc, contenant cent cinq faux assignats de 400 liv., même espee, ainsi que du papier préparé pour servir à la fabrication. D'après les aveux des deux condamnés, sept complices de cette fabrication et de cette distribution ont été arrêtés. C'est dans ces circonstances que l'accusateur public du tribunal criminel a prié la Convention nationale d'ordonner le sursis du jugement de mort des nommés Chatelain et Désessarts, attendu la nécessité indispensable d'avoir leur témoignage pour l'instruction du procès de leurs complices. Le sursis a été décrété.

Dubarran, au nom du comité de sûreté générale, a fait un rapport sur l'arrestation de divers officiers du 1^{er} régiment de cavalerie et du 68^e d'infanterie. D'après ce rapport, deux sont mis en liberté et rétablis dans leurs fonctions, six renvoyés au tribunal révolutionnaire pour y être jugés, et les autres demeurent en état d'arrestation.

Séance de quartidi, 4 Germinal.

Barrere fait part à la Convention des nouvelles prises faites par les bâtimens de la République. Il dénonce ensuite une polygamie nouvelle inventée par les émigrés, et propagée par l'avarice de quelques intrigans et de quelques étrangers.

Tomé VIII.

P

Les relations diplomatiques et des rapports intérieurs attestent le fait suivant. Une femme ou fille qui veut émigrer, commence par divorcer; ensuite elle se marie à un Suisse ou à un Gênois, à un étranger. Elle demande ensuite des passe-ports, et fuit avec ce mari, après avoir vendu ses meubles et ses biens; il est même des intrigans qui font métier de pareil mariage pour favoriser les émigrations des personnes et des fortunes, la vente des biens et des meubles. Ce qui a donné lieu à découvrir cette fraude, c'est qu'on a vu le même individu venir chercher des femmes trois et quatre fois à des époques différentes. Pour arrêter ce délit nouveau, Barrere propose et la Convention adopte le décret suivant :

« Nulle femme ou fille d'émigré, soit qu'elle soit divorcée ou non, ne pourra épouser un étranger, ni sortir du territoire de la République, ni vendre ses biens, sous peine d'être traitée comme émigrée. »

Le comité des secours publics a fait rendre le décret suivant :

« Art. 1^{er}. Les citoyens qui sont demeurés chargés d'enfans abandonnés, lesquels n'étaient pas à la charge des ci-devant seigneurs, recevront l'indemnité accordée par la loi du 19 août 1793 (vieux style), quelle que soit l'époque à laquelle ils ont eu ces enfans à leur charge, en se conformant d'ailleurs aux formalités prescrites par les lois.

« II. Les parens d'enfans abandonnés, qui s'en étaient chargés, ne participeront point à ces indemnités, à moins qu'ils ne justifient de leur indigence; en conséquence, tout citoyen qui réclamera une pareille indemnité sera tenu de déclarer devant le conseil général de sa commune, ou à sa section, qu'il n'est pas parent de l'enfant, et, au cas de parenté, de faire constater également son indigence.

« III. Celui qui sera convaincu de fausse déclaration sera condamné à une amende de dix fois la valeur de l'indemnité réclamée, laquelle sera versée dans la caisse du receveur de district. Les agens des communes sont chargés des poursuites que pourraient nécessiter l'exécution du présent article. »

Autre décret. « La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète que les commissaires nommés par les autorités constituées pour les mesures dont l'exécution leur est textuellement confiée par une loi ou par un arrêté du comité de salut public, et en ce qui concerne seulement l'exécution de cette loi et de ces arrêtés, ne sont pas compris dans les dispositions portées contre les commissaires par le décret du 26 ventôse. »

PARIS. Septidi, 7 Germinal.

Dans le nombre des personnes qui ont été mises en arrestation, on compte Anaxagoras Chaumette, agent national à la commune; Gobet, ci-devant évêque constitutionnel de Paris; Lhuillier, agent national près le département; Antonelle, ci-devant maire d'Arles, et juré du tribunal révolutionnaire; Clavière, frère du ci-devant ministre; etc.

Il est certain que Chabot a voulu s'empoisonner dans sa prison; mais on lui a donné à tems du contre-poison; il a fallu employer la force; l'enflure s'est dissipée; mais il s'obstine à refuser toute nourriture. Il est à l'infirmerie de la Conciergerie.

La société des Cordeliers s'occupe de son épuration: elle discute le meilleur moyen de chasser de son sein les agens des conspirateurs qui ont voulu l'égarer. Dans la dernière séance, un membre a développé les intrigues à l'aide desquels ils étaient venus à bout de dominer la société, et d'étouffer trop souvent la voix des vieux patriotes qui cherchaient à parler le langage de la raison et de la vérité. Vincent, a-t-il dit, avait à ses ordres un grand nombre de personnes, à qui il avait distribué des places. Si quelqu'un prononçait à la tribune une opinion qui lui déplût ou qui contrariait ses vues, il faisait signe à ses affidés, et aussitôt ils couvraient la voix de l'orateur par des murmures ou des huées.

Un autre membre a proposé, lorsque l'épuration serait faite, de se réunir aux Jacobins, et ne former avec eux qu'une société unie par les mêmes sentimens; par la passion de la liberté et l'horreur de la tyrannie. Il a craint que dans d'autres circonstances des malveillans ne cherchassent à diviser deux sociétés qui resteraient séparées, et à créer ainsi de nouveau des factions et des partis. Il a proposé d'examiner si ce principe de réunion ne devrait pas s'étendre jusqu'aux sociétés particulières des sections, et s'il ne serait pas plus utile qu'il n'y eût dans Paris qu'un vaste foyer de lumières, un centre unique de patriotisme.

Le comité de salut public chargé, par le décret du 24 ventôse, de pourvoir au remplacement des agens nationaux, a nommé provisoirement Vincent Cellier et Pierre-Jacques Legrand, membres du conseil général de la commune, pour remplir les fonctions d'agent national et de second substitut de l'agent national de cette commune.

Décadi dernier, 30 ventôse. Les élèves de la République

pour la fabrication des salpêtres, poudres et canons, sont allés présenter aujourd'hui à la Convention le fruit de leurs premiers travaux. Le conseil général de la commune avait arrêté que cette offrande serait l'objet d'une fête civique.

Les membres des sociétés populaires, ceux de toutes les autorités constituées, l'agence nationale des poudres, l'administration révolutionnaire des salpêtres, la commission des armes, et une foule de citoyens ont accompagné le cortège. On portait diverses bannières, avec des inscriptions : sur l'une était écrit : *Mort aux tyrans*; sur une autre : *Le peuple Français debout contre les tyrans et ceux qui les servent.*

Chacun a pris sa récolte du moment en salpêtre avec un appareil révolutionnaire, des attributs de la liberté, de l'égalité, du courage, de la force; ici, le salpêtre était porté sur une peau de lion; là, il s'élevait en pyramide, en montagne; par-tout il portait les couleurs nationales; il était surmonté de palmes, de branchages, de couronnes de chêne, de fleurs, de guirlandes.

Le salpêtre lui-même avait pris dans les mains des Républicains les formes des emblèmes de la liberté; il était figuré en faisceau, en colonnes, en bonnet, en piques, en arbres et en feuillages. Les ustenciles simples qui servent à sa fabrication étaient portés par les citoyens qui les avaient employés à sa fabrication. Le cortège que présentait cette fête était aussi brillant et aussi gai que nombreux. Le quai qui borde la longue galerie du Muséum des arts en était couvert. Les drapeaux, les flammes élevées dans l'air, la force armée qui précédait, accompagnait et terminait le cortège, lui donnait l'ordre et l'appareil militaire si convenable au genre d'industrie et de courage qu'elle représentait. Une musique guerrière répétait les airs chers du Republicain, et devançait les groupes de sœurs. Au milieu de ces derniers était porté le salpêtre qu'ils avaient extrait des souterrains de leur caserne, celui qu'ils avaient raffiné, la poudre fabriquée par eux, et le canon fondu et fini par leurs mains. Ils étaient précédés des instructeurs qui les ont si promptement formés dans ces arts.

L'état des salpêtres fournis par les 48 sections, dans le courant de la 3^e décade de ventôse, se monte à 28,892 livres. Cette quantité, ajoutée à celle de 13,256, produit antérieur, forme un total de 42,148 livres, existant à l'époque du 1^{er} germinal.

Un citoyen de garde au Temple a été arrêté, traçant avec un crayon, un plan de la tour. Il a été conduit à l'administration de police.

Une lettre venant du Havre-Marat, en date du 27 ventôse, écrite au conseil par des agens de la commission des subsis-

tances de la République, annonce qu'il arrivera incessamment à Paris 150 milliers de riz de la meilleure qualité; 80 milliers de saif, en outre de celui qui avait déjà été expédié; 1,200 barriques de salaisons, tant en bœuf, que porc et poissons.

Dans la séance du 3, on a donné lecture d'une lettre du représentant du peuple, Albitte, écrite de Chambéry le 25 ventôse :

« Dans cette lettre, Albitte invite les frères à se défier d'une nuée de muscadins et muscadinnes qui va pleuvoir à Paris. Le comité de sûreté générale, dit-il, investi du pouvoir d'absoudre, sera bientôt assiégé de tous les modérés de la République. Premunissez-vous contre cette nouvelle invasion, contre cette Vendée de solliciteurs, et réfléchissez bien que les riches seuls ont le moyen d'entreprendre ce voyage, tandis que le sans-culotte dénué de ressources, ne peut avoir contre la calomnie et l'intrigue que la vertu.

» Il est digne de vous, sentinelles de la liberté, il est digne de vous de faire examiner sévèrement, par les comités de surveillance, tous ces voyageurs et voyageuses, tous ces pèlerins masqués de la contre-révolution. Certes, l'on trouvera dans ces avocats officieux plus d'un personnage qui méritera l'arrestation, etc. »

Le conseil arrête que le citoyen maire sera invité à écrire à Albitte, pour le féliciter sur son zèle et sa sollicitude patriotique, et que la lettre d'Albitte sera renvoyée à l'administration de police, pour tirer parti des observations qu'elle renferme, et surveiller les individus dont elle fait mention.

Les départemens auront appris presque en même-tems la découverte de la nouvelle conspiration, l'instruction du procès et le jugement des conspirateurs. Tel est l'effet de l'insatiable activité du comité de salut public et de celle du tribunal révolutionnaire. Voici de quelle manière la Convention rend compte au Peuple Français des nouveaux dangers qui ont menacé la liberté et la représentation nationale.

Adresse de la Convention au Peuple Français, présentée par Barrère, au nom du comité de salut public.

« Au moment où la nation s'élève par des victoires à ses glorieuses destinées; au moment où elle prépare de nouveaux combats contre les tyrans de l'Europe, leurs vils suppôts, déguisés au milieu de nous, allaient assassiner la liberté, et précipiter le peuple dans l'infortune et l'esclavage.

» Le plan d'une contre-révolution sanglante était préparé.

» La représentation nationale devait disparaître sous le fer des assassins.

» Le sang des patriotes devait être prodigué à la fureur des conjurés.

» Le gouvernement républicain devait être anéanti pour y substituer les crimes de la tyrannie.

» Les armées devaient être livrées à l'incertitude des événemens ou à la perfidie de quelques chefs; et quand l'opération aurait été établie dans l'intérieur, les armées étrangères auraient consommé l'attentat.

» Cette horrible conjuration, profonde dans ses moyens, immense dans ses ramifications, s'est ourdie chez l'étranger, s'est organisée à côté de nous.

» Le succès de cette conjuration était confié aux ennemis communs de la révolution, aux prisonniers criminels, et à des hypocrites qui trompaient le peuple en jouant le patriotisme.

» En un jour, en quelques heures, à un signal donné, tous les contre-révolutionnaires étaient réunis, tous les scélérats armés, toutes les prisons ouvertes, tous les assassins déchaînés, et la Convention entourée tout-à-coup de ruines, de cadavres et du sang des patriotes.

» En vain nos efforts constans avaient soutenu le gouvernement révolutionnaire. D'un côté, on lui avait imprimé une inertie fatale; de l'autre, toutes les mesures étaient contre-révolutionnaires. Depuis quelques jours les spectacles étaient remplis d'aristocrates, et les rues couvertes de conjurés. Les femmes insultaient par un luxe insensé à la misère publique, et la voracité des égoïstes appelait la famine au-dedans, tandis que les stipendiés la préparaient au-dehors.

» Tous les vents portaient l'orage sur la représentation nationale et sur les patriotes, tandis que la calomnie et la trahison inondaient les départemens et les armées de fausses nouvelles.

» Dans l'un, on publiait que l'ennemi était à six lieues de Paris; dans l'autre, on disait qu'il y avait eu un projet de prendre la cocarde blanche; plus loin, on racontait que Paris était cerne par les troupes étrangères.

» A Paris, on insinuait que la Vendée s'était grossie, pour effrayer le peuple, et l'opinion déchirée recevait à chaque instant des impressions funestes à la liberté.

» Partout on arrêtait les subsistances que le commerce apporte à la population immense de Paris, et l'on jetait dans la rivière, ou l'on laissait avarier les subsistances qui y étaient ramassées.

» Pendant que certains conjurés excitaient le peuple à l'insurrection, Ronsin, placé à la tête d'une partie de la force armée, avait apparu avec quelques officiers dans toutes les prisons, comme pour y faire la revue d'autres conjurés. Ainsi donc, quelques intrigans masqués en patriotes avaient conçu le projet insensé de faire rentrer la plus belle révolution dans le chaos, d'un tant de sacrifices du peuple, tant de travaux de ses représentans, tant de courage de ses armées, l'on fait éclore.

» Non, citoyens, leurs vœux impies ne seront pas remplis ; les conjurés sont saisis ; ils sont déjà en présence de la justice.

» Connaissez les projets, exécrables, qu'ils avaient médités ; vous n'aurez encore qu'une faible idée des maux qu'ils vous préparaient.

» Il fallait préparer par la famine une crise forte, pour anéantir la liberté publique. Il fallait amener les citoyens à un excès de besoin et de malheur, pour l'empêcher de s'effrayer du despotisme.

» Ignorant la vertu du peuple, qu'ils n'aimèrent jamais, et ne mesurant que le désespoir qu'ils voulaient exciter en lui, ils osaient espérer de lui donner un tyran sous un nom déguisé ; et les marches du nouveau trône relevé par la main sanglante du crime, étaient les cadavres des Républicains.

» Combien de moyens étaient déjà employés ! des détachemens nombreux d'hommes dévoués à la conjuration, étaient répandus par tout.

» Des amas d'armes, de boulets et de munitions, étaient préparés. On en retrouvait chaque jour dans la Seine.

» Des aides-de-camp de l'infâme Charette, des chevaliers du poignard reconnus dans la journée du 10 août, et des émigrés, étaient rentrés impunément dans Paris ; des déserteurs Autrichiens étaient entassés dans des casernes.

» Des listes de proscription étaient faites ; le choix des victimes était indiqué ; le déchaînement des aristocrates détenus était le prix de leur atrocité complicité avec les conjurés ; la destruction de la représentation nationale était provoquée ; la perte des plus ardens défenseurs, des droits du peuple était jurée ; et tout coïncidait pour commettre ce grand attentat.

» Déjà un grand nombre de satellites des conjurés nous environnaient. Il en arrivait tous les jours. Les contre-révolutionnaires accouraient de toutes parts,

» Déjà le service des troupes préposées à l'arrivage des subsistances était paralysé ou recevait une fautive direction. Les subsistances étaient arrêtées ou cachées, et les moyens d'approvisionnement atténués ou anéantis.

» On s'assurait de toutes les communications ; on interceptait les passages.

» La monnaie et la trésorerie nationale devaient être pillées, et l'on osait croire qu'en distribuant des métaux et des assignats, on tromperait, on séduirait le peuple. Ah ! qu'ils le connaissent mal, ces vils conspirateurs, s'ils pensent qu'il puisse exister pour toi un trésor plus précieux que ta liberté ? Ils ne voient donc pas les sacrifices journaliers que tu fais pour elle, ton sang prodigé aux armées, tes sueurs répandues pour fertiliser les campagnes, et tes bras, toujours en activité pour fabriquer des salpêtres et forger des armes.

« Citoyens , plusieurs factions , qui seront successivement punies , trempaient dans la même conjuration : tant le parti de l'étranger , qui tient à sa solde tous les vices de la royauté et tous les crimes de l'avarice , avait jetté parmi nous de profondes racines.

» Une faction a été chargée d'avilir la représentation nationale par la corruption des richesses ; une autre devait l'assassiner par l'impulsion violente d'une famine factice ; une troisième cherchoit à dégoûter , par toutes les calomnies , le peuple de ses représentans , et par tous les dangers , les représentans de la représentation même ; et toutes ensemble avaient reçu l'ordre d'entraver sans cesse le gouvernement , de contre-révolutionner ses mesures , et d'anéantir insensiblement le peuple par les hypocrites , et la liberté par la licence.

» Eh quoi ! lorsque la République s'élance du sein des orages et des trahisons vers les institutions qui doivent assurer la liberté ; quand les représentans du peuple font des lois populaires qui terrassent l'aristocratie , et qui distribuent les richesses des conspirateurs aux patriotes peu fortunés ; quand le fléau de la mendicité va disparaître devant une plus juste distribution de la fortune , de viles passions et de basses intrigues s'opposeraient à sa grandeur ! le crime et l'assassinat l'arrêteraient dans son essor , et l'affermissement de la République serait plus difficile que le rétablissement du despotisme !

» Loin de nous , citoyens , une si triste pensée : s'il pouvait exister encore , au milieu de la révolution , de ces hommes modérés , égoïstes ou indifférens , Héros des Républiques , la stabilité des lois nouvelles devrait du moins les intéresser , comme le gage unique de leur sûreté personnelle.

» Ce n'est pas au milieu des guerres civiles , dans la dégradation des droits du peuple , dans l'anéantissement de sa représentation , que ces modérés imprudens , ces égoïstes barbares et ces propriétaires orgueilleux jouiraient de leur fortune ou de leur indifférence. Ce n'est pas lorsqu'un grand nombre d'assassins salariés se répandraient dans les villes , que des troupes indisciplinées inonderaient les campagnes , que les citoyens provoqués par la faim et divisés par le tyran se détruiraient entre eux ; ce n'est pas lorsque toutes les propriétés seraient incertaines , la vie de chacun menacée , et la terreur ou les larmes dans toutes les familles , que nous pourrions résister aux armées ennemies , préserver nos ports , garantir nos foyers de l'incendie , et le nom français , d'une honte éternelle.

» Que cette conjuration dévoilée et punie serve donc à nous raillier tous , à nous unir , à nous serrer les uns contre les autres ; que toute la République imite Paris ; son esprit public parvenu à la plus grande hauteur dans ces circonstances terribles , nous présage tous les succès de la liberté.

» Avec quelle rapidité et quel sentiment patriotique les citoyens de Paris se sont portés autour de la représentation

nationale ! avec quelle touchante énergie ils viennent de se montrer pour la défense de la République et la sûreté des représentans ! Aujourd'hui des hommes qui avaient usurpé une réputation de patriotisme sont mis en jugement ; hier, c'était un jour de fête civique autour de la Convention, et dans Paris. Aujourd'hui, on s'occupe de punir les traîtres de l'intérieur ; hier, on portait du salpêtre pour les assassins du dehors.

» Quel moment pour déployer toutes les ressources nationales, pour réclamer les secours et invoquer l'union indissoluble de toutes les parties de la République ! La Convention vient d'arrêter, par son courage, cette terrible secousse, qui devait bouleverser toutes les idées, diviser les citoyens, introduire des armées étrangères et faire périr la République.

» Quel est le Français qui oserait supporter l'idée même d'un pareil avenir ? ne serions-nous plus cette nation libre et guerrière qui a abattu dans la même année la tête du tyran et proscrit toutes les aristocraties, qui a terrassé l'hydre du fédéralisme ; qui a chassé les Anglais de Dunkerque, les Espagnols de Toulon, les Prussiens de Landau, les Autrichiens de Maubeuge, et les brigands royalistes de la Loire et de la Vendée !

» Non ; non, les cris des victimes du patriotisme ne protesteront jamais contre nous. Nous sauverons la République et les Républicains. Des mesures promptes et terribles sont prises dans l'intérieur, les armées ne respirent que la haine des tyrans, et brûlent de les vaincre.

» Ainsi du centre aux frontières, peuple, soldats, législateurs, tous votent la mort des traîtres et l'anéantissement absolu des factions criminelles ; tous votent une campagne terrible contre les hordes étrangères, le bannissement prochain des ennemis de la révolution, la marche du gouvernement révolutionnaire et l'affermissement de la République.

» Citoyens, nous ne cesserons de vous répéter cette vérité ; le gouvernement d'un peuple libre n'a d'autre garantie que la justice et la vertu du peuple. Il est donc vrai que ceux qui cherchent à altérer sa justice et à corrompre sa vertu, ôtent au gouvernement sa garantie, et au peuple son gouvernement. Ils doivent donc périr plutôt que la République.

» La Convention nationale ne veut et ne peut vouloir que la République, parce que le peuple a voulu et veut la République. Ceux qui corrompent ou détruisent la garantie du gouvernement, ne veulent donc pas la République. Il faut donc aussi que les corrupteurs périssent, ou la République ne sera jamais affermie. Méconnaître ces vérités, c'est faire renaître l'espérance des conspirateurs, établir l'impunité des traîtres, rallier les conjurés du dehors, et faire courir de nouveaux dangers au peuple et à la liberté.

» Mais telle la Convention nationale s'est montrée, lorsqu'il s'est agi de punir les fédéralistes et le tyran, telle elle

ne montrera toujours pour punir les faux patriotes et les traîtres. Quand elle pense aux biens de tout genre qui doivent résulter des lois républicaines pour les Français, elle ne peut s'empêcher de leur rappeler que le plus grand des forfaits est de s'opposer à l'affermissement de la République, et de rejeter la nation dans les chaînes qu'elle a brisées.

» La Convention nationale invite tous les bons citoyens à démasquer les charlatans en patriotisme, et à dénoncer les traîtres; à maintenir la dignité du peuple Français, et à étendre le principe politique de l'unité de la République, à l'unité des esprits et des cœurs.

» Elle ne cessera de poursuivre tous les attentats contre la liberté, toutes les injustices, toutes les négligences des fonctionnaires publics; elle punira leur orgueil et les forcera de se renfermer dans les bornes de leurs fonctions.

» Elle fera cesser par tous les moyens que la puissance du peuple a remis dans ses mains, tous les abus par lesquels on s'est efforcé de corrompre ou de paralyser le gouvernement révolutionnaire.

» Et vous, soldats de la République, suivez le cours de vos victoires; c'est pour vos succès que nous travaillons, en faisant tomber les têtes conspiratrices; ce sont des trahisons que nous éloignons de vos camps, des intelligences que nous détruisons dans les places, des défaites que nous épargnons à votre courage; ce sont vos amis, vos familles que nous défendons, en détruisant les factions de l'intérieur, comme vous les défendez en exterminant les armées de l'étranger.

» La Convention nationale rappelle à tous les citoyens et à tous les fonctionnaires, que la justice et la probité sont à l'ordre du jour dans la République Française. »

TRIBUNAL REVOLUTIONNAIRE.

Voici les noms et les qualités des vingt accusés qui ont été mis en jugement.

1. J. R. Hébert, âgé de 35 ans, natif d'Alençon; avant la révolution, homme de lettres, puis substitut du procureur de la commune de Paris, actuellement agent national, demeurant cour des Miracles;

2. E. P. Ronsin, âgé de 42 ans, natif de Soissons, commandant de l'armée révolutionnaire;

3. A. F. Momoro, âgé de 38 ans, natif de Besançon, imprimeur, rue de la Harpe, administrateur provisoire du département de Paris;

4. N. Vincent, âgé de 27 ans, natif de Paris, employé au bureau de la guerre;

5. F. P. Ducroquet, âgé de 31 ans, natif de Nielle, départ-

tement de la Somme , perruquier-coëffeur , et commissaire aux accaparemens ;

6. J. C. Lekokq , âgé de 38 ans , natif de Loude , en Hollande , associé à une maison de commerce , domicilié à Passy ;

7. M. Laumur , âgé de 35 ans , natif de Paris , colonel au sixieme régiment d'infanterie ;

8. J. D. Bourgeois , âgé de 26 ans , natif de Paris , menuisier , rue Guisarde ;

9. J. B. Mazuel , âgé de 28 ans , natif de Commune-affranchie , cordonnier , rue Grange-Bateliere ;

10. J. B. Laboureau , âgé de 41 ans , natif d'Arnay-sur-Arrou , département de la Côte-d'or , étudiant en médecine ;

11. J. B. Ancard , âgé de 36 ans , né à Grenoble , coupeur de gands à Paris , rue des Mauvais-Garçons ;

12. A. H. Leclerc , âgé de 44 ans , natif de Cansier , département de la Seine inférieure , et chef de la seconde division au département de la guerre ;

13. P. J. Proly , âgé de 42 ans , né à Bruxelles , domicilié en France depuis 1782 , négociant , rue Vivienne , puis rédacteur d'un journal ;

14. F. Deshieux , âgé de 39 ans , natif de Bordeaux , marchand de vin en gros , rue des Filles-Saint-Thomas à Paris ;

15. Anacharsis-Cloots (Jean-Baptiste) , âgé de 38 ans , natif de Clèves dans le Bas-Rhin , habitant en France depuis 27 ans , et à Paris , rue de Ménars , homme de lettres , ci-devant député à la Convention ;

16. J. Pereira , âgé de 51 ans , né à Bayonne , manufacturier de tabac à Paris , rue Saint-Denis ;

17. M. A. Catherine Latreille , femme Quetincan , âgé de 34 ans , née à Montreuil-Bellay , département de Maine et Loir , demeurant à Paris , rue de Bussy ;

18. J. A. Florent Armant , âgé de 28 ans , né à Charlar , département de l'Ardèche , élève en chirurgie , demeurant à Paris , rue de Bussy ;

19. A. Descombes , âgé de 29 ans , natif de Besançon , ancien garçon épicier , rue Sainte-Croix des-Braconneries ;

20. P. Ulric Dubuisson , âgé de 48 ans , natif de Laval , homme de lettres , nommé à différentes époques commissaire du pouvoir exécutif , rue Saint-Thomas.

L'acte d'accusation dressé par l'accusateur public porte :

« Qu'examen fait , tant des interrogatoires subis par les prévenus , que des pieces et charges , il se résulte que jamais il n'a existé contre la souveraineté du peuple français et sa liberté , de conjuration plus atroce que son objet , plus vaste , plus immense dans ses rapports et ses détails , que celle ourdie par les prévenus , et que l'active vigilance de la Convention vient de faire échouer en la dévoilant , et en livrant au tribunal ceux qui paraissent en avoir été les instrumens principaux.

» En effet, cette exécrationnable conspiration, dirigée par des individus qui avaient trompé la nation entière par les dehors les plus spécieux du patriotisme, avait pour objet principal d'anéantir à jamais la souveraineté du peuple, la liberté française, et de rétablir le despotisme et la tyrannie, en usant de tous les moyens, pour priver ce même peuple des subsistances, et en projetant de massacrer et de faire massacrer les représentans du peuple les plus énergiques, et les plus zélés défenseurs de la liberté.

» Le tyran indiqué pour asservir le peuple Français, ne devait d'abord lui être présenté que sous le titre de grand juge, ainsi que la preuve en est établie dans les informations.

» La représentation nationale devait être anéantie et disparaître avec les représentans du peuple, qui auraient, en périssant sous les poignards des conjurés, expié le crime impardonnable pour les féroces agens de la tyrannie, d'avoir soutenu courageusement les droits du peuple.

» Le gouvernement anglais, et les puissances coalisées contre la République, sont les véritables chefs de cette conjuration, dont les perfides agens, masqués d'une profonde hypocrisie, les uns étrangers, et les autres sortis du sein de quelques autorités, revêtus de la confiance du peuple, qu'ils avaient usurpé, se repliaient en tous sens pour faire illusion : comblés de ses faveurs, élevés pour la plupart aux fonctions publiques, des Ronsin, des Hébert, Momoro, Vincent, des corrupteurs par état, des banquiers étrangers, des généraux, étaient les intermédiaires entre ses chefs et les agens, qui ne voulaient de la révolution que des honneurs et des places, pour satisfaire leur ambition, et sur-tout des richesses, avec lesquelles, à l'instar des tyrans, ils parvinrent à entretenir leurs vices, et à alimenter leurs débauches, en insultant aux généreux sacrifices du peuple pour la liberté.

» Cette conjuration méditée, suivie depuis long-tems sous les dehors du patriotisme, touchait à son exécution au moment où elle a échoué. Plusieurs factions, qui seront rapprochées dans le cours de l'instruction, usaient au même instant des mêmes moyens, excitaient les mêmes troubles, pour arriver les unes et les autres à la destruction du gouvernement républicain, de la représentation nationale, et à la ruine des meilleurs défenseurs du peuple.

» Il paraît que c'est chez le banquier hollandais Kokq, à Passy, que se rendaient les principaux conjurés, Ronsin, Hébert, Vincent et Laumur; que là, après avoir médité dans l'ombre leur révolte criminelle et le moyen d'y parvenir, les conspirateurs se livraient, dans l'espoir d'un succès complet, à des orgies poussées fort avant dans la nuit.

» Il paraît que les conjurés s'étaient distribué chacun leur rôle. On voit Ronsin parcourir de son autorité privée toutes les maisons d'arrêt de Paris, avec l'un des sous-commandans,

Mazuel ; on les voit faire des listes dans les mêmes prisons , contenant les noms de ceux des détenus qu'ils croyaient propres à exécuter leurs infâmes complots.

» On voit Hébert et Vincent dénoncer tantôt les mauvais citoyens , tantôt les courageux défenseurs du peuple , pour égarer l'opinion publique , et confondre , dans une ruine commune , la représentation nationale et tous les patriotes , comme les auteurs de la disette des subsistances , tandis qu'il est prouvé qu'eux seuls , de concert avec leurs complices , Ronsin et Mazuel , tenaient dans l'inaction la plus coupable , une partie de l'armée révolutionnaire ; on voit les mêmes conjurés et leurs complices , Momoro , Ducroquet , Laboureau , Ancard et Bourgeois , leur proposer de porter une main parricide sur ce qu'il y a de plus sacré , sur les droits de l'homme , de les couvrir d'un voile funebre ; on les voit enfin , dans tous les lieux publics et particuliers , avilir la représentation nationale , en calomniant les patriotes les plus énergiques ; oser même les qualifier d'hommes usés ; propositions faites et suivies sous toutes les formes par l'aristocratie ; on les voit enfin calomnier également et avec acharnement criminel , sous tous les rapports , les membres des comités de salut public et de sûreté générale , et se permettre , en un mot , de demander le renouvellement de la représentation nationale : ne calculant que le desespoir où ils auraient conduit le peuple , et méconnaissant sa vertu supérieure à tous les dangers , ils formaient l'espoir sacrilège de lui faire demander l'esclavage ; c'est à ce plan de conjuration qu'il faut attribuer les manœuvres employées par Ducroquet , ses agens et ses complices , pour empêcher , par tous les genres d'oppression , les approvisionnemens , soit en dépouillant les vendeurs , soit en arrachant des mains des acheteurs , soit en laissant corrompre une partie des denrées qu'il avait induement saisies , soit en s'appropriant les autres.

» Le système d'affamer Paris , en écartant les approvisionnemens de son enceinte , est suivi et exécuté par tous les complices dans le même-tems , et des fonctionnaires publics font les défenses les plus severes de laisser passer les provisions destinées pour Paris , des arrêtés pris par différentes communes , prononçant même des amendes contre quiconque apporterait des denrées à Paris , prouvent jusqu'à quel point les conjurés avaient porté l'excès des mesures qui pouvaient préparer et amener la crise effroyable qui devait reproduire le despotisme et la tyrannie.

» L'on voit aussi que le projet de Ronsin et de ses complices était moins de faire servir l'armée révolutionnaire pour l'intérêt général de la République , que de la réserver pour l'exécution de leurs affreux complots ; si , comme le disait Ronsin lui même , il parvenait à porter l'armée révolutionnaire à cent mille hommes , au lieu de six ; ce plan d'une force armée aussi considérable de la part de Ronsin et de ses complices ;

qui manifestait hautement le desir d'être un Cromwel, ne fût-ce que pour vingt-quatre heures, démontrer qu'il voulait, ainsi que tous les usurpateurs, fonder sa domination sur les aimes et les crimes de tous les genres.

» Aussi s'est-on aperçu bientôt des progrès rapides que faisait chaque jour ce système de disette factice, imaginé par des conjurés pour arriver plutôt à l'exécution de leurs noirs complots.

» Les conjurés, suivant avec la plus active perversité le cours de leurs trames, en tiraient le parti le plus utile à leurs projets, tandis qu'ils aggravaient le peuple sur les besoins journaliers et ils en attribuaient la cause à ses représentans, contre lesquels seuls ils dirigeaient leurs coups.

» Vincent n'a pas craint de déclarer qu'il se proposait d'habiller des manouvriers en représentans du peuple, et qu'il les placerait dans les Tuileries, en appelant le peuple autour de lui, et en disant : *Voyez les beaux représentans que vous avez ; ils vous frôlent la simplicité, et voilà comme ils se harnachent*, projet qui tient évidemment au système d'aviilissement de la représentation nationale, formé par Vincent et ses complices, suivant les vues des despotes coalisés.

» D'autres conjurés, les Desfieux, les Pereyra, les Proly, les Descombés, etc., préparaient aussi de leur côté, par l'aviilissement de la représentation nationale, sa dissolution, et ne craignaient pas de publier leurs projets assassins, en désignant les représentans du peuple, qu'ils se proposaient de faire tomber sous leurs coups meurtriers.

» Ces conjurés commençaient par jeter les brandons de la discorde entre les membres des deux sociétés populaires réunies jusqu'à ce jour, pour écraser les traitres et les despotes ; et de-là, ils tentèrent les mêmes manœuvres dans d'autres endroits, soit publics, soit particuliers.

» Dans le moment où ces conjurés formaient le projet de la révolte criminelle contre la souveraineté du peuple et le gouvernement révolutionnaire, leurs émissaires se répandaient de toutes parts à Paris et dans les communes environnantes, pour exciter, par des placards incendiaires, la rébellion envers la représentation nationale et les autorités constituées.

» De tous côtés, des pamphlets, des écrits distribués dans les halles, marchés et autres endroits publics, provoquaient le peuple au retour de la tyrannie, dont le rétablissement était préparé par cette horde de conjurés, en demandant hautement l'ouverture des prisons, pour renforcer le nombre de leurs complices, arriver plus promptement et plus sûrement au massacre des représentans du peuple : déjà même tout indique que de nouveaux instrumens de mort se préparaient.

» A cette fin, de fausses patrouilles devaient égorger les citoyens de garde aux maisons d'arrêt. Le trésor public et la maison de la monnaie devaient devenir la première proie des

conjurés et de leurs complices. Il est à remarquer que le moment où cette conspiration a éclaté, est celui où la Convention avait rendu un décret sévère contre les conspirateurs, et assurait leurs biens aux malheureux. C'est ainsi que les conspirateurs, dont les forfaits devaient surpasser ceux mêmes des despotes coalisés contre le peuple Français, se proposaient de rétablir la tyrannie, et anéantir, si jamais il eût été possible, la liberté qu'ils n'avaient paru défendre que pour l'assassiner plus sûrement.

» D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre Charles-Philippe Ronsin, Hébert, Momoro, Vincent, Laumaur, Kok, Proly, Desfieux; Anacharsis Cloots; Pereira, Descombles, la femme Quetintau, Armand, Ancard, Ducroquet, Leclerc, Mazuel, Laboureau, Dubuisson et Bourgeois, pour avoir conspiré contre la liberté du peuple Français et la représentation nationale; pour avoir tenté de renverser le gouvernement républicain, pour y substituer un pouvoir monarchique; pour avoir ouïdi le complot d'ouvrir les prisons, afin de livrer le peuple et la représentation nationale à la fureur des scélérats détenus; pour avoir coïncidé entr'eux, à la même époque, dans les moyens et le but de détruire la représentation nationale, d'anéantir le gouvernement, et livrer la République aux horreurs de la guerre civile et de la servitude, par la diffamation, par la révolte, par la corruption des mœurs, par le renversement des principes sociaux, et par la famine qu'ils voulaient introduire dans Paris; pour avoir suivi un système de perfidie qui tendait à tourner contre le peuple et le régime républicain, les moyens par lesquels le peuple s'est affranchi de la tyrannie.

» En conséquence, l'accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte de ladite accusation; qu'il soit ordonné qu'à sa diligence, et par un huissier du tribunal porteur de l'ordonnance à intervenir lesdits Ronsin, Hébert, Momoro, Vincent, Laumaur, Kok, Proly, Desfieux, Cloots, Pereyra, la femme Quetintau, Ancard, Descombles, Ducroquet, Leclerc, Mazuel, Laboureau, Dubuisson et Bourgeois seront arrêtés, pris au corps et écroués sur les registres de la maison d'arrêt de la Conciergerie où ils sont détenus, pour y rester comme en maison de justice, comme aussi que ladite ordonnance sera notifiée tant aux accusés qu'à la municipalité de Paris.

Fait au cabinet de l'accusateur public, le 30 ventôse, l'an deuxième de la République Française, une et indivisible.

Signe, A. Q. FOUQUIER.

La lecture des charges et de l'interrogatoire des accusés ont commencé le primidi germinal, et l'instruction a été terminée le 4 à midi.

Tous les accusés, à l'exception de J. B. Laboureau, ont été déclarés, par le jury, convaincus d'être auteurs ou complices d'une conspiration contre la liberté et la sûreté du peuple Fran-

gais, tendante à troubler l'Etat par une guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres, et contre l'exercice de l'autorité légitime, par suite de laquelle dans le courant de ventôse dernier, des conjurés devaient dissoudre la représentation nationale, assassiner ses membres et les patriotes, détruire le gouvernement républicain, s'emparer de la souveraineté du peuple, et donner un tyran à l'Etat, ont été condamnés à la peine de mort.

L. B. Laboureau, impliqué dans cette affaire, a été acquitté et mis en liberté.

La femme Quettinau s'étant déclarée enceinte, il a été prononcé à son égard un sursis.

A trois heures après midi du même jour, les dix-huit condamnés ont été conduits au lieu de leur supplice, au milieu d'une foule immense et des cris répétés de *vive la République*. Hébert a été le dernier exécuté, et c'est le seul dont la tête ait été montrée au peuple.

N O U V E L L E S.

Nous avons renvoyé à ce numéro la lettre du représentant du peuple Lacombe Saint-Michel, écrite de Bastia le 4 pluviôse, et qui contenait les détails d'une tentative infructueuse faite par les Anglais dans le golfe Saint-Florent. Mais l'abondance des matières et l'importance des événemens qui se sont succédés ne nous le permettent pas.

La carrière des grands événemens va s'ouvrir. Nous n'avons point de nouvelles officielles des armées du Rhin et de la Moselle, parce qu'il ne s'y est rien passé d'assez intéressant, mais les papiers étrangers prennent soin de nous instruire des attaques journalières de nos avant-postes, des avantages dont elles sont la suite, et de la terreur que causent nos armes et nos mouvemens sur le Rhin. L'armée de la Moselle rassemblée sous Thionville paraît menacer à la fois le pays de Trèves et le Luxembourg.

De nombreuses prises ont eu tous les jours dans les ports de Rochefort, Cherbourg, Nantes et autres de la République.

On écrit de Port-Malo qu'on y attend un grand nombre de bâtimens de transport venant du Havre, de Cherbourg, de Granville, de Nantes, etc. Déjà l'embarquement de canons de tout calibre, ainsi que de leurs caissons, s'effectue. Il est donc question d'une grande expédition, pour laquelle plusieurs bataillons sont requis, et brûlent d'être employés.

Le total des prisonniers, dans le département de Paris, est de 6629.

MERCURE FRANÇAIS

DU TRIDI, 23 GERMINAL, l'an deuxième de la République.

(Samedi 12 avril 1794, vieux style.)

P O É S I E. (Fable.)

PAR-TOUÛ où l'on est plus de deux

On vit rarement sans querelle :

Tous les échellons d'une échelle

Prirent un jour dispute entre eux

Sur le rang et sur la naissance ;

Le plus élevé prétendait

Avoir sur tous la préférence ;

Pour le prouver il pérorait :

Entre nous, disait-il, il est trop de distance ;

D'ailleurs, chacun de nous, en sa place arrêté,

Né détruit-il pas le système

De cette belle égalité :

Que condamne la raison-même ?

Mais, dit l'un d'eux, nous sommes tous de bois,

Et le hasard nous plaça tous, je pense.

D'accord ; mais placés une fois,

On a mis la prééminence :

Le tems a consacré ce qu'a fait le hasard,

Pour renverser l'ordre ordinaire

Vous êtes venus un peu tard ;

Vils échellons ! apprenez à vous faire.

Outré de ce discours qu'il ne soupçonnait pas,

Un philosophe alors s'empara de l'échelle,

Et la plaçant du haut en bas,

Changea les rangs, et finit la querelle.

Tome VIII.

T

CH A R A D E .

MON premier, cher lecteur, te met trop vite au pas;
Mais deviens mon second, et demeures tranquille;
Et comme l'a bien dit certain docteur subtile,
Comparaes à mon tout la vie et ses ébats.

É N I G M E .

J suis une maison obscure et fort petite
Sans porte et fenêtres construite ;
Pour pouvoir éclairer ce petit logement,
En deux pièces on le partage :
Par ce moyen, d'un seul appartement
On en fait deux fort clairs, de plain pied, sans étage.
Commodément dans ce réduit
Logent trente-deux locataires ;
Avec leurs meubles nécessaires.
Du sexe masculin deux d'entr'eux font grand bruit,
S'agitent fortement, et mettent tout en œuvre
Pour faire exécuter aux autres la manoeuvre.
La troupe à ce signal marche, avance en avant,
Et ne revient dorénavant
Que quand est décidé le sort de la victoire.
Cela lui sert de peu, car de toute la gloire
Un vient en recueillir le fruit,
L'autre faisant mal ses affaires.
Maudit souvent avec grand bruit
La maison et ses locataires.

L O G O G R I P H E .

J'ai le bec fin, et mon caquet perçant
De bien des gens écorche les oreilles ;
Il est pourtant un lieu magique, intéressant,
Où l'on me voit produire des merveilles.

Je suis par fois un peu méchant,
 Mais aux seuls défauts m'attachant
 C'est l'amour propre que je blesse.
 Souvent Iris sur ses lèvres me presse;
 Enfin, de moi si l'on veut s'amuser,
 Chacun me donné un vif et long baiser.
 Jusqu'ici, tu le vois, je suis peu redoutable;
 Mais si ce soir tu m'entendais
 Dans un lieu solitaire, ou dans un bois épais,
 Je te ferais une frayeur du diable.
 De mes sept pieds veux-tu voir le produit?
 Tu trouveras l'obscur réduit
 Où le repos et la paresse,
 Quelquefois le plaisir, plus souvent la douleur,
 Te retiennent sans cesse;
 Ce que tu veux trouver agréable et flatteur
 Quand tu vas courir les campagnes;
 Un arbre verd habitant des montagnes;
 Ce qui souvent est dans les doigts
 D'une soigneuse ménagère;
 Ce que chérit le cœur d'un père;
 Un terme de mépris que tu dis quelquefois;
 Ce qui ne craint jamais d'être attaqué par terre;
 Un mot qui ne te sert qu'à supposer toujours;
 Mais je finis, car si j'allais déplaire
 Par moi tu punirais un ennuyeux discours.

Explic. des Charade, Enigme et Logogriphe du No. 14.

Le mot de la Charade est *Théâtre*; celui de l'Enigme est la *Peinture*;
 celui du Logogriphe est *Cendre*, où se trouve *cedre*, *eri*, *cede* &
encres

 NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Recueil des actions héroïques et civiques des Républicains Français ; présenté à la Convention nationale au nom de son comité d'instruction publique ; par Léonard Bourdon , député par le département du Loiret. Imprimé par ordre de la Convention nationale. A Paris , de l'imprimerie nationale , l'an IIe.

UN philosophe à qui l'on demandait quel serait le livre de l'antiquité qu'il voudrait conserver, s'il n'en pouvait sauver qu'un seul, répondit sans hésiter : *Les hommes illustres de Plutarque*. C'est en effet l'ouvrage le plus propre à former de bons citoyens, soit pour la vie publique, soit pour la vie privée. Les hommes y sont peints par leurs actions, et loués par leurs vertus. C'est dans des vues encore plus grandes et plus utiles qu'a été conçu le plan du *Recueil des actions héroïques et civiques des Républicains Français*. Le moderne Plutarque a senti que des traits bien choisis étaient les meilleurs traits de morale patriotique; il en a banni les réflexions oisives, il a vivifié en quelque sorte son ouvrage, où toutes les vertus sont mises en action pour donner à la jeunesse des exemples imposans et des leçons énergiques.

Voici la marche, dit L. B., que nous avons suivie. Chaque numéro contiendra d'abord un récit des premiers événemens de la révolution; les différens traits d'héroïsme et de civisme seront variés de manière à éviter l'uniformité: tantôt ce sera un trait de désintéressement; une action héroïque lui succédera; et sera suivie d'un sentiment de piété filiale. Les actions vertueuses des corps, des individus, des femmes, des enfans, tracées successivement, fourniront un nouveau moyen de varier les récits.

En effet, ces annales de toutes les vertus patriotiques présentent, dans leur ensemble, tant d'avantage pour l'éducation publique, que la Convention nationale a décrété, le 10 nivôse, que les numéros du *Recueil des actions héroïques et civiques des Républicains Français* seront envoyés en placards et en cahiers aux municipalités, aux armées, aux sociétés populaires et à toutes les écoles de la République; qu'ils seront lus publiquement les jours de décade, et que les instituteurs seront tenus de les faire lire à leurs élèves.

Il est évident, comme l'observe le rédacteur, que l'intention de la Convention nationale, en décrétant l'envoi de ce recueil à toutes les écoles de la République, a été de donner à tous les jeunes citoyens un livre élémentaire de morale qui, substitué aux catéchismes, aux livres bleus dont on obscur-

eissait leur imagination , et avec les secours desquels on les préparait à l'esclavage , en les éloignant de la vérité , pût leur inspirer une généreuse émulation , et les enflammer du désir d'imiter les vertus des fondateurs de la République.

Les instituteurs rendront ce recueil encore plus utile à leurs élèves , si en le leur faisant lire ils leur donnent quelques explications , soit sur la signification des mots , soit sur la position des lieux , et s'ils les mettent à portée de discourir entre eux sur le degré d'estime que chacun croira devoir accorder à chaque trait.

Aucuns des traits cités dans ce répertoire ne sont à négliger ; mais ne pouvant tous les rapporter , qu'il nous soit permis du moins d'enrichir notre journal de plusieurs de ces faits mémorables , qui serviront en même tems à faire connaître le bon esprit , le choix excellent et le style pur et animé de l'annaliste patriote. Voici comme il s'exprime :

20 *frimaire*, l'an second. « Deux voitures de fourrage destinées pour l'armée du Rhin , sont arrêtées à Saussure , district de Remiremont , département des Vosges , par le manque de chevaux. Seize braves sans-culottes , la plupart peres de famille , abandonnent leurs travaux et se présentent pour y suppléer. Huit d'entre eux s'attellent à chacune des deux voitures. Ni la difficulté des chemins presque entièrement rompus , ni les rochers qu'il faut gravir , ni la pluie qui ne cesse de tomber , ne peuvent arrêter leur marche ; ils conduisent les deux charriots , dans l'espace de quatre jours , à Colmar , distant de vingt-deux lieues de Saussure. Les représentans du peuple , délégués dans le département , vont au-devant de ces braves Républicains , les serrent dans leurs bras , et veulent leur faire recevoir la juste indemnité de leur travail. *Ça ne se paie pas* , répondent-ils unanimement ; *nos fils versent leur sang à la frontière , ne sommes-nous pas trop heureux de travailler en même tems pour eux et pour la République ?* Les noms de ces hommes libres recueilleront les hommages de la postérité.

Première voiture : Nicolas Romari , Adam-Jean-Nicolas et Jean-Baptiste-Dominique Lambert , Joseph Laharte le vieux , Joseph-Jean Laharte le jeune , Bernard-Trichelieu , Jean-Nicolas Laharte et Jean-Nicolas Noël. *Seconde voiture* : Nicolas Antoine , Joseph et François Mathieu , Nicolas Guérin et Sébastien Grandemange , François et Martin Lambert. »

10 *brumaire*, l'an second. « Dandurand , du département du Cantal , maréchal-des-logis du quatorzième régiment de chasseurs , reçoit , dans une seule affaire à la Veudée , trente-un coups de feu et douze coups de sabre : il tombe entre les mains des rebelles. *Répète avec nous* , s'écrient les brigands , *vive Louis XVII* , ou bien la mort.... *Vive la République !* répond avec vivacité Dandurand.

» L'énergie de ce héros étonne les brigands ; il recueille toutes ses forces, et le sabre à la main il se fait jour au milieu d'eux, et parvient à échapper à leur rage. »

16 brumaire, l'an second. « Un colonel de hussards marchait à la découverte à la tête d'un escadron ; il rencontre un corps de cavalerie supérieur en nombre. L'Autrichien qui commande ce corps s'avance en criant aux Français : *Allons, enfans de la patrie, le jour de gloire est arrivé.* Étonné d'entendre ces mots sacrés dans la bouche d'un esclave, le colonel s'arrête. *Tu as donc peur, enfant de la patrie ?* dit le chef ennemi ; *tu n'oses avancer !* Le Français fremit d'indignation : pour toute réponse il pique des deux, ajuste l'insolent Autrichien, et lui fait mordre la poussière. »

6 octobre 1789. « Le régiment ci-devant Royal-Gravates, cavalerie, était en quartier à Melun vers la fin de 1789 ; sa bonne conduite, son exacte discipline et son zèle à protéger le transport des subsistances lui avaient assuré l'estime et la reconnaissance de tous les citoyens. Dans une assemblée générale il fut arrêté qu'on députerait six commissaires vers ces braves militaires, pour leur remettre une expédition de l'acte qui contenait le récit de leurs services. Les commissaires étaient chargés en même temps de leur délivrer une somme d'argent au nom de tous les citoyens, comme un témoignage de la gratitude publique et une indemnité des fatigues qu'ils avaient essuyées.

» Un brigadier sort des rangs : *Nous remercions la ville des marques qu'elle veut bien nous donner de sa reconnaissance ; la nation nous paie pour faire son service : si vous êtes contents de notre conduite et de notre zèle, nous sommes trop heureux ; nous n'avons fait que ce que nous devions faire ; nous ne pouvons accepter vos dons : je parle au nom de tous mes camarades.*

» Les commissaires insistent : *Puisque vous l'exigez absolument, reprend le brigadier, nous les acceptons ; mais veuillez engager le maire à venir au quartier à l'heure de la parade, nous lui remettrons cette somme, et il voudra bien en disposer en faveur des indigens.*

» Le maire se rend au vœu de ces généreux militaires ; il est chargé de la distribution. »

20 septembre 1792. « La ville de Thionville était assiégée depuis plusieurs mois ; la garnison affaiblie était hors d'état de soutenir un assaut. Le commandant veut adresser des ordres à Metz, pour obtenir un renfort ; mais les troupes autrichiennes entourent la place de toutes parts ! mais toutes les issues sont occupées ! Qui osera tenter le passage ? qui pourra le faire avec succès ? Trois hussards se présentent. Ce sont eux qui ouvriront un chemin au travers des rangs ennemis ;

ce sont eux qui porteront à Metz la nouvelle de la détresse dans laquelle est Thionville. Les portes de la ville sont ouvertes ; les hussards sortent au grand galop. Une sentinelle tire sur eux , les manque et est tuée. Ils passent au travers de plusieurs postes sans être blessés. Ils tombent dans une embuscade , ils la franchissent à travers mille coups de fusil et de sabre ; ils arrivent à Metz couverts de gloire et de blessures. Les ordres sont remis , fidèlement exécutés , et les Autrichiens sont forcés de lever honteusement le siège. »

12 septembre 1792. « Une patrouille de huit dragons du troisième régiment , commandée par le brigadier Coquillon , se porte à Languyes près Beaumont. A peine sortis de cette commune et arrivés sur la hauteur , ils aperçoivent cinq hussards hongrois escortant un troupeau de moutons et trois chevaux qu'ils avaient volés ; nos dragons fondent sur ces brigands , et les forcent d'abandonner leur proie. Ils se disposent à la conduire vers Gaudrieux où leur corps est en cantonnement , lorsqu'ils découvrent de loin quarante autres esclaves du régiment de Bern qui courent à leur poursuite. A la vue d'un parti si supérieur en force , la prudence semblait commander la retraite ; mais des Français fuir devant des Autrichiens ! abandonner leur conquête ! mais des Français céder au nombre ! Coquillon qui a déjà éprouvé la bravoure de ses compagnons , Coquillon qui voit leur bonne contenance , les dispose en tirailleurs. Fier de sa supériorité , l'ennemi s'avance à grands pas. Les dragons serrés se précipitent comme l'éclair ; leurs chevaux touchent à peine la terre ; ils enfoncent les Autrichiens ; ils mettent le désordre dans leur troupe : la victoire n'est pas long-tems incertaine ; plusieurs esclaves mordent la poussière , les autres fuient à toute bride ; les huit vainqueurs les poursuivent , et dédaignent de faire des prisonniers. Ils étaient parvenus aux avant-postes autrichiens , lorsque Coquillon , aussi prudent que brave , sonne la retraite , et les ramène à leurs moutons. »

1792. « Deux régimens Français étaient prêts à en venir aux mains l'un contre l'autre ; ils étaient en présence. Après avoir employé les motifs les plus touchans pour désarmer ces furieux , le maire d'Aix voyant que ses paroles sont inutiles , se précipite au milieu d'eux : *Citoyens , tirez sur moi , foulez-moi aux pieds , et sauvez-moi l'horreur de voir mes amis et mes freres s'entr'égorger sous mes yeux.* Le dévouement héroïque du magistrat du peuple désarma des citoyens égarés , ils oublièrent leurs querelles dans des embrassemens mutuels. »

Brumaire , l'an second. « Le second bataillon du Tarn , fameux dans l'armée des Pyrénées occidentales , est commandé pour aller attaquer une redoute espagnole : Leyrac , et Liberté

Barrau son épouse, tous deux grenadiers, marchent à l'ennemi à côté l'un de l'autre. Le frère de Liberté Barrau est aussi dans les rangs; le combat s'engage, l'artillerie tonne de toutes parts. Barrau voit expirer son frère; elle reste à son poste. Leyrac, son époux chéri, tombe auprès d'elle, la poitrine percée d'une balle. La vertu républicaine triomphe de l'amour comme elle venait de triompher de la nature. Barrau presse sa marche, elle entre la troisième dans les retranchemens, et la redoute est emportée. Dix-neuf cartouches qu'on lui avait remises avant le combat sont épuisées; elle s'empare de la giberne d'un ennemi qu'elle venait d'abattre à ses pieds, et poursuit, avec ses camarades, les Espagnols fuyant de toutes parts devant les troupes de la République. Enfin le bataillon s'arrête et le champ de bataille ne retentit plus que des cris de victoire ! vive la République ! Alors Liberté Barrau retourne auprès de son époux, bande sa plaie, le presse dans ses bras, et le porte, avec ses frères d'armes, à l'hospice militaire : là, en lui prodiguant les soins de la tendresse conjugale, elle prouve qu'elle n'a pas renoncé aux vertus de son sexe, quoiqu'elle ait déployé toutes celles qui ne semblent devoir être l'apanage que de l'autre. »

Février 1793 (v. s.). « Olivier Brosselin, habitant de Quimperle, avait à peine atteint sa dix-huitième année en 1790. A la voix de la patrie en danger, il s'enrôle avec un de ses frères parmi les nombreux défenseurs que le Finistère a fournis pour la défense de la liberté. Grenadiers au 2^e bataillon de ce département, l'un et l'autre se sont montrés les dignes enfans d'un père qui, après avoir servi honorablement pendant une longue carrière dans les armées françaises, n'a cessé de donner, dès l'origine de notre sainte révolution, les preuves du civisme le plus soutenu; l'un et l'autre ont su se faire distinguer au milieu d'une troupe de héros, qui ont presque toujours obtenu l'honneur de combattre dans les premiers rangs de l'armée du Nord. »

» Après l'affaire de Wissembourg, Olivier, couvert de blessures, reste parmi les morts; fait prisonnier, il essuie les mauvais traitemens, les insultes et les menaces que nos lâches ennemis, au mépris des droits les plus sacrés de l'humanité, permettent aux vils apostats de la France d'exercer contre les républicains que les hasards de la guerre font tomber en leur pouvoir. Vingt fois il voit, sans s'ébranler, les apprêts du supplice; enfin, au bout de neuf mois, il parvient à s'échapper. Pendant quinze jours il erre à l'aventure; il traverse des forêts immenses, presque nu, sans bas, sans souliers, sans argent, sans provisions; il passe Wirtemberg, Basle, Huningue, et enfin excédé de fatigues, épuisé par la faim et par le ressentiment de ses blessures, il arrive à Nancy, où le 58^e régiment, ci-devant Rouergue, le reçoit à bras

ouverts. Son premier cri, en mettant le pied sur le territoire français, fut : *Vive la République ! Vive la Montagne !* L'usage de son bras droit restait à Olivier ; il rejoignit son bataillon, et lui déclare l'intention où il est de reprendre son service. »

Novembre 1792 (v. s.). « Le jour de la prise de Spire, le citoyen Guye éant d'ordonnance auprès du général, est chargé de s'assurer si la seconde porte de la ville était ouverte, avec ordre, dans ce cas, d'y pénétrer, pour y reconnaître la situation de l'ennemi. Guye part, franchit la porte, traverse plusieurs rues sans rencontrer personne : arrivé sur la place où les ennemis s'étaient rangés en bataille, il crie à leurs chefs de mettre bas les armes. Au même instant il reçoit trois balles dans ses habits ; son cheval percé de coups s'abat sous lui. Deux croates le croyant hors de combat, fondent sur lui pour le dépouiller ; Guye parvient à se dégager, tue l'un et l'autre avec ses pistolets, et gagne une rue détournée où il combattait encore, lorsque nos troupes s'emparèrent de la ville. Personne ne conteste à Guye l'honneur d'y être entré le premier. »

27 brumaire, l'an second. « Pierre Chassot, chasseur au 17^e. régiment, faisait patrouille dans les environs de Saint-Quentin. Il aperçoit cinq hulaus qui emmenaient cinq prisonniers liés et garottés ; Chassot oublie qu'il est seul, et s'écoutant que son courage, il fond avec la rapidité de l'éclair sur les brigands, les charge avec tant de vigueur et d'adresse, qu'il parvient à les mettre en désordre et à leur arracher leur proie. Cependant, encore en présence de l'ennemi, il s'aperçoit qu'il a laissé tomber la baguette de l'un de ses pistolets ; il met pied à terre, la ramasse, remonte à cheval, et impose tellement aux esclaves par sa hardiesse et son sang-froid, que ceux-ci, au lieu de profiter de l'avantage qu'il leur avait donné sur lui, ne pensent qu'à fuir. Chassot ramène en triomphe les cinq prisonniers dont il a brisé les fers. »

27 mai 1793 (v. s.). « Un dragon du 5^e. régiment de l'armée du Nord, avait fui devant l'ennemi ; son pere répond à une lettre dans laquelle il lui demandait de l'argent : *J'avais économisé 50 liv. que je te destinais ; j'apprends ton infâme conduite dans la plaine de Mons. Oublie que tu avais un pere..... Mon fusil est chargé, lâche ! et si jamais tu approches de ma maison, la terre de la liberté sera purgée d'un traître.* »

29 mars 1792 (v. s.). « Un maire du canton de Brives, département de la Corrèze, pour donner l'exemple aux jeunes gens de sa commune, quitte son écharpe et s' enrôle. Son pere, son épouse veulent le retenir : *Serions-nous donc, répond le maire, moins braves que nos ennemis ? Les aristocrates ont quitté femme,*

enfants, héritages pour combattre contre la liberté ; je pars, moi, pour la défendre. »

13 novembre 1792 (v. s.). « Des émigrés accablaient de mauvais traitemens un de nos hussards, qui, après avoir été blessé, était tombé entre leurs mains : ils le menaçaient de lui faire subir le plus cruel supplice. *J'ai soif*, dit froidement le hussard, *qu'on me donne à boire*. On lui présente de l'eau ; il jette le vase à ses pieds ; en disant : *C'est du vin qu'il me faut, je ne suis pas accoutumé à boire de l'eau*. — Malheureux, lui cria-t-on, *tu seras pendu*. Le prisonnier jette un regard de mépris sur celui qui venait de proférer ces paroles atroces : *Vit esclave, pense-tu intimider un homme libre ? Apprends qu'il y a six millions de républicains en France, prêts à périr pour l'arracher la vie et celle de tes infâmes compagnons..... Voilà ma poitrine..... frappe..... ma mort ne restera pas sans vengeance.* »

4 juin 1791 (v. s.). « Thénard était en patrouille avec sept de ses camarades : attaqués par 50 Autrichiens, ils tiennent ferme ; sept sont couchés par terre ; Thénard reste seul : *Rends-toi, ou tu es mort*, dit un hulan ; *vivre libre ou mourir*, répond Thénard, en lui brûlant la cervelle ; mais aussi-tôt il tombe lui-même percé de coups. »

28 juin 1793 (v. s.). « Amand Sailland, à la fleur de son âge, entre dans l'un des bataillons de l'Orne : l'amour de la liberté et le désir d'exterminer les rebelles de la Vendée, le font distinguer au milieu de ses frères d'armes. Dans la malheureuse affaire de Macheoul, une balle l'atteint près de la tempe gauche, et traverse sa tête : il perd la vue. Ses camarades volent à son secours ; ils veulent le tirer de la mêlée et le porter à l'hôpital : *Mes amis, laissez-moi, retournez à vos postes, je suis encore en état de me défendre ; si l'ennemi s'approche, je ne le verrai pas, mais je l'entendrai.*

» Ses mains pressées sur les deux ouvertures de ses plaies, empêchent son sang de couler, et il reste sur le champ du combat. Bientôt il est atteint de deux autres blessures, l'une à la cuisse, l'autre à l'épaule.

» Dans cet état affreux, il tombe entre les mains des brigands : son courage et sa constance redoublent la rage de ces tigres ; meurtri de coups de crosse, sans traitement, sans nourriture, il reste quatre jours entiers exposé aux injures de l'air et baigné dans son sang.

» Enfin, l'un de ses compagnons d'infortune, l'aide chirurgical du bataillon vient à son secours. On le transporte dans un hospice, où il reçoit les secours et les traitemens que son état exige. Trois mois après, ses blessures étaient fermées ; il commençait à se rétablir ; il apprend que les troupes

de la République ont mis les rebelles en déroute. Iyre de joie, il sort de son lit à tâtons ; il s'esquive de l'hôpital ; il marche seul et presque nud ; il arrive à plus d'un quart de lieue de la ville ; il rejoint ses compagnons ; il se précipite dans leurs bras ; en criant : *Mes amis, je ne regrette plus mes jeux, puisque la République est triomphante.* »

» La Convention nationale a accordé à ce jeune héros le brevet de capitaine, et 2400 liv. de pension. »

11 novembre 1791 (v. s.) « Lors de l'exécrable affaire de Nancy, 22 soldats du régiment de Château-Vieux sont condamnés à expier dans les supplices l'honorable résistance qu'ils avaient voulu opposer aux desseins perfides de Bouillé. Ces infortunées victimes du royalisme marchaient à leur dernière heure à travers une rue étroite ; l'un d'eux profite d'un moment de presse, et se glisse furtivement dans une allée, (cette allée conduisait au logement de celle qu'il aimait).

» Les 21 victimes reçoivent le coup mortel ; on cherche de toutes parts celle qui manquait à ce massacre. Toutes les maisons de la ville sont visitées ; et les bourreaux, fatigués de perquisitions inutiles, gémissent en pensant qu'un infortuné s'est soustrait à leur rage.

» Au fond d'un grenier disposé pour former des magasins de toile, est un réduit obscur et secret : c'est-là que la jeune Elise a caché Philippe ; c'est-là qu'elle l'a mis à l'abri de la rage de Bouillé ; c'est-là qu'elle le nourrit pendant trois mois à l'insçu de ses parens mêmes qui habitaient la même maison.

» La nouvelle du carnage de Nancy et de l'horrible exécution des Suisses s'était promptement répandue dans tous les cantons ; elle y avait porté la désolation dans toutes les familles des infortunés soldats de Château-Vieux. Le pere de l'un d'eux, un riche fermier des environs de Basle, ne recevant plus de nouvelles de son fils, entreprend le voyage de Nancy. Il entre en frémissant dans cette ville désolée ; il interroge tous ceux qu'il rencontre, et il craint leur réponse. Tous partagent ses peines ; personne ne peut l'instruire ; enfin il découvre un soldat du régiment, qui lui dit : *Ton fils, bon vieillard, n'a point péri avec nos infortunés camarades ; j'ignore son sort, mais il allait souvent dans une maison ici près, je te l'indiquerai. Rassures-toi, peut-être sauras-tu là ce qu'est devenu ton Philippe.* Le pere court à la maison indiquée, la fille du logis se présente à lui ; — *Qu'est devenu Philippe ?.....* Craignant de trahir son amant, la jeune fille assure qu'elle ne peut l'en instruire ; cependant elle invite le vieillard à se reposer un moment (ses parens étaient hors du logis). Le vieillard éploré lui parle de sa famille, du nombre de ses enfans, de la profession de chacun d'entr'eux ; il lui parle sur-tout de

Philippe ; il lui raconte mille petits détails qu'elle a entendus elle-même plusieurs fois de la bouche de Philippe. Avec quel intérêt elle l'écoute !..... avec quelle attention ses yeux fixés sur les lèvres de l'étranger, en suivent les mouvemens rapides !... Vingt fois la sensibilité entr'ouvre sa bouche pour rasurer un pere éploré..... et chaque fois l'amour que tout allarme, arrête ses paroles prêtes à s'échapper : cependant elle console le vieillard ; et sans compromettre la sûreté de ce qu'elle aime , elle laisse pénétrer dans le cœur d'un pere quelques rayons d'espérance ; elle lui promet de faire elle-même des recherches , et l'invite à repasser dans une heure.

» A peine il est sorti , qu'Elise vole au grenier : elle dépeint à son ami la taille , la figure , l'âge de l'étranger ; elle lui raconte mot pour mot tout ce qu'il lui a raconté. *Ah ! c'est mon pere !..... Pourquoi as-tu différé le bonheur que j'aurai de le voir ? Va , cours au-devant de lui.*

» Le bon Suisse devance l'heure qui lui avait été assignée ; il est déjà de retour.... Elise le conduit à l'asyle de son fils , ils sont dans les bras l'un de l'autre : aussitôt les yeux baignés des douces larmes de la tendresse paternelle et de la reconnaissance , le bon pere prend la main d'Elise et la place dans celle de son fils : *Mes enfans , mes bons enfans , que le ciel bénisse votre union , soyez l'appui de ma vieillesse.* Les parens d'Elise sont instruits du dépôt qu'elle avait gardé avec tant de discrétion ; ils consentent à son mariage avec Philippe : peu de jours après ce couple vertueux s'échappe , à la faveur de la nuit , d'une ville où les bourreaux de Château-Vieux étaient encore tout-puissans. »

A N N O N C E.

Le primidi 21 germinal on a mis en vente , rue des Poitevins , n^o. 18 , la cinquante-septieme livraison de l'Encyclopédie , par ordre de matieres. Cette livraison est composée du tome V^e. , 2^e. partie de la Médecine ; du tome V^e. , 2^e. partie de l'Histoire ; et de la 15^e. partie des planches de l'histoire naturelle , formant la 5^e. partie de la Botanique par Lamarck.

Le prix de cette livraison est de 39 liv. en feuilles , et de 40 liv. 10 sols broché.

M E R C U R E

HISTORIQUE ET POLITIQUE.

A L L E M A G N E .

De Hambourg , le 28 mars 1794.

ON commence enfin à voir clair dans les projets de l'impératrice de Russie. Fière, ou pour mieux dire satisfaite de ses succès dans la Pologne, succès faciles pour le dire en passant, elle renouvelle ses vues sur le territoire occupé par les Turcs en Europe. Elle a fait rassembler deux armées nombreuses sur les frontières de la Turquie, dont au premier ordre l'une peut entrer dans la Moldavie, et l'autre dans la Valachie : ses flottes sont disposées de la même manière ; l'une, équipée dans les ports de la Crimée, est destinée à attaquer Constantinople du côté de la mer Noire ; l'autre, qui se trouve dans les ports de Cronstadt et de Revel, doit se rendre dans l'Archipel pour y répandre la terreur des armes russes, et peut être de concert avec le fameux pacha de Scutari.

Mais pour mieux se garantir le succès, Catherine II fait toutes les dispositions qui pourront lui assurer, non pas la neutralité, mais la nullité de la Pologne. Elle y parviendra par un moyen bien simple, la réduction de l'armée polonoise, qui ne consistera plus qu'en 15,449 combattans. Le surplus de l'armée licenciée est engagé par tous les moyens possibles, soit de séduction, soit de force, à grossir celle des Russes que l'on se propose de conduire incessamment sur le territoire des Turcs. Ces derniers s'en doutent, et ne mettent plus à ce qui les intéresse une négligence qui les avait rendus la fable de l'Europe. Ils savent prendre et prennent en effet les moyens de défense convenable ; par un exemple, un firman du grand-seigneur vient d'ordonner au gouverneur de Ghoczim d'approvisionner sa place, et de la mettre en état de résister aux Russes en cas d'une attaque imprévue.

Dix mille Prussiens vont camper dans les environs de Varsovie, peut-être pour seconder les vues de l'impératrice, et pour prendre aussi possession, au nom de leur maître, de quelques nouvelles parties de cette malheureuse république, dont il ne reste plus que l'ombre, à l'aspect de laquelle les états voisins doivent trembler que le même sort ne les attende.

Ce qui confirme ces craintes, c'est que la cour de Berlin

vient d'établir à Thorn une douane sur la Vistule : les marchandises et productions, tant de la Pologne que de la Prusse méridionale, qui arriveront par ce fleuve, seront soumises à un droit. On suppose que cet établissement n'a pas été fait à l'insu de la cour de Petersbourg ; ce qui donne lieu à de grandes conjectures sur les liaisons qui relient entre le roi de Prusse et l'impératrice de Russie.

Au reste, chacune des deux principales puissances, qui va figurer dans la guerre prochaine, a ses inquiétudes particulières. Tandis que la Porte Ottomane est en alarmes sur les mouvemens qu'excite dans l'Arabie un nouveau réformateur, qui ne parle de rien moins que de détruire le Mahométisme, le cabinet de Pétersbourg et même celui de Londres redoutent la neutralité armée de la Suede et du Danemark qui se préparent en effet à la faire respecter, en mettant en mer un nombre de vaisseaux suffisans et bien armés, et qui pourraient tenter une diversion en faveur du Turc. Ces cours, jalouses et inquiètes, ne doivent s'en prendre qu'à elles-mêmes de cette mesure : elle a été provoquée sur-tout par les ordres que les Anglais se sont permis de donner à leurs corsaires, ordres désavoués jusqu'ici par le droit des gens qui voulait et veut encore, car les principes de l'éternelle justice sont impérissables, qu'on respectât le pavillon neutre, auquel il était permis d'exporter toutes sortes de munitions, à moins qu'elles ne fussent de guerre, et par conséquent propres à donner à l'une de ces puissances ennemies la possibilité de continuer la guerre.

Ces deux cours feront bien de s'opposer aux progrès de la Russie ; car la trop fameuse Catherine a pendant le cours de son règne ajouté dix mille lieues carrées au vaste empire de la Russie. Cette augmentation égale, à peu de chose près, toute l'étendue de l'empire d'Allemagne. Elle arracha en 1772 et 1793 six mille lieues carrées à la malheureuse Pologne, et la Crimée, le Cuban et le district d'Oczakow forment une étendue de quatre mille lieues susdites. Cependant il faut avouer que ces possessions ont besoin d'être vivifiées par le commerce, et que pour en tirer tout le parti possible il faut que les vaisseaux russes aient le libre passage, par le canal près de Constantinople, de la mer Noire dans la Méditerranée. C'est à se procurer ce dernier avantage qui couronnera tous les autres, que la Russie va travailler.

Il lui faut pour cela de l'argent et de l'artillerie. Pour remplir le premier article, on dit qu'elle va négocier des emprunts en Hollande et en Saxe. D'ailleurs, le comte d'Igelstroim a remis à la grande commission chargée de la liquidation une note par laquelle il demande que la somme d'un million et de quelques cents mille roubles déposés chez les ci-devant banquiers Tepper et compagnie par la cour de Pétersbourg, et destinée à la solde des troupes russes, lui soit payée de

préférence à tous les autres créanciers de ladite maison de banque. Ce ministre fonde sa demande sur ce que beaucoup d'effets et meubles des banquiers Tepper ont déjà été vendus, et que la somme qu'il réclame était un simple dépôt dont on n'a jamais exigé le moindre intérêt.

Il est plus qu'apparent, pour ne pas dire décidé, que la majeure partie de l'artillerie qui se trouve dans l'arsenal de cette ville sera vendue à l'impératrice Catherine.

De Francfort-sur-le-Mein, le 3 avril.

L'ouverture de la campagne approche ; elle peut même à quelques égards passer pour commencée, puisqu'il y a déjà eu plusieurs affaires d'avant-postes assez considérables ; et pourtant les armées des puissances coalisées ne sont pas suffisamment en mesure, c'est-à-dire en nombre ; car il faut beaucoup de troupes, et de bonnes, pour arrêter ou même ralentir la marche des Républicains.

Cependant l'empereur croit ou feint de croire qu'il suppléera par les secours du ciel à ce manque d'hommes trop bien senti. Des prières publiques pour le succès de ses armes se font par ses ordres dans toutes les églises de Vienne. Cette dévotion, propre à soutenir ou à abattre au contraire le courage des peuples, suivant les divers degrés de lumières répandus dans le public, ne s'est guères emparée de sa jeune majesté impériale, que depuis l'espece de rupture survenue entre l'Autriche et la Prusse relativement aux troupes à fournir par cette dernière, que Frédéric-Guillaume ne refuse pas, mais qu'il ne veut point-du-tout entretenir à ses dépens.

Ces troupes feraient pourtant bien faute à la coalition si elles venaient à lui manquer ; car alors, le roi de Prusse ne serait obligé de fournir que son contingent de 15,000 hommes, et l'on sent quelle prodigieuse différence il en résulterait pour les armées du Rhin, où jusqu'ici les troupes prussiennes ont presque tout fait.

On s'accorde néanmoins à dire aujourd'hui que cette retraite du roi de Prusse se réalise, et que ses ministres ont annoncé officiellement aux cercles intéressés qu'il ne resterait plus à la disposition du prince de Cobourg que les 20,000 hommes de contingent commandés par le comte de Kalkreuth : en attendant l'effet des vives instances des cercles auprès du roi pour le faire changer d'avis, l'avant-garde de l'armée prussienne, disent des lettres du 28 mars, a ordre de se mettre en marche le 29 de ce mois ; et le feld-maréchal de Mollendorf a envoyé des officiers à Cologne pour préparer les quartiers de cantonnement entre Cologne et Bonn pour une armée de cinquante-quatre mille hommes. On dit même que S. M. prussienne se rendra vers la fin de ce mois à Cologne.

On apprend de Manheim que le général major de Hotze a pris le commandement des troupes autrichiennes qui s'y trou-

vaient à la place du général Kospoth qui se rend dans le Brisgaw. — On tire en général plus de parti qu'on n'avait espéré du cercle de Souabe. Il paraît que les préparatifs de défense y continuent avec le meilleur succès, et qu'il règne la plus grande activité dans les fonderies de canon établies à Gemununn. On forme aussi de grands magasins à Pfortzheim qui semblent destinés à servir de rendez-vous aux troupes autrichiennes d'infanterie et de cavalerie par lesquelles les régimens seront portés au complet.

De leur côté, les Français ne s'endorment pas; quoiqu'ils aient transporté à Landau les magasins qu'ils avaient à Spire, ils occupent cependant toujours le poste avancé qu'ils avaient à Germesheim, et d'où, au moyen d'une écluse établie sur la Queich, ils peuvent inonder tout le pays.

PROVINCES-UNIES ET BELGIQUE.

Suivant des lettres de Bruxelles, le maréchal de Cobourg a établi son quartier-général à Raismes, et le comte de Clairfayt vient de transporter le sien de Tournay dans le voisinage de Lille. La petite guerre entre les avant-postes, préjude des grandes opérations, annonce assez quelle vigueur on y mettra. C'est en partie pour animer les officiers par l'espoir des récompenses, et pour acquitter celles qui sont déjà dues, que l'on a tenu depuis peu un chapitre de l'ordre de Marie-Thérèse à Valenciennes, où l'on a désigné ceux qui seront admis à porter la croix de cet ordre. — Il n'est pas jusqu'aux bourgeois auxquels on veut faire partager cette émulation: ils monteront la garde dans cette résidence, tous habillés en uniformes qu'ils se procurent à leurs dépens. Leur service militaire commencera aussi-tôt après le départ des troupes hambourgeoises, qui n'attendent pour se mettre en route que d'être habillées à l'autrichienne: elles seront bientôt jointes par 6000 Hanovriens, auxquels on préparait des logemens le 19, et que renforceront 5000 hommes de cavalerie venant de la Bohême. On a suspendu les préparatifs pour la cérémonie de l'inauguration de l'empereur en qualité de duc de Brabant; et l'archiduc Charles, après avoir reçu le 15 un courier du prince Cobourg, être allé à Ath d'où il est revenu le 16 sur les dix heures du soir, et est reparti brusquement dans la nuit du 20 au 21 pour se rendre à Vienne; on prétend qu'il a promis d'être de retour au 8 avril. Chacun raisonne à perte de vue sur ce brusque départ; mais le fait est qu'on n'en soupçonne pas même la cause. Il y en aurait une bien suffisante, si l'on pouvait y compter, dans le bruit qui court de la mort de l'empereur. Cet événement ne serait d'ailleurs pas très-étonnant, puisque ce jeune prince est attaqué d'une maladie de poitrine qui a déjà sérieusement menacé ses jours. — Le lord Elgin a aussi quitté brusquement les Pays-Bas pour se rendre à Londres.

Le 18 il y a eu de nouveau à Valenciennes un conseil de guerre

guerre auquel ont assisté les généraux Clairfayt, Hohenlohe, le major Mack et le duc d'York. — Des lettres particulières de Valenciennes annoncent que depuis quelques jours les Républicains font de grands mouvemens dans les environs de Guise et de Saint-Quentin. Les mêmes lettres ajoutent qu'une colonne de l'armée de la Moselle a effectué depuis peu sa jonction avec celle de Pischegrn, à laquelle d'ailleurs il arrive tous les jours de nouveaux renforts.

8060 prisonniers Français, dont les commissaires envoyés par la Convention ont négocié l'échange ou payé la rançon à Francfort, ont passé le 17 du mois dernier par Cologne pour retourner dans leur patrie. — On a remarqué que ces commissaires avaient été parfaitement bien accueillis par le général Kalkreuth, ce qui a donné beaucoup d'humeur à la cour de Vienne, mécontente d'ailleurs de ce que le duc de Brunswick a rejeté les mauvais succès de la dernière campagne sur le général Wurmsér.

L'affaire du choix d'un grand chancelier des états de Brabant, qui avait donné lieu il y a quelques mois à des différends entre ce pays et la cour de Vienne, est enfin heureusement terminée, et le choix que l'empereur a fait de M. de Limpens est agréé par les états.

Il a été publié par ordre du gouvernement une défense de payer les fonds appartenans aux Français, à l'instar des défenses du même genre faites en Angleterre et en Hollande. En voici les principales dispositions :

I. Défendons et interdisons à tous les sujets de notre domination aux Pays-Bas, de faire des paiemens quelconques aux personnes qui résident en France ou qui y ont fait quelque résidence depuis le commencement de cette année, ou qui y prendront résidence pendant la présente guerre, ainsi qu'à tout sujet du gouvernement actuel de France, ni de leur envoyer, leur remettre ou faire remettre quelque numéraire ou valeur d'icelui, soit en nature ou en espece, soit en marchandises ou autres effets, soit par des remises et lettres de change, assignations, ni de toute autre manière quelconque, directement ni indirectement, à peine, outre la nullité du paiement fait, d'encourir la peine de détention pendant 20 ans, et une amende du double de la valeur de ce qui aura été payé, envoyé ou remis en contravention au présent article.

II. Défendons également, sous la même peine, de payer, d'accepter et endosser ou de promettre de payer des lettres de change, promesses, assignations, billets à ordre ou tels autres effets de cette nature, soit que ces effets soient tirés, endossés par les individus ci-dessus mentionnés, soit qu'ils soient tirés pour leur compte, à leur usage ou sur leur crédit.

III. Finalement, nous défendons à tous ceux qui ont en leur pouvoir, à titre de dépôt, de consignation, de factorie, ou à tout autre titre, quelques deniers, lettres de change, assignations, promesses, billets à ordre, ou autres effets appar-

tenans auxdits individus, de s'en dessaisir ou de s'en défaire en manière quelconque, sous les peines statuées aux articles précédens.

IV. Si cependant lesdites denrées, marchandises ou effets ne pouvaient se garder sans crainte de détérioration, l'on pourra s'adresser au magistrat de l'endroit pour obtenir la permission de les vendre, ce qui ne pourra être accordé qu'à charge de consigner les deniers à provenir de la vente.

V. La moitié des amendes ci-dessus statuées appartiendra au dénonciateur, et l'autre moitié à l'officier exploitateur.

ANGLETERRE. De Londres, du 21^a; 25 Mars.

Des convois considérables partis samedi dernier n'ont pu se rendre à leur destination. Le vent passant subitement au sud-ouest les a forcé de relâcher à Torbay et à Plymouth, et l'on sait qu'on en a pourtant grand besoin où ils sont attendus.

Les Français sont plus heureux sous tous les rapports : trente de leurs bâtimens chargés de provisions, sous le convoi de la frégate l'*Embuscade*, ont échappé à la poursuite de nos croiseurs et sont entrés dans le port de Brest; cette nouvelle est sûre; elle est arrivée à l'amirauté. — Les croiseurs Français au contraire ne réussissent que trop bien à cuever nos bâtimens; ce succès est le fruit d'une manœuvre singulière qui offre tout-à-la-fois l'idée de la prudence et de la témérité. Ils se tiennent caches dans leurs ports, lorsque nos frégates sont en vue et à portée de les intercepter; mais pour peu qu'elles s'écartent, ils arrivent à l'embouchure de nos rades, et ramassent tous les navires qui en sortent ou veulent y entrer. Ainsi l'on voit que la protection de notre flotte nombreuse ne leur est pas fort utile.

Il paraît décidé que la grande escadre ne formera plus un corps d'armée navale destinée à agir en masse : elle sera coupée en divisions plus ou moins fortes, en raison des besoins de défense, soit contre de grandes attaques de la part de l'ennemi, soit pour protéger la rentrée ou la sortie des convois. Ce dernier objet a occupé sérieusement l'amirauté dans un conseil tenu le 18.

Hier 24, lord Elgin arriva de Bruxelles, chargé de dépêches extraordinaires de la plus grande importance, et qui ont donné lieu à un conseil. On croit qu'il a prevenu le gouvernement que le roi de Prusse renonce au subside considérable par lequel la Grande-Bretagne voulait le retenir dans la coalition. Ce lord a aussi apporté la nouvelle que, le 18, l'archiduc Charles avait reçu à Bruxelles la nouvelle de la maladie soudaine et alarmante de l'empereur son frere; ce qui l'avait déterminé à partir brusquement pour Vienne.

La proposition d'une souscription pour la défense du royaume, suivant le mode indiqué par le secrétaire d'état, n'a pas eu grand succès aux assises de Devonshire, quoique le chef du grand jury ait lu une lettre très-pressante du lord-licutenant, qui donnait l'exemple en offrant 300 liv. sterling.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E .

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

P R É S I D E N C E D E T A L L I E N .

Fin du rapport de Saint-Just sur Danton, Lacroix et autres.

« Dumourier qui s'était rendu à Paris vers ce même tems , dans le dessein d'influencer le jugement du tyran , n'osa point résister lui-même au cri de la justice publique qui envoya le tyran à la mort. Quelle conduite tins-tu dans le Comité de défense générale ? Tu y recevais les complimens de Guadet et Brissot , et tu les leur rendais. Tu disais à Brissot : vous avez de l'esprit , mais vous avez des prétentions. Voilà ton indignation contre les ennemis de la patrie ! Tu consentis à ce qu'on ne fit point part à la Convention de l'indépendance et de la trahison de Dumourier ; tu te trouvais dans des conciliabulés avec Vimpfen et d'Orléans.

» Dans le même tems tu te déclarais pour des principes modérés , et tes formes robustes semblaient déguiser la faiblesse de tes conseils ; tu disais que des maximes sévères , feraient trop d'ennemis à la République. Conciliateur bannal , tous tes exordes à la tribune commençaient comme le tonnerre , et tu finissais par faire transiger la vérité et le mensonge. Quelle proposition vigoureuse as tu jamais faite contre Brissot et son parti dans la représentation nationale où je t'accuse ? A ton retour de la Belgique tu provoquas la levée en masse des patriotes de Paris pour marcher aux frontières. Si cela fût alors arrivé , qui aurait résisté à l'aristocratie qui avait tenté plusieurs soulèvemens ? Brissot ne désirait point autre chose , et les patriotes mis en campagne n'auraient-ils pas été sacrifiés ? Ainsi se trouvait accompli le vœu de tous les tyrans du Monde pour la destruction de Paris et de la liberté. Tu provoquas une insurrection dans Paris ; elle était concertée avec Dumourier ; tu annonças même que s'il fallait de l'argent pour la faire , tu avais la main dans les caisses de la Belgique. Dumourier voulait une révolte dans Paris pour avoir un prétexte de marcher contre cette ville de la liberté , sous un titre moins défavorable que celui de rebelle et de royaliste.

» Toi qui restas à Arcis-sur-Aube avant le 9 août , opposant la paresse à l'insurrection nécessaire , tu avais retrouvé ta chaleur au mois de mars pour servir Dumourier , et lui fournir un prétexte honorable de marcher sur Paris. Desieux , reconnu royaliste et du parti de l'étranger , donna le signal de

cette fausse insurrection ; le 10 mars un attroupement se porta aux Cordeliers, de là à la commune : on lui demanda de se mettre à sa tête, il s'y refusa. Fabre alors s'agitait beaucoup ; le mouvement, dit-il à un député, a été aussi loin qu'il le fallait. Le but de Dumourier se trouva rempli ; il fit de ce mouvement la base de son manifeste séditieux et des lettres insolentes qu'il écrivit à la Convention.

» Desfieux, tout en déclamant contre Brissot, reçut de Lebrun, complice de Brissot, une somme d'argent pour envoyer dans le Midi des adresses véhémentes où la Gironde était improuvée, mais qui tendaient à justifier la révolte projetée des fédéralistes. Desfieux fit arrêter ses propres commis à Bordeaux, d'où l'adresse fut envoyée à la Convention nationale ; ce qui donna lieu à Gensonné de dénoncer la Montagne, et à Guadet de déclamer contre Paris.

» Desfieux déposa depuis en faveur de Brissot au tribunal révolutionnaire. Mais Danton, quelle contradiction entre cette mesure extrême et dangereuse que tu proposas, et la modération qui te fit demander une amnistie pour tous les coupables ! qui te fit excuser Dumourier, et te fit, dans le comité de défense générale, appuyer la proposition faite par Guadet d'envoyer Gensonné vers ce général ? Pouvais-tu être aveuglé à ce point sur l'intérêt public ? oserait-on te reprocher de manquer de discernement ?

» Tu t'accommodais à tout. Brissot et ses complices sortaient toujours contents d'avec toi. A la tribune, quand ton silence était accusé, tu leur donnais des avis salutaires pour qu'ils dissimulassent davantage. Tu les menaçais sans indignation, mais avec une bonté paternelle ; et tu leur donnais plutôt des conseils pour corrompre la liberté, pour se sauver, pour mieux nous tromper, que tu n'en donnais au parti républicain pour les perdre. La haine, disais-tu, est insupportable à mon cœur, et tu nous avait dit, je n'aime point Marat. Mais n'es-tu pas criminel et responsable de n'avoir point haï les ennemis de la Patrie ? Est-ce par ses penchans privés qu'un homme public détermine son indifférence ou sa haine, ou par l'amour de la patrie que n'a jamais senti ton cœur ? Tu fis le conciliateur, comme Sixte-Quint fit le simple pour arriver au but où il tendait. Eclaté maintenant devant la justice du peuple, toi qui n'eclatas jamais lorsqu'on attaqua la patrie ! Nous t'avions cru de bonne foi, quand nous accusâmes le parti de Brissot ; mais depuis, des flots de lumière sont tombés sur ta politique. Tu es l'ami de Fabre ; tu l'as défendu ; tu n'es pas homme à te compromettre : tu n'as donc pu que te défendre toi-même dans ton complice..... Tu abandonnas le parti républicain au commencement de notre session, et depuis as-tu fait autre chose que nuancer d'hypocrisie les délibérations ?

» Fabre et toi fûtes les apologistes de d'Orléans, que vous vous efforçâtes de faire passer pour un homme simple et très-

malheureux. Vous répétâtes souvent ce propos. Vous étiez sur la Montagne le point de contact et de répercussion de la conjuration de Dumourier, Brissot et d'Orléans. Lacroix te seconda parfaitement dans toutes ces occasions.

» Tu vis avec horreur la révolution du 31 mai. Hérault, Lacroix et toi demandâtes la tête d'Henriot qui avait servi la liberté, et vous lui fîtes un crime du mouvement qu'il avait fait pour échapper à un acte d'oppression de votre part. Ici, Danton, tu déployas ton hypocrisie : n'ayant pu consommer ton projet, tu dissimulas ta fureur ; tu regardas Henriot en riant, et tu lui dis : *N'aye pas peur, vas toujours ton train ;* voulant lui faire entendre que tu avais eu l'air de le blâmer par bienséance, mais qu'au fond tu étais de son avis. Un moment après tu l'abordas à la buvette, et lui présentas un verre d'un air carressant, en lui disant : *Point de rancune.* Cependant le lendemain tu le calornias de la manière la plus atroce, et tu lui reprochas d'avoir voulu t'assassiner. Hérault et Lacroix t'appuyèrent ; mais n'as-tu pas envoyé depuis un ambassadeur à Petion et à Wimpfen dans le Calvados ? n'es-tu pas opposé à la punition des députés de la Gironde ? n'avais-tu pas défendu Stengel qui avait fait égorger les avant-postes de l'armée à Aix-la-Chapelle ? Ainsi défenseur de tous les criminels, tu n'en as jamais fait autant pour un patriote. Tu as accusé Roland, mais plutôt comme un imbécille acrimonieux que comme un traître ; tu ne trouvais à sa femme que des prétentions au bel esprit. Tu as jetté ton manteau sur tous les attentats pour les voiler et les déguiser.

» Tes amis ont tout fait pour toi ; ils placent ton nom dans tous les journaux étrangers et dans les rapports journaliers du ministre de l'intérieur : les rapports dont je parle, envoyés tous les soirs par le ministre de l'intérieur, te présentent comme l'homme dont tout Paris s'entretient ; tes moindres réflexions y sont rendues célèbres. Nous avons reconnu depuis long-tems que tes amis ou toi rédigez ces rapports.

» Danton, tu fus donc le complice de Mirabeau, de d'Orléans, de Dumourier, de Brissot. Les lettres de l'ambassadeur d'Espagne à Venise, au duc d'Alcudia, disent qu'on te soupçonnait à Paris, et Lacroix, d'avoir eu des conférences, au Temple, avec la reine. L'étranger est toujours très-instruit sur les crimes commis en sa faveur : ce fait est connu de Lullier, et peut s'éclaircir dans la procédure.

» L'ambassadeur d'Espagne dit dans la même lettre, écrite au mois de juin dernier : Ce qui nous fait trembler, est le renouvellement du comité de salut public. Tu en étais Lacroix, tu en étais Danton.

» Mauvais citoyen, tu as conspiré : faux ami, tu disais il y a deux jours, du mal de Desmoulins, instrument que tu as perdu, et tu lui prêtas des vices honteux ; méchant homme, tu as comparé l'opinion publique à une femme de mauvaise

vie : tu as dit que l'honneur était ridicule ; que la gloire et la postérité étaient une sottise. Ces maximes devaient te concilier l'aristocratie ; elles étaient celles de Catilina. Si Fabre est innocent , si d'Orléans , si Dumourier furent innocens , tu l'es sans doute. J'en ai trop dit : tu répondras à la justice.

» Citoyens , la conjuration d'Hébert étant dévoilée ces jours derniers , l'étranger s'efforça de verser le scandale sur tout ce que la liberté honore. On y impliqua les meilleurs défenseurs de la liberté , on y impliqua même Marat ; on annonça qu'il allait descendre du Panthéon. Que son ombre en descende pour serier le cœur des ennemis du peuple et pour les confondre !

» Il a été ourdi depuis six mois un plan de palpitation et d'inquiétude dans le gouvernement ; chaque jour on nous envoyait un rapport sur Paris , on nous insinuait avec souplesse tantôt des conseils imprudens , tantôt des craintes déplacées. Les tableaux étaient calculés sur les sentimens qu'il importait de nous faire naître , pour que le gouvernement marchât dans le sens qui convenait aux complots criminels. On y louait Danton , on y accreditait Hébert , Camille-Desmoulins , et l'on y supposait tous les projets sanctionnés par l'opinion publique , pour nous décourager. Ces rapports osèrent nous dire pendant le procès d'Hébert , qu'on parlait d'arracher Marat du Panthéon et d'y mettre la Corday : ce sont les mêmes plumes qui louaient Danton et Desmoulins qui traçaient ces horreurs.

» La faction de Dumourier a fait assassiner Marat ; ses complices veulent encore assassiner sa mémoire. Ceux qui louerent les vices de Dumourier étaient bien faits pour outrager sa gloire et pour immoler sa vertu.

» Achéons de peindre ces hommes qui , n'osant se déclarer , ont conspiré sous la poussière ; ils eurent toutes les qualités des conspirateurs de tous les tems ; ils se louaient mutuellement , et disaient l'un de l'autre tout ce qui pouvait rompre les jugemens. Les amis du profond Brissot avaient dit long-tems de lui qu'il était un inconséquent , un étourdi même. Fabre disait de Danton qu'il était insouciant , que son tempérament l'entraînait à la campagne , aux bains , aux choses innocentes. Danton disait de Fabre que sa tête était un imbroglio , un répertoire de choses coniques , et le présentait comme ridicule , parce que ce n'est presque qu'à ce prix qu'il pouvait ne point passer pour un traître , par le simple aperçu de sa manière tortueuse de se conduire. Danton riait avec Ducos , faisait le distrait près de d'Orléans , et le familier près de Marat , qu'il détestait , mais qu'il craignait. Héroult , était grave dans le sein de la Convention , bouffon ailleurs , et riait sans cesse pour s'excuser de ce qu'il ne disait rien.

» Il est en outre quelques rapprochemens à faire de la con-

duite de ces hommes en différens tems. Danton fut un lion contre Lafayette, l'ennemi de d'Orléans. Danton fut plein d'indulgence pour Dumourier, l'ami de d'Orléans. Danton proposait il y a 3 ans aux Jacobins, la loi de Valérius qui ordonnait aux Romains de tuer sur l'heure ceux qui parleraient de Tarquin. Danton ne trouva plus ni d'éloquence, ni de sévérité contre Dumourier, qui trahissait ouvertement la patrie et voulait faire un roi.

» Danton, comme je l'ai dit, opina d'abord pour le bannissement du tyran, et pour sa mort ensuite. Il avertit souvent certains membres du comité de salut public, qu'il fallait beaucoup de courage pour y rester, parce que l'autorité qu'on lui confiait était dangereuse pour lui-même. Ce fut Danton qui proposa les 50 millions; ce fut Héroult qui l'appuya; ce fut Danton qui proposa qu'on érigeât le comité de salut public en comité de gouvernement; c'était donc un piège qu'il lui tendait.

» Danton ayant été expulsé du comité, dit à quelqu'un : *Je ne me fâche point, je n'ai pas de rancune, mais j'ai de la mémoire.* Que dirai-je des prétentions de ceux qui se prétendent exclusivement les vieux Cordeliers; ils étaient précisément, Danton, Fabre, Camille Desmoulins et le ministre, auteur des rapports sur Paris, où Danton, Fabre, Camille et Philippeaux, sont loués, où tout est dirigé dans leur sens et dans le sens d'Hébert? Que dirai-je de l'aveu fait par Danton, qu'il avait dirigé les derniers écrits de Desmoulins et de Philippeaux.

» Vous êtes tous complices du même attentat; tous vous avez tenté le renversement du gouvernement révolutionnaire, et de la représentation; tous vous avez provoqué son renouvellement au 10 août dernier; tous vous avez travaillé pour l'étranger, qui jamais ne voulut autre chose que le renouvellement de la Convention, qui eût entraîné la perte de la République.

» Je suis convaincu que cette faction des indulgens est liée à toutes les autres, qu'elle fut hypocrite dans tous les tems; vendue d'abord à la nouvelle dynastie, ensuite à toutes les factions. Cette faction a abandonné Marat; et s'est ensuite parée de sa réputation; elle a tout fait pour détruire la République en amoissant toutes les idées de la liberté; elle eut plus de finesse que les autres, elle attaqua le gouvernement avec plus d'hypocrisie, et ne fut que plus criminelle.

» Camille Desmoulins, qui fut d'abord dupe, et finit par être complice, fut, comme Philippeaux, un instrument de Fabre et de Danton. Celui-ci raconta, comme une preuve de la bonhomie de Fabre, que, se trouvant chez Desmoulins au moment où il lisait à quelqu'un l'écrit dans lequel il demandait un comité de clémence pour l'aristocratie, et appelait la Convention la cour de Tibère, Fabre se mit à pleurer;

le crocodile pécare aussi. Comme Camille Desmoulins manquait de caractère, on se servit de son orgueil. Il attaqua en rhéteur le gouvernement révolutionnaire dans toutes ses conséquences. Il parla effrontément en faveur des ennemis de la révolution, proposa pour eux un comité de clémence, se montra très-inclément pour le parti populaire, et attaqua, comme Hébert et Vincent, les représentans du peuple dans les armées; comme Hébert, Vincent, et Buzot lui-même, il les traita de pro-consuls; il avait été le défenseur de l'infâme Dillon, avec la même audace que montra Dillon lui-même, lorsqu'à Mauberge il ordonna à son armée de marcher sur Paris, et de prêter serment de fidélité au roi. Il combattit la loi contre les Anglais; il en reçut des remerciemens en Angleterre dans les journaux de ces tems-là. Avez-vous remarqué que tous ceux qui ont été loués dans l'Angleterre ont ici trahi leur patrie?

» Fabre plus d'une fois provoqua l'aggrandissement des pouvoirs du comité de salut public, soit par lui-même, soit par ses amis; nous frémimes souvent d'un piège si méchant. Fabre espérait que nous succomberions sous le fardeau de tant d'affaires; il s'en vantait; mais le génie de la liberté a vaincu pour nous. Celui qui, parmi nous, accepta toujours avec le plus de joie le pouvoir, fut Hérault, le complice de Fabre et de l'étranger.

» Tout se lie : après que Fabre eut tout fait pour nous donner une juridiction dans le dédale de laquelle il espérait nous perdre, alors il fit attaquer les opérations du gouvernement; alors Hérault, qui s'était placé à la tête des affaires diplomatiques, mit tout en usage pour éventer les projets du gouvernement. Par lui les délibérations les plus secrètes du comité sur les affaires étrangères étaient communiquées aux gouvernemens ennemis. Il fit faire plusieurs voyages à Dubuisson en Suisse, pour y conspirer sous le cachet même de la République. Nous nous rappelons qu'Hérault fut avec dégoût le témoin muet des travaux de ceux qui tracerent le plan de constitution dont il se fit adroitement le rapporteur déhonté.

» Nous avons intercepté des lettres de *las Casas*, ambassadeur d'Espagne à Venise; dans lesquelles il rapporte les délibérations diplomatiques du comité, au tems de Hérault.

» C'était dans ce même-tems qu'environné de pièges et de la responsabilité des succès de quatorze armées, une nuée d'ennemis attaqua le gouvernement, c'est-à-dire, vous attaquâtes vous-mêmes.

» Le moment était favorable; l'Alsace était envahie; Toulon était aux mains des Espagnols et des Anglais; Perpignan menacé; nos armes malheureuses dans le Nord, dans le Mont-Blanc, dans la Vendée, par-tout enfin.

» Alors le parti Hébert demandait l'établissement de la constitution , afin que dans ce chaos de dangers et d'adversités , dans cette agonie factice de la liberté , le passage du gouvernement révolutionnaire à un régime plus faible que ses ennemis , fût le passage de la vie au tombeau.

» L'établissement de la constitution fut demandé par Danton , l'ami de Fabre. En même-tems Philippeaux ou plutôt Fabre , dont le style , l'hypocrisie , les insinuations sont reconnues facilement dans les écrits du premier ; en même-tems Philippeaux attaqua le gouvernement comme associé à la trahison. Philippeaux avait autrefois écrit en faveur de Roland et de l'appel au peuple , et contre Marat. Philippeaux mit au jour dans ces derniers tems divers écrits qui sont évidemment de différentes plumes. Le but de ces écrits était d'en induire la complicité du gouvernement avec ceux qui trahissaient la patrie.

» Philippeaux , auteur quelques jours avant d'un catéchisme ridicule , était devenu tout à coup un homme d'Etat ; Philippeaux est l'ame du club du Mans , où la liberté , où la représentation nationale n'a pas un ami , où l'on a demandé votre renouvellement , où l'on a dit que vous étiez usé , dans le même tems que le dit Hébert.

» Vous avez même appris ce matin qu'une révolte avait éclaté au Mans contre Garnier , représentant du peuple ; cette révolte a été fomentée par ceux-là mêmes qui rédigeaient une adresse en faveur de Philippeaux ; ils sont arrêtés ; le tribunal révolutionnaire va instruire cet affaire. Revenons à notre sujet.

» On peut se souvenir que Fabre , en ce tems-là , ne quittait pas Camille ni Philippeaux. Fabre , en même-tems qu'il dirigeait ces deux personnages , était par-tout ; il était sans cesse au comité de sûreté générale ; il était dans les groupes , à la police , à la commune , aux Jacobins ; il se multipliait en divers écrits ; il se glissait auprès des patriotes , et il est prouvé que cet homme qui s'était efforcé d'accroître l'autorité du comité , la s'appait dans chacun de ses membres.

» Au milieu des dangers qui environnaient la patrie , on délibérait les soirs sur tout ce que chacun de nous avait remarqué de contraire au bien public dans la journée. Il se trouva que Fabre disait à chacun des membres du comité du bien d'eux-mêmes , et du mal de chaque autre complice de Chabot ; il l'accusa lorsqu'il le sut arrêté , comme Chabot accusa ses complices. Fabre s'attachait sur-tout à prouver que tous les complots avaient pour but de perdre Danton. La réaction de ces intrigues aurait été de renverser le gouvernement et la représentation , de ruiner les partis opposés : et que serait-il resté ? Fabre et sa faction.

» Maintenant il faut rapprocher d'autres faits des précédens.

» L'été dernier, Hérault dit que Lullier, procureur-général du département de Paris, avait confié qu'il existait un parti en faveur du jeune Capet, et que si le gouvernement pouvait perdre faveur et le parti arriver au degré d'influence nécessaire, ce serait Danton qui montrerait au peuple cet enfant.

» Dans ce même tems, Danton dina souvent rue Grange-Batelière avec des Anglais; il dînait avec Gusman, espagnol, trois fois par semaine, et avec l'infâme Saint Amarante, le fils de Sartine, et Lacroix. C'est-là que se sont faits quelques-uns des repas à cent écus par tête.

» Il est clair que le parti qui voulait établir prématurément la constitution, celui qui attaquait le gouvernement, celui qui attaquait la Convention, celui qui corrompait, celui qui voulait un comité de clémence, avaient tous pour objet d'amener le dégoût du régime présent, et il est évident que la royauté était celui qu'on lui voulait substituer.

» Qu'on examine maintenant la conduite de tous ceux dont j'ai parlé, leurs liaisons, leurs excuses toujours prêtes en faveur des hommes tarés; on reconnaît à des signes certains le parti opposé à la révolution, et qui dissimula toujours. Que ceux dont j'ai parlé nous disent d'où vient leur fortune; que Lacroix dise pourquoi l'été dernier il faisait acheter de l'or par un banquier.

» Ceux qui depuis 4 ans ont conspiré sous le voile du patriotisme, aujourd'hui que la justice les menace, répètent ce mot de Vergniaud : *la révolution est comme Saturne; elle dévorera tous ses enfans.*

» Hébert répétait ce mot pendant son procès; il est répété par tous ceux qui tremblent et qui se voient démasqués. Non, la révolution ne dévorera pas ses enfans, mais ses ennemis, de quelque masque impénétrable qu'ils se soient couverts.

» Les conjurés qui ont péri étaient-ils les enfans de la liberté, parce qu'ils leur ressemblerent un moment? La révolution dévorera jusqu'au dernier ami de la tyrannie; il ne périra pas un véritable patriote par la justice; elle n'immolera que les factions criminelles.

» Citoyens, elles méditent chaque jour votre perte, tous les fripons se rallient à elles; elles s'attendent depuis quelques jours à être démasquées. Danton, Lacroix, disent : Préparons-nous à nous défendre; ainsi Hébert, déjà poursuivi par l'image de son supplice, criait, il y a trois décades, *on veut me perdre, défendez-moi.*

» Un innocent parle-t-il de se défendre; a-t-il des pressentimens de terreur, avant qu'on ait parlé de lui? Les comités ont gardé prudemment le silence, et l'opinion et le peuple accusaient avant moi ceux que j'accuse; ils s'accusaient; ils se déguisaient eux-mêmes, avant que nous ayons parlé d'eux; ils

se préparaient à demander si nous voulions détruire la représentation, parce que nous les accusons; et ceux-là nous font-ils un crime d'avoir accusé Brissot, Chabot et leurs complices? veut-on les réhaliser? Soyez donc inflexibles; c'est l'indulgence qui est féroce, puisqu'elle immole la patrie.

» Quand les restes de la faction d'Orléans, dévoués aujourd'hui à tous les attentats contre la patrie, n'existeront plus, vous n'aurez plus d'exemples à donner; vous serez paisibles; l'intrigue n'abordera plus cette enceinte sacrée; vous vous livrerez à la législation et au gouvernement; vous sonderez ses profondeurs, et vous déroberez les feux du Ciel pour animer la République tiède encore, et enflammer l'amour de la patrie et de la justice. Alors il ne restera plus que des patriotes; alors sera détruite l'illusion des intrigues qui, depuis 5 ans, ayant pris le masque de la révolution, voudraient aujourd'hui lui faire partager leur opprobre en faisant dire que les patriotes seront tous déshonorés les uns après les autres. Ainsi donc, parce que des lâches et des ennemis de l'humanité se sont faits prophètes, la Divinité aurait perdu de sa gloire! parce que des hypocrites auraient usurpé la réputation du patriotisme, l'éclat du patriotisme serait compromis! Ceux que je dénonce n'ont jamais été patriotes, mais aristocrates adroits et plus dissimulés que ceux de Coblenz.

» Toutes les réputations qui se sont écroulées étaient des réputations usurpées par l'aristocratie, ou par des factions criminelles; ceux qui nous reprochent notre sévérité, aimeraient mieux que nous fussions injustes? Peu importe que le temps ait conduit des vanités diverses à l'échafaud, au cimetière, au néant, pourvu que la liberté reste. On apprendra à devenir modeste, on s'élancera vers la solide gloire et le solide bien, qui est la probité obscure. Le peuple Français ne perdra jamais sa réputation; la trace de la liberté et du génie ne peut être effacée dans l'Univers. Opprimé dans sa vie, il opprime après lui les préjugés et les tyrans. Le monde est vide depuis les Romains, et leur mémoire le remplit et prophétise encore la liberté.

» Pour vous, après avoir aboli les factions, donnez à cette République des bonnes mœurs; rétablissez dans l'état civil l'estime et le respect individuel. Français, soyez heureux et libres; aimez-vous; haïssez tous les ennemis de la République: mais soyez en paix avec vous-mêmes. La liberté vous rappelle à la nature, et l'on voulait vous la faire abandonner. N'avez-vous point d'épouse à chérir, d'enfans à élever? respectez-vous mutuellement. Et vous, représentans du peuple, chargez-vous du gouvernement suprême, et que tout le monde jouisse de la liberté, au lieu de gouverner. La destinée de vos prédécesseurs vous avertit de terminer votre ouvrage vous-mêmes, d'être sages et de propager la justice sans courir à la renommée; semblables à l'Être suprême, qui met le monde en harmonie

sans se montrer. Le bien public est tout ; mais pour la renommée , elle n'est rien. Barnave fut porté en triomphe sous vos fenêtres ; où est-il ?

» Ceux que j'ai dénoncés , n'ont jamais connu de patrie ; ils se sont enrichis par des forfaits , et ce n'est point leur faute , si vous existez. Il n'est point d'ennemis qu'ils n'aient protégés , point de traîtres qu'ils n'aient excusés ; avares , égoïstes , apologistes des vices , rhéteurs , et non pas amis de la liberté , la République est incompatible avec eux ; ils ont le soin des jouissances qui s'acquièrent aux dépens de l'égalité ; ils sont insatiables d'influence ; les rois comptent sur eux pour vous détruire : à quelles protestations pourriez-vous croire de la part de ceux qui , pressant la main sacrilège de Dumourier , lui jurèrent une amitié éternelle , serment qui fut gardé : la Belgique et l'armée , vous et l'Europe en êtes témoins.

» Il y a donc eu une conjuration tramée depuis plusieurs années pour absorber la révolution française dans un changement de dynastie. Les factions de Mirabeau , des Lameth , de Lafayette , de Brissot , de d'Orléans , de Dumourier , de Carra , d'Hébert , les factions de Chabot , Fabre , de Danton , ont concouru progressivement à ce but par tous les moyens qui pouvaient empêcher la République de s'établir , et son gouvernement de s'affermir.

» Nous avons cru ne devoir plus temporiser avec les coupables , puisque nous avons annoncé que nous détruirions toutes les factions , elles pourraient se ranimer et prendre de nouvelles forces , l'Europe semble ne plus compter que sur elles. Il était donc instant de les détruire , afin qu'il ne restât dans la République que le peuple , et vous , et le gouvernement dont vous êtes le centre inviolable.

» Les jours du crime sont passés ; malheur à ceux qui soutiendraient sa cause , la politique est démasquée , que tout ce qui fut criminel périsse ; on ne fait point des Républiques avec des ménagemens , mais avec la rigueur farouche , la rigueur inflexible envers tous ceux qui ont trahi. Que les complices se dénoncent en se rangeant du parti des forfaits ; ce que nous avons dit ne sera jamais perdu sur la terre. On peut arracher à la vie les hommes qui , comme nous , ont tout osé pour la vérité , on ne peut point leur arracher les cœurs ni le tombeau hospitalier sous lequel ils se déroberont à l'esclavage et à la honte de voir laisser triompher les méchants. »

Séance de duodi , 12 Germinal.

Au nom du comité de salut public , Carnot fait un rapport sur la suppression du conseil exécutif et des six ministres , dont la Convention avait maintes fois senti que l'existence était incompatible avec le régime républicain.

« Une institution créée par les rois , pour le gouvernement héréditaire d'un seul , pour le maintien de trois ordres , pour

des distinctions et des préjugés, pourrait-elle devenir le régulateur d'un gouvernement représentatif et fondé sur le principe de l'égalité ? » Telle est la question qu'examine le rapporteur; cet examen le conduit à poser les principes suivans. Un vaste pays comme la France ne saurait se passer d'un gouvernement qui établisse la correspondance de ses diverses parties, ramasse et dirige ses forces vers un but déterminé; ce n'est qu'en resserrant de plus en plus le faisceau de la République par une organisation nerveuse, et des liens indissolubles, qu'on peut assurer son unité, et d'empêcher de devenir la proie des ennemis du dehors.

S'il est reconnu qu'un gouvernement est indispensable pour le maintien de la liberté publique, il ne l'est pas moins que le caractère de ce gouvernement soit tel, qu'après l'avoir établie et défendue, il ne vienne pas à la renverser lui-même.

C'est pour lui seul que le peuple se donne un gouvernement; c'est pour remédier, autant qu'il se peut, à l'inconvénient de ne pouvoir délibérer en assemblée générale.

Le gouvernement n'est donc, à proprement parler, que le conseil du peuple, l'économe de ses revenus, la sentinelle chargée de veiller autour de lui pour en écarter les dangers, et lancer la foudre sur quiconque oserait tenter de le surprendre.

Carnot propose ensuite le remplacement des ministres, par des commissions établies en nombre suffisant, pour que l'influence particulière de chacune soit peu sensible, et qu'elle soit circonscrite dans le cercle des fonctions qu'elle peut exercer sans les déléguer. Le décret qu'il présente est adopté à l'unanimité. En voici le texte :

« Art. 1^{er}. Le conseil exécutif provisoire est supprimé, ainsi que les six ministres qui le composent; toutes leurs fonctions cesseront au 1^{er} floréal prochain.

» II. Le ministère sera suppléé par douze commissions dont l'énumération suit :

- 1^o. Commission des administrations civiles, police et tribunaux.
- 2^o. Commission de l'instruction publique.
- 3^o. Commission de l'agriculture et des arts.
- 4^o. Commission du commerce et des approvisionnemens.
- 5^o. Commission des travaux publics.
- 6^o. Commission des secours publics.
- 7^o. Commission des transports, postes et messageries.
- 8^o. Commission des finances.
- 9^o. Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre.
- 10^o. Commission de la marine et des colonies.
- 11^o. Commission des armes, poudres et exploitation des mines.
- 12^o. Commission des relations extérieures.

» III. Chacune de ses commissions, à l'exception de celles dont il sera parlé dans l'article suivant, sera composée de deux membres et d'un adjoint ; cet adjoint fera les fonctions de secrétaire et de garde des archives de la commission ;

» IV. La commission des administrations civiles, police et tribunaux, et celle de l'instruction publique, seront composées chacune d'un commissaire et de deux adjoints ;

La commission des relations extérieures ne sera que d'un seul commissaire sans adjoints ;

Celle de la guerre et celle de la marine ne seront également chacune que d'un seul commissaire et d'un adjoint ;

Celle des finances sera de cinq commissaires et un adjoint ;

La trésorerie nationale, le bureau de comptabilité et celui de sa liquidation générale, seront indépendans des susdites commissions, et correspondront directement avec la Convention nationale et le comité de salut public ;

» V. La commission des administrations civiles, polices et tribunaux, comprendra celle qui est aujourd'hui désignée sous le nom de commission de l'envoi des lois ; elle sera chargée du sceau de la République et des archives du sceau ;

De l'impression des lois, de leur publication et de leur envoi à toutes les autorités civiles et militaires ;

Du maintien général de la police, de la surveillance des tribunaux et de celle des corps administratifs et municipaux.

» VI. La commission de l'instruction publique sera chargée de la conservation des monumens nationaux, des bibliothèques publiques, musées, cabinets d'histoire naturelle et collections précieuses ;

De la surveillance des écoles et du mode d'enseignement ;

De tout ce qui concerne les inventions et recherches scientifiques ;

De la fixation des poids et mesures ;

Des spectacles et fêtes nationales ;

De la formation des tableaux de population et d'économie politique.

» VII. La commission d'agriculture, arts et manufactures sera chargée de tout ce qui concerne l'économie rurale, les dessèchemens et défrichemens, l'éducation des animaux domestiques, les écoles vétérinaires, les arts mécaniques, les usines, les filatures, et de tout ce qui tient à l'industrie manufacturière.

» VIII. La commission du commerce et des approvisionnemens sera chargée de la circulation intérieure des subsistances et denrées de toute espèce, des importations et exportations ;

De la formation des greniers d'abondance et magasins de tout genre ;

De la subsistance des armées et de leurs fournitures en effets d'habillement, d'équipement, casernement et campement ;

Elle exercera seule le droit de préhension, sous la surveillance du comité de salut public.

» IX. La commission des travaux publics sera chargée de la construction des ponts et chaussées, du système général des routes et canaux de la République, du travail des ports et défenses des côtes ;

Des fortifications et travaux défensifs de la frontière ;

Des monumens et édifices nationaux, civils et militaires.

X. La commission des secours publics sera chargée de tout ce qui concerne l'administration des hôpitaux civils et militaires, les secours à domicile, l'extinction de la mendicité, les invalides, les sourds et muets, les enfans abandonnés, la salubrité des maisons d'arrêt.

» XI. La commission des transports, postes et messageries sera chargée de tout ce qui concerne le roulage, la poste aux chevaux, la poste aux lettres, les remoutes, les charrois, convois et relais militaires de tout genre.

» XII. La commission des finances sera chargée de ce qui concerne l'administration des domaines et revenus nationaux, les contributions directes, les bois et forêts, les aliénations des domaines, les assignats et monnaies.

» XIII. La commission de l'organisation du mouvement des armées de terre sera chargée ;

De la levée des troupes et de leur organisation ;

De l'exercice et de la discipline des gens de guerre ;

Des mouvemens et opérations militaires.

» XIV. La commission de la marine et des colonies aura la levée des gens de mer, les classes et l'organisation des armées navales, la défense des colonies, la direction des forces et expéditions maritimes.

» XV. La commission des armes et poudres est chargée de tout ce qui concerne,

Les manufactures d'armes à feu et armes blanches ; les fonderies, bouches à feu et machines de guerre quelconque ; les poudres, salpêtres et munitions de guerre ;

Des magasins et arsenaux, tant pour la guerre que pour la marine.

» XVI. Enfin la commission des relations extérieures sera chargée des affaires étrangères et des douanes.

» XVII. Ces douze commissions correspondront avec le comité de salut public, auquel elles sont subordonnées ; elles lui rendront compte de la série et des motifs de leurs opérations respectives.

Le comité annulera ou modifiera celles de ces opérations qu'il trouvera contraires aux lois ou à l'intérêt public ; il hâtera près d'elles l'expédition des affaires, fixera leurs attributions respectives, et les lignes de démarcation entre elles.

» XVIII. 1°. Chacune des commissions remettra jour par jour au comité de salut public, l'état de situation sommaire de son département ;

2^e. La dénonciation des abus et difficultés d'exécution qui se seront rencontrés ;

3^e. Ses vues sur les réformes, le perfectionnement et la célérité des mesures d'ordre public.

Les membres de chacune des commissions particulières sont solidairement responsables pour leurs actes illégaux et pour leur négligence, conformément à la loi du 14 frimaire, relative au gouvernement révolutionnaire.

» XIX. Tous les emplois ou commissions, tant civils que militaires, seront donnés au nom de la Convention, et délégués sous l'approbation du comité de salut public.

» XX. Les membres des commissions et leurs adjoints seront nommés par la Convention nationale, sur la présentation du comité de salut public.

Ces commissions organiseront, sans délai, leurs bureaux, sous l'approbation du comité de salut public. Les nominations des employés lui seront également soumises, et devront être confirmées par lui.

XXI. Le traitement de chacun des commissaires sera de 12,000 liv. ; celui des adjoints sera de 8,000 liv. ; celui des employés dans les bureaux sera arrêté par le comité de salut public, et ne pourra excéder 6,000 liv.

» XXII. Le comité de salut public est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent décret.»

Les représentans du peuple près l'armée des Pyrénées orientales, Pinet et Cavaignac, font passer à la Convention les détails d'un plan de guerre civile qui devait s'allumer dans le département des Landes, et dont un heureux hasard a fait tomber entre leurs mains la preuve écrite. Les malveillans, les ci-devant nobles, les ci-devant seigneurs, les prêtres, tous les royalistes y préparaient sourdement une nouvelle Vendée. Cette conspiration s'étendait jusqu'aux extrémités de la frontière, et enveloppait tout le département des Landes. D'abord, une émigration considérable d'habitans du pays des Basques annonça son existence. Les représentans du peuple firent arrêter plusieurs coupables ; ils créèrent une commission extraordinaire pour les juger, et firent cerner les habitans de ce pays, qui, vendus à l'Espagnol, avaient envoyé à Caro une députation pour le livrer à son maître. Dans le même tems, les représentans furent instruits qu'à Dax on professait hautement le royalisme : ils ne purent douter, d'après cela, qu'il n'existât un vaste complot ; ils en suivirent les traces, lorsque parcourant les divisions de l'armée, un officier du 4^e. bataillon des Landes leur remit les lettres suivantes :

Au citoyen Dulau, sous-lieutenant dans les grenadiers du 4^e. bataillon des Landes, à Veugne. — Samadet, le 1^{er}. mars 1794.

« Je vous prie, mon cher ami, de faire passer l'incluse à son adresse, après l'avoir cachetée, et me gardez le secret. »

Signé, PROUVERES-DUMARTIN.

A monsieur, monsieur l'abbé Juncarot, au camp des émigrés sur la montagne de la Rune, en Espagne. — Samadet, le 1^{er} mars 1794.

« Persévérez, monsieur, toujours dans le projet d'entrer : voici le moment favorable ; nous sommes tous à la famine. Les déserteurs sont en si grand nombre dans ce pays, que l'éclat n'est pas loin ; et si l'Espagnol veut, vous serez à votre aise.

» M. Durgons et M. Sorbets travaillent de tous leurs moyens ; le premier ; en abouchant les déserteurs en secret, et l'autre en mettant plus de régularité qu'il ne faut dans ses commissions, et tous les deux s'entendent, et ce sont eux qui doivent commander sitôt que le premier mécontentement se montrera. Il y a plusieurs de mes amis qui s'y préteront.

» Costa-Buat est terrible : je n'ai pas osé le mettre dans le secret ; j'ai essayé de le corrompre ; mais il m'a été impossible ; il tient toujours le parti des chevaliers de Don-Quichotte de l'ordre *ga ira* ; mais nous lui ferons bientôt son compte ; il le mérite, car il est tout sans-culotte. L'avocat d'Arbins nous sert aussi, car les déserteurs passent souvent chez lui à Serres, où il s'est retiré, et il est bien de notre parti.

» Dites et assurez à l'Espagnol que tous les nobles et seigneurs de ce pays sont à leur secours, et que s'ils peuvent approcher Bayonne ils sont les maîtres. Je connais l'endroit, et je suis sûr du coup, et j'espère que les Carmagnoles danseront mal à leur aise. Ce sera, pour le 1^{er} juin qu'il convient de choisir un coup d'essai, parce que la famine y fera plus embrasser, pour vous témoigner que je suis, avec un très-profond respect, monsieur, votre très-humble serviteur.

Signé, PROUERS DU MARTIN.

» Nous nous assurons, continuent les représentans du peuple, du patriotisme de l'officier qui nous remit ces lettres ; et nous présumons qu'elles ne sont tombées entre ses mains que par une erreur née de l'analogie de son nom avec celui auquel elles étaient adressées. Nous avons donné des ordres pour que celui-ci fût arrêté.

» A l'instant même que nous avons eu connaissance de ces lettres, nous avons fait partir une compagnie de gendarmerie pour arrêter les quatre chefs qui y sont désignés, ainsi que leurs familles. Le lendemain nous sommes partis pour Saint-Sever à la tête d'un escadron de dragon. Nous avions en outre à Saint-Sever et à Tartas le dépôt du 18^e. régiment de dragons qui nous offrait une force de 800 hommes ; et au besoin deux escadrons du 12^e. régiment de Hussards pouvaient, dans une demi-journée, se rendre auprès de nous. La terreur avait devancé notre arrivée, les conspirateurs avaient été arrêtés. Notre premier acte fut d'ordonner le désarmement de tout le département des Landes.

Tome VIII.

X

» Le lendemain nous avons parcouru nous-mêmes, avec toute la cavalerie, les diverses communes qu'habitent les chefs connus de la conjuration; nous avons employé trois jours à cette expédition militaire, durant lesquels nous avons fait arrêter près de 80 ci-devant nobles et seigneurs. Nous continuerons les arrestations jusqu'à ce que le dernier de ces ennemis irréconciliables de la liberté soit enchaîné. Nous pensons que ce serait étouffer tous les germes de la guerre civile dont on nous menace sans cesse, que d'étendre cette mesure à la République entière.

» La commission extraordinaire que nous avons créée à Bayonne nous avait suivis de près; une guillotine avait été apportée et dressée sur la place de Saint-Sever: déjà huit des chefs ont payé de leurs têtes. Le zèle et le patriotisme de ce tribunal redoutable aux méchans, nous assurent que successivement celles de tous les coupables tomberont sous le glaive national.

» L'instruction de leurs procès nous a pleinement convaincus qu'une nouvelle Vendée était prête à se lever dans ce malheureux pays: déjà tout était préparé. On a trouvé chez deux ou trois des conspirateurs, du pain de deux qualités différentes, pour 800 hommes: une partie de ce pain portait en étiquette le mot *officiers*; l'autre, *soldat*. On a trouvé chez Dumartin, l'auteur des deux lettres, plusieurs cartouches faites et d'autres à demi-préparées. Ce conjuré avait, comme agent national, fait un réquisitoire à la municipalité de Samadet, pour faire relever d'anciens remparts tombés en ruine; et vous remarquerez que cette commune, située sur un lieu très-élevé, offre une position militaire très-avantageuse. Nous avons remarqué aussi que les lieux qu'habitaient ses complices, étaient de difficile accès.

» C'est dans deux communes de ce district, et au moment où le soulèvement allait se manifester, que des scélérats ont coupé l'arbre de la liberté. Ils ont été arrêtés, ainsi que les officiers municipaux de ces communes. La liberté sera vengée d'un si noir attentat.

» Plusieurs déserteurs, effrayés par notre présence, se sont hâtés de retourner à leurs bataillons. Nous savons qu'il en existe encore dans les bois; nous irons les en chasser, et nous vous en rendrons bon compte.

» La levée des grains requis pour les subsistances de l'armée se faisait ici d'une manière très-lente: dans ce moment le contingent est plus que rempli. — Les représentans du peuple terminent par lever toute inquiétude sur cette nouvelle conspiration, qui ne peut plus avoir de suites funestes que pour ses auteurs.

Séance du tridi, 13 Germinal.

Cambour, au nom du comité des finances, présente un aperçu du compte général rendu par les commissaires de la

trésorerie nationale, et dont les tableaux ont été distribués ce matin. Il rapproche l'évaluation des dépenses de la République de ce qu'elles eussent été sous l'ancien régime dans de pareilles circonstances. Il prouve par-là combien l'économie publique a fait de progrès sous le régime de la liberté. Il développe l'ordre qui règne dans l'administration de la fortune publique, et l'exactitude que les lois nouvelles ont mise dans la comptabilité. Il termine par annoncer qu'il va s'ouvrir un grand livre où seront portés comme comptables, tous ceux qui ont eu en maniant les deniers de la République. Les informations à cet égard sont commencées, et toutes les mesures sont prises. On n'oubliera ni les hommes à longues moustaches et à bonnet rouge, qui sont allés dans les départemens et y ont levé des taxes révolutionnaires, ni ceux qui, sous prétexte de détruire le fanatisme, s'en sont appropriés les reliques et les dépouilles.

Couthou fait part à l'Assemblée que d'après les premiers résultats de l'instruction du procès commencé contre Fabre et ses complices, le ci-c. général Westermann se trouvant compromis, l'accusateur public a décerné contre lui un mandat d'arrêt; comme il existait un décret d'après lequel ce général ne pouvait être mis en état d'arrestation sans qu'au préalable la Convention en eût été instruite, l'accusateur public a référé de la mesure qu'il avait prise au comité de salut public qui l'a autorisée, persuadé que l'intention de l'Assemblée n'était pas de soustraire un conspirateur au glaive de la loi. — Approuvé.

Albite, représentant du peuple dans le Mont Blanc, écrit que les citoyens de cette partie de la République sont dans les meilleures dispositions; ils ont appris avec autant d'étonnement que d'indignation, la nouvelle conjuration tramée contre la liberté par des hommes qui affectaient d'en porter les couleurs. L'esprit public est fortement prononcé pour la Convention dans les départemens de l'Ain et du Mont-Blanc. Tous les gens suspects sont arrêtés. L'armée est à son poste. Elle n'attend que le moment de déployer son énergie.

Les deux comités des finances et de l'examen des marchés étaient occupés à faire un rapport sur d'Espagnac, lorsqu'ils ont appris que cet individu, impliqué dans l'affaire de Chabot, était traduit devant le tribunal révolutionnaire. Ils proposent à la Convention de les autoriser à renvoyer à l'accusateur public les pièces et renseignemens qu'ils ont relativement à d'Espagnac. Adopté.

Séance de quatuorzième, 14 Germinal.

La séance s'est ouverte par la lecture de plusieurs adresses de félicitation. — Garnier de Saintes, représentant du peuple dans le département de la Sarthe, écrit qu'il a saisi tous les fils de la conspiration qui était ourdie au Mans, et qui prenait sa source dans celle que la Convention a si heureusement

découverte. Bientôt il se rendra au sein de la représentation nationale pour lui dévoiler le nœud de cette trame. Il finit par annoncer que le peuple de ces contrées est tout entier à la liberté et à l'égalité.

D'après le rapport de ses comités, la Convention rend les décrets suivans.

Premier décret. « Art. 1^{er}. Tous les anciens employés des ci-devant compagnies de finance, leurs cessionnaires ou délégués liquidés et remboursés du montant de leurs cautionnemens avant la loi du 24 août dernier, mais qui n'ont point touché de ces compagnies les intérêts desdits cautionnemens, antérieurs à leur liquidation, seront tenus de remettre et justifier, avant le 16 prairial prochain, exclusivement, à peine de déchéance, au directeur général de la liquidation, leurs mémoires en réclamation desdits intérêts, et déclarations signées d'eux ou de leurs fondés de pouvoir *ad hoc*, qu'ils sont propriétaires ou non d'autres créances sur la République, qui, réunies, excèdent ou n'excèdent pas la somme de 3,000 liv.

» II. Dans les cas où ces déclarations n'excéderaient pas la somme de 3,000 l., ils y joindront, dans le même délai et sous la même peine de déchéance, leur quittance ou celle de leur fondé de pouvoir, avec un certificat du conservateur des hypothèques, constatant qu'il n'y a pas d'opposition sur eux.

» III. Lesdits intérêts arriérés ne leur seront alloués, par le directeur général de la liquidation, que sur le pied de quatre pour cent, à partir seulement du 1^{er}. janvier 1791 jusqu'au 1^{er}. vendémiaire de la 2^e. année républicaine. »

Second décret. « Art. 1^{er}. Les militaires de tous grades et de toutes armes, créanciers directs et immédiats de la nation, pour charges, offices, maîtrises et jurandes, cautionnemens, créances sur les corps et communautés supprimés, rentes, pensions, indemnités ou secours, qui, à raison de leur service dans l'une des armées de terre et de mer de la République, les commissaires civils pres lesdites armées et les prisonniers de guerre, n'auraient pu produire leurs pièces et titres dans les formes et les délais prescrits par les précédentes lois sur la liquidation, seront liquidés de la manière suivante :

» II. Ces militaires déposeront ou feront parvenir leurs titres et pièces au bureau du liquidateur de la trésorerie nationale, lequel les enregistra, en délivrera des récépissés, et donnera des avis motivés sur l'objet de chaque réclamation.

» III. Le liquidateur de la trésorerie nationale remettra les pièces et avis à tur et mesure au comité des finances, lequel en rendra compte à la Convention nationale par des rapports particuliers pour chaque réclamation, et fera liquider les créances et droits reconnus légitimes, en prenant pour base les lois existantes sur la liquidation de la dette publique.

» IV. Pour jouir du bénéfice de ces dispositions, les récla-

mans justifieront qu'ils servaient ou qu'ils étaient partis pour servir dans l'une des armées de la république à titre d'engagement, enrôlement ou réquisition, ou qu'ils étaient prisonniers de guerre, avant l'expiration des délais fixés pour la déchéance.

» V. A cet effet ils joindront aux pièces et titres qu'ils produiront, un certificat, soit de l'état major ou du conseil d'administration de leurs régimens respectifs, constatant l'époque à laquelle leur service a commencé, s'ils l'ont continué, ou les motifs pour lesquels ils auraient pu le cesser.

» VI. Les veuves et héritiers desdits militaires seront admis à la liquidation dans les cas prévus par les précédentes lois, en faisant les justifications ordonnées par les articles IV et V.

» VII. Les dispositions de la présente loi n'auront pas lieu à l'égard des militaires qui auront été renvoyés de l'armée pour cause d'incivisme ou de lâcheté. Les militaires actuellement en activité de service, qui ont des pensions à recevoir sur le trésor national, fourniront un certificat de civisme délivré par le conseil d'administration de leur bataillon, visé par le commandant ou le commissaire des guerres.

Par un autre décret, la Convention ordonne que les lois relatives aux pensions dues aux militaires estropiés et aux veuves des militaires qui ont péri dans les combats, seront applicables aux citoyens estropiés à la journée du 10 août, aux veuves et aux enfans indigens, au dessus de l'âge de 12 années accomplies, de ceux qui ont péri dans cette mémorable journée.

Séance de quintidi, 15 Germinal.

Deux citoyens se présentent comme députés de la société populaire de Cette. Ils sont admis à la barre.

L'orateur. Législateurs, la trahison volige encore autour du peuple; elle veut s'élever avec la monarchie. Eh bien, élevons là sur l'échafaud! Législateurs, mettez la mort à l'ordre du jour. (Il s'élève de violens murmures.)

Marat disait au peuple : *Abats 300,000 têtes, et la liberté sera à jamais assurée.* Si, plus docile à la voix de son ami, le peuple eût alors déployé sa toute-puissance, il eût écrasé le germe de la Vendée, du fédéralisme et d'une guerre qui dévorera des millions d'hommes; mais nous fûmes faibles, et la liberté chancela.

Le président. Ce n'est pas la mort qui est à l'ordre du jour, mais la justice. La Convention nationale a prouvé qu'elle n'épargnait aucun conspirateur, aucun ennemi de la liberté, qu'elle allait les rechercher même dans son sein. Lorsque nous frappons un conspirateur, un ennemi du peuple, ce n'est pas à la mort que nous l'envoyons, mais devant un tribunal, redoutable, il est vrai, pour le criminel, mais juste envers tous les accusés, et rassurant pour le bon citoyen, pour l'innocent opprimé. En exerçant ces actes d'une juste sévérité nous remplissons le devoir que la confiance du peuple s

notre conscience nous imposent ; mais à l'impassibilité du législateur succède la sensibilité de l'homme ; en frappant le coupable , nous gémissons sur la perversité de nos semblables. Le langage que vous venez de faire entendre dans cette enceinte est indigne d'un républicain , et les citoyens qui remplissent nos tribunes , ont prouvé par leurs murmures qu'ils ne partageaient pas vos sentimens. Non , ils ne les partagent pas..... ; car ils sont Français républicains , c'est-à-dire justes et humains ; et malgré ceux qui voudraient anéantir toutes les vertus publiques et privées , jamais nous ne deviendrons des antropophages ; car la vertu , la probité et la justice sont à l'ordre du jour. Rendez cette réponse à ceux qui vous ont envoyé.

De vifs applaudissemens s'élevèrent à plusieurs reprises. On demanda que ces deux individus soient chassés de la barre. L'expulsion est au-si-tôt décrétée.

Laplanché voulut qu'ils fussent saisis et conduits au comité de sûreté générale. Bréard a demandé que la Convention , pour maintenir les principes , se bornât à renvoyer sur-le-champ la pétition au comité. Adopté.

L'Assemblée entend la lecture de plusieurs adresses de félicitation ; elle rend ensuite quelques décrets d'un intérêt particulier.

Saint-Just se présente à la tribune , au nom des comités de salut public et de sûreté générale.

« L'accusateur public du tribunal révolutionnaire , dit Saint-Just , a mandé que la révolte des coupables avait fait suspendre les débats de la justice jusqu'à ce que la Convention ait pris des mesures. Vous avez échappé au danger le plus grand qui jamais ait menacé la liberté ; maintenant tous les complices sont découverts , et la révolte des criminels au pied de la justice même , intimidés par la loi , explique le secret de leur conscience , leur désespoir , leur fureur , tout annonce que la bonhomie qu'ils faisaient paraître , était le piège le plus hypocrite qui ait été tendu à la révolution.

« Quel innocent s'est jamais révolté devant la loi ? il ne faut plus d'autres preuves de leurs attentats que leur audace. Quoi ! ceux que nous avons accusés d'avoir été les complices de Dumouriet et d'Orléans , ceux qui n'ont fait une révolution qu'en faveur d'une dynastie nouvelle ; ceux-là qui ont conspiré pour le malheur et l'esclavage du peuple mettent le comble à leur infamie !

« S'il est ici des hommes véritablement amis de la liberté , si l'énergie qui convient à ceux qui ont entrepris d'affranchir leur pays est dans leur cœur , vous verrez qu'il n'y a plus de conspirateurs cachés à punir , mais des conspirateurs à front découvert , qui , comptant sur l'aristocratie avec laquelle ils ont marché depuis plusieurs années , appellent sur le peuple la vengeance du crime.

» Non, la liberté ne reculera pas devant ses ennemis ; leur coalition est découverte. Dillon, qui ordonna à son armée de marcher sur Paris, a déclaré que la femme de Desmoulius avait touché de l'argent pour exciter un mouvement pour assassiner les patriotes et le tribunal révolutionnaire. Nous vous remercions de nous avoir placés au poste de l'honneur ; comme vous, nous couvrirons la patrie de nos corps.

» Mourir n'est rien, pourvu que la révolution triomphe ; voilà le jour de gloire, voilà le jour où le sénat romain lutta contre Catilina ; voilà le jour de consolider pour jamais la liberté publique. Vos comités vous répondent d'une surveillance héroïque. Qui peut refuser sa vénération dans ce moment terrible où vous combattez pour la dernière fois contre la faction qui fut indulgente pour vos ennemis, et qui aujourd'hui retourne sa fureur pour combattre la liberté.

» Vos comités estiment peu la vie : ils font cas de l'honneur. Peuple tu triompheras ; mais puisse cette expérience nous faire aimer la révolution par les périls auxquels elle expose tes amis.

» Il était sans exemple que la justice eût été insultée, et si elle le fut, ce n'a jamais été que par des émigrés insensés, prophétisant la tyrannie. Eh bien, les nouveaux conspirateurs ont récusé la conscience publique. Que faut-il de plus pour achever de nous convaincre de leurs attentats ? Les malheureux ! ils avouent leurs crimes, en résistant aux lois. Il n'y a que les criminels que l'équité terrible épouvante. Combien étaient-ils dangereux tous ceux qui, sous des formes simples, cachaient leurs complots et leur audace ! En ce moment on conspire dans les prisons en leur faveur ; en ce moment l'aristocratie se remue : la lettre qu'on va vous lire, vous démontrera vos dangers.

» Est-ce par privilège que les accusés se montrent insolens ? Qu'on rappelle donc le tyran, Custine et Brissot du tombeau ; car ils n'ont point joui du privilège épouvantable d'insulter leurs juges.

» Dans le péril de la patrie, dans le degré de majesté où vous a placés le peuple, marquez la distance qui vous sépare des coupables ; c'est dans ces vues que vos comités vous proposent le décret suivant :

» La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public et de sûreté générale, décrète que le tribunal révolutionnaire continuera l'instruction relative à la conjuration de Lacroix, Danton, Chabot et autres ; que le président emploiera tous les moyens que la loi lui donne pour faire respecter son autorité et celle du tribunal révolutionnaire, et pour réprimer toute tentative de la part des accusés pour troubler la tranquillité publique, et entraver la marche de la justice ;

» Décrète que tout prévenu de conspiration, qui résistera ou

insultera à la justice nationale, sera mis hors des débats sur le champ. »

Avant de rendre ce décret, l'Assemblée se fait donner lecture de la lettre que les comités ont reçu de l'administration de police.

Commune de Paris. — Ce jour'hui, 15 Germinal.

« Nous, administrateurs du département de police, sur une lettre à nous écrite par le concierge de la maison d'arrêt du Luxembourg, nous nous sommes à l'instant transportés en ladite maison d'arrêt, et avons fait comparaître devant nous le citoyen Laflotte, ci-devant ministre de la République, à Florence, détenu en ladite maison depuis environ six jours, lequel nous a déclaré qu'hier, entre six et sept heures du soir, étant dans la chambre du citoyen Arthur Dillon, que lui déclarant a dit ne connaître que depuis sa détention, ledit Dillon, après l'avoir tiré à part, lui avait demandé s'il avait eu connaissance de ce qui avait eu lieu ce jour au tribunal révolutionnaire; que, sur une réponse négative de la part dudit Laflotte, ledit Dillon lui avait dit que les accusés, Danton, Lacroix, Hérault avaient déclaré ne vouloir parler qu'en présence des membres de la Convention, Robespierre, Barrère, Saint-Just et autres; que le peuple avait applaudi; que le jury embarrassé avait écrit une lettre à la Convention, qui était passée à l'ordre du jour; qu'à la lecture dudit décret, le peuple avait donné de fortes marques d'improbation, qui s'étaient répandues jusques sur le pont; (bruit que ledit Dillon avait eu soin de répandre dans la prison) que sa crainte était que les comités de salut public et de sûreté générale ne fissent égorger les prisonniers détenus à la Conciergerie; et que le même sort ne fût réservé aux détenus dans les autres maisons d'arrêt; qu'il fallait résister à l'oppression; que les hommes de tête et de cœur devaient se réunir; que ledit Dillon dit encore qu'il voulait la République, mais la République libre.

» Dillon ajouta alors qu'il avait un projet concerté avec Simon, député de la Convention, et qui était détenu dans ladite maison, homme de tête froide et de cœur chaud; qu'il voulait le communiquer à lui déclarant; que lui déclarant, sentant toute l'importance dont il pouvoit être de découvrir ce projet, pour la chose publique, il prit le parti de dissimuler et d'entrer dans ses vues; que ledit Dillon lui dit qu'il viendrait le trouver chez lui; qu'il amènerait Simon, et ferait ensorte aussi d'amener Thouret, aussi détenu; il donna alors à un porte-clef, que lui déclarant croit s'appeler Lambert, une lettre. Sur l'observation du porte-clef, ledit Dillon coupa le signature; qu'il lui dit alors que ladite lettre était pour la femme de Desmoulins; qu'elle mettait à sa disposition mille écus, à l'effet de pouvoir envoyer du monde autout

du tribunal révolutionnaire; après quoi il sortit de la chambre; que lui déclarant se rendit dans la sienne, et que, réfléchissant sur l'importance dont pouvait être la découverte de leur projet, il se décida à avoir l'air de partager leurs idées pour mieux connaître leur plan.

» Vers huit heures et demie arrivèrent en effet Dillon et Simon : après lui avoir tous les deux confirmé les nouvelles que Dillon lui avait précédemment dites, ils cherchèrent à enrouvrir en lui toutes les passions qui pouvaient le porter à adopter leurs projets, tantôt en éveillant les mécontentemens qu'ils lui supposaient de sa détention, tantôt en lui faisant voir la gloire à laquelle il pourrait participer, en travaillant à rétablir la liberté qu'ils disaient perdue; tantôt enfin en cherchant à exciter son ambition, par l'espérance des places auxquelles il devait être porté. Enfin, quand ils crurent s'être assurés de sa personne, quand ils s'imaginèrent l'avoir associé à leurs infâmes complots, ils lui détaillèrent et discutèrent devant lui différens projets.

» Ne cherchant qu'à gagner du tems et à connaître ses complices, lui déclarant accéda à tout; il leur dit même qu'il avait quelque argent à leur disposition; enfin, quand il se fut assuré de tout, quand il se fut persuadé qu'ils étaient les seuls depositaires de leur secret; quand ils lui eurent donné parole de ne point agir avant d'avoir appris les nouvelles du lendemain, il les congédia, contents de s'être acquis une créature. Il était neuf heures du soir; les guichets étaient fermés, et il ne pouvait faire sa déposition sans donner l'alarme dans la prison. Il eut la présence d'esprit, pour ne donner aucune suspicion à Dillon, de rentrer encore dans sa chambre, et d'y rester jusqu'à onze heures à une partie de wisch; il veilla toute la nuit; et à la pointe du jour, il descendit au guichet dont il se fit ouvrir la porte, et accourut dire au citoyen Coubert, qui a la confiance du concierge, ce qui s'était passé la veille, afin qu'il en fit son rapport au concierge, pour s'assurer des conspirateurs.

» Quant au projet discuté par Simon et Dillon dans sa chambre, il se réserve, sous le bon plaisir des comités de sûreté générale et de salut public, d'aller lui-même leur en faire le rapport, croyant que la prudence l'exige ainsi.

» Lecture faite au citoyen Laflotte, il a dit, que la présente déclaration contient vérité, et a signé avec nous; ajoutant encore le déclarant, que sur l'escalier du citoyen Benoit, concierge, ayant rencontré le citoyen Laminier, aussi détenu, celui-ci lui avait dit que le citoyen Arthur Dillon, était descendu dans les autres chambres, vers les 8 heures; qu'il lui avait aussi fait part de ces nouvelles, et de ses craintes, que ledit Laminier avait traitées de chimères, et que ledit déclarant lui avait dit qu'il allait voir à en conférer avec ledit citoyen Simon, Thouret, et lui déclarant a signé.

ALEXANDRE LAFLOTTE.

» Sur quoi nous administrateurs de police , disons qu'il sera à l'instant référé aux comités de sûreté générale et de salut public , pour par eux être ordonné ce qu'il appartiendra. »

WITCHENIÈRE, *administrateur de police.*

Le décret présenté par Saint-Just est adopté à l'unanimité.

Séance de samedi, 16 Germinal.

D'après un rapport de Barrère, la Convention décrète que le comité de salut public est chargé de faire indemniser incessamment les patriotes de Marseille, des pertes et des malheurs qu'ils ont éprouvés dans les journées du 21 au 25 août (vieux style), en résistant au fédéralisme, en maintenant courageusement l'unité et l'indivisibilité de la République. Les indemnités seront prélevées sur les biens des fédéralistes et autres conspirateurs mis à mort. Les 21 chasseurs du bataillon de la section 11^e., détenus dans les prisons d'Avignon, seront renvoyés sans délai par-devant le représentant du peuple actuellement à Marseille, pour être statué sur ce qui les concerne.

Vadier obtient la parole pour une motion d'ordre. « Hier, dit-il, j'ai été témoin des débats scandaleux qui ont eu lieu au tribunal révolutionnaire. J'ai entendu les propos les plus atroces. Danton disait que ses ennemis, les comités de salut public et de sûreté générale, et la Convention elle-même, seraient déchirés par morceaux dans peu de jours. Ce traître espérait que la conspiration, ourdie par Dillon et Simon, notre collègue, au Luxembourg, et dont le but était de faire égorger les deux comités, réussirait, appuyés du système de diffamation que ces traîtres avaient eu soin de mettre en activité contre ces mêmes comités. »

Vadier fait une réflexion consolante pour les bons patriotes, et déchirante pour les agens de la faction; c'est que le nombre des conjurés est petit, et que presque la totalité de la Convention est composée d'hommes vertueux et amis ardents de leur patrie et de la liberté. « Soyez tranquilles, citoyens, s'écrie-t-il, et pour la Convention, et pour le peuple, et pour la liberté: Montrons-nous tels que nous sommes. Que chaque membre rende compte au peuple de sa vie politique et privée; que chacun de nous présente au peuple l'état de sa fortune. » De vifs applaudissemens s'élevèrent à cette proposition. L'Assemblée entière demande à aller aux voix. Le principe est décrété, et le comité de salut public est chargé d'en présenter le lendemain la rédaction.

Garnier de Saintes, revenu du Mans, entretient la Convention de la conspiration découverte au Mans, et qui était une suite de celle d'Hébert: il dit que plusieurs des chefs de cette conspiration, arrivent au tribunal révolutionnaire, et démontre avec évidence, que Phélippeaux, l'espoir de tous les mal-

veillans dans la commune du Mans , était l'âme de cette conspiration. Garnier a remis à ce sujet plusieurs lettres interceptées de Philippeaux et de ses agens ; il entre ensuite dans les détails du bien qu'opèrent dans les départemens , les travaux du comité de salut public. Vifs applaudissemens.

Couthon entre ensuite dans quelques détails sur la nouvelle conspiration qui s'était formée dans les prisons , par suite de celle dont les chefs ont été livrés à la justice. Simon (du Mont-Blanc), Thouret , ex-constituant , et Arthur Dillon , ci-devant général , dirigeaient ce complot ténébreux. Dans la nuit d'hier , les portes des prisons devaient être ouvertes à ces monstres , par les soins d'un concierge qu'ils avaient gagné.

Tous les prisonniers et leurs complices du dehors devaient se réunir sous le commandement de Dillon , et se porter d'abord au comité de salut public , dont ils savaient bien que les membres étaient en permanence continuelle , pour égorgé , avec le sang-froid du crime , ces membres. Ils devaient ensuite délivrer les conjurés , immoler les juges du tribunal révolutionnaire , s'emparer des avenues de la Convention et des Jacobins , massacrer tous les députés et les patriotes les plus ardens , se porter ensuite au Temple , en extraire l'enfant Capet , et le remettre entre les mains de Danton qui devait le présenter au peuple.

« Citoyens , s'écrie Couthon , ces hommes se sont défendus par des diffamations contre la représentation nationale. Ils ont traité le comité de salut public , d'autorité tyrannique. Ils ont rappelé l'idée effrayante de dictature , de déceuvrat. La réponse du comité à ces accusations aussi folles qu'atroces se trouve dans les sentimens fiers et républicains de tous les membres qui le composent , dans leur vie privée et dans cette sentence terrible consignée dans la déclaration des droits : *que tout individu qui usurperait la souveraineté du peuple , soit mis à mort à l'instant par les hommes libres.* »

« Je demande que la Convention nationale proclame de nouveau dans son sein , en présence du peuple , cette maxime redoutable pour les despotes et consolante pour les amis de la liberté et de l'égalité. » — La Convention toute entière se leve et fait , au milieu des plus vifs applaudissemens des tribunes , la proclamation demandée par Couthon.

Séance du septidi , 17 Germinal.

PRÉSIDENCE D'AMAR.

L'Assemblée avait décrété la veille que chacun de ses membres rendrait un compte moral de sa conduite politique. Elle avait renvoyé la rédaction de ce décret au comité de salut public qui s'en est occupé aujourd'hui ; mais il a pensé que cet objet était intimement lié à une infinité d'autres mesures générales , sur l'épuremeut de la morale publique. Il a cru devoir suspendre cette rédaction jusqu'au rapport qu'il présentera à la

Convention le 21. Il en fera un autre sur l'influence morale et politique de la marche révolutionnaire du gouvernement. Il en sera fait un autre sur les fonctions des représentans du peuple dans les départemens, et auprès des armées, pour maintenir entre eux l'unité des mouvemens et les ramener tous au centre du gouvernement. Un quatrième proposera un projet de fête decadaire dédiée à l'Eternel, dont les hébertistes n'ont pas été au peuple l'idée consolante. Enfin, un cinquième rapport concernera les moyens d'épurer la morale publique; de montrer aux citoyens le bonheur dans l'exercice de leurs devoirs, et dans la pratique de la vertu. Le comité de salut public fait part de nos nouvelles prises maritimes.

Séance d'octidi, 18 Germinal

On a lu une députation de la société populaire de Montpellier, elle présente l'urne qui renferme les cendres du représentant du peuple, Beauvais, mort à Montpellier par suite des tourmens que la barbarie anglaise et espagnole lui a fait endurer à Toulon. La députation donne lecture du procès-verbal des honneurs funebres que les citoyens de Montpellier ont rendus à ce vertueux républicain. La Convention entend avec recueillement le récit. Les cendres de Beauvais reposent quelques instans auprès du président et sont de suite transportées aux archives, pour y demeurer jusqu'à ce que le comité d'instruction publique ait fait un rapport sur les honneurs qui doivent être rendus à la mémoire de ce député. La Convention charge le même comité de lui faire un rapport sur les honneurs à rendre à Fabre (de l'Hérault), Pierre Bayle et Gasparin également victimes de leur dévouement à la patrie.

L'accusateur public près le tribunal révolutionnaire envoie à la Convention nationale un double des dépositions faites par Laffitte et Meunier, détenus au Luxembourg, et Lambert, porce-olef.

Il en résulte que Dillon a dit aux deux premiers avoir un projet concerté avec Simon et Thouret, pour arracher Danton et ses complices à la justice, égorger le tribunal révolutionnaire, les membres du comité de salut public, et se répandre ensuite dans Paris, en criant : *Vive les fondateurs de la République ! à bas les dictateurs !*

On voit de plus que Dillon disait à Laffitte que 27 sections de Paris demandaient les assemblées primaires; que le peuple s'intéressait en faveur des accusés, et il en donnait pour preuves que la femme de Chaumette avait passé au Luxembourg, et fait un signe de contentement à son mari, en battant des mains. L'accusateur public ajoute que Dillon va être mis en jugement, mais qu'il ne peut prendre aucun parti à l'égard de Simon, sans un décret positif de la Convention.

Après la lecture de ces pièces, Legendre déclare qu'une nouvelle preuve de l'existence de ce complot, c'est qu'il a

reçu, et mis entre les mains du comité de salut public, une lettre anonyme, dans laquelle, après avoir flatté son ambition de l'espoir le plus chimérique, on le chargeait de porter les premiers coups de poignard dans la Convention; et l'on lui indiquait plusieurs moyens de réussir à assassiner Robespierre et Saint-Just.

Le décret d'accusation est porté contre Simon, au milieu des plus vifs applaudissemens et des cris de *vive la République!*

PARIS. *Primidi, 21 Germinal.*

C'est le 12 de ce mois qu'a commencé l'interrogatoire secret de Danton et de ses complices. Le 14 l'instruction publique s'est ouverte. Cette séance a été consacrée à prendre l'âge, la demeure et les qualités des accusés, et à leur faire lecture des rapports de Saint-Just et d'Amar dont ils ont demandé communication, ce que le tribunal leur a accordé. Il a été pareillement donné lecture du décret rendu la veille, contre Westermann. L'accusateur public a pris ensuite la parole, et sur son requisitoire, le tribunal a mis sur-le-champ en cause l'ex-général Westermann.

Entr'autres particularités que les feuilles du jour ont rapportées unaniment, on a remarqué que Fabre d'Églantine, qui occupait le premier le fauteuil, avait une contenance pénible et souffrante.

Danton, interrogé sur son nom et sa demeure, a répondu : *bientôt dans le néant, et mon nom au panthéon de l'histoire.*

Hérault-Séchelles, interrogé sur son nom et son état avant la révolution, a répondu : *je m'appelle Marie-Jean, noms peu saints lants même parmi les saints. Je siégeais dans cette salle où j'étais détesté des parlementaires.*

Camille Desmoulins, ayant aperçu parmi les jurés Reuau-din, a voulu le recuser; mais le tribunal, en conformité de la loi qui veut que la recusation soit faite dans les 24 heures et par écrit, a décidé qu'elle ne serait point admise.

Le même Camille, interrogé sur son âge, a répondu : *J'ai l'âge du sans-culotte Jésus, 33 ans.*

Hérault a demandé pour défenseur officieux Simon, député, détenu pour lors au Luxembourg et actuellement à la Conciergerie. Si l'on rapproche cette demande de l'insurrection qui se méditait dans la maison d'arrêt du Luxembourg, et à la tête de laquelle se trouvaient Simon et Arthur Dillon, il est aisé de juger du motif de cette demande.

Le tribunal a procédé ensuite à l'audition des témoins. Lhullier, agent national près le département de Paris, accusé de complicité avec Delaunay, Chabot et autres, a été mis le même jour en jugement.

Les débats de l'instruction se sont prolongés durant cette séance et celle du lendemain. Les réponses des accusés ont été vagues, obscures et souvent contradictoires ; ils se sont accusés les uns les autres, sur-tout dans l'affaire relative à Chabot. On a déjà vu par les rapports faits à la Convention par Saint-Just, dans la séance du 17, et par les opinions de Billaud-Varennes, Vadier et Couthon dans celle du 16, quelle avait été la conduite audacieuse de Danton et de ses complices devant leurs juges. Il est prouvé par la découverte de la conspiration de Simon, Dillon et Thouret, que Danton ne faisait autant de bruit que pour exciter un mouvement dans lequel il espérait d'être secondé.

Au commencement de la séance du 16, le président du tribunal ayant donné lecture du décret de la Convention qui lui ordonne, après trois jours de débats dans l'instruction d'une procédure, de demander aux jurés s'ils sont suffisamment instruits sur l'affaire, les jurés ont déclaré qu'ils allaient se retirer dans leur chambre, pour en délibérer. Alors Danton, Westermann et quelques autres des accusés, ont demandé la parole ; ils ont insisté, crié, apostrophé et renouvelé les scènes indécentes de la veille. Le président a ordonné de faire retirer les accusés, ce qui a été exécuté.

Quelque tems après les jurés sont rentrés, et ont déclaré qu'ils étaient suffisamment instruits. L'accusateur public résumant tous les faits a rappelé l'audace que les accusés ont montrée, les indecences qu'ils ont commises, les outrages qu'ils ont faits à la justice nationale, les sourires, les ironies, les menaces mêmes qu'ils se sont permis pendant tout le cours des débats. Les protestations qu'ils ont faites ; il a cité le décret rendu la veille concernant les accusés ; il a requis que les questions fussent posées à l'instant, et qu'après la déclaration du jury, il fut procédé au jugement sans appeler aucun des accusés. Le tribunal a fait droit au requisitoire de l'accusateur public. Vers les une heure après midi, le jugement a été prononcé.

J. P. Lacroix, âgé de 40 ans, natif de Pont-Audemer, département de l'Eure, ci-devant soldat, homme de loi, député à la Convention ;

G. J. Danton, âgé de 34 ans, natif d'Arcy-sur-Aube, ci-devant avocat, député à la Convention.

B. Camille-Desmoulins, âgé de 33 ans, natif de Réunion-sur-Oise, département de l'Aisne, homme de lettres, député à la Convention.

P. Phélippeaux, âgé de 35 ans, natif de Ferrière, département de l'Oise, ci-devant homme de loi, député à la Convention ;

M. J. Héroult-de-Sechelles, âgé de 34 ans, natif de Paris, ex-avocat-général au ci-devant parlement de Paris, ci-devant membre du tribunal de cassation, député à la Convention ;

J. F. Westermann, âgé de 40 ans, ex-général de brigade, convaincu d'être auteurs ou complice d'une conspiration qui a existé, tendante à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain, ont été condamnés à la peine de mort.

P. F. Fabre d'Eglantines, âgé de 39 ans, natif de Carcassonne, homme de lettres, député à la Convention ;

J. Delaunay, âgé de 39 ans, natif d'Angers, ci-devant homme de loi, député à la Convention ;

F. Chabot, âgé de 38 ans, natif de Saint-Geniez, département de l'Aveyron, ex-capucin, député à la Convention nationale ; convaincus d'être auteurs ou complices d'une conspiration tendante à diffamer et à avilir la représentation nationale, et à détruire par la corruption le gouvernement républicain, en trafiquant de leurs opinions comme représentans du peuple, ont été condamnés à la même peine.

C. Bazire, âgé de 29 ans, natif de Dijon, département de la Côte-d'Or, ex-commis aux archives des états de Bourgogne, député à la Convention, convaincu d'être complice de la conspiration de Chabot et de Delaunay, en ayant gardé le silence, soit sur les révélations qui lui ont été faites, soit en écoutant les propositions d'intérêt qui lui ont été faites, a été condamné à la même peine.

M. R. Sahuguet d'Espagnac, âgé de 41 ans, natif de Pry, département de la Corrèze, ex-abbé, fournisseur des armées de la République ;

Sigismond-Junius Frey, âgé de 36 ans, né et directeur de tabac à Brunn en Moravie ; fournisseur de l'armée, vivant de ses revenus ;

E. Frey, âgé de 27 ans, natif de Brunn, en Moravie, frère de Junius Frey, vivant de ses revenus ;

C. F. Diederichsen, âgé de 51 ans, natif de Lachenbourg, dans le Holstein, avocat en la cour de Dannemarck ;

A. M. Gusman, âgé de 41 ans, natif de Grenade, en Espagne, naturalisé Français en 1781, vivant de ses revenus, convaincus d'avoir trempé dans cette conspiration, ont été condamnés aussi à la même peine.

L. M. Lullier, ci-devant homme de loi, agent national près le département de Paris, impliqué dans cette affaire, a été acquitté, et reconduit au Luxembourg où il était détenu par mesure de sûreté.

Vers les sept heures du même jour, les condamnés ont subi leur jugement sur la place de la Révolution. Diéderichsen a été exécuté le premier : les têtes de Lacroix et de Danton sont tombées les dernières. Celle de Danton a été seule montrée au peuple, au milieu des cris prolongés de *vive la République !*

Le tribunal s'occupe actuellement de l'instruction du procès de Simon, Arthur Dillon, Thouret et autres, impliqués dans la conspiration de la maison d'arrêt du Luxembourg.

La femme de Camille-Desmoulins a été conduite à Sainte-Pélagie.

Deforgues, ministre des affaires étrangères; Paré, ministre de l'intérieur, et son principal commis, ont été mis en état d'arrestation.

La société des Jacobins, dans sa séance du 16, a mis à l'ordre du jour la discussion des preuves et des branches de la conspiration de Danton, Lacroix et leurs complices. Des faits très-importans ont déjà été révélés. Le peu d'espace qui nous reste ne nous permet pas de les rapporter en ce moment; nous en ferons un article particulier dans le prochain numéro.

Dans cette même séance, Dufourny a été vivement inculpé par Vadier et Robespierre. Les faits ont été si directs que la société a exclus Dufourny de son sein et l'a renvoyé au comité de sûreté générale: depuis il a été mis en état d'arrestation.

Une lettre, écrite d'Abgar, en date du 9 germinal, par un capitaine du premier bataillon de la Mayenne dans l'armée du Nord et dont lecture a été faite aux Jacobins, annonce que les généraux Pichegru, Ballaud et Salland, ont attaqué et repoussé l'ennemi; que les Républicains, sur plusieurs colonnes, étaient dans la forêt de Mormaie et avaient enlevé des redoutes et des forts à la bayonnette.

On apprend par une autre lettre, écrite d'Arlon à la même date, du 9, que nos troupes, après un choc terrible, avaient forcé cette ville d'ouvrir ses portes, qu'elles y sont entrées tambour battant, drapeaux déployés; qu'elles y ont pris 8 pièces de canon beaucoup de chevaux, et fait un butin considérable.

On mande de Maubenge, à la date du 10, qu'une nouvelle redoute a été établie à peu de distance des glacis de cette ville, malgré les efforts de l'ennemi. Cette redoute aura l'avantage de resserrer de plus en plus l'ennemi dans ses lignes.

Les nouvelles du Bas-Rhin, de la Belgique et même d'Angleterre, s'accordent à confirmer la retraite de la grande armée du roi de Prusse: il ne laissera que 15 à 20,000 hommes pour son contingent, comme électeur de Brandebourg.

Nous apprenons par les débats du parlement d'Angleterre, dans la séance du 18 mars, que trois vaisseaux français ont abordé sur la côte du Northumberland, et qu'ils ont fait un enlèvement de bestiaux. Le secrétaire d'état, Dundas, est convenu de cette excursion; mais il s'est excusé sur ce que les bâtimens qui étaient dans le port de Shiclos et de Leith, n'ont pu être employés, et qu'il est d'ailleurs connu que la partie de la côte que les Français ont visitée, est extrêmement périlleuse.

Dans une séance subséquente, M. Shéridan a reproché ouvertement au gouvernement la fabrication de faux assignats, dont lui et M. Vayler ont offert d'indiquer le lieu et la manufacture. Telle est la morale de ce perfide gouvernement.

Le total des prisonniers et des détenus, dans le département de Paris, est de 7063.

MERCURE FRANÇAIS.

DU SEXTIDI, 30 GERMINAL, l'an deuxieme de la République.
(Samedi 19 avril 1794, vieux style.)

P O É S I E.

Le désaveu du Vieillard. Stances.

Je désavoue, adorable Éliante
Ces vers menteurs dictés par Apollon :
Voyez Procris ; est-elle moins brillante ,
Quand elle sort des bras du vieux Titon ?
D'un doux baiser , si j'ai craint quelque chose ,
C'est pour mon cœur et non pour vos appas ;
Je l'aurais pris sans danger pour la Rose :
En l'effleurant, on ne la fleurit pas.

J'allais descendre au ténébreux rivage,
Mais la beauté sourit à mes vieux jours ;
De tous mes sens je retrouve l'usage ,
Et je n'ai plus que l'âge des amours.

CROSMONT.

C H A R A D E.

MON premier revênt tous les ans
Pour égayer et fleurir la nature ;
Dans mon second voyez une pâture ,
Et dans mon tout l'abri des habitans.

E N I G M E.

Je suis gris, vert, blanc, rouge, enfin de cent couleurs.
L'on me voit au village, ainsi que dans la ville.
Peu grand et très-utile,
Je passe fort souvent dans les mains des tailleurs.

Tome VIII.

Y

Mais par un changement et bizarre et nouveau,
 J'é deviens tout d'un coup jumeau.
 Par une autre métamorphose,
 Mon sein produit des fleurs, et la poire et la rose.

L O G O G R I P H E.

MA plus grande valeur dans ma force réside,
 De mes attraités bien des gens sont epris;
 Je vaux aussi bien peu quand j'ai le ventre vide,
 Mais si-tôt qu'il est plein, je suis d'un plus grand prix.
 Dans cet état par fois je me mets en voyage;
 On me desire alors, et je suis attendu,
 Sur le chemin on me ménage,
 A bras ouverts je suis reçu,
 Et si-tôt qu'on me voit je suis le bien venu;
 J'ai cependant besoin d'adresse
 Pour n'être point dans ma route arrêté,
 Et pour la terminer avec plus de vitesse.
 Mais par quelle fatalité
 Faut-il, hélas ! que le mépris succède
 Au sentiment qu'on m'avait accordé.
 J'arrive, eh bien ! me voilà dégradé;
 On m'enlève, on me prend tout ce que je possede;
 Je suis alors à peine regardé.
 Mais si de moi ma tête est divisée,
 Changeant de sexe, et toujours plus prisée,
 Je devancé, ou suis le desir,
 Et souvent après moi l'on trouve le plaisir.
 Ami lecteur, toujours je t'intéresse;
 Bien souvent tu m'attends comme ton seul espoir.
 Je laisse à décider à ta délicatesse,
 Lequel vaut mieux me faire, ou bien me recevoir.

Explic. des Charade, Enigme et Logogriphe du N^o. 15.

Le mot de la Charade est *Passage*; celui de l'Enigme est *Trictrac*;
 celui du Logogriphe est *Sifflet*; où l'on trouve *lit, site, if, yhl,*
fls, fr, isle, si.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Le Francinisme ou la Philosophie naturelle. Par T. Vernes, de Geneve, auteur de la Franciade. A Paris, chez Didier, libraire, rue des Arts, maison de Châteauvieux. Un volume in-12 de 340 pages, broché. Prix, 2 liv. 10 sols, et 3 liv. 5 sols (franc de port) pour les départemens.

VOICI un profond penseur, ami de l'homme, admirateur de notre glorieuse révolution, et dont l'ame électrisée par le génie de Rousseau de Geneve, dans la maison même où naquit ce philosophe, s'est élevée aux régions sublimes de la métaphysique, et jusques dans le sein de l'Etre infini, pour y découvrir notre destinée, notre morale et notre croyance. Nous devons par une juste reconnaissance faire connaître son ouvrage qui doit donner lieu à des méditations et à des réflexions sérieuses aux Républicains Français qui se sont affranchis des préjugés de la superstition en même tems que des chaînes de la servitude.

Le *francinisme*, dit l'auteur, ente en quelque sorte l'arbre de la liberté sur celui de la religion; leurs fruits en sont plus beaux, leur tige auguste plus sacrée, plus affermie, et leurs branches étendues sur les deux mondes doivent en assurer à jamais le repos.

Un traité abstrait n'est gueres du ressort de ce journal; cependant nous sommes persuadés que nos lecteurs, animés de l'esprit public, et déjà formés aux vertus républicaines, examineront volontiers avec l'auteur du *francinisme* les grands principes de la morale universelle, et la foi convenable au premier peuple du monde qui doit servir de modele en tout aux autres nations de la terre. C'est pour remplir ce but que nous allons rapprocher dans cette analyse, qui par son importance doit être exacte, suivie et précise, les principales idées répandues dans les résumés que T. Vernes a donnés des principaux chapitres de sa dissertation. Mais il faut avoir recours à l'ouvrage même pour les développemens des preuves et des raisonnemens.

Au spectacle des beautés de la nature, l'homme enflammé du désir de connaître la cause suprême et ordonnatrice de tant de merveilles l'a cherché dans le cercle de sa nature, où de l'univers de son ame et de ses sens. N'y rencontrant point le grand Etre, il a voulu franchir les bornes de cet univers; mais ne pouvant se former aucune idée de ce qui est par-delà le cercle où toute son existence est circonscrite, il s'est vu forcé d'y rentrer; alors il s'est fait des Dieux à l'image

des objets qui frappaient ses sens ; ou il a nié l'existence de celui qu'il ne pouvait apercevoir. L'athéisme et toutes les fausses religions ont donc eu cette source commune l'impossibilité où l'homme était de connaître la divinité : il n'a point senti que cette impossibilité naissait de sa propre nature ; il n'a point vu que l'Eternel étant d'une nature absolument différente de celle des élémens qu'il avait créés et combinés à sa volonté , il ne pouvait être aperçu de ses créatures , ni dans le cercle de ces élémens , ni hors de ce cercle que ne peuvent franchir toutes les idées humaines. Du moment où l'homme aurait senti l'impossibilité où il était de connaître un Dieu qui n'est rien de ce que sont ses ouvrages , il eût mis en doute si le cercle de la nature ne renfermait pas des êtres dont l'existence n'affectait point ses sens , et si à plus forte raison il n'en existait pas hors de ce cercle. Dans ce doute , ne pouvant ni nier , ni admettre ce qu'il ne connaissait pas , et ce qu'il ne pouvait connaître , il aurait observé les effets qu'on attribue à un être inconnu , tel qu'une cause intelligente et ordonnatrice ; et si cet examen l'avait conduit à la reconnaître , il se serait borné à chercher les intentions de cette cause ou de Dieu à son égard : plus il eût étudié la nature , plus il eût vu que toutes les œuvres qu'elle renferme annoncent l'intention du bonheur des Êtres , et que cette intention ramène sans cesse à l'idée du premier auteur de ces œuvres.

Après avoir reconnu que la Divinité était d'une nature absolument distincte de celle de ses ouvrages , l'homme ne lui eût prêté aucune des passions qui lui sont propres , rien en général de ce qui résulte des facultés intellectuelles ou matérielles de l'homme ; ces facultés et tous leurs résultats sont l'ouvrage de Dieu comme le reste de la nature , et il est démontré que le Créateur ne peut être rien de ce que sont ses œuvres. Dieu n'est donc ni jaloux , ni vindicatif , ni miséricordieux , ni haineux , etc. etc. Les seuls attributs que nous puissions lui prêter sont la puissance et la bonté , vu qu'il les a déployées sur tous les atômes de la création , comme le prouve l'examen du plan de l'univers.

L'univers est composé de deux élémens , celui de la matière et celui de la vie ; c'est de leurs combinaisons que le Créateur a tiré tous les phénomènes qui frappent nos yeux. L'univers est né d'un seul jet : les rapports intimes et l'ensemble parfait des choses créées annoncent l'ensemble de leur création ou l'identité de leur existence. Si j'examine les élémens constitutifs des êtres , la vie et la matière , et que je cherche leur sort chez les êtres organisés , je vois qu'à la mort aucun des atômes de la matière ne s'annule ; qu'elle a apporté avec elle la raison suffisante d'une continuité d'existence , et qu'en effet elle continue d'exister sous de nouvelles formes. Je vois ensuite que l'élément de la vie , ou la vie des êtres , ne fait

que s'échapper à leur mort de ses enveloppes matérielles, et ne périt point, puisque la durée de cet élément est aussi essentielle à l'entretien de la nature que la durée de la matière elle-même, et que l'un et l'autre ont les mêmes raisons d'une continuité d'existence. Les deux élémens constitutifs de mon être sont donc indestructibles, et doivent circuler éternellement au sein de la nature. A la mort des êtres organisés la matière retourne à la matière, l'élément de la vie à celui de la vie répandu sur la masse universelle de la nature, et c'est de leur réunion et de leurs combinaisons sans cesse renouvelées que résulteront les générations à venir, comme c'est de leur réunion et combinaisons précédentes ou actuelles que sont parvenues toutes les générations présentes ou passées. Quatre choses étaient d'une nécessité absolue à l'existence de l'univers. L'élément de la vie, celui de la matière, leurs formes, puis un Dieu pour créer ces élémens, et ordonner toutes les formes pour le même but.

Les preuves de l'existence de Dieu sont tirées, non-seulement de l'univers considéré comme un effet accompli, mais aussi de ce même univers considéré comme un effet à accomplir, comme un ouvrage dont tous les atômes devaient apporter avec eux leur forme, leur place et leurs rapports respectifs et innombrables au plan de l'existence générale. Tous les êtres, depuis l'homme le plus accompli d'entre eux, jusqu'à celui qui semble le plus imparfait, sont composés de deux élémens de matière et de vie; tous subissent à la mort la même destinée, et circulent sans cesse les uns dans les autres au sein de la nature par une chaîne de vies et de morts non interrompue.

L'élément de la vie, pareil à l'astre du jour dans son empire, projette en quelque sorte des rayons de vie sur tout le corps qui le contient; il y projette de même la volonté; ce n'est que dans son foyer, à la racine des instrumens du sensorium, qu'il jouit de l'intelligence, ou plutôt qu'il est cette intelligence elle-même. Le siège de cette intelligence forme le monde moral; l'univers est le monde physique; ce dernier se verse en quelque sorte tout entier dans l'autre, au moyen des créations intellectuelles qu'il y occasionne. La mémoire se compose de ces créations. La collection de ces créations mentales, ou le système entier des idées, des images, des sentimens et des connaissances de l'homme, forme l'ame acquise; qu'on ne doit pas confondre avec l'ame vitale et élémentaire. Quand la vieillesse arrive, les organes s'altèrent, l'élément de la vie s'en retire insensiblement, ou du moins son action n'est plus la même, il n'opère plus que des créations faibles et languissantes; enfin, vient la mort, ou la separation totale des deux élémens. Peut-être, dit l'auteur, découvrira-t-on un jour, non pas le secret d'empêcher que cette separation n'arrive une fois (car l'ordre de la nature veut

qu'elle s'effectue), mais au moins le secret de la retarder considérablement. Ce secret ne s'est point trouvé parce qu'on a toujours envisagé la vie comme un mode d'existence qui s'anéantissait à la séparation de l'âme et du corps, et non comme un élément aussi indestructible que la matière de ce corps. Cet aperçu ne présente peut-être que des espérances chimériques; mais, ajoute-t-il, j'ai le sentiment confus qu'il pourrait conduire à des découvertes bien intéressantes pour l'humanité.

Ainsi, après le trépas nos élémens dispersés concourent à la formation d'autres corps, et renaissent sous d'autres formes. Les générations actuelles sont composées des élémens qui formaient les générations passées, et celles qui succéderont se composeront de ceux de la nôtre, d'où il résulte une conséquence qui devient la base de toute morale, de toute politique. C'est que notre être ou ses élémens devant sans cesse exister dans les générations des êtres sensibles qui nous succéderont, ce n'est qu'en travaillant au bonheur de ces générations futures que nous nous préparons à nous-mêmes une sûreté éternelle d'heureuses vies.

Ces mêmes principes justifient pleinement la divinité sur l'inégale répartition des biens et des maux qu'on lui avait reprochée. En effet les élémens de l'homme devant, par une succession alternée de vies et de morts, renaître dans toutes les classes des êtres sensibles, durant une série incalculable de siècles, ils auront, au bout de la trame immense de l'existence du genre humain, passé par tous les plaisirs, les traverses, les sensations attachées à cette existence. C'est dans les classes les plus nombreuses de la société que nos élémens sont appelés à renaître le plus souvent; c'est donc au bonheur de ces classes que nous devons travailler le plus efficacement: principe qui s'accorde parfaitement avec celui de l'égalité et de la liberté des peuples.

Au reste, il ne faut pas confondre le système de la métempisicose avec les opinions du *francinisme*. La métempisicose ne ramène à la vie qu'une partie de l'homme, le francinisme le fait revivre tout entier dans les deux élémens qui constituent son être. Le francinisme a ôté à la mort son glaive, tout ce qu'elle avait d'effrayant pour l'homme; elle n'est pour lui qu'un sommeil ou plutôt que le passage d'une vie à une autre, d'une forme à d'autres formes; la bonté de son créateur lui est un sûr garant que, sous quelques formes qu'il renaisse, il y jouira d'une somme de biens supérieure à celle des maux.

Enfin pour faire encore mieux connaître ce système moral, physique et métaphysique, nous rapporterons, ainsi qu'il suit, dans les expressions même de l'auteur, la *profession de foi du franciniste*.

« Le spectacle de l'univers m'annonce une cause première, intelligente et ordonnatrice de tout ce qui existe.

Si cette cause existe et qu'elle ait créé l'univers, je ne puis, par l'essence même de ma nature, l'y rencontrer elle-même nulle part; cette cause antérieure à toute existence, devant être nécessairement d'une nature absolument distincte de celle des objets qu'elle a pu créer et modifier à son gré.

Je ne cherche donc à voir cette cause extérieure à ma nature, ni dans la sphère de ses œuvres, où j'ai senti qu'elle ne pouvait être contenue, et où toute mon existence est circonscrite; ni hors de cette sphère dont ma pensée et mes regards ne peuvent franchir les bornes.

Reconnaissant avec la plus parfaite évidence que, par l'essence de mon être, je ne puis me représenter cette nature divine, qui n'est sûrement rien de tout ce qui frappe mes sens, je ne tente point de la voir elle-même; mais j'observe si le spectacle de l'univers, en m'annonçant une cause première, ne m'a point trompé, et si l'harmonie de toutes ses parties continue à me démontrer son existence. La contemplation de ses effets est l'unique moyen qui me reste de sortir d'un doute absolu.

J'observe l'univers de deux manières, je l'envisage d'abord comme un effet à accomplir; je rassemble les principaux matériaux pour le former..... Par-tout j'ai besoin d'un Dieu; par-tout j'appelle à moi l'architecte suprême: je considère ensuite l'univers comme un effet accompli, et je vois que tout y est formé et ordonné pour le même but; que tous les atomes qui le composent ont dû apporter avec eux la raison suffisante de leur existence, c'est-à-dire de leur place, de leur mouvement, de leurs qualités respectives, de leurs rapports, soit à leur destination particulière, soit au plan général de la nature. Je sens alors que ce plan magnifique, que cette ordonnance sublime n'a pu avoir son type que dans une intelligence ordonnatrice, et son exécution que par une intelligence toute-puissante. Dès-lors voilà le Dieu de l'univers, voilà la nature divine que, sans chercher à la connaître, j'adorerai toujours.

Si l'on me dit que le monde a pu exister de toute éternité; je réponds que les lumières de ma raison me permettent de refuser l'éternité à ce que je connais, aux objets qui m'entourent; mais qu'elles ne me permettent nullement de refuser cette éternité à la nature divine, que je ne puis connaître en aucune manière. Il en est de même de toutes les idées de l'homme qui, applicables à la nature, ne le sont nullement à son auteur.

Si l'on m'objecte encore qu'un Dieu tout-puissant n'eût pas dû laisser exister le mal sur la terre, je réponds que, ne pouvant connaître en aucune manière la nature divine, nous ne pouvons pas connaître davantage les règles de la perfection des mondes, vu que ces règles découlent nécessairement de cette nature première et non de la nôtre. Telle chose

semble une imperfection, qui néanmoins tient sûrement aux règles de la perfection universelle.

Après m'être assuré de l'existence de Dieu, je cherche si ses ouvrages ne m'indiquent point ses intentions.

J'observe les êtres animés, ceux auxquels ressortissent tous les autres; je les vois composés de deux élémens, celui de la matière et celui de la vie.

Ces deux élémens, que je vois ou que je sens, sont aussi nécessaires au maintien de la nature, aussi indestructibles et imperissables l'un que l'autre.

Du développement de l'élément de vie sous les formes matérielles qui lui conviennent, naissent les facultés intellectuelles et physiques des êtres sensibles. La seule différence d'organisation, en occasionne une entre leurs facultés respectives.

L'être sensible est né de l'union de l'élément de la vie à celui de la matière; il meurt à la séparation des deux élémens.

A la mort de l'être sensible, rien de lui ne s'anéantit que ses facultés venues de l'union des deux élémens et le produit de ses facultés ou de ses forces physiques et morales, tel que ses idées, impressions, sentimens, etc.

A cette séparation des élémens, époque de la mort des êtres, l'élément de la matière qui formait le corps de l'individu, retourne au sein de la matière universelle; l'élément de la vie qui formait son âme rejoint la masse de l'élément vital répandue dans la nature; ces deux portions se rejoignent à leur élément respectif, pour en sortir bientôt sous de nouvelles formes organisées.

Ainsi la mort n'est point pour nous un anéantissement, mais un passage des élémens constitutifs de notre être à de nouvelles formes animées, à de nouvelles vies. Nous sommes immortels sur cette terre par la transmigration des élémens de notre être, sous toutes les formes de la vie et de la matière.

Dès que nous ne mourons que pour renaître, dès que mon âme et mon corps ou leurs élémens dispersés, doivent revivre dans toutes les classes des êtres sensibles, circule dans toutes les générations futures, comme ils ont circulé dans les générations passées, mon plus grand intérêt est de travailler au bonheur de ces générations, et de me préparer ainsi une heureuse existence, sous quelque forme que se revêtent mes élémens.

La mort n'étant que la transmigration de mes élémens sous d'autres formes animées, elle n'a rien qui m'épouvante; sa voix m'avertit seulement de me préparer un doux avenir; l'infini se borne pour moi à la terre où je dois circuler et revivre sans cesse, et l'éternité n'a plus d'abîme.

Je ne quitte à la mort des organes usés par l'âge que pour en posséder d'autres qui me renouvelleront les plaisirs de la nature. Quoique perdant par le trépas le souvenir du passé,

mon être ou ses élémens conserve toujours les qualités inhérentes à sa nature, celles de l'intelligence et du sentiment qui se développeront de nouveau, dès l'instant où ils auroient revêtu les formes qui leur sont propres. Il m'importe donc autant de préparer d'heureux jours aux êtres à la formation desquels mes élémens doivent concourir, que si je renaissais tout entier et le même d'une vie à l'autre.

Le vrai moyen de m'assurer d'heureuses vies, sous toutes les formes animées que revêtiront mes élémens dispersés, est de consacrer ma vie présente à guérir le genre humain de ses erreurs et de ses maux, à répandre dans son sein des semences de vertu qui fructifieront pour les générations à venir, à diriger l'exercice d'une bienfaisance, d'une commisération universelle non seulement envers mes semblables, mais encore envers tous les êtres animés, qui, quoique d'une organisation moins intelligente que celle de l'espèce humaine, sont d'une nature parfaitement identique avec la mienne, viennent de la même source que moi, doivent un jour mêler leurs élémens aux miens, et concourir à la formation de mon espèce, de même que mes élémens concourent à celle de tous les êtres sensibles.

La conduite de l'homme est le produit nécessaire des lois immuables de sa nature, des circonstances qui le modifient sans cesse, de son éducation, du moule national où son ame reçoit ses formes; ses vertus ou ses vices; ce sentiment profond des bornes de son libre arbitre, me porte donc à lui accorder toute la tolérance que comporte un ordre social, fondé sur les bases de la justice éternelle ou sur les vrais rapports des êtres.

Tous les hommes sont mes frères, mes égaux; nous avons tous les mêmes droits, la même origine, les mêmes besoins, la même destinée. A la mort nos élémens se confondront et reformeront d'autres êtres; je revivrai en eux et ils revivront en moi. Liés déjà si intimement par notre nature, je veux dès cette vie serrer ces nœuds éternels, mêler mon existence à la leur, mon ame à leur ame, par ces deux sentimens, ces précieuses affections, attribut de l'homme aussi beau que celui de l'intelligence, et que mes élémens n'ont atteint sous la forme humaine, qu'après avoir vécu peut-être sous toutes les autres formes des êtres sensibles.

Le bonheur des classes les plus nombreuses de la société est celui qu'il m'importe le plus d'assurer; c'est dans ces classes que mes élémens sont appelés à renaître le plus souvent.

Je dois donc suivre et propager les principes de vertu, d'humanité, de liberté et d'égalité, non seulement pour l'intérêt de ma vie présente, mais encore pour celui de toutes mes vies à venir, qui se prolongeront peut-être dans une étendue incalculable de siècles; pour l'intérêt enfin du genre

humain entier, dont nos individus ne sont que des rayons qui s'en détachent durant l'instant de cette vie, puis à la mort retournent au foyer commun, d'où ils ressortiront pour s'animer encore.

Les biens et les maux qui semblent inégalement répartis sur une génération prise à part, le sont dans une égalité parfaite quand on en considère la répartition sur le genre humain dans toute la durée. Les élémens de chaque individu par une succession continuelle de vies et de morts, se reproduisant dans toutes les classes de la société, dans toutes celles des êtres sensibles auront en fin de compte éprouvé tous les biens et les maux de la nature. Heureux, vous serez un jour misérables; misérables, vous serez un jour heureux; que cette idée vous porte à vous consoler, à vous secourir, à vous aimer les uns les autres.

Après avoir confié l'homme à la nature, après l'avoir soumis à ses lois, Dieu n'intervient plus dans sa conduite; mais ses créatures ne lui en doivent pas moins des actions de grâces pour tous ses bienfaits. J'éleverai mon ame à toi, suprême auteur de tout bien, pour te témoigner ma reconnaissance, pour me remplir de plus en plus de tes intentions sublimes, toutes sont le bonheur du genre humain; plus il jouira de ce bonheur en se réglant d'après ces intentions, plus il s'en montrera digne, et plus la divine bonté aura de motifs pour prolonger son existence.

Si ce n'est là qu'un beau rêve, du moins on peut dire que c'est celui d'un philosophe embrasé de l'amour de ses semblables. Mais pourquoi étant créateur d'un système favorable à l'espèce humaine, l'auteur a-t-il eu la fantaisie d'associer et d'assimiler notre nature à celle de tous les animaux. Ne pouvait-il pas dire que chaque espèce, non seulement de tous les êtres organisés, mais encore de tous les corps insensibles, ayant son moule particulier, et étant composée de molécules qui lui sont invariablement affectées, la continuité ou le renouvellement de la vie et de la formation des individus de chaque classe doivent toujours se former par le concours des mêmes principes et des élémens qui leur sont propres. Il doit sans doute répugner à l'homme de penser que ses élémens sont confondus et communs avec ceux des animaux les plus immondes et les plus malfaisans.

A N N O N C E.

Le primidi 21 germinal on a mis en vente, rue des Poitevins, n^o. 18, la cinquante-septième livraison de l'Encyclopédie, par ordre de matières. Cette livraison est composée du tome V^e. 2^e. partie de la Médecine; du tome V^e. 2^e. partie de l'Histoire; et de la 15^e. partie des planches de l'histoire naturelle, formant la 5^e. partie de la Botanique par Lamarek.

Le prix de cette livraison est de 39 liv. en feuilles, et de 40 liv. 10 sols broché.

M E R C U R E

HISTORIQUE ET POLITIQUE.

A L L E M A G N E.

De Francfort-sur-le-Mein , le 9 avril.

TOUTS les lettres de la capitale de l'Autriche s'accordent sur l'embarras qu'éprouve l'empereur pour l'ouverture de la campagne prochaine qu'il sent bien devoir être la dernière , et que par conséquent il faut rendre décisive ; ce qu'on ne pourrait qu'à force d'hommes et d'argent dont on manque , ou du moins dont on n'a pas en quantité suffisante. — D'ailleurs , la multiplicité des conseils de guerre et les autres opérations du gouvernement autrichien sont un aven tacite de cet embarras , qui paralyse en partie même les faibles moyens qu'on a , parce qu'il décourage.

Quant à l'argent , voici l'une des nombreuses et mauvaises mesures adoptées pour s'en procurer : on a fait faire de nouveaux billets de banque sur du papier plus fort , sous prétexte que les anciens s'altéraient trop aisément étant sur papier trop fin , et l'on est prêt à les changer contre les anciens , c'est-à-dire à mettre en émission une grande quantité de papier-monnaie. Le ministère s'occupe aussi d'étendre la circulation de ces mêmes billets au-delà des états héréditaires et dans les cercles de l'empire où les troupes autrichiennes sont placées. Son plan est d'engager les meilleures maisons de commerce qui sont en relation avec celles des villes du domaine de l'empereur à recevoir et à mettre en circulation une certaine quantité de ces billets de banque. Mais il y a tout à parier que cet arrangement ne prendra pas , au grand chagrin de la cour de Vienne. L'or est si recherché dans cette ville qu'on échange les ducats à raison de 4 florins 34 creutzers , et l'on croit que ce prix pourra encore hausser : ceci n'indiquerait-il pas la crainte d'une banqueroute ? Ce qu'il y a de certain c'est qu'on ne pourra l'échapper si l'on veut tenter encore une campagne après celle qui va s'ouvrir , ou seulement si l'on a des désavantages trop marqués dans celle-ci même. On continue bien d'envoyer l'argenterie à la monnaie , mais cette faible ressource ne rend que fort peu de choses ; d'ailleurs les arsenaux sont épuisés de canons , et pourtant les armées manquent d'artillerie : il y a tant de points menacés par les troupes de la nouvelle République qu'on ne sait pas comment faire face par-tout , et sur tout par quoi commencer.

La défection presque certaine du roi de Prusse ajoute beaucoup à l'inquiétude et à l'impuissance des rois coalisés. Nous avons reçu ici des dépêches de Berlin qui la confirment; cependant comme les électeurs de Bavière et de Mayence consentent enfin, ainsi que les principaux cercles, à ses demandes, on n'a pas encore renoncé absolument à tout espoir de le rengager dans une partie qu'on est trop sûr de perdre sans lui. Mais cette espérance est si légère qu'on est obligé de prendre ses précautions et d'agir comme si l'on n'y comptait plus du tout. C'est ce que fait l'empereur qui ordonne qu'on envoie de la Bohême et de la Hongrie autant et même plus de troupes que ces pays n'en peuvent fournir : il demande trop pour avoir assez s'il est possible; c'est ce que font aussi les généraux depuis quelque tems.

Dès le milieu du mois dernier, plusieurs régimens de l'armée autrichienne du Rhin, tant infanterie que dragons, ont reçu l'ordre de se rendre, le plutôt possible, à Trèves par le Hundstruck. On compte que ces différens corps doivent former un total de 10,000 hommes, et seront rendus à leur destination dans huit jours. La première division part aujourd'hui de Heidelberg. On suppose que c'est la crainte où l'on est que les Républicains ne tentent une invasion de ce côté, qui a fait prendre cette mesure; et l'on n'est pas sans avoir d'assez vives inquiétudes, sur l'affaiblissement qui en résulte pour l'armée autrichienne du Rhin.

De Trèves, le 23 mars. Aujourd'hui à midi le bataillon de Manfredini, qui était ici, a reçu l'ordre de partir incessamment pour Merchingen. Il est sorti vers trois heures par la porte Neuve, tambour battant et avec ses pièces de campagne. Le bataillon de Bunder se dispose également à se mettre en marche. La cavalerie qui était postée en avant de Trèves, s'est jointe au bataillon de Manfredini. Cet ordre inattendu inquiète d'autant plus les habitans de Trèves, qu'on dit que les Républicains se portent en avant; que déjà même il en est arrivé à Perle avec cinq canons. On ajoute qu'ils élèvent des retranchemens dans ce poste.

Du 27 mars. Le régiment de hussards de Léopold est entré hier dans Trèves; les troupes croates doivent y arriver demain.

On apprend que les Français sont retranchés sur le Hamelsberg, au nombre de 1300 hommes. Le général Melas vient de se mettre en marche contre eux.

De Mayence, le 24 mars. Le roi de Prusse, ayant ordonné que son armée, à l'exception de 20,000 hommes, quitterait les bords du Rhin, plusieurs régimens sont partis hier et aujourd'hui pour se rendre à Cologne, et de-là dans les états de Frédéric-Guillaume en Westphalie.

Aujourd'hui deux bataillons du régiment de Ghulay, infanterie hongroise, et trois escadrons de Kaiser, dragons, sont également passés par ici. Ces troupes ont été détachées de l'armée du général Brown, pour se rendre à Trèves.

Hier le colonel Fischer est arrivé ici comme courrier de l'armée du prince de Cobourg.

Les commissaires Français sont revenus ici de Francfort. Ils ne tarderont pas à se mettre en route pour retourner dans leur patrie.

Du Haut-Rhin, le 25 mars. Les régimens Prussiens à Kleist et Knobelsdorff, accompagnés de 500 chasseurs, sont déjà passés par Schwalbach pour se rendre à Cologne. On ignore encore quand partira le quartier-général. Le corps Prussien aux ordres du général Kahler a ordre de se mettre en marche le 30 de ce mois. Il faut convenir cependant qu'on dit aujourd'hui que le départ de toute l'armée prussienne vers le Bas-Rhin, dépend encore de l'issue de certaines négociations.

De Manheim, le 1^{er} avril. On a déjà perdu plusieurs centaines d'hommes de la garnison de cette ville, dans des affaires d'avant-postes.

Toutes les nuits, 1200 hommes de la réserve se rendent dans les retranchemens du Rhin. On y établit de nouvelles bèches, et à chaque instant on redoute quelques entreprises de la part des Républicains.

On avait cru pendant quelque tems que les Français abandonneraient la contrée du Rhin; mais l'on s'est trompé. Ils se trouvent plus en force que jamais du côté de Neustadt et Germersheim, d'où ils ne cessent de faire des excursions vers Manheim et Frankenthal.

Des lettres d'Hunsruck mandent qu'une partie du corps d'armée de Hohler s'est avancée, par Meisenheim, sur Kusel, et que ses patrouilles vont jusques dans les maisons de Schöenberg. Mais les troupes allemandes ne trouvant plus rien dans les contrées où les Français ont passé, le défaut de subsistances retarde souvent leur marche.

On prépare, à Spire, quantité d'échelles d'assaut.

PROVINCES-UNIES ET BELGIQUE.

Il va être un peu plus question que par le passé des Provinces-Unies, tant à cause de leur alliance avec la Grande-Bretagne, qui, si le roi de Prusse se retire effectivement de la coalition, jouera le principal rôle, et fera la plus grande dépense en hommes et en argent dans cette guerre, que par le voisinage où elles sont d'un pays déjà témoin et bientôt nouvelle victime de ce fléau, et de la principauté de Liège.

Des lettres de la Haye du 27 mars s'expriment ainsi : « Les régimens des gardes qui étaient partis d'ici ont trouvé à Osterhom et Breda des ordres de ne pas continuer leur marche. Il paraît qu'on a été décidé par les changemens survenus inopinément dans la position des armées des alliés. Les troupes anglaises et hanovriennes doivent occuper la même position dans laquelle elles se trouvaient à l'ouverture de la dernière campagne ; tandis que les troupes hollandaises paraissent destinées à couvrir la province de Namur. Une grande activité regne dans les arsenaux de la Flandre autrichienne. Les officiers qui se trouvaient encore ici ont été obligés de rejoindre leurs corps respectifs. C'est pour fournir aux dépenses de ces troupes que les états vont ouvrir un emprunt en viager de 488 mille florins à 10 pour 100 sur une seule tête sans distinction d'âge. On doute que cet emprunt se remplisse malgré les avantages offerts, qui véritablement sont énormes puisqu'il faut payer 10 pour cent sans retenue sur une seule tête, 9 sur 2, et 8 sur 3 ; tandis que le gouvernement trouvait autrefois à emprunter à 4 et demi pour 100. »

On est plongé dans la plus grande inquiétude à Bruxelles sur le brusque départ de l'archiduc Charles, quoiqu'il ait promis d'être de retour vers le milieu d'avril au plus tard.

Une autre nouvelle bien plus importante, et qui a un certain degré de vraisemblance, c'est l'espece d'altercation survenue entre les principaux généraux de la coalition ; c'est ce que l'on s'accorde à raconter de la manière suivante, à quelques différences près dans les détails.

On assure qu'il s'est tenu un conseil général à Ath, où les plans d'opérations de la prochaine campagne, apportés de Vienne par le comte de Haddick, ont été soumis aux généraux assemblés. Il était établi, comme partie d'un de ses plans, que le général Clairfait aurait le commandement de l'armée avancée, sur le duc d'Yorck : celui-ci s'est vivement opposé à ce projet. Depuis il a été tenu deux conférences, auxquelles ont assisté le prince Charles et lord Elgin, ambassadeur d'Angleterre ; mais les choses ont été loin de pouvoir s'arranger. Le duc d'Yorck a persisté à vouloir garder le commandement en chef de l'armée de Flandre, sous la direction du prince Cobourg, et les débats sont devenus extrêmement vifs. On ajoute qu'il s'est élevé une altercation personnelle entre le duc d'Yorck et Cobourg, à la suite de laquelle le premier a déclaré que les troupes anglaises n'agiraient pas jusqu'à ce qu'il eût reçu de nouveaux ordres du cabinet de Londres : lord Elgin a eu une conférence avec lui à Courtnay, et est parti aussitôt pour l'Angleterre. Le 9, le prince Charles est lui-même parti pour Vienne, immédiatement après le retour du comte de Wretterlaw qu'il avait dépêché à Valenciennes auprès de Cobourg.

Le général Beauharnais vient d'écrire qu'il ne pouvait plus défendre Luxembourg, à moins d'un renfort considérable, qu'on ne peut lui donner sans affaiblir considérablement les armées d'où on le tirera. Il demande sur-tout de l'artillerie.

Il court un bruit assez général que le voyage de l'empereur dans la Belgique aura décidément lieu, quoique le projet en ait été formé et abandonné plusieurs fois; on va jusqu'à fixer le jour du départ entre le 2 et le 6 avril. Ce jeune prince, dont la santé commence à se rétablir, sera accompagné du vice-chancelier des Pays-Bas, Trautmansdorff, et des ministres Collaredo et Rhugen. Il sera établi en son absence un conseil de régence, à la tête duquel on place l'archiduc Léopold Palatin de Hongrie: le vieux Kaunitz, Stharemburg et le maréchal de Lascy composeront ce conseil: le premier présidera, Stharemburg sera chargé des affaires intérieures et diplomatiques, et le maréchal de Lascy dirigera tout ce qui a rapport au militaire.

Le corps de Condé va, dit-on, être grossi de tous les paysans Alsaciens, qui ont suivi les troupes autrichiennes lorsqu'elles furent forcées d'évacuer l'Alsace. Le ci-devant prince a fait envain les sollicitations les plus pressantes auprès de la cour de Vienne, pour en obtenir des secours, au moyen desquels il pût rétablir ses équipages et recruter pour son corps. Il va s'en former plusieurs autres à-peu-près sur le même plan; on parle sur-tout entr'autres d'une légion du ci-devant comte de Beon, destinée d'abord à l'expédition du lord Moynan sur les côtes de France, ensuite à la défense de Jersey, et qui servira définitivement dans la Belgique, sous les ordres du duc d'York. M. de la Châtre aura aussi un régiment.

ITALIE ET SUISSE.

Le bruit court que les Anglais appellés dans l'isle de Corse par ce même Paoli qui s'est vendu à leur or, et leur avait ménagé des intelligences pour gagner le prix de sa trahison, se sont retirés à Saint-Florent. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'ils ne sont point maîtres de Bastia, que la flotte de l'amiral Hood n'a pas trouvé jour à attaquer avec avantage. Ces avis ont été apportés à Livourne par une frégate anglaise venant de cette isle.

On apprend de Rome que le prince Frédéric, quatrième fils du roi d'Angleterre, vient d'y arriver. On croit qu'il sera employé dans l'armée de la Lombardie, où l'on fait passer à la hâte des bataillons du Tyrol que l'on fait marcher si vite qu'ils ne prendront de repos que tous les cinq jours. Des bataillons de Cronies seront également envoyés dans ce pays; la terreur des princes Italiens est extrême; ils ont exigé de la coalition qu'elle leur fournisse une armée pour opposer à celle que les Français ont au pied des Alpes. On bat la caisse

d'un bout de l'Italie à l'autre, afin de se procurer des soldats. Mais le pape n'a pu en lever encore pour sa part que 226. Les recrues de la Bohême qu'on se propose de faire passer dans ce pays ne montent pas à plus de 3000 hommes, de sorte que les princes Italiens sont obligés de prendre et de payer assez cher des déserteurs de tout pays, où la rareté et la cherté des vivres se font déjà sentir d'une manière vraiment inquiétante. Aussi cela donne-t-il quelque prix à une générosité du saint-pere, qui a fait donner des rafraichissemens à une division de 9 vaisseaux anglais mouillés devant Civita-Vecchia. Il est vrai que ce n'est pas un acte entièrement désintéressé, puisque ces vaisseaux ont à bord des troupes destinées à faire partie de l'armée combinée qui se rassemble dans la Lombardie.

Les Anglais continuent de bloquer le port de Gènes : ils font plus, ils donnent de tems en tems la chasse à des bâtimens marchands de cette république, et échangent quelques coups de canons contre les citadelles qui protègent le port. En conséquence les ordres les plus pressans ont été donnés pour un prompt armement dans tout le territoire de la république ; tons les arsenaux et ateliers de guerre sont dans la plus grande activité : on s'occupe sur-tout de la monture des canons, et on presse vivement le recrutement.

On fait dans cette ville un emprunt pour la Suede, ouvert dans la maison de banque connue sous le nom des freres de la Rue ; il est à 5 pour 100, et se remplit avec facilité. On ne sait pas encore à combien de millions il monte, mais on le croit considérable, et destiné aux opérations majeures dont la Suede va s'occuper avec le Danemarck, et qui contribueront vraisemblablement beaucoup à rendre la paix à l'Europe.

Le pape, qui se croit apparemment encore une puissance sur la terre, a tenu le 26 février un consistoire sur les affaires politiques de l'Europe ; il a chargé un cardinal de veiller avec soin à la fonte de plusieurs pieces de canon. Des bâtimens anglais chargés de 280 hommes de cavalerie, s'étant arrêtés à son port d'Ostie, et lui ayant fait demander des rafraichissemens, il s'est empressé de leur en faire donner. En général le très-catholique saint-pere et les très-hérétiques Anglais vivent très-bien ensemble depuis la guerre contre la France.

Les corsaires français déploient dans toutes les mers la plus grande activité ; ils enlèvent des bâtimens à leurs ennemis jusques dans le voisinage de Livourne. Un cutter anglais a apporté dans cette ville la nouvelle que deux frégates françaises avaient jetté dans Calvi des troupes et des munitions de guerre et de bouche, qui mettraient cette ville en état de faire une assez longue défense.

ANGLITERRE.

ANGLETERRE. De Londres, du 25 Mars au 4 Avril.

M. Pitt a eu, dans les derniers jours de mars, une conférence à Hottwood, avec plusieurs membres des communes; on ne sait pas trop sur quoi elle a roulé, mais on sait et on est bien sûr qu'elle tendait à se faire de nouveaux partisans dans le parlement, ou à raffermir la foi et réchauffer le zèle des anciens. — La milice des trois royaumes a reçu l'ordre du bureau de la guerre d'être prête à tenir la campagne au 10 mai prochain. — Lord Howe a dû se porter à Jersey, parce qu'on craint pour cette île, d'autant mieux que des corsaires français enlèvent des navires marchands jusqu'à l'entrée même de Falmouth et de Plymouth. L'amiral Macbride a été spécialement chargé d'établir une croisière contre eux pour protéger le commerce. On renonce bien complètement au projet insensé de tenter une descente sur les côtes de France. Qu'irait-on y faire? Les royalistes de la Vendée et des départemens voisins sont presque entièrement exterminés.

M. Lally-Tollendal a obtenu une pension sur l'établissement d'Irlande, et M. Bouillé vient de quitter Londres avec son neveu. Il passe à Saint-Domingue, où il a un commandement; sa femme ne l'accompagnera pas, elle va demeurer à Bruxelles.

Différentes lettres de Philadelphie annoncent que les Américains en général, et particulièrement les négocians, sont aussi mécontents qu'on peut l'être de la Grande-Bretagne, contre laquelle ils ne demandent pas mieux que d'avoir la guerre. — Leurs navires ont actuellement des passe-ports en anglais, français et hollandais, et sont revêtus des signatures respectables de quelques membres du congrès. — L'amirauté vient d'apprendre positivement que trente navires américains, chargés d'approvisionnement sont entrés dans les ports de France. — Un fort manufacturier de Birmingham écrit que les meilleurs ouvriers de Manchester, du comté de Leicester, de Birmingham et de beaucoup d'autres villes du royaume, s'embarquent pour l'Amérique. Le commerce et les manufactures doivent en souffrir infiniment. Il n'est pas dans Birmingham, ville si renommée pour ses manufactures, une branche d'industrie qui ne commence à être cultivée avec succès en Amérique.

Il est survenu une mésintelligence entre lord Hood et le général Dundas, au sujet de la diversité des moyens à tenter pour l'attaque de Bastia, qui n'a pas réussi. Les choses ont été poussées au point que M. Dundas résigne son commandement, qui passe au colonel Moore, et retourne en Angleterre. — De nouveaux troubles ont éclaté dans la partie méridionale de l'Irlande. Le peuple du comté de Munster a attaqué les fauxbourgs de Cork: 184 personnes ont été arrêtées; mais on ne tient pas encore les auteurs de l'insurrection. Le bruit court que M. Pitt a essayé de prendre à la solde de la Grande-Bretagne 25 à 30,000 Prussiens, mais que la négociation a échoué.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE D'AMAR.

Séance de nonidi, 19 Germinal.

En attendant l'organisation des commissions qui doivent remplacer le ministère supprimé, le comité de salut public avait nommé le citoyen Goujon au ministère de l'intérieur et des affaires étrangères, mis en état d'arrestation; mais le citoyen Goujon étant appelé comme suppléant à représenter le peuple Français, le comité a nommé pour le remplacer le citoyen Herman.

La Convention confirme cette nomination. Sur la proposition de Couthon, elle décrète en même-tems que les rapports pour l'admission des suppléans de la Convention seront faits de concert par les trois comités réunis de salut public, de sûreté générale et des décrets.

Fouché de Nantes était à la tribune pour rendre compte de la situation de Commune-Affranchie, mais on a réclamé l'exécution du décret qui renvoie tous ces rapports préalablement aux comités de salut public et de sûreté générale. Le reste a été employé à entendre divers rapports sur des objets particuliers.

Séance de décadi, 20 Germinal.

Le ministre des contributions publiques met sous les yeux de la Convention nationale trois états relatifs à la fabrication des monnaies. Le premier présente la fabrication des espèces de cuivre et de métal de cloche, depuis le 1^{er}. janvier 1793 (vieux style) jusqu'au 10 germinal, montant à la somme de 5,028,885 f. 27 sols.

Le second comprend les envois de cuivre et de cloche, faits par les départemens aux maisons et ateliers monétaires jusqu'audit jour 10 germinal, savoir : 1792 et 1793, en cuivre, en bronze, montant à 576,928 liv. 3 sols; et en cloche, à 5,482,855 liv.

Et le troisieme fait connaitre le produit de la fabrication des espèces de cinq décimes, depuis le 1^{er}. pluviôse jusqu'au dix de ce mois, montant à 77,556 liv.

Un grand nombre de pétitions particulières ont été entendues et renvoyées aux comités qu'elles concernent.

Séance de primidi, 21 Germinal.

La séance s'est ouverte par la lecture de plusieurs adresses de félicitation. Elles seront insérées au bulletin.

Le représentant du peuple à l'armée du Nord adresse à la Convention un don civique que la compagnie de canonniers du Pantheon, attachée au parc d'artillerie de la place de Lille, l'a chargé de déposer sur l'autel de la patrie. Ces braves soldats renoncent à l'usage de la viande pendant une décade et demie. « Toute l'armée du Nord, ajoute ce représentant, se dispute l'honneur de faire ce dernier genre de sacrifices à la République, et je serai forcé de mettre des bornes à son dévouement. Quoi qu'en disent les gazetiers de Bruxelles et les agitateurs de l'intérieur, nous avons encore des ressources immenses; et je vous promets que l'armée du Nord ne manquera pas un seul instant de subsistances. J'ai visité tous les camps et cantonnemens qui sont à plusieurs lieues de Lille. Je n'essayerai pas de vous peindre le courage, le patriotisme et l'enthousiasme révolutionnaire qui animent tous les braves défenseurs de la patrie et l'émulation qui regne parmi les volontaires de la première requisition pour combattre encore avec plus de succès les satellites des despotes. Avec une armée aussi bien disposée à la victoire, on n'a pas besoin de compter les ennemis de la liberté, il suffit de lui donner le signal du combat. »

Sur le rapport de Ramel, la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité des finances, décrète que les dispositions du décret du 8 germinal sur le paiement des sommes dues aux habitans de Commune-Affranchie et du port de la Montagne, seront applicables à la libération des débiteurs des mêmes habitans pour une cause postérieure au 12 juillet dernier (vieux style), et antérieure au jour présent, 21 germinal, l'an 2 de la République Française; et en conséquence, qu'ils ne seront valablement libérés que par la voie du dépôt ordonné, et par l'acquit des autres formalités prescrites par le susdit décret du 8 germinal. »

Les pouvoirs du comité de salut public étant expirés, la Convention en décrète la prorogation à l'unanimité.

Séance de duodi, 22 Germinal.

Grégoire, au nom du comité d'instruction publique, a fait un rapport relatif au travail bibliographique commencé sur les livres appartenans à la nation. Il s'est plaint de la négligence et de l'ignorance avec lesquelles en ont été dressés les catalogues. La Convention a rendu le décret suivant.

« Les administrations de district rendront compte à la Convention du travail relatif à la confection des catalogues de chacune des bibliothèques de leurs arrondissemens respectifs, dans la décade qui suivra immédiatement la réception du présent décret. »

Le comité de salut public avait annoncé un rapport important sur la police générale de la République. Il avait aussi promis

plusieurs autres rapports qui seront faits successivement. Mais celui de la police générale se trouve différé par beaucoup de réflexions que le comité a faites, et par de nouveaux renseignemens qui nécessitent des mesures qui n'avaient pas été prévues et des changemens sur beaucoup de points importants. « Nous sommes calmes maintenant ici, a dit Couthon; la liberté ne compte guère dans cette enceinte que des défenseurs, et le peuple des amis. Nous nous sommes purgés d'un nombre de faux frères qui trahissaient la patrie, et déshonoraient la majesté du peuple qu'ils étaient appelés à représenter et à servir. Il faut, après ces actes de rigueur nécessaires que nous avons été forcés d'exercer, travailler paisiblement aux moyens de ravaucher au centre du gouvernement toutes les autorités secondaires, et les relever de l'état de relâchement où elles sont plongées. Il faut seconder les sources de la prospérité publique, que la malveillance a voulu tarir. Il faut diriger toutes nos pensées, toutes nos affections vers le bonheur commun, réunir toutes nos facultés, et mettre en action tous nos moyens pour ramener les mœurs, et prouver à l'Univers que ce n'est pas en vain que la Convention nationale de France a mis la probité et les mœurs à l'ordre du jour.

« Voilà les bases principales du rapport qui vous avait été promis pour hier. Le comité ne veut rien faire à demi; il ne veut vous présenter que des rapports et des résultats dignes de vous. Encore quelques jours, il vous entretiendra de ces grands objets. Les autres rapports, comme je l'ai déjà annoncé, vous seront faits successivement. »

Couthon, a ensuite annoncé nos prises maritimes, et il a fait part de plusieurs traits de bravoure. (Voyez l'art. *Nouvelles.*)

D'après un rapport de son instruction publique l'Assemblée, rapportant les dispositions de l'article IV de la loi du 25 nivôse, a décrété que le nouveau papier qui sera fabriqué pour l'impression des lois, portera en filigrane un sceau qui représentera un homme nud, d'une stature colossale, appuyé d'une main sur sa massue, et tenant de l'autre la figure de la liberté et de l'égalité, foulant aux pieds les débris du despotisme et de la superstition, et sur le fond seront inscrites les lettres initiales R. F., c'est-à-dire République Française.

Pendant le cours de cette séance, la Convention a reçu plusieurs adresses de félicitation sur ses travaux.

Séance de tridi, 23 Germinal.

La Convention nationale a décrété, le 7 septembre 1793, que ceux qui ont accepté ou accepteraient ci-après des fonctions publiques dans les parties du territoire envahies par les puissances ennemies, sont déclarés traîtres à la patrie et hors de la loi.

Tous leurs biens seront confisqués au profit de la République.

Un décret du 17 met également hors de la loi tout Français employé au service de la République ou jouissant de ses bienfaits, qui après l'invasion du lieu de sa résidence, ou de l'exercice momentané de ses fonctions, ne serait pas rentré aussi-tôt dans le territoire non envahi.

Le mode de procéder à l'égard de ces individus qui ont trahi la patrie dans les parties du territoire de la République envahies par les ennemis, a été déterminé par un décret du 26 frimaire.

Ce décret s'étend aux administrateurs de département, de district, aux officiers municipaux, notables, juges, assesseurs, greffiers des tribunaux, officiers militaires, agens de la régie nationale et des administrations des armées, et généralement à tous les fonctionnaires publics salariés ou non, sous quelque dénomination qu'ils soient connus.

Ce décret impose aux administrateurs de district l'obligation de former des listes des individus mis hors de la loi et déclarés traîtres à la patrie, par les décrets des 7 et 17 septembre.

Ces listes doivent être communiquées dans la décade à toutes les sociétés populaires de l'arrondissement, et à celles des deux districts les plus voisins.

Dans la deuxième des décades suivantes, elles seront revisées et additionnées s'il y a lieu.

Et ensuite elles seront adressées au comité des décrets tenu de les présenter à la Convention, qui en ordonnera l'insertion au bulletin.

Le seul district de Montglonne, département de Maine et Loire, s'est conformé à ces décrets. La loi, au nom du comité des décrets, en observant qu'il importe d'obliger les districts à cette exécution, a fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des décrets, qui lui a présenté la liste fournie par les administrateurs du district de Montglonne, département de Maine et Loire, contenant les noms, prénoms, professions et derniers domiciles des individus mis hors de la loi, et déclarés traîtres à la patrie par les décrets des 7 et 17 septembre 1793, décrète que cette liste sera insérée au bulletin de correspondance.

» Enjoint au conseil exécutif de lui rendre compte, dans deux jours et par écrit, des mesures qu'il a prises pour la pleine exécution des décrets des 7 et 17 septembre, 26 frimaire dernier. »

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des décrets, qui lui a présenté la liste fournie par les administrateurs du district de Montglonne, département de Maine et Loire, contenant les noms, prénoms, professions et derniers domiciles des individus mis hors de la loi, et déclarés traîtres à la patrie par les décrets des 7 et 17 septembre 1793, décrète que cette liste sera insérée au bulletin

de correspondance; enjoint au conseil exécutif de lui rendre compte, dans deux jours et par écrit, des mesures qu'il a prises pour la pleine exécution des décrets des 7, 17 septembre, 26 frimaire dernier. Le présent décret ne sera pas imprimé.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, sur la question proposée par le ministre de la justice, si les procédures qui, lors de la publication de la loi du 30 frimaire, étaient commencées sur les délits d'embauchage, de complicité d'émigration, de fabrication, distribution ou introduction de faux assignats, doivent être continuées suivant la forme prescrite par cette loi, ou suivant celle qui était précédemment usitée.

Considérant que la loi du 30 frimaire, par cela seul qu'elle n'excepte pas de ses dispositions les procédures qui étaient commencées à l'époque de sa publication, les comprend dans les règles générales qu'elle établit, et qu'il n'est pas besoin d'une loi nouvelle pour avertir les tribunaux qu'ils ne peuvent pas créer des distinctions là où l'autorité législative n'a pas jugé à propos de distinguer;

Déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Le présent décret ne sera imprimé que dans le bulletin de correspondance.

La Convention nationale, ouï le même comité, sur les questions proposées par le tribunal criminel du département de la Haute-Saône, et tendantes à savoir; 1°. si l'on doit assimiler au bris des scellés apposés sur une armoire, l'effraction d'une armoire sur laquelle les scellés sont apposés;

2°. Si l'enlèvement d'effets mis sous la main de la nation, par exécution de la loi du 17 frimaire, relative aux pères et mères d'émigrés, doit être jugé et puni comme enlèvement d'effets nationaux;

Considérant, sur la première question, que fracturer une armoire pour enlever ce qui y est renfermé et briser les scellés apposés sur cette armoire pour l'ouvrir et en tirer tout ou partie de ce qu'elle renferme, sont deux faits qui évidemment tendent au même but et ont le même effet, qu'ainsi il n'y pas de raison pour que la loi pénale, qui a prévu explicitement le second, ne s'applique pas également au premier.

Sur la seconde question, que les effets mis sous la main de la nation doivent être considérés provisoirement comme nationaux, et que chercher à se soustraire au séquestre ou à l'exercice des droits de la nation, c'est bien manifester l'intention de voler la nation;

Décree qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Séance de quartidi, 24 Germinal.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale, décrète que le nommé Marinot,

se disant inspecteur des maisons garnies dans les trois sections, Poissonniere, Bon-Conseil et Bonne-Nouvelle, prévenu d'avoir méconnu le caractère de représentant du peuple dans la personne du citoyen Pons de Verdun, qui lui administrait la preuve incontestable de son caractère de représentant du peuple par l'exhibition de sa carte de député, d'avoir, en même-tems qu'il attentait à sa liberté, violé la loi qui devait la lui assurer, méconnu et outragé la représentation nationale, sera traduit au tribunal révolutionnaire.

Cambon a fait rendre le décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète que les Bernois propriétaires des titres de créance, consentis en leur faveur par les prévôts des marchands et échevins de Lyon, aujourd'hui Commune-Affranchie, en date du 23 décembre 1776, 7 janvier, 22 avril, 8 juillet 1777, 2 janvier, premier avril, 9 juillet 1778, 18 mars 1783, 24 décembre 1789, et 22 mars 1790, les remettront, d'ici au 14 floréal prochain, au liquidateur de la trésorerie pour être statué particulièrement sur leur liquidation, après le rapport que les commissaires de la trésorerie nationale en feront au comité des finances.

Les représentans du peuple envoyés dans Commune-Affranchie, pour y assurer le bonheur du peuple avec le triomphe de la République, dans tous les départemens environnans, et près l'armée des Alpes, à la Convention nationale, le 20 germinal, l'an 2 de la République une et indivisible.

« Citoyens collègues, la justice révolutionnaire vient de terminer son cours à Commune-Affranchie. Les prisonniers que les défenseurs de la République et les commissions extraordinaires avaient précipités dans les cachots ont subi leur jugement. Seize cents quatre-vingt-deux rebelles de l'infâme Lyon ont été frappés du glaive de la loi, et seize cents quatre-vingt-quatre personnes ont été rendues à la liberté, et cent soixante-deux individus suspects sont condamnés à la détention jusqu'à la paix.

» Tel est, citoyens collègues, le résultat des pénibles travaux du tribunal, dont l'établissement ne remonte qu'à cinq mois.

» Puisse cet exemple terrible porter l'épouvante dans l'âme de tous les conspirateurs, et servir de leçon à tous ceux qui méditent des projets contre-révolutionnaires ! que les royalistes et les aristocrates apprennent à connaître la puissance du peuple Français, qu'ils sachent que jamais sa souveraineté ne sera outragée impunément. Il n'est plus en effet pour eux que le désespoir ou la nuit des tombeaux.

» Soyez tranquilles sur la situation de Commune-Affranchie, ne croyez pas les hommes qui se présentent sous le nom de patriotes persécutés. Châlier compte peu de soutiens pendant sa

vie. Comme le nombre des amis de ce martyr de la liberté a été accru depuis que ses cendres sont entrées au Panthéon ! Nous avons entendu des brigands mis en jugement invoquer son témoignage , parce qu'il ne vivait plus. »

Signés, REVERCHON, MEAULLE et LAPORTE.

« La commission révolutionnaire établie à Commune-Affranchie par les représentans du peuple , en conséquence de leur arrêté du 8 frimaire , pour y frapper du glaive de la justice les auteurs , fauteurs , adhérens et complices de l'infâme rébellion de la ville ci-devant Lyon , contre la souveraineté nationale , comme pour briser les fers de l'innocent ;

» Considérant qu'après avoir livré à la mort 1684 coupables, rendu à la liberté 1682 innocens , victimes de l'égarement ou des vengeances particulières ; qu'après avoir enfin condamné à la détention 162 individus suspectés d'avoir pris part à la révolte, de l'avoir favorisée en l'alimentant par leurs discours inciviques , et leurs opinions fanatiques et contre-révolutionnaires , il ne reste plus dans les prisons de Commune-Affranchie ni coupable qui appelle sur sa tête le glaive de la loi , ni victimes innocentes à rendre à la liberté ;

» Arrête que les travaux qui lui avaient été confiés étant terminés , elle ne doit plus conserver son existence ; qu'en conséquence elle clôt ses séances ;

» Arrête en outre que copie du présent sera officiellement remise aux représentans du peuple , en les invitant de tracer à la commission le plan qu'elle doit suivre pour la remise des pièces et procédures , et pour le jugement par contumace à prononcer contre les coupables fugitifs.

» Fait et arrêté en commission à Commune-Affranchie , le 17 germinal , l'an 2^e de la République Française , une , indivisible et démocratique. »

Signés sur la minute, PAREIN , président ; LAFAYE aîné ,
BRUNIERE , FEXNEX et CORCHAND.

Collationné , BRECHET , secrétaire-greffier.

Pour copie conforme , REYMOUDIN.

Les paiemens de ce qui est dû par la République se faisant aujourd'hui , à bureau ouvert , à la trésorerie nationale , les caisses étant organisées ; Cambou a proposé la suppression définitive des payeurs de rentes. Il a présenté un projet de décret qui a été adopté en ces termes :

» Art. 1^{er}. A compter du 1^{er} floréal prochain , les payeurs et contrôleurs des rentes , dits de l'hôtel de ville de Paris , cesseront le paiement des rentes et intérêts dont ils étaient chargés.

» II. Les commissaires de la trésorerie nationale , feront vérifier , le 1^{er} floréal prochain , les caisses des payeurs des

rentes, et ils feront verser de suite les fonds qui s'y trouveront dans la caisse de la trésorerie nationale.

» III. Les arrérages des intérêts et rentes qui sont dûs, et qui étaient payés par les payeurs de rentes, seront acquittés, à compter du 1^{er}. floréal prochain et à bureau ouvert, par la trésorerie nationale, à la charge par les créanciers de fournir une seule quittance dans l'ancienne forme pour toutes les sommes qui leur seront dues, et un certificat du payeur qui aura fait le dernier paiement, qui constata ce qui était dû, lequel certificat sera suivant le modèle n^o. 1, joint au présent décret.

» IV. Le directeur général de la liquidation fournira de pareils certificats pour les parties dont il formait des états qu'il envoyait aux payeurs, dont il cessera l'envoi.

» V. Pour accélérer et simplifier le paiement des rentes et intérêts, les propriétaires ne seront tenus qu'à fournir un certificat suivant le modèle n^o. 2, qui sera fourni par les maires et officiers municipaux; et à Paris, par les comités civils des sections; visé par les directoires de district, et à Paris, par celui du département.

» VI. Les certificats de résidence, de non-émigration, du paiement des contributions, qui sont délivrés jusqu'à ce jour, pourront servir jusqu'à leur surannation.

» VII. Les commissaires de la trésorerie veilleront à ce que les payeurs des rentes ne mettent aucun retard à la délivrance des certificats qu'ils doivent fournir par le présent décret; ils recevront les plaintes qui pourraient être portées à ce sujet, et ils en feront le rapport au comité des finances.

» VIII. Le présent décret sera imprimé dans le bulletin de demain. »

Séance de quintidi, 25 Germinal.

Cette séance a été consacrée à l'admission des pétitionnaires.

La société populaire de Franciade vient, accompagnée de la veuve de J. J. Rousseau, demander que les cendres de ce grand homme soient portées au Panthéon, « Toute la vie de Jean-Jacques, dit l'orateur, fut marquée pour l'éducation et le bonheur de l'homme; ses restes appartiennent donc à tous les Républicains. Et quel autre eu effet eût plus de droit à leur amour que celui qui refusa l'éducation d'un prince, parce que s'il s'en fût chargé, il eût voulu en faire un homme. Qui plus que J. J. Rousseau mérita les honneurs du Panthéon ! »

« Sans doute, répond le président, les cendres de cet ami de l'humanité, du défenseur des droits des peuples, de Jean-Jacques Rousseau, (nom précieux à tous les cœurs vertueux et sensibles,) appartiennent à la nation entière. De toutes ses propriétés, c'est celle à laquelle elle attache le plus de prix. Nulle part Jean-Jacques ne pouvait être plus digne-

ment honoré que chez le peuple qui, le premier, a proclamé et établi la liberté et l'égalité. Il a vécu pour honorer son siècle, pour honorer la qualité d'homme; il vivra éternellement. Le Panthéon lui appartient; et cette dette sacrée sera acquittée envers lui par les représentans du peuple Français. Non, personne ne fut plus digne de reposer au Panthéon que celui qui a consolé les malheureux, en leur faisant aimer cette providence immortelle qui veille sur tous les hommes, et qui fait leur espoir dans le court trajet qu'ils ont à faire sur la terre. Nous voyons avec sensibilité parmi nous la veuve de cet homme vertueux; car tout ce qui lui appartient est cher à la représentation nationale. »

Lequinio demande qu'il soit décrété à l'instant que les cendres de J. J. Rousseau seront transportées au Panthéon. Jean de Brie ne s'oppose point à cette proposition, mais il lui semble qu'il est de la dignité de la Convention de charger son comité d'instruction publique de lui faire une déclaration qui contiendra les motifs de son décret. Il est, ajoute-t-il, de la dignité de la Convention qui vient de déjouer une faction dont le but était de nous ramener à la servitude, en prêchant l'athéisme, de faire transférer au Panthéon celui qui dans les persécutions que lui a suscitées son amour pour les mœurs, la liberté et l'égalité, a toujours trouvé un asyle dans l'idée consolante de la divinité.

La Convention rend, au milieu des plus vifs applaudissemens, le décret suivant.

La Convention nationale, d'après la proposition d'un de ses membres, sur la pétition présentée par la commune de Franciade, en présence de Thérèse Levasseur, veuve de J. J. Rousseau, décrète ce qui suit :

« Art. 1^{er}. Les cendres de J. J. Rousseau seront portées au Panthéon Français.

» II. Le comité d'instruction publique présentera, sous trois jours, la déclaration énonciative des considérations d'intérêt public et de reconnaissance nationale qui ont déterminé la Convention à décerner les honneurs du Panthéon à J. J. Rousseau.

» III. La pétition de la commune de Franciade, ainsi que la réponse du président de la Convention, seront insérées en entier au bulletin. »

Plusieurs autres pétitions d'un intérêt moins grand ont été renvoyées aux comités qu'elles concernent.

PARIS. *octidi*, 28 *germinal*.

26 accusés ont comparus, le 21, au tribunal révolutionnaire, salle de la liberté, savoir :

P. Gaspard (Anaxagoras) Chaumette, âgé de 31 ans, natif de Nevers, homme de lettres, ex-agent national près la commune de Paris ;

J. B. J. Gobel, âgé de 67 ans, natif de Thanne, département du Haut-Rhin, ci-devant évêque de Lyde, suffragant et vicaire général de l'évêque de Bâle, député à l'Assemblée constituante, ex-évêque de Paris ;

Arthur Dillon, âgé de 43 ans, natif de Barwick en Angleterre, ex-maréchal de camp, général de division à l'armée des Ardennes ;

C. Chardin, âgé de 50 ans, natif de Montjoie, département du Calvados, libraire ;

A. P. L. Duplessis, veuve de Camille-Desmoulins, âgée de 23 ans, native de Paris ;

P. Simon, âgé de 39 ans, natif de Rumilly, département du Mont-Blanc, vicaire de l'évêque constitutionnel du département du Bas-Rhin, député à la Convention nationale ;

J. F. Bœreter, âgé de 43 ans, né à Ducay, district d'Avanches, marchand de papier et de tableaux, employé à la fabrication des piques ;

Noury Grammont-Roselly, âgé de 41 ans, natif de la Rochelle, artiste du théâtre Français, adjudant-général à l'armée de la Rochelle, ensuite adjudant-général de l'armée révolutionnaire ;

A. Noury Grammont fils, âgé de 19 ans, natif de Limoges, sous-lieutenant et adjoint à l'état-major dans l'armée révolutionnaire ;

M. M. F. Goupil, veuve Hébert, native de Paris, âgée de 38 ans, ex-religieuse du ci-devant couvent de la Conception-Honoré ;

J. J. Lacombe, âgé de 33 ans, natif de Cajac, département du Lot, vivant de ses revenus ;

J. Montain Lambin, âgé de 31 ans, natif de Chauny, département de l'Aisne, officier de santé, accoucheur ;

J. F. Lambert, âgé de 33 ans, natif de Boynes, département du Loiret, porte-clef à la maison d'arrêt du Luxembourg ;

Antoine Burel , âgé de 40 ans , natif de Roanne , adjudant de l'armée des Alpes ;

J. M. Lapaluc , âgé de 26 ans , natif de Matour , département de Saône et Loire , juge de la commission révolutionnaire à Feurs , département de la Loire ;

J. M. F. le Brasse , âgé de 31 ans , natif de Rennes , lieutenant de gendarmerie , près les tribunaux ;

C. Dumas , âgé de 50 ans , natif de Paris , poseur de parquets , caporal-fourrier à l'armée révolutionnaire ;

M. M. A. Barras , âgé de 30 ans , natif de Toulouse , ci-devant avocat , membre du directoire du district de Toulouse ;

S. B. Lacroix , âgé de 26 ans , natif de Châtillon-sur Marne , homme de loi , commissaire du conseil exécutif et du comité de salut public , membre du comité révolutionnaire de la section de l'Unité ;

L. B. Chenaux , âgé de 38 ans , natif de Paris , ex-procureur au Châtelet , ci-devant membre de la commune provisoire de Paris ;

P. A. Prangey , âgé de 41 ans , natif de Bulnod-la-Grange , district de Bar-sur-Seine , principal commis à l'habillement des troupes , chargés de la caisse particulière de ce service ;

J. M. Beysser , âgé de 40 ans , natif de Ribauvillers , département du Haut-Rhin , général de brigade à l'armée de l'Ouest ;

G. N. Lasalle , âgé de 24 ans , natif de Boulogne-sur-Mer , capitaine d'un bâtiment marchand ;

R. A. Barbe , âgé de 49 ans , natif de Châtinbourg , département de l'Eure , matelassier , sergent de l'armée révolutionnaire ;

J. B. Ernest Bucher , âgé de 44 ans , natif d'Amiens , porteur d'arquebuse du ci-devant d'Artois , depuis ingénieur à Saint-Domingue , vivant de ses revenus , commandant de la garde nationale du Ménil-Saint-Denis ;

Edme Ramaux , ex-prêtre , âgé de 42 ans , natif d'Auxerre , employé au bureau des émigrés.

Extrait de l'acte d'accusation.

L'accusateur public expose , qu'examen fait , tant des interrogatoires subis pardevant le tribunal par chacun des prévenus , que des pièces , il en résulte qu'ils étaient tous les agens et complices de l'horrible conspiration dont une partie des conjurés a déjà subi le châtimeut de leurs exécrables forfaits.

En effet , Gobel , ci-devant évêque de Paris , et Chaumette , agent national , ont évidemment conspiré avec l'infâme Cloots , Hébert , Vincent et autres , contre la République Française.

Déjà Gobel, lors de sa mission à Porentru, y a conspiré contre la République. Les preuves de la complicité de Chaumette avec les autres conjurés, résultent de sa conduite dans l'exercice de ses fonctions de procureur de la commune de Paris, dans son affectation à braver et à méconnaître l'autorité et les lois de la Convention; à s'ériger lui-même par la plus criminelle et la plus audacieuse usurpation en législateur, en provoquant par ses réquisitions des arrêtés liberticides, dont l'objet était d'anéantir les lois, auxquelles ils étaient contraires. Mais cette complicité est sur-tout prouvée par cette coalition entre Gobel, Cloots, Chaumette, Hébert et consors, pour effacer toute idée de la Divinité, et vouloir fonder le gouvernement Français sur l'athéisme, et par la subversion de l'esprit public, afin de donner de la consistance aux infâmes calomnies des despotes coalisés contre la Nation Française.

Il est démontré que la conduite de Chaumette et de ses complices, était un des plus puissans moyens d'exécution de ce vaste plan de conjuration qui vient d'être dévoilé et déjoué. Le but de Chaumette, de Gobel, était, avec Ronsin-Cromwel, d'anéantir toute espèce de morale, d'étouffer tout principe de vertu, et de persuader aux peuples voisins, que la nation française en était venue au dernier degré de dissolution, où il soit possible de parvenir, en détruisant jusqu'à l'idée de l'Être suprême, sous les auspices duquel elle avait proclamé les droits imprescriptibles de l'homme, et la liberté naturelle de tous les cultes. C'était dans ces orgies, dans ces repas à cent écus par tête, et poussés fort avant dans la nuit, que se concertaient ces mesures liberticides, que Chaumette a étendues jusques dans le département de la Nièvre, où une société populaire a osé par ses instigations méconnaître l'autorité nationale et la braver en refusant d'obéir à la loi sur la liberté des cultes. L'or de Pitt payait Chaumette de son infâme trahison; aussi écrivait-il à son père, en lui envoyant 30,000 liv., de n'acheter ni domaines nationaux, ni biens d'émigrés, parce que cela ne durerait pas.

Le massacre des représentans du peuple et des patriotes, était aussi un des moyens d'exécution de ce complot; et Chaumette, Savard, Lasalle, le traître Beysser, cet agent de l'infâme faction des fédéralistes; Lacroix fuyant son poste à Châlons à l'approche des satellites des despotes, procurant à prix d'argent de faux certificats de résidence à l'infâme Duchâtelet, agent de tous les conspirateurs; Boreter, ex-noble, banqueroutier, agioteur; Lebrasse, cet agent de Ronsin, et pour qui le grade de colonel de la gendarmerie devait être, après le succès de la contre-révolution, le prix des crimes dont il se serait couvert; Barras, Grammont père, et Grammont fils, dignes associés de Ronsin, dont ils étaient les aides-de-camp; Lapalme et Burel, désenus, devaient tous concourir à cet assassinat, et

recevoir de Mazuel, Ronsin et autres, les armes avec lesquelles ils devaient consommer ces exécrables forfaits.

Enfin, la femme Hébert, conspiratrice avec son mari, agente immédiate du système de corruption, imaginé par la horde des banquiers étrangers, envers les indignes représentans du peuple, complices des Koch, des Frey, des d'Espagnac; Lambin, agent des conjurés Chaumette et Hébert, dans la section Châlier; et dans le département de la Marne, ainsi que le constatent des écrits émanés de lui; Volland, complice de Ronsin, son agent, et son prête-nom, pour les acquisitions qu'il faisait avec le produit de ses dilapidations; Chardin, agent de l'anglais Bedford, recelant sa bibliothèque; Lequesne et Prangey, faisant disparaître de la caisse de l'administration de l'habillement et de l'équipement, une somme de 200,000 liv., sous l'apparence d'un vol; mais dans le fait, pour les employer aux frais de la conjuration, et à la solde des conjurés; Dumas, Barbe, complices de Ronsin dans l'armée révolutionnaire, devaient tous concourir, suivant les rôles qui leur étaient distribués, à cette conjuration, et coopérer au soulèvement contre-révolutionnaire, dont le voile funèbre, mis sur la déclaration des droits de l'homme, était le signal.

Les différentes trames et conspirations ourdies par Dillon et ses complices n'ont pu échapper à la surveillance des représentans du peuple, et doivent être considérées comme des branches de ce vaste complot. En effet, il est constant que depuis le 10 août 1792, Dillon n'a cessé de conspirer contre la République; c'est lui qui, quand le tyran est renversé par le peuple, veut forcer les citoyens à lui prêter serment, et essayer d'anéantir la victoire de la liberté sur le despotisme. C'est lui qui, lors de la reprise de Verdun par les défenseurs de la patrie, complice des trahisons, des perfidies de Dumourier, facilite aux ennemis la sortie du territoire Français, et négocie avec les despotes, qu'il pouvait vaincre et anéantir sur le sol même qu'ils avaient souillé; enfin, c'est Dillon, qui est l'âme de tous les projets de contre-révolution qui ont été formés et qui ont échoué depuis que la République est établie.

Le conspirateur Ernest Bucher était sur-tout son agent dans ce projet de contre-révolution; formé au moment du recrutement pour la Vendée, et qui avait pour objet d'exciter la guerre civile, d'égorger les représentans du peuple, de rétablir la royauté, en mettant le petit Capet sur le trône; projet auquel était associé le prêtre Rainéau et autres conjurés, que la suite a dérobés à la vengeance nationale. C'est encore Dillon que Pitt indique, sur les listes trouvées dans la commune de Lille, comme l'un de ses principaux agens.

Le tribunal a encore trouvé dans les papiers du conspirateur Omoran, des preuves de ses manœuvres et de ses intelligences avec les ennemis de la République. Enfin, il a mis le comble

aux attentats dont il s'est rendu coupable, par la dernière conspiration qu'il a ourdie avec Simon, député, complice du traître Hérault-Séchelles; la femme de Camille Desmoulins et le porte-clef Lambert, leur agent, dans la maison d'arrêt où il était détenu, et dont le but était d'arracher des bras de la justice les infâmes complices des conspirations de Dillon; de massacrer les représentans du peuple, et de placer sur le trône le fils du tyran, en anéantissant pour jamais la liberté, soulèvement qui a été tellement combiné, que dans la nuit dernière il s'est manifesté, dans différentes maisons d'arrêt de Paris, des mouvemens de sédition et de révolte dans lesquelles on a crié : *Vive le roi !*

Les témoins ont été entendus dans les séances des 22 et 23. Divers détenus en la maison d'arrêt du Luxembourg ont déposé du complot que les conjurés avaient formé, tendant à ouvrir les prisons pour parvenir à assassiner les membres du comité de salut public, les patriotes, et placer le jeune Capet sur le trône. D'autres témoins ont ensuite déposé contre Chaumette, Lacroix, Lapalue, Beysser, et autres. Un grand nombre de faits et de preuves de tout genre ont été produits à l'appui des témoignages. On a procédé aux débats dans la séance du 24. Après être restés plus de trois heures aux opinions, les jurés ont déclaré 21 des accusés, convaincus d'être auteurs ou complices d'une conspiration qui a existé contre la liberté, la sûreté, et la souveraineté du peuple, tendant à troubler l'état par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres; et contre l'exercice de l'autorité légitime, par suite de laquelle dans le courant de ventôse dernier, les conjurés devaient dissoudre la représentation nationale, assassiner ses membres, et les patriotes, détruire le gouvernement républicain, s'emparer de la souveraineté du peuple, rétablir la monarchie, et donner un tyran à l'état, et ils ont été condamnés à la peine de mort.

Nous ne rappelons point ici le nom des condamnés. ils seront suffisamment connus, en indiquant ceux qui ont été acquittés. Ce sont Chardin, Bérèter, Montuin, Lambin, Dumas, Chenuaux, Prangey, Barbe.

Le jugement des conspirateurs a été mis à exécution le même jour à six heures du soir sur la place de la Révolution. La veuve d'Hébert et celle de Camille Desmoulins ont été exécutées les premières, Gobel et Chaumette l'ont été les derniers, au milieu d'une grande affluence du peuple, et des cris de *vive la République !*

Société des amis de la liberté et de l'égalité, séante aux Jacobins.

Nous avons promis de recueillir tous les traits de lumières qui ont été donnés à cette société sur la conspiration de

Danton, Lacroix et leurs complices. Voici ce qu'a dit Arthur dans la séance du 16 :

« J'étais appelé pour déposer au tribunal révolutionnaire des faits importants à la charge des conjurés. Le jury s'est trouvé suffisamment instruit, et je n'ai pu être entendu. D'après la motion de Robespierre, je viens déposer dans votre sein ce que je devais dire au tribunal. En 1790, Danton fut porté, par le district des Cordeliers à la place de notable de la commune de Paris : il fut rejeté par l'aristocratie ; mais Mirabeau, qui influençait l'Assemblée, le fit porter au département. Depuis cette époque, Danton ne fit plus parler de lui ; mais il reparut sur la scène politique à la mort de son protecteur. Cette conduite prouve qu'il ne parlait en public que pour obtenir des places. Danton fut nommé commissaire dans la Belgique.

» A son retour, il fit un éloge pompeux de Dumourier, que l'on savait être venu à Paris pour sauver Capet. Il proposa de faire dans Paris une insurrection pour sauver la Belgique, et alors la Belgique était évacuée. Il avait formé le projet de faire assassiner les citoyens de Paris par les aristocrates. Il vint à la mairie, et dit au maire : Il faut qu'il y ait une insurrection ; j'ai de l'argent à ma disposition, j'en donnerai s'il le faut : il est indispensable que le peuple marche, et que la Convention soit purgée.

» Il est évident que Danton voulait fournir à Dumourier un prétexte pour marcher sur Paris. Si l'on avait touché aux membres de la Convention, Dumourier aurait dit à ses soldats : Je vous conjure, au nom de tous les départements, de marcher et de punir la ville de Paris qui a violé la représentation nationale. L'insurrection n'a pas eu lieu, et Dumourier a été obligé de dire aux soldats, que c'était au nom du roi qu'il marchait sur Paris. Les soldats ont reconnu le piège, et nous avons été sauvés. L'argent que Danton possédait fut offert à Santerre, mais il ne fut pas distribué assez promptement pour faire naître un mouvement.

» Le 10 mars, Desfieux et le commandant des Marseillais voulurent faire une insurrection ; ils allèrent à la commune où se trouvait alors une foule de citoyens. On annonça qu'il était question de tirer le canon d'alarme, de sonner le tocsin. La commune montra beaucoup de fermeté, elle déclara qu'il y aurait peine de mort contre ceux qui voudraient tirer le canon d'alarme, sonner le tocsin, fermer les barrières, etc. Une députation arriva en même-temps, et la fermeté qu'elle déploya, lui en imposa tellement que Fournier l'Américain n'osa pas lire la pétition dans laquelle il devait demander une insurrection. »

L'orateur développe ensuite le projet formé par Bonhomme
et

et d'autres individus, de faire une insurrection à l'époque du 24 mars. On devait se rassembler au Champ-de-Mars, sous prétexte d'un repas civique célébré en réjouissance de la réunion des sections de Bonconseil et des Lombards. Un courrier devait arriver sur ces entrefaites, et apporter les plus mauvaises nouvelles. Alors tous ceux qui voulaient une insurrection seraient rentrés dans Paris, se seraient répandus dans les sections pour les engager à se lever en masse, et à marcher au-devant de l'ennemi.

Il fait part ensuite que, le 28 du mois d'août, il demanda au représentant Lacroix, s'il y avait quelques nouvelles, et que celui-ci lui répondit : Nous en recevons de très-mauvaises ; des armées nombreuses sont sur notre territoire, et nous n'avons que très-peu de moyens. Il faut nécessairement qu'un chef se mette à la tête des affaires, sans quoi nous sommes perdus.

L'orateur termine, en annonçant qu'ayant rencontré le nommé Duplain, au moment où Danton venait de partir pour Arcis-sur-Aube, Duplain lui dit que Danton était de très-mauvaise humeur, qu'il regardait les mesures que l'on prenait comme contre-révolutionnaires ; qu'en conduisant Marie-Antoinette à l'échafaud, on détruisait l'espoir de traiter avec les puissances étrangères ; que Custine avait été jugé trop légèrement, et que cette conduite envers nos meilleurs généraux, nous mettait dans l'impossibilité de vaincre.

Levasseur rappelle l'audace avec laquelle Lacroix vint rendre compte à la Convention de la conduite qu'il avait tenue dans la Belgique, et de l'effronterie avec laquelle il soutint qu'il n'avait commis aucune dissipation. Il instruit la société que le district de Bethune écrivit, lors de l'évacuation de la Belgique, qu'il avait arrêté deux voitures chargées de caisses remplies d'effets, et que les voituriers qui n'avaient pas de passe-ports, avoient déclaré que ces caisses appartenaient à Danton et à Lacroix.

Ces deux individus ayant eu connaissance de cette pièce, ils se la firent remettre par un commis du comité de correspondance, et le comité de salut public n'en fut point instruit. Ils vinrent ensuite à la Convention se plaindre de ce que le district de Bethune avait arrêté leurs malles, et par ce stratagème trompeur, ils obligèrent ce district à relâcher les voitures.

Châles fait part que Lacroix avait pris la défense de Chabot, et qu'il avait osé dire que malgré ses scélératesses, il était très-politique de lui pardonner.

Arthur ajoute que Lacroix avait épousé une ci-devant comtesse, qui avait un tabouret chez Madame. Cet homme avait acheté beaucoup de meubles d'émigrés, et dans les nombreux envois qu'il fit de ces objets dans le village d'Anet, sa patrie,

on trouve des linges marqués au chiffre de l'archiduchesse d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas.

Un citoyen annonce que Simoud a sollicité en sa présence la liberté de plusieurs personnes suspectes du Mont-Blanc, et qu'il a dit qu'il ne voulait être d'aucun comité de la Convention, parce qu'il n'aimait pas le sang. Ainsi cet homme, par les calomnies les plus perfides, avilissait ouvertement la Convention nationale.

Un autre citoyen annonce que, dans le tems de la nomination de Lafayette à la place de commandant de la garde nationale Parisienne, Danton déclara que cette nomination n'était que provisoire, et qu'il faudrait bientôt nommer le ci-devant duc d'Orléans.

Dans les séances des 19, 21, 23 et 25, il a été prononcé des discours très-intéressans par Collot d'Herbois, Dumas, Robespierre et quelques autres membres : nous en présenterons l'extrait dans le prochain numéro, attendu la multiplicité d'objets que nous avons à rapporter.

Traité de vertu républicaine.

Augustin-Louis Evrad, dit Ray, ancien militaire de la section de la République, s'est présenté au conseil général de la commune de Paris, pour obtenir un certificat de civisme.

Le rapporteur l'annonce comme pensionnaire de 10,000 liv. (Violens murmures.) Le rapporteur continue : Pension qui a été réduite à 3,000 liv., et dont il a fait l'abandon aux épouses des défenseurs de la patrie de sa section. (Applaudi.) Renouard demande si c'est ce militaire vertueux qui, dans la section de la République, s'est chargé de l'entretien et de l'éducation de quatorze enfans, dont dix sont du même père et de la même mère, et dont lui-même est l'instituteur. Le citoyen Ray répond : J'aimerais mieux l'entendre dire par la bouche d'un autre; vous m'interpellez, je dois dire *oui*. Renouard reprend : Une famille composée d'enfans en bas âge perd ses père et mère, ils sont sans parens et sans appui; les voisins accourent, mais aucun ne peut leur donner des secours. Le citoyen Ray se lève et dit : *je les emmène, et je m'en charge.* (Vifs applaudissemens.) On demande de toutes parts que le visa de son certificat de civisme lui soit accordé; il l'obtient aux acclamations publiques. Ici le citoyen Ray prend la parole : J'avais perdu tous mes parens, je me suis fait père, j'ai cherché ma consolation dans l'humanité. L'agent national dit : C'est une belle leçon pour les riches qui ne doivent être riches que pour faire disparaître l'indigence. Il demande qu'on recueille tous ces traits qui honorent l'humanité, et qu'on les envoie au comité d'instruction publique pour les faire passer à la postérité. (Adopté.) Le président donne au citoyen Ray l'accolade fraternelle, et l'invite à se placer parmi les membres du

conseil. Ce citoyen répond : *Après 50 ans de service, vous adoucisiez bien ma vieillesse.* Il prend place, et la salle retentit d'applaudissemens.

Le ci-devant comte de Caumont, beau-frère, de la Roche Jacquelin, et le ci-devant prince de Salm-Kirbourg ont été mis en état d'arrestation.

La diligence de Viiré à Rennes a été attaquée par quelques brigands qui se cachent dans les bois pendant le jour, et qui sortent la nuit de leurs repaires pour attaquer les voyageurs. La diligence a été entièrement dévalisée ; sept personnes ont perdu la vie. Celui qui conduisait les bœufs qui traînaient la voiture et deux femmes ont pu seuls échapper au fer des assassins. On a envoyé des troupes à la poursuite des brigands.

Champfort, auteur de *la Jeune Indienne*, du *Marchand de Smyrne* et de *Mustapha Féangir*, est mort à Paris le 25 de ce mois.

Achille du Châtelet, ex-général de division à l'armée du Nord, est mort à la maison d'arrêt, dite la Force.

NOUVELLES.

ARMÉE DU MIDI.

Le comité de salut public ayant senti l'importance de la conquête d'Onelle, de ce port de la Méditerranée d'où le tyran de Sardaigne harcelait notre commerce, insultait à notre marine, et improuvait les puissances neutres ; il avait pris, le 19 ventôse, un arrêté dont l'objet était de s'emparer de cette ville. Le plan de la marche de l'armée de l'Italie a été tracé et confié à l'exécution ferme des représentans du peuple qui avaient conduit nos troupes à la reprise de Toulon. Comme il fallait passer sur le territoire de Gènes, les représentans ont fait précéder leur marche d'une proclamation solennelle dans les deux langues italienne et française. Cette proclamation est ainsi conçue :

ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, LIBERTÉ.

Les représentans du Peuple Français près l'armée d'Italie, au Peuple Génois.

« Le Peuple Français, informé des projets que méditent les tyrans qu'il doit combattre et vaincre du côté de l'Italie,

instruit du dessein qu'ils ont conçu de s'emparer des états de Gênes pour les mettre sous la domination du despote de Piémont, et se procurer par ce moyen la facilité de pénétrer sur le territoire de la République Française, se voit forcé, pour sa propre conservation et pour prévenir les intentions des ennemis de son indépendance et de son bonheur, de faire passer ses troupes sur quelque partie du territoire de la République de Gênes.

» Il déclare, par l'organe de ses représentans, que bien loin d'imiter la féroce conduite des lâches Anglais, qui, foulant aux pieds le droit des gens et les lois les plus sacrées de l'humanité, n'ont pas frémi d'horreur en assassinant de sang-froid, dans le port de Gênes, sous le canon de ses remparts, des Républicains Français qui auraient eu droit à la protection du gouverne-
 ment même le plus barbare, il déclare que les lois de la plus exacte neutralité seront religieusement respectées.

» La présence des soldats républicains ne doit pas inquiéter les Gênois; les Français en guerre avec les tyrans, qui ont follement conçu l'idée de les asservir, sont les amis des peuples. Les Gênois trouveront dans chaque défenseur de la liberté un frère, un ami ardent et sincère, comme chaque Français trouvera en eux des hôtes bienveillans et humains.

» Les Français Républicains respectent les droits de tous les peuples, leurs lois, leurs usages, leurs opinions même; ils desiront que les peuples soient heureux; mais ils ne commandent point le bonheur. Ils ont adopté un gouvernement dont les bases sont l'égalité et la liberté; chez eux les vertus et les talens sont seuls estimés, le malheur et la vieillesse honorés et secourus. Il faut être juste, bienfaisant, vertueux, pour bien mériter de la nation. L'immoralité est bannie de la France régénérée, avec la horde des brigands qui calomniaient sans cesse un peuple aussi généreux et magnanime que ses ennemis sont criminels et corrompus. La nation Française punit les crimes et récompense toutes les vertus par les mêmes lois applicables à tous les citoyens. Son territoire est la limite de sa révolution et de l'exécution de ses lois.

» Citoyens Gênois, des malveillans pourraient chercher à convertir en haine notre amitié réciproque. Si par hasard quelques intrus dans l'armée, oubliant les principes de la nation, tenaient une conduite qui n'y fût pas conforme, que vos plaintes s'adressent aux représentans du peuple, ils découvriront dans ces hommes des ennemis de la révolution et de leurs frères d'armes, intéressés à troubler la concorde qui doit exister entre le peuple Français et le peuple Gênois; ils vengeront à la fois votre injure et celle faite à la nation Française; que la même justice aussi sévère, aussi exacte, soit de votre part

rendue aux Français ; et la bonne harmonie et l'accord qui re-
gnent entre ces nations ne seront point altérés.

» Fait à Nice, ce 10 germinal l'an 4 de la République Fran-
çaise une et indivisible. »

Signés, RICORD, SALICETTI, ROBESPIERRE, jeune.

Une division des troupes de la République s'est ébranlée,
et le port d'Onelle a été pris. Les détails de cette conquête
dans la lettre suivante des représentans du peuple.

*Les représentans du peuple près l'armée d'Italie ; en Italie, à leurs
collègues, les membres du comité du salut public.*

Onelle, le 19 germinal, 5 heures du soir.

« La République se nourrit de victoires. Vous pouvez lui
annoncer la prise d'Onelle, la principale communication du
tyran Sarde avec la Sardaigne. La Convention a ordonné cette
conquête, les Républicains l'ont faite avec ce courage et cette
énergie que toute l'Europe redoute. L'ennemi était instruit
de notre arrivée, il occupait quelques hauteurs, et spéciale-
ment Sainte-Agathe. Nos bataillons républicains se sont em-
parés de cette position ; après quelque résistance, l'ennemi
prit la fuite, après avoir perdu quelques hommes. Le sang des
soldats de la liberté a été épargné, nous n'avons eu personne
de tué, quelques hommes ont été légèrement blessés.

» L'enlèvement rapide du poste de Sainte-Agathe a mis le
terreur parmi les esclaves qui voyaient, pour la seconde fois,
les soldats qui avaient combattu à Toulon ; et ils ont aban-
donné la place, après avoir tiré quelques coups de canon. Les
artilleurs républicains n'ont pas eu le temps de lancer la foudre
sur les brigands d'Onelle, mais ils ont fait des prodiges de
courage et d'adresse, en traînant leurs canons sur des mon-
tagnes inaccessibles.

» Nous avons été obligés d'occuper un instant le territoire
Génois, occupé par l'ennemi. C'est au peuple Génois à vous
faire connaître la conduite sublime des républicains français ; il
vous dira que les défenseurs de la patrie n'osaient fouler la
verdure qui les invitait à s'asseoir ; que bivouaquant sous des
champs d'orangers, éprouvant le besoin d'étancher leur soif,
ils ont respecté jusqu'à la feuille de cet arbre ; que quelques-uns
d'eux s'étant couchés par mégarde sur des feuillages qu'ils
croyaient inutiles, ont offert de les payer sur la simple ré-
clamation des propriétaires. C'est ainsi qu'ils ont donné aux
tyrans une juste idée de la nation française, et qu'ils leur ont
ôté le pouvoir de la calomnier.

» Nous vous donnerons, sous très peu de jours, des dé-
tails de l'entière expédition de l'armée en Italie. Nous pou-
vons vous assurer que le tyran Piémontais passe de très-
mauvaises nuits, et qu'il s'apprête à émigrer de son royaume
bien rétréci. »

Signés, SALICETTI, ROBESPIERRE le jeune.

« P. S. Nous vous enverrons le détail des objets trouvés à Oneille ; nous y avons trouvé 12 pièces de canon , que les ennemis n'ont pas eu le tems d'enclouer. »

Cette conquête est extrêmement importante. Elle assure les opérations du commerce d'Italie dans les ports de Nice et de Villefranche. La trahison qui fit assassiner, il y a 15 mois, à Oneille, des Français qui abordaient dans ce port sur un bâtiment parlementaire, est justement punie. La neutralité du peuple Génois est délivrée des entraves de quelques brigands de mer. L'insolence salariée de la cour de Turin aura un terme, et le présage d'une brillante campagne s'annonce pour les armes de la République. Nous serons plus à portée de donner des secours à la Corse.

Quoique nous n'ayons point encore de nouvelles officielles de la situation de cette partie de la République, nous apprenons par les gazettes d'Italie que la ville de Bastia et celle de Calvi continuent à se défendre avec un courage digne des Républicains, et qu'elles ont reçu des approvisionnemens. L'escadre anglaise est fort endommagée.

Du Port-de-la-Montagne, le 3 germinal.

Le *Duquesne* et la corvette la *Fauvette* sont entrés en rade, le 11 au soir, escortant un convoi de 20 bâtimens venant de Marseille, et chargés, pour le compte de la République, d'objets d'approvisionnemens de toute espèce pour cet arsenal. Cette traversée s'est faite en présence de trois vaisseaux ennemis, dont un seul est venu jusqu'à la portée du canon du vaisseau le *Duquesne*, qui, ayant alors mis le cap sur lui, l'a fait revirer de bord.

Les travaux de la marine s'exécutent avec une activité inconnue sous l'ancien régime, et qui n'appartient qu'à la liberté. Déjà nous avons mis en mer plusieurs bâtimens de guerre, employés à protéger des convois. Voici l'état de ceux qui sont en rade :

Première division armée. Le *Sans-Culotte*, de 80 canons ; le *Tonnant*, de 74 ; le *Timoléon*, de 74 ; le *Généreux*, de 74 ; le *Heureux*, de 74.

Deuxième division en armement. Le *Languedoc*, de 80 canons ; le *Censeur*, de 74 ; le *Duquesne*, de 74 ; le *Conquérant*, de 74 ; le *Guerrier*, de 74.

Troisième division en radoub. Le *Gaïra*, de 80 canons ; le *Mercure*, de 74 ; le *Arcide*, de 74 ; le *Souverain*, de 74, le *Barra*, de 74, que l'on achève.

Il faut ajouter à cette liste un très-grand nombre de frégates, corvettes et autres bâtimens légers.

ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES.

Perpignan, 1^{er} germinal. « Ricardos s'estimerait heureux s'il pouvait s'en tenir avec succès à un système défensif, pour lequel il a pris toutes les mesures possibles : montagnes, redoutes, retranchemens, canons, voilà les armes avec lesquelles il voudrait suppléer au courage qui lui manque ; aussi rien de tout cela n'a été négligé sur les deux rives du Teck, depuis Prats-de-Mollo jusqu'au Boulou, et sur la rive droite, depuis le Boulou jusqu'à la mer. Ces grandes mesures pourraient être des obstacles insurmontables pour tout autre que des Français libres ; mais qui peut résister à la valeur et à la bayonnette républicaine ? Déjà nous sommes maîtres du mas d'Eu, de Banyuls, de Tresserre, et du fameux *pla del rey*, redevenu le *camp de la République*. Nous voilà, parachevés en présence du Boulou ; de nouveaux pas conduiront à de nouveaux triomphes. On parle d'une forte redoute enlevée cette nuit. Au premier quartier, la confirmation de cette nouvelle, et de plus brillantes peut-être. »

(Article tiré de l'*Echo des Pyrénées*.)

Du 11 germinal. « Notre armée n'a pu encore engager l'ennemi dans une grande bataille ; mais elle s'est ébranlée toute entière, sur un front de plusieurs lieues d'étendue ; elle s'avance toujours en ligne, sa gauche appuyée sur la mer, sa droite sur les montagnes. Souvent nous entendons le canon gronder ; mais ce ne sont encore que des salutations guerrières des avant-postes, les nôtres vont toujours plus avant ; ceux des Espagnols se replient vers leurs retranchemens. La partie du district de Ceret, en-deçà du Teck, est presque toute entière délivrée de la présence des Castillans.

» L'armée de Fuyceda sera toujours sous les ordres du général Dagober ; Dugomier commande notre armée, le général Doppet n'étant pas encore rétabli. »

ARMÉE DES ARDENNES.

De Rodemak, le 14 germinal.

« L'ennemi continue à porter ses forces vers le Nord. Il paraît que le colonel Mack dirige toutes les opérations actuelles ; la coalition attend tout des talens de cet officier ; son système est de combattre en masse.

» Nous apprenons que les Autrichiens et les émigrés qui occupaient les retranchemens d'Arlon, ont été forcés de les évacuer.

» Les troupes qui étaient divisées dans le pays de Trèves et le Luxembourg continuent à marcher du côté de Namur.

Nous n'avons de même laissé sur la Moselle que les forces suffisantes pour garantir le pays de petites incursions.

» La cour d'Autriche a fait donner des armes aux habitans des villages frontiers; plusieurs les ont refusées : ceux qui ont bien voulu s'armer pour la défense de leur maître, viennent de recevoir quelques leçons qui leur donnent lieu de s'en repentir. Tous ceux que nous prenons les armes à la main, sont sacrifiés sans miséricorde, et leurs villages mis au pillage, tandis que nous respectons les propriétés de ceux qui ont du moins été plus prudents.

» Il restait encore dans cette commune des traces de fanatisme. Une croix dominait au-dessus du clocher, et semblait rappeler à l'homme libre l'avilissement des peuples; déjà l'on avait essayé plusieurs fois de l'abattre, mais cette opération était difficile et dangereuse : cinq cents livres étaient proposées à celui qui y parviendrait. Un chasseur du 9^e. régiment se présente, il monte au clocher, et bientôt il a abattu le signe du despotisme sacerdotal : il descend au milieu des applaudissemens du peuple; on lui offre aussi-tôt la somme proposée; mais il la refuse constamment. »

ARMÉE DU NORD.

Cambray, 19 germinal. Le sixième régiment de cavalerie part demain pour Maubeuge, par Saint-Quentin, Réunion-sur-Oise, la Capelle et Avesnes. Il reste encore à Cambray beaucoup de cavalerie. L'infanterie est toujours cantonnée sur la rive gauche de l'Escaut; elle occupe par ce moyen une position avantageuse. L'ennemi, de son côté, n'a pas avancé ses postes au-delà d'Avesnes-le-Sec, Avesnes-le-Gohet et Rieux; il est toujours dans la même position.

Lille, 16 germinal. Six patriotes courageux des communes de Bezieux, Wiullem et Cheuren, districts de Lille, ont arrêté, le 11 de ce mois, le traître Coupeleux, natif de Pont-à-Tresin, qui depuis long-tems servait d'espion sur cette frontière, aux ennemis de la République. Ce scélérat consommé dans le crime, était même le chef de leurs espions, et avait fait égorger, en différens tems, plusieurs de nos avant-postes; il a été arrêté presque à la vue des vedettes ennemies, et amené sur-le-champ à Lille. L'instruction de ses crimes n'a pas été longue; et le 15 il a subi le dernier supplice. Un peuple immense remplissait la place de l'exécution, et les cris de vive la Montagne, vive la République, auraient pu être entendus jusques dans les postes ennemis.

» Les familles de ces six généreux citoyens se trouvant exposées aux vengeances des barbares satellites du despotisme, je les ai fait venir à Lille, et j'ai autorisé le directoire du district à leur donner un logement, et des secours jusqu'à ce que la

Convention nationale, instruite de leurs traits d'héroïsme, ait prononcé elle-même sur l'indemnité et la récompense qu'elles méritent. La première de toutes est, sans contredit, de faire connaître leurs noms : ils s'appellent Honoré Desplanques, Michel Desplanques, Noël Villoqueaux, Philippe Thieffry, Isidore Fruit, et Pierre-Joseph Boutenn.

» L'accueil fraternel que leur ont fait la société populaire et tous les patriotes, a déjà produit un bon effet ; et dans toute cette partie de la frontière, on poursuit avec une ardeur patriotique tous les traîtres et tous les espions.

» Je dois rendre justice au zèle et à l'activité que le comité révolutionnaire et la commission militaire de Lille ont montré dans cette occasion.

» Hier, le chef de bataillon, Daëndel, a attaqué le poste ennemi, la chapelle d'Etreille, qui est au-delà de la Lys : il a tué 20 hommes, fait 179 prisonniers, pris 9 chevaux et un grand nombre de bestiaux. Nous avons perdu en tout 3 officiers et 3 cavaliers du 20^e. régiment de cavalerie. De ce nombre est le citoyen Mervan, chef de brigade. Le citoyen Daëndel, en nous faisant part de l'avantage, m'ajoute :

« Les troupes se sont comportées en vrais Républicains, et nos frères d'armes de la première réquisition vont au mieux. »

« Ce chef de bataillon est la terreur des esclaves, et, depuis quelques mois qu'il commande sur la Lys, il leur a tué plus de 900 hommes sans qu'il en ait coûté la vie à vingt républicains.

» Le département du Nord applaudit à la juste sévérité que la Convention vient d'exercer contre les conspirateurs. »

Signé, FLORENT GUIOT, représentant du peuple.

ARMÉE DE L'OUEST.

De Nantes, le 16 germinal. « Le général Cambray a rencontré les brigands dans le pays qui est entre le Maine et la Sevre, Saint-Fiacre, Maisdon, etc. Il les a enveloppés et les a totalement détruits : ils étaient au nombre de 600 ; 500 ont mordu la poussière. On poursuit le reste qui n'échappera pas à nos Républicains.

» La manière dont ces brigands ont été enveloppés est assez curieuse. Cambray avait conduit deux colonnes dans cette presqu'île ; l'une des deux trouve les brigands, les attaque et les fait fuir ; alors ils tombent au milieu de l'autre colonne qui les met en déroute, et les hussards les raillent en pièces. On a trouvé dans ce canton une quantité immense de bestiaux ; on va les enlever et les faire passer à Nantes sous un convoi respectable.

» On avait fait les apprêts nécessaires pour aller reprendre Mortagne, dont les brigands s'étaient emparés, lorsque nos

troupes l'évacuèrent; mais ce qu'on avoit prévu est arrivé, on l'a trouvé évacué par les brigands eux-mêmes.

» Ces scélérats trop faibles désormais pour combattre, dénués d'armes, de munitions, d'artillerie et de toute espèce de ressources, ne paraissent pas avoir d'autre dessein que de nous fatiguer et d'intercepter, s'ils le peuvent, nos convois, dont ils ont le plus grand besoin. Mais eu se faisant poursuivre ainsi d'un endroit à l'autre, et en échappant toujours à nos recherches dans un pays dont il connaît tous les chemins de traverse, les détours et les sinuosités, c'est en vain que le brigand Charette se flatte de nous lasser et de prolonger cette guerre affreuse; les moyens que l'on vient de prendre pour la terminer sont désormais infaillibles, et nos phalanges républicaines, qui brûlent d'aller combattre les tyrans sur les frontières, seront bientôt satisfaites. Les brigands seront incessamment détruits jusqu'au dernier; nos braves n'ont après voir si le colonel Mack ou les autres généraux des despotes sont des hommes si merveilleux, et si toutes leurs combinaisons pourront soutenir les efforts d'un peuple qui combat pour sa liberté. »

COTES MARITIMES.

De l'Orient, le 6 germinal. « Le *Malabar*, venant de l'Île-de-France, vient d'arriver dans notre port: il apporte des nouvelles satisfaisantes des Indes orientales. Il a laissé la colonie dans l'état le plus florissant. Deux partis s'élevèrent dans l'île; mais celui de l'aristocratie est écrasé; la société populaire qui s'y est formée a juré la mort des esclaves et des tyrans. La colonie comptait, au départ du *Malabar*, 19 corsaires très-bien armés et faisant journellement des prises sur les Anglais. Trois frégates étaient parties pour Batavia; mais l'imprudence de ceux qui dirigeaient l'opération a retardé le succès de cette entreprise. Les trois frégates ont pris dans leur route un vaisseau anglais, où se trouvaient plusieurs personnes parlant la langue française. Les prisonniers étaient instruits du projet; ayant été ensuite mis à terre dans le voisinage de Batavia, ils ont averti les Hollandais du danger dont ils étaient menacés: quand nos vaisseaux ont paru, l'ennemi était en force, et la descente a été différée. Tel est le rapport des personnes qui montaient le *Malabar*. Ce bâtiment aura sans doute apporté des dépêches qui seront adressées au comite de salut public, et qui feront connaître la vérité »

Brest, 8 germinal. « Il existait une sorte de difficulté pour l'achat, la circulation et la vente des marchandises de fabrique anglaise provenant des prises faites sur cette nation, et prohibées par les décrets. Le représentant du peuple à Brest, vient de les lever, par l'arrêté suivant :

» Considérant que la loi prohibe la vente des marchandises

anglaises n'a pas pu avoir pour objet les prises faites sur les ennemis de la République, puisque ce serait dès-lors une propriété illusoire accordée au preneur, et que le législateur n'a pu tomber dans une contradiction aussi palpable.

» Considérant néanmoins que la crainte d'enfreindre la loi, arrête la vente de ces marchandises, au grand détriment des propriétaires; qu'il en résulte entr'autres inconvéniens, un découragement sensible pour les marins, et un désavantage politique pour la nation, puisque dans le nombre des ennemis qu'ils ont à combattre ce sont précisément les plus dangereux qu'ils seraient plus disposés à épargner, arrête :

» Art. 1^{er}. Les marchandises provenant de prises faites ou à faire sur les vaisseaux anglais, seront par le fait même de la prise, réputées françaises, et vendues comme telles sans difficultés.

» II. Il sera, à la diligence du juge de paix, fait graver une empreinte, laquelle sera appliquée sur les marchandises vendues, portant dans le milieu ces mots : *Effets de prises*; et tout autour : *République Française*.

» III. Outre cette empreinte, il sera délivré à l'acquéreur, s'il est marchand, et s'il achete autrement que pour son usage, un bordereau signé du juge de paix, portant la nature et la quantité des marchandises de prise par lui achetées.

» IV. Tous les marchands seront tenus de tenir registre des marchandises qu'ils vendront en détail, provenant des prises, et les municipalités pourront vérifier, quand elles jugeront convenable, la quantité des marchandises vendues, et de celles à vendre, pour assurer qu'il ne s'est point commis de fraude.

» V. Quand les marchandises, provenant des prises, devront être expédiées pour une autre commune, il en sera fait déclaration à la municipalité qui vérifiera la nature et la quantité des objets expédiés, et qui en délivrera acquit-à-caution.

» VI. Les marchandises qui seraient expédiées sans avoir rempli les formalités ci-dessus prescrites, seront réputées anglaises. »

De Rozendal, près Dunkerque, le 16 germinal.

« Nous avons cru un moment que les Anglais voulaient encore approcher de Dunkerque. Nous étions disposés à les attendre et à les combattre, lorsque nous avons appris que la flotte qui avait été aperçue, composée de 27 vaisseaux de transport, protégée par une frégate anglaise, était destinée pour Ostende; des vents contraires l'avaient forcée de jeter l'ancre entre Furnes et Nieuport.

» Nous attendons à chaque instant des ordres pour nous mettre en marche; ce qui ne tardera pas, car déjà 300 voi-

tures ont été mises en requisition dans le district de Bergues et sont parties pour Lille. »

Liste des prises annoncées à la Convention, depuis le 14 germinal.

L'abondance des matières ne nous avait pas permis d'insérer dans le numéro dernier, la liste des prises qui sont entrées dans les ports de Brest, l'Orient et Rochefort, depuis le 5 germinal jusqu'au 14. Elles se montent à plus de 50 bâtimens, anglais et hollandais de différente grandeur, chargés richement en tout genre de comestibles et de marchandises.

Voici l'état des prises, depuis le 14 jusqu'au 25 :

Courier du 14. Entré au port de Brest, savoir : un navire de 200 tonneaux, chargé de fer, beurre, fromage et autres marchandises, venant d'Amsterdam et allant en Portugal, pris par la corvette le *Courier*.

Un brick anglais de 80 tonneaux, sur son lest, pris par la frégate la *Proserpine*.

Un navire anglais chargé de lard, bœuf et beurre, pris par la frégate la *Tamise*.

On écrit de Bordeaux qu'un convoi de barques, venant de Brest, est entré le 11 au soir dans la rivière de Bordeaux. Il a échappé à l'avidité d'un corsaire anglais de 20 canons, qui a été pris par une des gabarres nationales qui escortaient ce convoi.

Un petit corsaire qui est ordinairement en rade à Chauvin-Dragon, sorti depuis 4 à 5 jours, a amené le 12 la galiote la *Sainte-Anne*, de Stockholm, du port de 160 tonneaux, chargée de 1600 sacs ou boisseaux d'orge, pesant 120 livres.

Du 19. Entré au port de Rochefort : une galiote hollandaise chargée de 120 tonneaux de froment, prise par les frégates de la République la *Surveillante* et la *Driade*. Un brick espagnol chargé de salaisons, jambons, légumes, etc., pris par la corvette la *Diligente*.

Prise entrée à Chauvin-Dragon : un navire de 200 tonneaux chargé de 1,600 boisseaux d'orge et d'autres effets, allant en Espagne, pris par le cutter le *Petit-diable*.

Du 22. Un bâtiment anglais de 220 tonneaux chargé de cordages, ancres, savon, etc. pris par la frégate de la République la *Tribune*; un corsaire de 14 canons, pris par la frégate la *Tamise*.

Du 24. Entré à Dunkerque : un bâtiment hollandais chargé de 32 tonneaux de poissons frais, le 21 ;

Deux bâtimens hollandais, dont un chargé d'avoine et l'autre de poissons ;

Trois bâtimens hollandais en route pour Dunkerque, dont deux chargés de bois de construction, et le troisième de planches de sapin et poutres ;

Tous ces bâtimens ont été pris par la corvette la *Subtile* ;

Un bâtiment hollandais brûlé par la même corvette ;

Un sinack hollandais chargé d'avoine, parti d'Hambourg pour la Hollande, pris par le *Courageux*, lougre de la République, et entré à Dunkerque le 21 ;

Un bâtiment hollandais, pris aussi par le lougre le *Courageux*, est à vue ;

Un navire anglais de 240 tonneaux, deux canons et douze hommes d'équipage, s'étant échoué sur la côte de Calais, a été pris, et les hommes faits prisonniers ;

Deux autres navires anglais ont subi le même sort.

Du 25, même port. Un navire hollandais chargé d'avoine ;

Un navire anglais chargé de sucre, café, indigo, et cinq voitures destinées pour Vinden, en Russie, pris par le lougre de la République le *Courageux*, capitaine Defraye ;

Un bâtiment hollandais coulé bas.

Entré à l'Orient : Deux bâtimens anglais chargés de sel et de provisions de bouche ;

Un, *idem*, chargé de 160 tonneaux de bled-froment.

A Chauvin-dragon : Un brick espagnol chargé de 78 pipes de vin et 13 paquets de 109 jambons, pris par deux chaloupes tremadours de la République.

A Brest : Un bâtiment de 600 tonneaux chargé de sucre, tabac, cuirs et amandes venant de Lisbonne, et allant en Hollande.

Ce navire s'étant trouvé escalé sous Ouessant a été forcé de se réfugier à Brest.

Un navire anglais le *King-Georges* de 80 tonneaux, allant en Portugal, pris par la frégate de la République, la *Proserpine*, entré à Brest le 21 du courant.

P. S. Dans la séance du 26, Saint-Just a fait un rapport très-intéressant sur la police générale de la République, que nous ferons connaître en entier. Il a proposé un projet de

décret qui a reçu des amendemens, et dont la rédaction définitive a été adoptée dans la séance du 27, ainsi qu'il suit.

Décret sur la police générale de la République.

» Art. 1^{er}. Les prévenus de conspiration seront traduits de tous les points de la République au tribunal révolutionnaire à Paris.

» II. Les comités de salut public et de sûreté générale rechercheront promptement les complices des conjurés, et les feront traduire au tribunal révolutionnaire.

» III. Les commissions populaires seront établies pour le 15 floréal.

» IV. Il est enjoint à toutes les administrations et à tous les tribunaux civils de terminer dans trois mois, à compter de la promulgation du présent décret, les affaires pendantes, à peine de destitution; et à l'avenir toutes les affaires privées devront être terminées dans le même délai sous la même peine.

» V. Le comité de salut public est expressément chargé de faire inspecter les autorités et les agens publics chargés de coopérer à l'administration.

» VI. Aucun ex noble, aucun étranger avec lesquels la République est en guerre ne peut habiter Paris, ni les places fortes, ni les villes maritimes pendant la guerre. Tout noble ou étranger dans le cas ci-dessus, qui y serait trouvé dans dix jours, est mis hors la loi.

» VII. Les ouvriers employés à la fabrication des armes à Paris, les étrangères qui ont épousé des patriotes français, les femmes nobles qui se sont mariées à des non-nobles, ne sont point compris dans l'article précédent.

» VIII. Les étrangers ouvriers vivant du travail de leurs mains antérieurement au présent décret, les marchands détaillans établis aussi antérieurement au présent décret, les enfans au-dessous de 15 ans, et les vieillards âgés de plus de 70 ans sont pareillement exceptés.

» IX. Les exceptions relatives aux nobles et étrangers militaires, sont renvoyées au comité de salut public, comme mesure de gouvernement.

» X. Le comité de salut public est également autorisé à retenir par requisition spéciale les ci-devant nobles et étrangers dont il croira les moyens utiles à la République.

» XI. Les comités révolutionnaires délivreront les ordres

de passe ; les individus qui les recevront seront tenus de déclarer le lieu où ils se retirent : il en sera fait mention dans l'ordre.

» XII. Les comités révolutionnaires tiendront registre de tous les ordres de passe qu'ils délivreront, et feront passer un extrait de ce registre chaque jour au comité de salut public et de sûreté générale.

» XIII. Les ci-devant nobles et étrangers compris dans le présent décret, seront tenus de faire viser leur ordre de passe au moment de leur arrivée, par la municipalité dans l'étendue de laquelle ils se retireront ; ils seront également tenus de se représenter tous les jours à la municipalité de leur résidence sous les mêmes peines.

» XIV. Les municipalités seront tenues d'adresser, sans délai, aux comités de salut public et de sûreté générale, la liste de tous les ci-devant nobles et étrangers demeurant dans leur arrondissement, et de tous ceux qui s'y retireront.

» XV. Les ci-devant nobles et étrangers ne pourront être admis dans les sociétés populaires ni dans les comités de surveillance, ni dans les assemblées de communes ou de sections.

» XVI. Le séjour de Paris, des places fortes, des villes maritimes, est interdit aux généraux qui n'y sont point en activité de service.

» Le respect envers les magistrats sera religieusement observé, mais tout citoyen pourra se plaindre de leur injustice, et le comité de salut public les fera punir selon la rigueur des lois.

» XVII. La Convention nationale ordonne à toutes les autorités de se renfermer rigoureusement dans les limites de leurs institutions sans les étendre, ni les restreindre.

» XVIII. Elle ordonne au comité de salut public d'exiger un compte sévère de tous les agens, de poursuivre ceux qui serviront les complots et auront tourné contre la liberté le pouvoir qui leur aura été confié.

» XIX. Tous les citoyens sont tenus d'informer les autorités de leur ressort et le comité de salut public des vols, des discours inciviques et des actes d'oppression dont ils auraient été victimes ou témoins.

» XX. Les représentans du peuple se serviront des autorités constituées, et ne pourront déléguer de pouvoirs.

» XXI. Les requisitions sont interdites à tous autres que la

commission des subsistances et les représentans du peuple près les armées, sans l'autorisation expresse du comité de salut public.

» XXII. Si celui qui sera convaincu désormais de s'être plaint de la révolution vivait sans rien faire, et n'était ni sexagénaire ni infirme, il sera déporté à la Guyane. Ces sortes d'affaires seront jugées par les commissions populaires.

» XXIII. Le comité de salut public encouragera par des indemnités et des récompenses les fabriques, l'exploitation des mines, les manufactures ; il protégera l'industrie, la confiance entre ceux qui commercent ; il fera des avances aux négocians patriotes qui offriront des approvisionnemens au *maximum* ; il donnera des ordres de garantie à ceux qui amèneront des marchandises à Paris, pour que les transports ne soient pas inquiétés, il protégera la circulation des rouliers dans l'intérieur, et ne souffrira pas qu'il soit porté atteinte à la bonne foi publique.

» XXIV. La Convention nationale nommera dans son sein deux commissions, chacune de trois membres ; l'une chargée de rédiger, en un code succinct et complet, les lois qui ont été rendues jusqu'à ce jour, en supprimant celles qui sont devenues confuses ; l'autre commission sera chargée de rédiger un corps d'instruction civile, propre à conserver les mœurs et l'esprit de la liberté. Ces commissions feront leur rapport dans un mois. »

Le total des détenus, dans le département de Paris, est de 7541.

A V I S.

ON observe que les Rédacteurs n'ont rien de commun avec l'Abonnement, la distribution, etc. C'est au citoyen GUTH, Directeur du Mercure, hôtel de Thou, rue des Poitevins, et non à aucun d'eux, qu'il faut adresser tout ce qui concerne ces objets ; autrement des lettres souvent importantes pourraient rester au rebut.

Les personnes qui enverront au citoyen GUTH des effets sur Paris, pour acquit de leur Abonnement, voudront bien les faire timbrer ; faute de quoi ils ne seraient pas acquittés. Les lettres contenant des Assignats, doivent être chargées à la Poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

LE prix de l'Abonnement est de trente-six livres franc de port pour les Départemens et pour Paris. Il faut affranchir le port de l'argent et de la lettre, et joindre à cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On souscrit hôtel de Thou, rue des Poitevins. On s'adressera au Citoyen GUTH, Directeur du Bureau du Mercure. L'Abonnement ne peut avoir lieu que pour l'année entière et pour six mois.

Les Souscripteurs du mois de Mars (V. S.) sont priés de renouveler de bonne heure leur Abonnement, afin qu'on ait le tems d'imprimer leurs adresses, et qu'ils n'éprouvent aucun retard dans l'expédition. Ils voudront bien donner aussi leurs noms et qualités d'une écriture lisible ; ou joindre à leur lettre une des adresses imprimées qui enveloppent le Mercure.



